

Malvezzi:

C

q



ATT!!! PER L'opera del Du Pin, che possiedo, (non ricordo
quanti volumi!!) v. Morelli, Tomo VII, pp. 175 e seguenti)



304137

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA
CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES;

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:
UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE
ET SUR LEUR DOCTRINE;

ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS
DE LEURS OEUVRES.

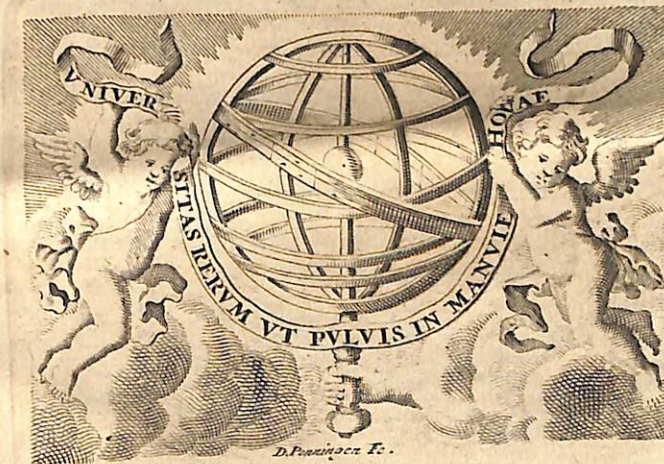
Par M^{re} L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revûe, corrigée & augmentée.

TOME NEUVIEME.

Des Auteurs du douzième Siecle de l'Eglise.



A PARIS,

Chez ANDRE' PRALARD, rue Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XCVII.

DUCA DI SANTA CANDIDA
Malvezzi Comm. Luigi



AVERTISSEMENT.



N trouve dans ce neuvième Tome l'Histoire entière du douzième Siècle quoiqu'il soit plus grand que le précédent, car il contient un beaucoup plus grand nombre d'Auteurs que les précédens, dont quelques-uns peuvent être comparez aux plus grandes lumières de l'Eglise. On y voit l'Empire & le Sacerdoce en division : l'Eglise de Rome troublée par des schismes opiniâtres : les Papes en guerre avec les Empereurs : les Rois & les Evêques en differend sur leurs Droits. La dignité des Sacremens & le culte extérieur de la Religion y sont attaquez, aussi-bien que ses principes par des heresies monstrueuses & ridicules. La Theologie Scholastique y devient l'étude la plus commune, & le Corps du Droit Canonique, tel qu'il est à present, s'y forme & s'y établit. L'Eglise y est enrichie de quantité d'Ordres Monastiques & Reguliers. Les Immunités & les Exemptions des biens des Eglises & des Personnes Ecclesiastiques y sont soutenuës avec vigueur par les Evêques, & maintenuës par les Ordonnances des Conciles. Enfin les mœurs des Ecclesiastiques, & les Ceremonies extérieures de l'Eglise y sont reformées par divers Reglemens tres-utiles. C'est ce que l'on verra dans l'Histoire & dans les Extraits des Auteurs & des Conciles de ce Siècle, que nous donnons au Public dans cet Ouvrage.

T A B L E

Des Titres de cet Ouvrage.

CHAPITRE PREMIER.

DE la Vie & des Ecrits d'Yves Evêque de Chartres, Page 1

Vie d'Yves de Chartres, ibid.
Lettres du même, 2
Pannormie du même, 24
Decret du même, 24. 25
Sermons du même, 25
Chronique attribuée à Yves de Chartres, ibid.
Editions des Oeuvres d'Yves de Chartres, ibid.

CHAPITRE II.

Histoire de l'Eglise de Rome sous le Pontificat des Papes Paschal II. Gelase II. & Calixte II. contenant l'origine, le progrès, & la fin des Contestations, que le Saint Siege eut avec l'Empire touchant les Investitures, p. 26.

Election du Pape Paschal II. ibid.
Mort de Guibert. Antipapes qui lui succèdent, ibid.
Desseins de Paschal II. contre l'Empereur Henri, ibid.
Concile de Rome sous Paschal II. contre l'Empereur Henri, ibid.
Révolte de Henri V. contre son pere, ibid.
Assemblée de Northuse de l'an 1105. 27
Guerre entre les deux Henris, ibid.
Henri IV. est mis en prison & dépossédé, ibid.
Henri IV. se retire à Liege, & y fait publier une Déclaration, ibid.
Réponse de Henri fils à cette Déclaration, 28
Mort de Henri IV. ibid.
Concile de Guastalle de l'an 1106. ibid.
Contestation entre le Pape & l'Empereur touchant les Investitures, ibid.
Raisons alléguées par les Députés de l'Empereur pour les Investitures, ibid.
Raisons alléguées par ceux du Pape, ibid.

Rupture de la Conference sur les Investitures, ibid.
Concile de Troyes de l'an 1107. ibid.
Voyage de l'Empereur en Italie, 29
Traité entre le Pape & l'Empereur, ibid.
Le Pape & les Cardinaux arrêtés par l'ordre de l'Empereur, ibid.
Le Pape accorde les Investitures à l'Empereur, ibid.
Retour de l'Empereur en Allemagne, 30
L'Accord des Investitures désapprouvé par les Cardinaux, ibid.
Concile de Latran de l'an 1112. ibid.
Decrets contre Henri à cause des Investitures, 31
Second voyage de l'Empereur Henri V. en Italie, ibid.
Concile de Latran de l'an 1116. ibid.
Henri entre dans Rome; Paschal se retire, 32
Retour de Paschal à Rome, ibid.
Gelase II. élu Pape, ibid.
Henri vient à Rome & fait proclamer Pape Maurice Burdin, ibid.
Election de Calixte II. ibid.
Conference de l'Empereur avec Guillaume de Champagne touchant les Investitures, 32. 33
Concile de Rheims de l'an 1119. 33
Negociation du Pape avec l'Empereur, ibid.
Canons du Concile de Rheims, 34
Calixte II. est reçu dans Rome, & Burdin dépouillé honteusement, ibid.
Traité entre Calixte II. & Henri V. touchant les Investitures, ibid.
Origine & progrès des Investitures, 35
Ceremonies des Investitures, ibid.
Commencement de la Contestation sur les Investitures, 36
Etat de la Contestation du temps de Paschal II. ibid.
Etat de la Question sous Calixte II. ibid.
Observations sur le Traité conclu entre Calixte II. & Henri V. 36. 37
Execution du Traité fait avec Henri, 37
Usage de la France sur les Investitures, ibid.

Usa-

DES TITRES.

Usage de l'Angleterre sur les Investitures, ibid.
Investitures accordées à des Princes particuliers, ibid.
Premier Concile general de Latran de l'an 1123. ibid.
Lettres de Paschal II. 38
Lettres de Gelase II. 41
Lettres de Calixte II. 42

CHAPITRE III.

Histoire & Lettres des Papes Honoré II. Innocent II. Celestin II. Luce II. & Eugene III. Page 43

Honoré II. ibid.
Innocent II. ibid.
Celestin II. 44
Luce II. ibid.
Eugene III. ibid.
Lettres d'Honoré II. ibid.
Lettres d'Innocent II. 45
Lettres de Celestin II. ibid.
Lettres de Luce II. ibid.
Lettres d'Eugene III. 46
Lettres d'Anaclet II. Antipape, 47

CHAPITRE IV.

Vie de Saint Bernard, & ses Ecrits, page 48

Lettres de Saint Bernard, 50
Traité de la Consideration de Saint Bernard, 78. 79
Traité du même des devoirs des Evêques, 81
Traité des Commandemens & des Dispenses, ibid.
Apologie de Saint Bernard à Guillaume Abbé de Saint Thierry, 83
Traité de Saint Bernard de la Louange de la nouvelle Milice, 86. 87
Traité des Degrez de l'Humilité par Saint Bernard, 87
Traité de l'Amour de Dieu par le même, ibid.
Traité de la Grace & du Libre Arbitre par le même, ibid.
Lettre de Saint Bernard à Hugues de Saint Victor, 89
Vie de Saint Malachie par Saint Bernard, ibid.
Sermons de Saint Bernard, ibid.
Gilbert Abbé de Hoilande, 90
Guillaume Abbé de S. Ithierri, ibid.

Geofroy Abbé d'Igny, 90. 91
Guigue Prieur de la Grande Chartreuse Auteur de l'Echelle du Cloître, 90
Ouvrages d'Anonymes, qui se trouvent parmi ceux de S. Bernard, ibid.
Oeuvres de Guerric Abbé d'Igny, 91
Vies de S. Bernard, ibid.
Oeuvres de Geofroy Disciple de S. Bernard, ibid.
Histoire des Miracles de S. Bernard, ibid.
Autres Vies de S. Bernard, ibid.
Nicolas Moine de Clairvaux, ibid.
Jugement sur S. Bernard, 92
Editions des Oeuvres de S. Bernard, ibid.

CHAPITRE V.

DE la Vie & des Ecrits de Pierre, surnommé le Venerable Abbé de Cluny, page 93

CHAPITRE VI.

Histoire des Heresies qui ont eu cours dans le douzième Siecle, page 101

Heresies du douzième Siecle, ibid.
Histoire de l'Heretique Henri, ibid.
Erreurs de Pierre de Bruis, 102
Publication des Erreurs de Henri & de Pierre de Bruis, ibid.
Heretiques de Perigueux, 103
Heresie de Tanchelme, ibid.
Heretiques de Cologne, ibid.
Heretiques de Toul, 104
Heretiques en Italie, appelez Cathares, 105
Heretiques appelez Passagiens, ibid.
Heresie d'Arnaud de Bresse, ibid.
Condamnation des Heretiques dans le Concile de Toulouse de l'an 1119. 106
Condamnation des mêmes dans le Synode d'Oxford de l'an 1160. ibid.
Condamnation des mêmes dans le Concile de Tours de l'an 1163. ibid.
Concile de Lombez de l'an 1176. contre les Heretiques, ibid.
Heretiques condamnés à Toulouse, 107
Condamnation des Albigeois dans le Concile de Latran de l'an 1179. ibid.
Heresie de Terric, ibid.
Heretiques appelez Publicains ou Pöblains, ibid.
Erreurs d'Eon de l'Etoile, 108

T A B L E

CHAPITRE VII.

Histoire de Pierre Abaëlard, de ses Ecrits, de ses Erreurs, & de sa Condamnation, page 108

<i>Vie & aventures d'Abaelard,</i>	ibid.
<i>Concile de Soissons de l'an 1121.</i>	110
<i>Lettre d'Héloïse à Abaelard,</i>	111
<i>Lettre d'Abaelard à Heloïse,</i>	112
<i>Autre Lettre d'Héloïse,</i>	ibid.
<i>Réponse d'Abaelard,</i>	ibid.
<i>Troisième Lettre d'Héloïse à Abaelard,</i>	ibid.
<i>Réponse d'Abaelard,</i>	ibid.
<i>Lettres d'Abaelard,</i>	113
<i>Accusation contre Pierre Abaelard,</i>	114
<i>Actes du Concile de Sens de l'an 1140. contre Pierre Abaelard,</i>	115
<i>Confirmation du Jugement du Concile de Sens par le Pape,</i>	116
<i>Apologie d'Abaelard,</i>	ibid.
<i>Retraite d'Abaelard à Cluny & sa mort,</i>	117
<i>Oeuvres d'Abaelard,</i>	ibid.
<i>Examen de la Doctrine d'Abaelard,</i>	120

CHAPITRE VIII.

Histoire des Erreurs & de la Condamnation de Gillesbert de la Porrée Evêque de Poitiers, page 123

<i>Sentimens particuliers de Gillesbert de la Porrée,</i>	ibid.
<i>Concile de Paris de l'an 1147. touchant Gillesbert de la Porrée.</i>	ibid.
<i>Concile de Rheims de l'an 1148.</i>	ibid.
<i>Condamnation de Gillesbert de la Porrée dans le Concile de Rheims,</i>	124
<i>Ecrits de Gillesbert de la Porrée,</i>	125
<i>Lettre du même sur l'Eucharistie,</i>	ibid.

CHAPITRE IX.

Histoire & Lettres des Papes qui ont été sur le S. Siege depuis Eugene III. jusqu'à la fin du Siecle, page 125

<i>Anastase IV.</i>	ibid.
<i>Adrien IV.</i>	ibid.
<i>Alexandre III.</i>	126
<i>Concile de Pavie de l'an 1160. contre Alexandre,</i>	ibid.
<i>Declaration des Rois de France & d'Angleterre pour Alexandre,</i>	ibid.

<i>Assemblée à Lodi de l'an 1161.</i>	127
<i>Alexandre III. passe en France,</i>	ibid.
<i>Conference à Avignon au sujet du Schisme,</i>	ibid.
<i>Concile de Tours de l'an 1163. tenu par Alexandre,</i>	ibid.
<i>Alexandre III. retourne à Rome,</i>	ibid.
<i>Assemblée de Wirtzburg de l'an 1166. contre Alexandre,</i>	ibid.
<i>Guerre de l'Empereur Frederic en Italie,</i>	128
<i>Paix conclue entre Frederic & Alexandre,</i>	ibid.
<i>Luce III.</i>	129
<i>Urbain III.</i>	ibid.
<i>Assemblée de Geinlenhausen de l'an 1186.</i>	ibid.
<i>Gregoire VIII.</i>	ibid.
<i>Clement III.</i>	ibid.
<i>Celestin III.</i>	ibid.
<i>Lettres d'Anastase IV.</i>	130
<i>Lettres d'Adrien IV.</i>	ibid.
<i>Lettres d'Alexandre III.</i>	131
<i>Lettres de Luce III.</i>	132
<i>Lettres de Gregoire VIII.</i>	133
<i>Lettres de Clement III.</i>	ibid.
<i>Lettres de Celestin III.</i>	ibid.

CHAPITRE X.

Histoire des Differens de S. Thomas Archevêque de Cantorbie avec Henri II. Roi d'Angleterre, page 134

<i>Vie de S. Thomas avant qu'il fût Archevêque de Cantorbie,</i>	ibid.
<i>Election de S. Thomas à l'Archevêché de Cantorbie,</i>	ibid.
<i>Origine des Contestations entre le Roi d'Angleterre & S. Thomas,</i>	ibid.
<i>Assemblée à Londres de l'an 1163.</i>	135
<i>Assemblée à Clarendon de l'an 1164.</i>	ibid.
<i>Repentir de l'Archevêque de Cantorbie d'avoir signé à l'Assemblée de Clarendon,</i>	136
<i>Retraite de S. Thomas,</i>	ibid.
<i>Negotiation du Roi d'Angleterre avec le Pape,</i>	ibid.
<i>Assemblée à Northampton contre Saint Thomas,</i>	ibid.
<i>Retraite de Saint Thomas en France,</i>	137
<i>Jugement du Pape en faveur de S. Thomas,</i>	ibid.
<i>Saint Thomas est fait Legat du Saint Siege en Angleterre,</i>	138
<i>Negotiation de Jean d'Oxford à Rome,</i>	ibid.
<i>Negotiation des Legats du Pape envoyez en Angleterre,</i>	ibid.
<i>Entrevue de Saint Thomas & du Roi d'Angleterre en presence du Roi de France,</i>	139
<i>Autres Legats envoyez en Angleterre, & leur Negotiation,</i>	140
<i>Couronnement du fils du Roi d'Angleterre par l'Ar-</i>	

D E S T I T R E S.

<i>l'Archevêque d'York,</i>	ibid.
<i>Accommodement du Roi d'Angleterre & de Saint Thomas,</i>	141
<i>Retour de Saint Thomas en Angleterre. Nouvelles brüilleries,</i>	ibid.
<i>Conspiration contre la vie de Saint Thomas, & sa mort,</i>	142
<i>Canonization de Saint Thomas,</i>	ibid.
<i>Ses Ecrits,</i>	ibid.

CHAPITRE XI.

Vies & Ecrits des principaux Auteurs qui ont fleuri dans le douzième Siecle, page 142

<i>Geofroy Abbé de Vendôme,</i>	ibid.
<i>Hildebert Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours,</i>	145
<i>Guibert Abbé de Nogent,</i>	150
<i>Sigebert Moine de Gemblours,</i>	153
<i>Honoré le Solitaire Ecolâtre de l'Eglise d'Autun,</i>	154
<i>Ernulphe ou Arnulphe Evêque de Rochester,</i>	156
<i>Saint Bruno & Guigue Prieur des Chartreux,</i>	157
<i>Saint Norbert,</i>	158
<i>Estienne Hardingue Abbé de Cîteaux,</i>	ibid.
<i>Brunon Evêque de Signi,</i>	159
<i>Odon Moine Benedictin d'As,</i>	ibid.
<i>Marbodius Evêque de Rennes,</i>	ibid.
<i>Arnulphe, ou Arnoul Evêque de Lizieux,</i>	161
<i>Pierre de Celles Evêque de Chartres,</i>	166
<i>Nicolas Moine de S. Alban,</i>	ibid.
<i>Jean de Salisbery Evêque de Chartres,</i>	167
<i>Pierre de Blois Archidiaque de Bath,</i>	ibid.
<i>Estienne Evêque de Tournay,</i>	176
<i>Auteurs qui ont écrit contre les Albigeois & les Vandois,</i>	178
<i>Ebrard de Bezhune,</i>	ibid.
<i>Bernard Abbé de Fontcaud,</i>	179
<i>Ermengard ou Ermengaud,</i>	ibid.

CHAPITRE XII.

Des Auteurs Ecclesiastiques moins considérables qui ont fleuri en Occident dans le douzième Siecle, page 179

<i>Anselme Doyen de Laon,</i>	ibid.
<i>Gislebert ou Gilbert Crispin Abbé de Westminster,</i>	180.
<i>Pierre Alphonse Juif Espagnol converti,</i>	ibid.
<i>Thibaud Clerc de l'Eglise d'Etampes,</i>	ibid.
<i>Radulphe ou Raoul l'Ardent,</i>	ibid.
<i>Odon Evêque de Cambrai,</i>	ibid.
<i>Tome IX.</i>	

<i>Gillesbert Evêque de Limerik,</i>	181
<i>Francon Abbé d'Afflighem,</i>	ibid.
<i>Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons,</i>	ibid.
<i>Estienne Evêque d'Autun,</i>	ibid.
<i>Gautier Evêque de Maguelone,</i>	ibid.
<i>Drogon ou Dreux Cardinal Evêque d'Osie,</i>	ibid.
<i>Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin,</i>	ibid.
<i>Anselme Evêque de Havelberg,</i>	182
<i>Hervé Moine Benedictin de Dol,</i>	ibid.
<i>Hugues de Foliet Moine de Corbie,</i>	ibid.
<i>Estienne Evêque de Paris,</i>	ibid.
<i>Hugues Archevêque de Rouën,</i>	ibid.
<i>Hugues Metellus Chanoine Regulier,</i>	183
<i>Thomas Abbé de Maurigny,</i>	ibid.
<i>Bernard Moine de Cluny,</i>	ibid.
<i>Ulger Evêque d'Angers,</i>	ibid.
<i>Rodulphe Abbé de S. Tron,</i>	ibid.
<i>Sibert Prieur de S. Pantaleon,</i>	ibid.
<i>Wafelin Momalius Prieur de Saint Laurent de Liege,</i>	184
<i>Amedée Evêque de Lausanne,</i>	ibid.
<i>Pothon Moine de Prom,</i>	ibid.
<i>Philippe Evêque de Tarente,</i>	ibid.
<i>Serton Moine de Cerisy, & ensuite Abbé de Savigny,</i>	ibid.
<i>Gautier de Mauritanie Evêque de Laon,</i>	ibid.
<i>Wolberon Abbé de S. Pantaleon,</i>	185
<i>Luc Abbé de S. Corneille près de Liege,</i>	ibid.
<i>Barthelemy de Foigny Evêque de Laon,</i>	ibid.
<i>Raoul le Noir Moine de S. Germer,</i>	ibid.
<i>Saint Aelrede ou Ethelrede Abbé de Reverbi,</i>	ibid.
<i>Sainte Hildegarde Abbessse du Mont S. Robert,</i>	ibid.
<i>Thierry Abbé de l'Ordre de S. Benoît,</i>	186
<i>Sainte Elisabeth Abbessse de Schonawe,</i>	ibid.
<i>Ecbert Abbé de S. Florin,</i>	ibid.
<i>Odon Chanoine Regulier,</i>	ibid.
<i>Jean de Cornwall,</i>	ibid.
<i>Folmar Prevôt de Trieffenstein,</i>	ibid.
<i>Geroque Prevôt de Reicherpsperg,</i>	ibid.
<i>Anonyme Doyen de Reicherpsperg,</i>	ibid.
<i>Gilbert Foliot Evêque de Londres,</i>	ibid.
<i>Philippe de Harveng Abbé de Bonne-Esperance,</i>	ibid.
<i>Adam Ecoffois Chanoine Regulier,</i>	187
<i>Jean Bourguignon Magistrat de Pise,</i>	ibid.
<i>Pierre de Riga Chanoine de Rheims,</i>	ibid.
<i>Henri Archevêque de Rheims,</i>	ibid.
<i>Robert Paululus Prêtre d'Amiens,</i>	ibid.
<i>Maurice de Sully Evêque de Paris,</i>	ibid.
<i>Gervais Prêtre de Chicester,</i>	ibid.
<i>Odon Abbé de Bel,</i>	ibid.
<i>Laborant Cardinal,</i>	ibid.
<i>Alufse Moine de Saint Martin de Tournay,</i>	ibid.
<i>Baudouin Archevêque de Cantorbie,</i>	ibid.
<i>Isaac Abbé de l'Etoile,</i>	188
<i>Hen-</i>	

T A B L E

Henri, Pierre & Garnier Abbés de Clairvaux,	ibid.
Gilbert de Sempringham,	ibid.
Chrétien Moine de Clairvaux,	ibid.
Gautier de Châtillon,	ibid.
Garnier de S. Victor,	ibid.
Thomas Moine de Cîteaux,	ibid.
Pierre le Mangeur Doyen de Saint Pierre de Troyes,	ibid.
Robert de Flamesbure,	189
Barthelemi Evêque d'Oxford,	ibid.
Odon de Chirton,	ibid.
Elie de Coxide Abbé de Dunes,	ibid.
Jean Moine Chartreux des Portes,	ibid.
Estienne de Chaulmet Chartreux des Portes,	ibid.
Zacharie Evêque de Chrysople,	ibid.

CHAPITRE XIII.

DEs Auteurs du douzième Siècle qui ont composé des Ouvrages d'Histoire Ecclesiastique, page 189

AUTEURS QUI ONT ECRIT l'Histoire Universelle.

Florent Bravon Moine de Winchester,	189
Eckard Abbé d'Uringen,	ibid.
Hugues Moine de Fleury,	ibid.
Orderic Vital Moine de S. Evrou,	ibid.
Anselme Abbé de Gemblours,	ibid.
Othon Evêque de Frisinghen,	ibid.
Godefroy de Viterbe,	190
Robert de Torigny Abbé du Mont Saint Michel,	ibid.
Othon de Saint Blaise,	ibid.
Jean Brompton Abbé de Jorval,	ibid.

HISTORIENS d'Angleterre.

Henri Archidiacre de Huntington,	190
Guillaume le Petit Chanoine Regulier de Neutbrige,	191
Gautier Archidiacre d'Oxford,	ibid.
Jean Pike,	ibid.
Gervais Moine de Cantorbrie,	ibid.
Geofroy Arthure Evêque de S. Asaph,	ibid.
Turgot Moine de Durham,	ibid.
Simeon de Durham,	ibid.
Guillaume de Sommeset Moine de Malmesbury,	ibid.
Jean de Hexam Prevôt de Hagulstad,	ibid.
Silvestre Giraud Evêque de S. Davids,	192
Roger de Horveden Professeur d'Oxford,	ibid.

HISTORIENS de la Croisade.

Pierre Theutbode,	192
Anonyme Italien,	ibid.
Robert Moine de Saint Remi de Rheims,	ibid.
Baudry Evêque de Dol,	ibid.
Raimond d'Agiles Chanoine du Puy,	ibid.
Albert ou Alberic Chanoine d'Aix,	ibid.
Foucher Moine de Chartres,	ibid.
Gautier le Chancelier,	ibid.
Guibert Abbé de Nogent,	ibid.
Deux Anonymes Abreviateurs de Foucher,	193
Guillaume Archevêque de Tyr,	ibid.
Jacques de Vitry Cardinal,	ibid.
Anonyme,	ibid.
Olivier de Cologne,	ibid.

AUTEURS DE CHRONIQUES & d'Histoires particulieres.

Hugues Abbé de Flavigny,	193
Baudry Evêque de Noyon & de Teroüane,	194
Leon de Marfy Cardinal Evêque d'Ostie,	ibid.
Leon Cardinal Diacre,	ibid.
Hariulf Moine de S. Riquier,	ibid.
Raimier Moine de S. Laurent de Liege,	ibid.
Herman Abbé de S. Martin de Tournay,	ibid.
Falcon Magistrat de Benevent,	ibid.
Udascalque Moine,	ibid.
Alexandre Abbé en Sicile,	ibid.
Jean Moine de Marmoutier,	ibid.
Geofroy ou Gautier de Vineauf,	ibid.
Odon de Deuil Abbé de S. Corneille de Compiègne,	ibid.
Laurent Moine de Liege,	195
Suger Abbé de S. Denis,	ibid.
Adelbert ou Albert Abbé de Hildesheim,	ibid.
Teulfe Moine de Maurigny,	ibid.
Hugues de Poitiers Moine de Vezelay,	ibid.
Richard Prieur de Hagulstad,	ibid.
Thierry Moine,	ibid.
Anonyme Auteur du Voyage des Danois en Terre-sainte,	ibid.
Geofroy Prieur de Vigois,	ibid.
Gonthier Moine de S. Amand,	ibid.
Saxon le Grammairien Prevôt de Roschild,	ibid.
Raoul de Diceto Doyen de S. Paul de Londres,	ibid.

AUTEURS DE VIES DE SAINTS, & de Relations de Miracles.

Anschernus Abbé de S. Riquier,	196
Theofroy Abbé d'Epternach,	ibid.
Raimond de Semur Archevêque de Lion,	ibid.
Nicolas Moine de Soissons,	ibid.
Dom-	

DES TITRES.

Domnison Pretre Italien,	ibid.
Aelnothe Moine de Cantorbrie,	ibid.
Gualbert Moine de Marchiennes,	ibid.
Pandulfe de Pise,	ibid.
Fabricsius Tuscus Abbé d'Abendon,	ibid.
Auctus Abbé de l'Ordre de Valombre,	ibid.
Odon Abbé de S. Remy de Rheims,	ibid.
Geofroy le Gros Moine de Tiron,	ibid.
Ulric Evêque de Constance,	ibid.
Archard Moine de Clairvaux,	ibid.
Sifroy, Ebbon, Thimon & Herborde,	ibid.
Robert Archidiacre de l'Ostrevant,	ibid.
Anonyme Auteur de la Vie de S. Ludger,	197
Turstin Archevêque d'Iork,	ibid.
Thibaud Moine de S. Pierre de Beze,	ibid.
Hugues Moine de Cluny,	ibid.
Gautier Chanoine de Teroüane,	ibid.
Nicolas Chanoine de Liege,	ibid.
Alanus Evêque d'Auxerre,	ibid.
Sibrand Abbé de Mariégarde,	ibid.
Bertrand Abbé de la Chaise-Dieu,	ibid.
Roul Tortarius,	ibid.
Estienne Abbé de S. Jacques de Liege,	ibid.
Hugues Moine de S. Sauveur de Loderve,	ibid.
Herman Juif converti de Cologne,	ibid.
Thomas Moine d'Ely,	ibid.

CHAPITRE XIV.

Vies & Ecrits des Auteurs Ecclesiastiques d'Orient du douzième Siècle, page 197

Euthymius Zigabenus Moine Grec,	ibid.
Philippe le Solitaire Moine Grec,	198
Pierre Crofolan ou Chrysolan,	ibid.
Eustrate Archevêque de Nicée,	ibid.
Nicetas Seidus,	ibid.
Isaac Evêque Armenien,	ibid.
Michel Glycas Sicilien,	199
Nicetas Constantinopolitain,	ibid.
Constantin Manasses,	ibid.
Constantin Harmenopule Juge de Thessalonique,	200
Jean Patriarche d'Antioche,	ibid.
Germain Patriarche de Constantinople,	201
Arsenius Moine du Mont Athos,	ibid.
Andronic Camatere,	ibid.
George Archevêque de Corfou,	ibid.
Antoine Melisse Moine Grec,	ibid.
Basile d'Acride Archevêque de Thessalonique,	ibid.
Lucas Chrioberge Patriarche de Constantinople,	ibid.
Michel de Thessalonique,	202
Alexis Aristene Oeconome de l'Eglise de Constantinople,	202
Simeon Logothete,	ibid.

Jean Cinname le Grammairien,	ibid.
Theorianus,	ibid.
Hugues Etherianus,	ibid.
Nicephore Bryennius Macedonien,	ibid.
Anne Comnene,	203
Jean Zonare Secrétaire d'Etat de Constantinople,	ibid.
Jean Phocas Moine Grec,	ibid.
Neophyte Moine Reclus,	ibid.
Jean Evêque de Lydde,	ibid.
George Xiphilin Patriarche de Constantinople,	ibid.
Demetrius Tornicius,	ibid.
Loup Protospate,	ibid.
Michel Anchiata Patriarche de Constantinople,	204
Theodore Balsamon Patriarche d'Antioche,	ibid.
Jean Camatere Patriarche de Constantinople,	ibid.

CHAPITRE XV.

DE l'Origine de la Theologie Scholaistique, & des premiers Scholaistiques qui ont fleuri dans le douzième Siècle, page 204

Pierre Lombard Evêque de Paris,	206
Robert Pullus Cardinal,	213
Pierre de Poitiers Chancelier de l'Eglise de Paris,	214
Robert de Melun Evêque de Hertford,	ibid.
Gautier Chanoine Regulier de S. Victor,	ibid.

CHAPITRE XVI.

DEs Commentaires sur l'Ecriture Sainte, composés dans le douzième Siècle, & de trois celebres Commentateurs, Rupert Abbé de Duyts, Hugues, & Richard de S. Victor, page 215

Methodenouvelle de commenter l'Ecriture Sainte,	ibid.
Rupert Abbé de Duyts,	ibid.
Hugues de S. Victor,	216
Richard de S. Victor,	217

CHAPITRE XVII.

DE la Collection des Canons de Gratien, page 218

CHAPITRE XVIII.

Des Conciles Generaux tenus dans le douzième Siècle, page 219

Concile I. General de Latran, 37. 219
Concile II. General de Latran, 220
Concile III. General de Latran, 221

CHAPITRE XIX.

Des Conciles Provinciaux tenus dans le douzième Siècle, page 224

Concile de Valence de l'an 1100. ibid.
Concile de Poitiers de la même année, ibid.
Concile d'Anse de la même année, 225
Concile de Troyes de l'an 1104. ibid.
Concile de Beauvais de l'an 1114. ibid.
Concile de Rheims de l'an 1115. ibid.
Concile de Toulouse de l'an 1119. ibid.
Concile de Londres de l'an 1125. 226
Concile de Londres de l'an 1127. ibid.
Concile de Londres de l'an 1138. ibid.
Concile de Rheims de l'an 1131. ibid.
Concile de Rheims de l'an 1148. 227
Concile de Tours de l'an 1163. 227
Concile de Cassel en Hibernie de l'an 1172. ibid.
Concile d'Avranches de la même année, 228
Concile de Londres de l'an 1175. ibid.
Synode d'Iork de l'an 1195. 229
Concile de Montpellier de la même année, 230

CHAPITRE XX.

Observations Ecclesiastiques sur le douzième Siècle, page 230

De l'Autorité des Papes, ibid.
Divers Points de Discipline touchant le Clergé, ibid.
Observations sur la Discipline des Sacrements, ibid.
Observations sur l'Etat Monastique, ibid.
Chanoines Reguliers, 232
Ordres Militaires, ibid.

TITRES DES TABLES.

Table Chronologique de l'Histoire Ecclesiastique du douzième Siècle de l'Eglise, p. 233
Table Chronologique des Auteurs Ecclesiastiques du douzième Siècle, 292
Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques du douzième Siècle, 310
Table des Actes, des Lettres, & des Canons des Conciles tenus dans le douzième Siècle de l'Eglise, 326
Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques du douzième Siècle disposés par ordre des Matieres, 329
Table Alphanetique des Auteurs Ecclesiastiques du douzième Siècle de l'Eglise, 337
Table Alphanetique des Conciles tenus dans le douzième Siècle de l'Eglise, 341
Table des Matieres principales contenues dans cet Ouvrage, 343

Fin de la Table des Titres.

NOUVELLE

NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES.
TOME NEUVIEME.
DES AUTEURS
DU XII. SIECLE DE L'EGLISE.

CHAPITRE PREMIER.
DE LA VIE ET DES ECRITS
d'Yves Evêque de Chartres.

Yves Evêque de Chartres.



YVES Evêque de Chartres ayant passé une partie de sa vie dans l'onzième Siècle, & n'étant mort que la quinzième année du douzième, ne peut être mieux placé qu'entre l'un & l'autre de ces deux Siècles ; & sa Vie & ses Ecrits sont assez considerables pour en faire un Chapitre exprès. Il étoit de Beauvais ; son pere s'appelloit Hugues d'Altoile, & sa mere Hilemburge. Après avoir fait ses humanitez dans son pais, il étudia la Theologie sous Lanfranc dans l'Abbaye du Bec, & s'appliqua particulièrement à la lecture & à l'étude des Canons. Il fut choisi par Guy Evêque de Beauvais pour avoir soin de la conduite des Chanoines Reguliers du Monastere de Saint Quentin, que cet Evêque établit dans cette Ville l'an 1078. Il donna ses biens à ce Monastere, & y fit fleurir les sciences & la pieté. Il y eût plusieurs autres Monasteres de Chanoines Reguliers établis en France par des Chanoines Regu-

liers de Saint Quentin. L'Evêché de Chartres Yves Evêque étoit alors rempli par Geofroy, qui fut accusé de que de simonie devant Gregoire VII. mais n'en ayant pu Chartres. être convaincu faute de témoins, il fut renvoyé absous. Sous le Pontificat d'Urbain II. on fit une nouvelle accusation contre Geofroy, & aiant été cette fois-là convaincu de plusieurs crimes, il fut déposé par le Pape. Le Clergé & le Peuple de Chartres élurent Yves en sa place, & le presenterent au Roy Philippe, qui lui donna l'investiture de cet Evêché ; mais Richer Archevêque de Sens, piqué de ce que Geofroy avoit été déposé sans sa participation, refusa de le consacrer, quoique le Clergé & le peuple de Chartres le lui demandassent avec instance. Sur ce refus Yves alla trouver le Pape Urbain II. qui l'ordonna lui-même à Capoue l'an 1092. & écrivit à Richer de le reconnoître. En conséquence Yves fut mis en possession de l'Evêché de Chartres, & Geofroy contraint de se retirer dans la partie du Diocèse qui étoit de la Normandie, dans laquelle il fut maintenu par la faveur du Duc. Quelque-temps après Richer pour se vanger & maintenir ses droits, cita Yves à un Concile qu'il devoit tenir à Etampes, pour y rendre compte de ce qu'il s'étoit emparé de l'Eglise de Chartres du vivant de Geofroy. Yves ne crût pas

Tome IX.

Yves Evêque de Chartres. pas qu'il fût leur pour lui d'y comparoître; ce pendant cet Archevêque avec les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes s'étant trouvez à Etampes, déclarerent qu'Yves avoit péché contre le Roi & contre les Loix de l'Eglise, en recevant l'Ordination du Pape, & résolurent de rétablir Geofroy. Yves eut recours au Pape, qui interdit à Richer l'usage du *Pallium* s'il continuoît à s'opposer à l'établissement de cet Evêché, & Geofroy fut entièrement expulsé. Son zèle pour la discipline de l'Eglise, pour l'observation des Canons, & pour la pureté des mœurs, & la liberté avec laquelle il soutenoit les droits de l'Eglise, & s'opposoit aux entreprises injustes, aux déreglemens & au relâchement, l'engagerent dans plusieurs affaires, qui ne servirent qu'à faire paroître davantage sa science, sa prudence & sa fermeté. Il mourut à Chartres le 23. de Decembre de l'an 1115.

Lettres d'Yves de Chartres. Les Lettres d'Yves de Chartres, qui sont au nombre de deux cent quatre-vingt-sept, contiennent des points remarquables de Discipline, d'Histoire & de Morale, & particulièrement quantité d'excellentes décisions sur divers cas de conscience, ou de questions de Droit qu'on lui proposoit; ce qui les rendant d'une tres-grande utilité, nous oblige d'en faire un extrait fort exact.

Les deux premières sont deux Lettres du Pape Urbain II. l'une adressée au Clergé & au Peuple de Chartres, & l'autre à Richer Archevêque de Sens, par lesquelles il leur fait sçavoir qu'il a consacré Yves Evêque de Chartres. Elles sont suivies du Discours que ce Pape lui fit après l'avoir ordonné.

La troisième est une Lettre d'Yves de Chartres à ce Pape, dans laquelle il se plaint de ce qu'il a tiré de sa solitude pour le faire Evêque, & lui recommande l'Evêque de Beauvais.

Dans la quatrième il avertit Bernard Abbé de Marmoutier qu'il ne doit pas retenir dans son Monastere quelques Religieux de son Diocèse; & il lui redemande en particulier Gaultier, autrefois Abbé de Bonneval, qui s'y étoit retiré.

La cinquième est adressée à Adele Comtesse de Chartres, qu'il reprend de ce qu'elle approuve le mariage de sa Cousine Adelaïde avec Guillaume; il veut qu'ils n'aient aucun commerce charnel ensemble, jusqu'à ce que la cause de leur mariage soit terminée.

La sixième adressée à Girard, que l'on croit être le Chanoine Regulier de Saint Quentin de Beauvais qui fut depuis Abbé de Saint Loup de Troyes, est une Lettre de remerciement d'un présent qu'il lui avoit fait. Il lui mande aussi dans cette Lettre les traverses qu'on lui suscite, & l'invite à le venir voir. Il remarque sur la fin que Geofroy est entièrement dépouillé de l'Evêché de Chartres, à l'exception d'une petite partie qui est

dans la Normandie, dans laquelle il est maintenu par le Comte de ce pais.

Lettres d'Yves de Chartres. La septième est adressée à Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiègne, dont l'erreur avoit été condamnée dans un Concile de Soissons, où il avoit été obligé d'en faire abjuration; mais l'ayant ensuite soutenu de nouveau, il avoit été chassé & dépouillé de son Benefice; desorte que ne sçachant où se retirer, il s'étoit adressé à Yves de Chartres, & l'avoit prié de le recevoir. Cet Evêque lui mande qu'il l'eût fait volontiers, s'il l'eût crû revenu sincèrement de ses erreurs; mais qu'ayant lieu d'être persuadé du contraire, & de craindre que le peuple de Chartres ne le pût souffrir, il ne sçauroit lui accorder ce qu'il lui demande, & que le seul conseil qu'il ait à lui donner est de prendre patience, & de faire une retractation publique & autentique de ses erreurs.

La huitième Lettre d'Yves de Chartres est adressée à Richer Archevêque de Sens, qui lui en avoit écrit une pleine d'invectives, par laquelle il le citoit à son jugement, pour rendre compte de ce qu'il s'étoit emparé du siege de Geofroy. Yves de Chartres lui fait réponse qu'il a tort de soutenir un homme notoirement coupable & condamné par le Saint Siege: qu'à son égard il n'a point recherché l'Evêché de Chartres; mais qu'ayant été élu par le Clergé de cette Eglise, & forcé d'en recevoir l'investiture du Roi, il avoit refusé de l'accepter, jusqu'à ce qu'il fût assuré de la déposition de Geofroy & de la volonté du Pape; que sur le refus que l'Archevêque de Sens avoit fait au Clergé de Chartres de le consacrer, il étoit allé trouver le Pape, qui l'avoit obligé d'accepter cet Evêché, & l'avoit lui-même consacré; que le Pape en avoit écrit à l'Archevêque de Sens, & lui avoit ordonné de le recevoir comme son Suffragant; que depuis il n'avoit point manqué à son égard au respect & à l'obéissance qu'il lui devoit; qu'il étoit encore prêt de se trouver à Etampes, si on lui donnoit un sauf-conduit, & qu'Estienne Comte de Chartres s'y trouvat de la part du Roi pour y répondre à ce qu'on avoit à dire contre lui, sans préjudice de l'autorité du Saint Siege, devant lequel cette contestation seroit peut-être un jour portée.

La neuvième est adressée à Philippe Roi de France, auquel il rend compte de l'accommodement qu'il avoit fait entre les Moines du Bec & ceux de Molefme, dont ce Prince n'étoit pas content.

Dans la dixième il donne des instructions aux Religieuses du Monastere de Saint Avite proche Châteaudun, & les avertit d'avoir soin de leur reputation.

Dans l'onzième il congratule Gonthier de ce qu'il est rentré dans son devoir, & lui ordonne de se retirer dans l'Eglise de Sainte Marie de Gournay,

Lettres d'Yves de Chartres. nay, pour y vivre en repos & avoir soin de la conduite de quelques Religieux.

Dans la douzième il consulte le Pape Urbain sur une difficulté qu'il trouvoit dans son Diocèse; sçavoir, qu'il y avoit des personnes qui y vouloient vivre de l'Autel sans servir l'Autel, & acheter de lui, comme elles avoient fait de ses Prédecesseurs, des Autels sous le titre de Person-nats; il lui demande son conseil là-dessus, pour sçavoir de quelle maniere il en doit agir. Il lui donne aussi avis que l'Archevêque de Sens avec les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes avoient condamné son Ordination, & vouloient rétablir Geofroy; qu'il en avoit appelé au Saint Siege, & qu'il est nécessaire qu'il leur adresse des Lettres, pour les obliger de vivre en paix avec lui, ou de venir à Rome pour y rendre compte de leurs prétentions. Enfin il lui mande qu'il est à propos qu'il nomme un Legat en France pour travailler à la reforme des Eglises; & le prie que si une personne chassée de son Diocèse pour crime va le trouver, de ne rien ordonner sur son sujet, jusqu'à ce qu'il soit informé pleinement de cette affaire.

Dans la treizième & la quatorzième, il écrit à Richer Archevêque de Sens, & aux Evêques que le Roi avoit invitez pour la celebration de son mariage avec Bertrade, qu'ils doivent s'y opposer.

Dans la quinzième il écrit avec liberté au Roi Philippe qu'il ne veut, ni ne peut se trouver à la celebration du mariage qu'il prétend faire avec Bertrade, jusqu'à ce que son premier mariage ait été dissous dans un Concile general.

Dans la seizième en répondant à Gaultier Evêque de Meaux, il traite la question; sçavoir, s'il est permis d'épouser sa concubine. Après avoir fait voir qu'il y a des Reglemens qui le défendent, qu'il y en a d'autres qui le permettent, il conclut que cela doit dépendre de la discretion & de la prudence des Evêques. Il exhorte l'Evêque de Meaux à ne point approuver le mariage du Roi Philippe avec Bertrade.

La dix-septième est adressée aux Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais. Après y avoir décrit d'une maniere élégante les peines où il se trouve depuis qu'il est Evêque; il les exhorte à continuer de vivre suivant leur Institution, & les avertit d'élire un Supérieur en sa place.

Dans la dix-huitième il écrit au Cardinal Roger Legat du Pape, qu'il avoit tort de se disposer à absoudre Simon Comte de Niofle, qu'il avoit excommunié pour cause d'adultere. Ce Comte avoit depuis la mort de sa femme, épousé celle avec qui il avoit commerce auparavant, & sous ce pretexte il demandoit l'absolution: Yves de Chartres ne la lui avoit point voulu accorder, & l'avoit renvoyé au Pape avec une Lettre, dans

laquelle il exposoit toute la suite de cette affaire. *Lettres d'Yves de Chartres.* Ce Comte s'étoit adressé à Roger, esperant en être traité moins rigoureusement que du Pape: Yves de Chartres déclare à ce Cardinal qu'il ne peut point l'absoudre, & que pour lui il ne le recevra pas à la Communion qu'il n'ait reçu réponse du Pape, ou de bouche, ou par écrit.

La dix-neuvième est adressée à Guillaume Abbé de Fécamp, qu'il avoit comparé à Saint Jean & à Elie, à cause de la liberté avec laquelle il s'étoit opposé au mariage du Roi. Yves de Chartres lui mande que cette résistance lui a attiré plusieurs affaires, pour lesquelles il se recommande aux prières de cet Abbé, & à celles de ses Religieux. Il refuse de lui accorder la grace qu'il lui avoit demandée pour un Chanoine Regulier qui vouloit avoir la liberté de quitter sa Regle pour faire profession dans le Monastere de Fécamp, en l'assurant qu'il connoissoit bien cet homme il ne se mêleroit point de lui, parce que c'est un superbe & un paresseux, qui pendant dix ans s'étoit à peine acquitté de dire la Messe à son tour dans sa Semaine, & l'avoit toujours voulu faire hors de son rang, quand il avoit lieu d'en tirer vanité: qu'au reste, si les Chanoines ses confreres vouloient bien consentir qu'il sortît de leur maison, il n'y opposeroit pas, & qu'il pouvoit le leur demander.

Yves de Chartres ayant été arrêté prisonnier pour s'être opposé au mariage du Roi Philippe, écrivit au Clergé & au Peuple de Chartres, qui vouloient faire la guerre au Vicomte, afin de le délivrer, qu'ils se donnassent bien de garde de faire aucun acte d'hostilité, leur déclarant que ce n'étoit pas le moien de lui procurer la liberté, mais de prolonger sa prison; que ce seroit irriter la Majesté Divine; qu'il étoit indigne d'un Evêque de recouvrer son Evêché par la violence; qu'il étoit résolu de mourir plutôt que de souffrir qu'il se fit aucun meurtre pour sa délivrance, qu'ainsi ils se contentassent de la lui procurer par leurs prières: c'est la vingtième Lettre.

Dans la vingt-unième il remercie Hoël Evêque du Mans des prières qu'il avoit faites pour obtenir de Dieu sa délivrance. Il lui demande des Reliques du Corps de Saint Julien, dont on avoit fait la Translation depuis peu.

La vingt-deuxième est adressée au Roi Philippe; il y reconnoît qu'ayant été élevé par ce Prince à l'Episcopat, il lui doit après Dieu le respect & l'obéissance; mais qu'ayant eu le malheur de l'offenser par les avis salutaires qu'il lui avoit donnez, comme un bon & fidele serviteur, il avoit été maltraité, & les biens de son Evêché pillés par ses ennemis: c'est pourquoi il le prie de l'excuser de ce qu'il ne se rend pas à la Cour, & de lui donner quelque temps pour respirer & pour rétablir ses affaires; qu'au reste il espère de

Lettres d'Yves de Chartres. la miséricorde de Dieu qu'il connoitra par expérience la vérité de cette maxime de Salomon, que les traits de ceux qui nous aiment sont plus avantageux que les baisers trompeurs de ceux qui nous flament : qu'enfin il est prêt de répondre à ses accusateurs quand il saura les choses dont ils l'accusent, & qu'il se défendra dans l'Eglise si ce sont des crimes Ecclesiastiques ; ou dans le Conseil du Roi, si ce sont des crimes d'Etat dont il est accusé.

La vingt-troisième est adressée à Guy, Grand Maître de la Maison du Roi, qui s'entremettoit de l'accommodement entre ce Prince & Yves de Chartres : celui-ci l'en remercie, & lui déclare qu'il ne scauroit y avoir de paix véritable entre eux, que le Roi n'ait quitté sa seconde femme ; qu'il a vu une Lettre du Pape Urbain adressée à tous les Prelats du Roiaume, par laquelle il leur mande de mettre le Roi à la raison, ou de l'excommunier s'il ne se corrige, & que cette Lettre auroit déjà été publiée, s'il ne l'avoit retenuë pour l'amour qu'il a pour le Roi, & parce qu'il ne veut pas que son Roiaume se souleve contre lui.

La vingt-quatrième est adressée à Hugues Archevêque de Lion : il lui témoigne qu'il a eu de la joie quand il a su que le Pape Urbain lui a confié la Legation de France, dont il s'étoit déjà fort bien acquitté du temps de Gregoire VII. mais que sa joie a été troublée quand il a appris qu'il ne vouloit pas se charger de cet emploi, à cause de la difficulté qui s'y trouvoit dans le trouble où étoit l'Eglise, qui étoit si grand, qu'il paroïssoit impossible d'y mettre remède ; ce qui avoit porté quelques personnes à lui conseiller de ne pas l'entreprendre. Yves de Chartres lui dit que c'est un mauvais conseil qu'il ne doit pas suivre ; que quoiqu'il y ait en Italie un autre Achab & en France une autre Jezabel qui cherchent à renverser les Autels & à faire mourir les Prophetes, il doit se souvenir de ce qui fut dit à Elie, que Dieu lui avoit laissé sept mille hommes qui n'avoient point flechi le genou devant Baal ; que quoiqu'une nouvelle Herodias demande la tête de Jean, & qu'un Herode la lui accorde, Jean ne doit pas cesser de dire : il ne vous est pas permis de quitter votre femme, & de prendre la femme ou la concubine d'un autre. Yves se sert de ces exemples & d'autres semblables pour porter Hugues à accepter sa Legation, & le prie de lui mander la résolution qu'il aura prise, & où il pourra le trouver vers le commencement du Carême.

La vingt-cinquième est adressée au Pape Urbain : il lui expose d'abord les peines & les souffrances où il se trouve engagé, qu'il lui font prendre quelquefois la résolution de quitter son Evêché : ensuite il prie ce Pape de ne pas favoriser un Clerc de l'Eglise de Chartres convaincu de simonie, d'a-

voir fait de la fausse monnoie, & d'autres crimes. *Lettres d'Yves de Chartres.* Dans la vingt-sixième adressée à Gaultier Abbé de saint Maur des Fosse, qui avoit dessein de quitter son Abbaie à cause du dérèglement de ses Moines, Yves de Chartres lui conseille d'y demeurer, s'il y a quelque esperance qu'il puisse y faire du bien, au moins à l'égard de quelques-uns ; mais d'en sortir s'ils sont tous incorrigibles.

Dans la vingt-septième adressée à Eudes grand Sénéchal de Normandie, qui lui avoit demandé de quelle maniere il devoit se conduire à l'égard d'un Evêque, qui ayant été accusé de simonie & d'autres crimes s'étoit fait consacrer avant le jour qu'il devoit comparoître pour se justifier de cette accusation : Yves de Chartres lui fait réponse, qu'il ne doit point le considérer comme un Evêque, mais comme un Intrus & un Heretique ; & que s'il ne peut avoir justice contre lui dans le jugement des Evêques de la Province, il doit citer les Juges mêmes pardevant le Saint Siege, sans l'autorité duquel il est difficile que ces sortes d'affaires se terminent.

La vingt-huitième est adressée au Roi Philippe : il s'y excuse de ce qu'il n'a pas obéi à l'ordre qu'il lui avoit donné de le venir trouver avec ses soldats à Pontoise ou à Chaumont ; 1. Parce que le Pape Urbain lui ayant défendu de demeurer avec Bertrade, sous peine d'excommunication, il ne se seroit pas pu empêcher de l'en avertir publiquement. 2. Parce que tous les Soldats & les Gens-d'Armes de son Eglise sont presque tous excommuniés pour avoir violé la paix, & qu'il ne peut pas les reconcilier sans satisfaction, ni les renvoyer étant excommuniés contre l'Ennemi. 3. Parce qu'il ne peut pas demeurer en sûreté à la Cour, où il a pour ennemi le sexe, qui ne pardonne pas même à ses amis.

La vingt-neuvième est une forte réprimande au Prêtre Roger sur sa mauvaise conduite.

La trentième est adressée à Foulques Evêque de Beauvais, auquel il donne conseil de ne pas s'élever contre Hugues Legat du Pape, & lui adresse les Lettres que le Pape lui a envoyées touchant l'affaire du Roi Philippe.

Par la trente-unième adressée au même Evêque, il remet entre ses mains la Prevôté de Saint Quentin de Beauvais, & le prie de mettre en sa place celui qui sera élu par la plus grande & la plus saine partie de la Communauté.

Dans la trente-deuxième adressée à cette Communauté, il l'exhorte de remplir cette place d'un sujet capable de la gouverner.

La trente-troisième & la trente-quatrième ne contiennent rien de remarquable.

La trente-cinquième est écrite à Richer Archevêque de Sens, & aux autres Prelats assemblez à Rheims, qui l'avoient cité à ce Concile. Il y rend les raisons pour lesquelles il ne veut pas y comparoître ;

Lettres d'Yves de Chartres. paroître ; 1. Parce qu'il y avoit été appelé par des Evêques qui n'étoient point de sa Province, & qui par conséquent ne pouvoient être ses Juges. 2. Parce qu'on vouloit attirer sa cause hors de sa Province. 3. Parce que l'accusation formée contre lui ne procedoit que de la haine qu'on lui portoit ; qu'ainsi il en appelloit au Saint Siege, qui ne lui refuseroit pas ce qu'il accordoit à tous les accusés, de le juger, ou par lui-même, ou par ses Vicaires : qu'il ne faisoit pas cela pour éviter d'être jugé, puisqu'il lui étoit aisé de se justifier, parce qu'on l'accusoit de parjure, & qu'il n'avoit prêté aucun serment ; mais parce qu'il ne vouloit pas donner un mauvais exemple aux autres, ni s'exposer à un danger évident, n'ayant pas pu avoir de faux-conduit du Roi ; que d'ailleurs il prévoyoit bien qu'il n'auroit pas la liberté de dire librement ce qu'il pensoit dans leur Assemblée, puisqu'on l'accusoit d'être infidèle au Roi, & ennemi de Sa Majesté, pour lui avoir hardiment remontré son devoir ; que les véritables ennemis de Sa Majesté étoient ceux qui dissimuloient & fomentoient sa maladie, au lieu d'y appliquer le fer & le feu ; qu'au reste le Roi pouvoit faire de lui tout ce qu'il voudroit, mais qu'il étoit résolu de ne jamais approuver son mariage.

Dans la trente-sixième il écrit à l'Evêque de Beauvais les sujets de plainte qu'il avoit contre lui, particulièrement de ce que lui ayant demandé un Chanoine Regulier pour gouverner une Eglise de son Diocèse ; il l'avoit voulu soumettre à un Abbé, contre le Privilege accordé à cette Eglise par le Pape. Cela lui donne occasion de relever l'état des Chanoines Reguliers au dessus de celui des Moines, & il cite là-dessus un passage de Saint Augustin, qui dit qu'à peine un bon Moine fait-il un bon Clerc ; & quelques passages de S. Jérôme, qui relevent la dignité des Clercs au dessus des Moines. Il proteste néanmoins qu'il n'avance pas ces choses dans le dessein de faire tort à l'état Monastique ; mais parce qu'il desire qu'il soit véritablement Moine, & qu'il mene une vie vraiment retirée. Nous les louons, dit-il, & nous sommes persuadés que leur état est heureux, mais c'est à condition qu'ils n'outrepasseront point les bornes que les Peres ont établies ; qu'ils aimeront mieux être soumis que de commander ; qu'ils seront humbles & obéissants, & non superbes & ambitieux.

Dans la trente-septième il exhorte un Chanoine Regulier de continuer comme il a commencé, & de vivre dans la soumission & dans la pratique des vertus.

Dans la trente-huitième il remercie l'Evêque de Winchester d'un Vase à mettre le saint Chrême, dont il lui avoit fait présent.

Dans la quarante-neuvième il mande à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie, qu'il a favo-

Lettres d'Yves de Chartres. risé autant qu'il a pu les Moines du Bec contre ceux de Moleme ; & qu'il leur auroit déjà rendu toute sorte de justice touchant le Monastere de Poissy, s'ils n'avoient voulu avoir auparavant l'agrément du Roi.

La quarantième ne contient rien de remarquable.

Dans la quarante-unième adressée à Geofroy Abbé de Vendôme, il traite la question suivante : sçavoir si un Moine qui a été bené par un simple Moine doit recevoir une autre benédiction de l'Abbé ? Il dit qu'il peut la recevoir & ne la pas recevoir, sans que cela porte aucun préjudice, ni à celui qui a été bené, ni à celui qui l'a bené ; parce que la benédiction d'un Moine n'est pas l'imposition des mains ni l'administration d'un Sacrement de tradition Apostolique, & qu'elle n'a d'autre vertu que celle de l'absolution d'un Penitent, ou celle de la prière d'un Prêtre sur le Peuple ; qu'un Moine par son état n'ayant que sa personne à gouverner, peut de lui-même se consacrer à cet état, & qu'il ne lui importe de recevoir la benédiction d'un Moine ou d'un Abbé, parce que ce qui le rend Moine n'est pas une dignité ajoutée, mais seulement le mépris du monde & l'amour de Dieu ; que cela a assez paru dans les premiers Instituteurs de l'Ordre Monastique, qui ne recevoient aucune benédiction ; que depuis les Congregations des Moines s'étant multipliées, l'on a exigé d'eux des Professions, & qu'on les a reçus par des benédictions : ce qui s'est fait par précaution, afin qu'étant liés plus fortement & plus solennellement devant Dieu & devant les hommes, ils observassent la vie qu'ils avoient embrassée, avec plus de constance & de ferveur, & que s'ils la vouloient quitter ils eussent plus de témoins pour les convaincre ; que ces ceremonies n'étoient autre chose que des liens de Religion, dont on se sert à cause de l'instabilité de la volonté humaine ; qu'ainsi il doit être à la discrétion de l'Abbé de réitérer ou de ne pas réitérer les Professions faites devant d'autres, ou les benédictions données par d'autres, parce que ce n'est point un Sacrement qu'il soit défendu de réitérer ; mais que si on la considéroit comme une consecration, il ne faudroit pas la réitérer, comme les Evêques ne réitérent pas les consecrations des Vierges faites par des Prêtres.

La quarante-deuxième est un avis moral à l'Evêque de Soissons.

La quarante-troisième est écrite au Pape Urbain, qu'il congratule de ce que l'Italie est presque entièrement en paix, & il lui fait sçavoir qu'un de ses Clercs appelé Guillaume, a été choisi Evêque de Paris.

Dans la quarante-quatrième adressée à tous les Evêques du Roiaume, il les exhorte de faire observer la Loi, qui défendoit toute sorte de guerre pendant quatre jours de la semaine.

Lettres d'Yves de Chartres. Par la quarante-cinquième il défend à tous les Clercs de l'Archidiaconé de Poissy de marier le Comte de Meulan à la fille du Comte de Crépy, qui étoit sa parente, comme il le prouve par la Genealogie de l'un & de l'autre.

La quarante-sixième est adressée au Pape Urbain, qu'il avertit que le Roi de France lui doit envoyer des Députés pour tâcher de le fléchir & de l'obliger, soit par caresses, soit par menaces, à lui donner l'absolution : il l'exhorte à tenir ferme.

Dans la quarante-septième, il écrit à Guy Grand Maître de la Maison du Roi, que ce Prince a beau promettre de faire de grands biens à l'Eglise, si on lui permet de garder Bertrade; qu'on ne sçaurait le lui accorder, parce qu'il ne peut pas obtenir la remission de son péché, ni le racheter par aucune bonne œuvre, tant qu'il est résolu de ne le point quitter.

Dans la quarante-huitième, il fait sçavoir au Pape Urbain la promotion de Manasses II. à l'Archevêché de Rheims.

La quarante-neuvième est écrite à Estienne Comte de Chartres & de Blois; il y défend l'exemption du Cloître des Chanoines, & refuse de lui prêter serment hors de sa Ville.

Dans la cinquantième adressée à Richer Archevêque de Sens, ils s'excuse d'abord de ce qu'il ne va pas le trouver, parce qu'il n'y a point de sûreté pour lui. Il lui écrit ensuite sur le différent qu'il avoit avec l'Archevêque de Lion pour la Primatie : qu'il lui conseille s'il a de bons titres de les produire, & de lui en envoyer des copies; mais que s'il n'en a point, il est à propos qu'il acquiesce au jugement du Saint Siege. Il lui fait encore sçavoir l'Élection de Guillaume à l'Evêché de Paris, & le prie de l'ordonner avant la Fête de saint Remy : en lui donnant avis qu'il peut se servir en cette Ordination de son *Palium*, quoique l'usage lui en soit défendu, parce qu'il en a obtenu la permission du Pape.

La cinquante-unième est adressée à Sanction Doyen d'Orléans, qui en fut élu Evêque l'an 1099. Il étoit accusé de simonie par quelques Clercs de son Eglise de la faction de Jean Sous-Doyen qui briguoit cet Evêché, qui avoient écrit contre lui à Yves de Chartres. Il lui conseille par cette Lettre de ne pas aspirer à cette Dignité, & de ne point se faire consacrer que le Pape ne l'ait ordonné, ou qu'il ne se soit justifié de cette accusation. Cependant le Clergé & le peuple d'Orléans firent demander par l'Archevêque de Sens à Yves de Chartres de l'ordonner; il refusa de le faire à Châteaulandon, qui est proche du Diocèse de Sens, à cause de la brouillerie qui étoit entre l'Archevêque de Sens & le Pape touchant la Primatie de Lion; mais le Clergé aiant demandé avec instance au Roi que l'on consacra

celui qu'ils avoient élu pour leur Evêque : Yves de Chartres manda les Accusateurs de Sanction à d'Yves de Chartres, lesquels n'ayant pas comparu, & Sanction s'étant purgé par serment, il fut consacré par Yves de Chartres, Guillaume de Paris & Gaultier de Meaux, comme il est rapporté dans la cinquante-quatrième Lettre adressée à Hugues Archevêque de Lion sur cette Ordination; mais il ne fut pas plutôt élevé à cette dignité, qu'il commença à maltraiter quelques-uns des Clercs qui lui avoient été contraires; ce qui obligea Yves de Chartres de lui écrire la Lettre cinquante-troisième, par laquelle il lui reproche cette conduite. L'Ordination de Sanction déplût fort à l'Archevêque de Lion, & il en sçût fort mauvais gré à Yves de Chartres, qui lui protesta par la Lettre cinquante-neuvième qu'il n'avoit reçu aucun présent pour faire cette Ordination; que les crimes dont Sanction étoit accusé ne lui avoient point été connus; qu'il s'en étoit justifié par serment : que s'il ne l'en avoit pas averti; c'est que ce n'étoit point la coutume, & qu'il ne sçavoit pas que c'eût un des Privileges de sa Legation, que l'on ne pût ordonner personne dans les Gaules que de son consentement.

Dans la cinquante-deuxième Lettre, Yves de Chartres écrit à Gaufray Doyen du Mans, touchant Eberard Chanoine Régulier, qui s'étoit fait Moine dans l'Abbaye de Marmoutier, & qui vouloit rentrer dans le Clergé; qu'il ne falloit pas souffrir qu'il sortît de son Monastère, ni le recevoir dans le Clergé.

Dans la cinquante-cinquième il prie l'Archevêque de Lion de confirmer l'Élection de celui qui avoit été élu à l'Evêché de Beauvais, quoiqu'il pût y avoir quelque chose à redire à sa personne.

Par la cinquante-sixième il répond au Roi Philippe, qu'il n'a point ouï dire que Hugues Archevêque de Lion voulût tenir cette année-là un troisième Concile général, après les deux que le Pape avoit tenus dans son Roiaume, & que s'il le faisoit, ce seroit contre l'Institution Apostolique & la coutume de l'Eglise: que quand quelque Evêque est appelé par les Legats du Pape dans un temps raisonnable, il doit se présenter devant eux; mais que si on veut imposer aux Evêques un joug nouveau & déraisonnable, c'est au Roi à s'y opposer.

Dans la cinquante-septième il écrit à Geofroy Abbé de Vendôme, qu'il doit refuser la sépulture parmi ses Moines à un d'eux, qui étoit sorti par quatre fois de son Monastère; parce qu'en y rentrant la dernière fois, il n'avoit pas rapporté le bien qu'il y avoit pris.

Richer Archevêque de Sens étant mort au commencement de l'an 1096. le Clergé élut Daimbert en sa place : Yves de Chartres invité de l'ordonner

Lettres d'Yves de Chartres. ner Prêtre & Evêque, répondit au Clergé de Sens par la Lettre cinquante-huitième, qu'il ne pouvoit le faire que dans les temps prescrits pour les Ordinations, & qu'avant que de confirmer son Élection, il falloit qu'il eût une conférence avec lui & avec les Evêques ses confrères, parce qu'il y avoit quelque difficulté à lever.

Cette difficulté étoit l'opposition de Hugues Archevêque de Lion, qui prétendoit que l'on ne pouvoit ordonner d'Evêques en France sans son consentement, & qu'il avoit une raison particulière d'empêcher celle de Daimbert à l'Archevêché de Sens, jusqu'à ce qu'il eût reconnu la Primatie de Lion. C'est pourquoi Yves demande à Hugues par la Lettre cinquante-neuvième, s'il doit l'ordonner ou non, & le prie de lui faire réponse au plutôt.

Hugues lui aiant défendu de faire cette Ordination, Yves lui manda par la soixantième Lettre qu'il a obéi à ses ordres, & envoya sa Lettre aux Evêques de sa Province; mais il le prie & lui conseille en même temps d'user à l'avenir de son autorité avec plus de modération, & de ne pas les contraindre si fort par les liens de l'obéissance dûe au Saint Siege, de peur qu'en mettant sur leurs épaules des fardeaux qu'ils ne peuvent porter, il ne les fasse tomber dans la désobéissance, par l'impossibilité d'exécuter ce qu'il leur recommande, ou par la nécessité de faire le contraire: qu'il lui est bien aisé de combattre de loin, en menaçant de tirer de l'arc; mais qu'il est fort dangereux pour ceux qui sont présents, de se battre, pour ainsi dire, à l'épée; qu'ils sont dans la résolution d'observer les défenses ou les commandemens du Saint Siege, qui sont tous pour la protection de la Foi, pour la correction des Fidéles, pour la punition des méchants, pour détourner les maux présents ou à venir, & qu'ils sont prêts de tout souffrir pour maintenir les Ordonnances qui ont cette fin: mais à l'égard de celles qui sont sur des choses indifférentes, & qui ne font rien au salut, soit qu'on les observe, soit qu'on ne les observe pas, & du changement qu'il veut apporter aux anciennes coutumes confirmées par l'autorité des Saints Peres; il doit lui-même faire réflexion, qu'il faut plutôt suivre les sentimens des Peres que ces nouvelles constitutions. Que les anciens Canons déferant l'Ordination du Métropolitain aux Evêques de la Province; il s'étonne qu'il veuille établir une nouvelle coutume, en obligeant celui qui est élu à l'Archevêché de Sens de se présenter devant lui avant sa Consécration, & de lui promettre de lui être soumis & de lui obéir; ce qui ne s'est encore point pratiqué dans la Province de France, ni dans aucune autre. Que la personne qui est élue n'étant accusée d'aucun crime, & l'élection s'étant faite gratuitement, il n'a aucun droit de la citer devant lui. Qu'à l'é-

gard de ce qu'il lui écrivoit, que cet Elu avoit reçu l'Investiture de la main du Roi, il n'en avoit aucune connoissance; mais que quand cela seroit, Chartres. il ne voioit pas que cette cérémonie fût contraire à la Foi ou à la Religion, puisqu'après une élection Canonique il a toujours été permis aux Rois de donner des Evêchez, & que les Papes mêmes leur ont écrit d'accorder les Evêchez aux personnes qui étoient élues, & de différer quelquefois leur Consécration jusqu'à ce que les Rois y eussent consenti. Que le Pape Urbain n'avoit défendu que l'investiture réelle; mais qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ou de la concession, & que le huitième Concile général leur avoit bien défendu d'être présent à l'élection; mais non pas de mettre les Elus en possession. Qu'il n'importoit pas que cette concession se fît, ou avec la main, ou par quelque signe, ou de bouche, ou en donnant le bâton Pastoral, puisque les Rois n'avoient aucune intention de rien donner de spirituel; mais seulement de consentir aux vœux de ceux qui leur demandoient cet homme pour Pasteur, ou de donner aux Elus les terres & les autres biens Ecclesiastiques que les Eglises tiennent de la libéralité des Princes. Que la défense des Investitures étoit cause d'une infinité de maux dans l'Eglise, & que si on les permettoit, il en arriveroit beaucoup moins; qu'il ne dit pas cela dans le dessein de s'élever contre le Saint Siege, mais parce qu'il souhaiteroit, que les Ministres de l'Eglise de Rome s'appliquassent à guérir les grandes maladies, & ne s'arrêtassent pas à ces petites choses. Qu'au reste, il lui demandoit avec instance qu'il leur permît de consacrer l'Archevêque de Sens, & que s'il leur en donnoit la permission, ils lui promettoient de le porter à reconnaître la Primatie de Lion: que s'il ne se rendoit pas à leurs prières, ils ne passeroient pas outre; mais que s'il en arrivoit quelque Schisme, ils n'en seroient pas responsables. Enfin Yves de Chartres dit qu'il pourroit lui demander réparation du tort que ceux du Puy lui ont fait & à son Eglise, parce qu'il avoit levé à son insçu l'excommunication fulminée contre eux; ce qui les avoit portés à faire de nouveaux sacrilèges, dans l'espérance d'une semblable impunité.

Ce ne fut pas la seule entreprise que fit Hugues de Lion, il voulut encore obliger celui qui étoit élu Evêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres s'y opposa, & lui écrivit par la Lettre soixante-unième que cette entreprise étoit contraire aux Loix de l'Eglise & à la coutume, suivant lesquelles les Evêques doivent être ordonnés par le Métropolitain, ou à son défaut par les Evêques de la même Province.

Yves de Chartres aiant fait son accommodement avec Adelecie Dame du Puy, il écrivit à

Sanction

Lettres d'Yves de Chartres. Sanction Evêque d'Orleans par la Lettre soixante-deuxième, lui marquant en même temps que le traité qu'il avoit fait avec elle, ne regardoit point les injures particulieres que l'Evêque d'Orleans avoit reçues; qu'il pouvoit en user dans la rigueur Canonique contre les Clercs & les Moines du Puiset, qui avoient célébré l'Office Divin malgré son interdit; mais qu'il lui conseilloit de ne rien faire contre eux que de concert avec l'Archevêque de Lion; parce qu'autrement il n'en pourroit pas venir à bout. Qu'à l'égard de Gervais (Comte de Châteauneuf en Thimerais) il ne devoit pas s'étonner qu'il l'eût reçu à la Communion; parce qu'il l'avoit fait par respect pour le Roi, fondé sur le Canon qui porte: Que si le Roi reçoit ou fait manger à sa table un excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Eglise.

Dans la Lettre soixante-troisième, il prouve qu'il n'y a que ceux qui sont dans les Ordres Sacerdotaux qui puissent consacrer & administrer les Sacramens.

La Lettre soixante-cinquième est adressée au Pape Urbain: il lui mande que l'Evêque de Paris est parti pour aller à Rome; il le lui recommande, & le prie de lui donner des instructions salutaires, afin qu'il en revienne plus sage & plus modéré. Il lui demande aussi pour cet Evêque un Bref contre l'Abbé & les Moines de Lagny, qui vouloient se soustraire de sa Jurisdiction. Enfin il le prie de décider ce qu'ils doivent faire touchant la personne élue pour l'Archevêché de Sens, quel Archevêque de Lion ne vouloit pas que l'on ordonnât qu'elle n'eût reconnu sa Primatie.

Sanction ne fut pas long-temps paisible possesseur de l'Evêché d'Orleans: car l'Archevêque de Lion le déposa, à la sollicitation de celui de Tours, qui vouloit y faire mettre Jean, qui avoit été Archidiacre de cette Eglise sous le Predecesseur de Sanction, & qui étoit un homme de très-mauvaise réputation, accusé de crimes infames, & dévoué à l'Archevêque de Tours. Celui-ci pour venir à bout de son dessein mit la Couronne sur la tête du Roi Philippe aux Fêtes de Noël, & obtint de lui que Jean seroit ordonné Evêque d'Orleans. Yves de Chartres l'ayant appris écrivit aussitôt contre Jean à Hugues Archevêque de Lion, pour l'empêcher de permettre qu'il fût ordonné, l'accusant de crimes infames, & d'avoir obtenu cet Evêché par simonie; c'est le sujet de la Lettre soixante-sixième.

Il écrivit aussi au Pape Urbain par la Lettre soixante-septième de ne pas souffrir qu'une personne aussi indigne que Jean reçût l'Ordination Episcopale. Dans cette même Lettre il s'efforce d'appaiser le Pape qui étoit irrité contre lui, à cause de la Lettre qu'il avoit écrite à l'Archevêque de Lion, touchant l'Élection & la Consécration de

Daimbert pour l'Archevêché de Sens: il lui proteste qu'il n'a point eu d'autre dessein que de le porter à faire cesser les plaintes continuelles que les Evêques de France font contre l'Archevêque de Lion, & à faire en sorte que les Eglises de France ne fussent point surchargées par les Decrets du Saint Siege; que s'il avoit avancé quelque chose qui eût déplu à l'Archevêque de Lion touchant sa Primatie, il avoit crû qu'il lui étoit permis de dire librement ses sentimens; qu'au reste il n'y avoit personne de là les monts qui lui fût plus dévoué que lui, ni qui eût tant souffert pour ses intérêts; que si ses paroles avoient irrité sa Sainteté, il aimoit mieux renoncer à l'Episcopat que d'être justement ou injustement l'objet de sa colere; que si cette satisfaction pouvoit lui être agreable, il la lui faisoit de bon cœur, & qu'il le prioit de l'accepter; qu'aussi bien s'il ne quittoit pas présentement son Evêché avec sa permission, il seroit bien-tôt contraint de le faire, à cause de l'animosité que le Roi lui portoit, & du mépris que ses Diocésains faisoient de la parole de Dieu. Il marque dans cette Lettre qu'elle est écrite la huitième année de son Episcopat, qui est la première du douzième Siecle.

Hugues de Lion, sans s'arrêter aux remontrances d'Yves, le cita pour venir proposer ce qu'il avoit à dire contre la personne & l'élection de Jean. Yves lui fit réponse par la Lettre soixante-huitième, que les crimes de cet homme étant notoires, il n'étoit pas nécessaire d'en chercher la preuve; que si on vouloit en avoir, il y avoit des témoins qu'il avoit déjà payés, & qu'il devoit achever de payer une certaine somme aux créanciers de la Reine pour cet Evêché; que d'ailleurs son élection ayant été faite par le Roi, étoit nulle selon les Canons; & qu'enfin l'examen de cette affaire devoit se faire dans la Province où se trouvoient les accusateurs & les témoins, & non pas dans un lieu éloigné.

La soixante-neuvième est adressée au Prevôt des Chanoines Reguliers de l'Estrepe, au Diocèse de Limoges, qui se plaignoit de ce que son Evêque avoit défendu à tous les Chanoines Reguliers de posséder des Cures, & d'administrer le Sacrement de Penitence. Yves de Chartres lui mande que cet Evêque eût mieux fait d'inviter tous les Clercs à mener une vie reguliere, que d'ôter le gouvernement des ames à ceux qui vivoient regulierement; que cependant cette défense étoit utile aux Chanoines Reguliers, parce qu'elle leur procuroit le moyen de faire plus facilement leur salut: qu'au reste les Clercs Reguliers ne devoient pas être entièrement éloignés du gouvernement des ames; mais qu'on ne devoit pas aussi les y admettre tous sans distinction: parce que c'est faire injure à leur Ordre de les en éloigner tout-à-fait, & qu'il semble qu'on peut

Lettres d'Yves de Chartres. leur peut d'autant plus sûrement leur confier la correction des autres, qu'ils travaillent avec plus d'ardeur à la leur propre. Mais aussi que si l'on impose cette charge à tous les Clercs Reguliers, il arrive que la discipline se relâche parmi eux, & que des freres qui combattoient courageusement dans leur Monastere en la compagnie des autres, venant à soutenir tout seuls le combat, sont aisément vaincus; qu'il est à propos que l'on choisisse pour cet emploi ceux qui sont les plus prudents & les plus éprouvés, pour les présenter à l'Evêque, afin qu'il leur donne la charge des ames.

Dans la soixante & dixième il exhorte l'Evêque de Meaux de reformer le Monastere de Pharmoutier, qui étoit dans un grand dérèglement.

Dans la soixante & onzième il rend raison à Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, de ce qu'il avoit dissous le ferment que Nivard de Septeuil lui avoit prêté, parce qu'il étoit contraire au ferment qu'il avoit fait auparavant à ses naturels & legitimes Seigneurs.

Dans la soixante & douzième adressée à Girard Abbé de Saint Vandrille, il decide que la pierre d'un Autel que l'on détruit, quoique consacré, doit être consacrée de nouveau, quand on la met sur un autre Autel. Il s'objecte que les Autels portatifs ne perdent pas leur consecration pour changer de lieu; & il répond qu'il n'en est pas de même du transport de ces Autels, que des pierres qu'on arrache d'un Autel après l'avoir détruit, parce que les pierres de ces Autels portatifs y sont attachées à des Tables de bois, ou à d'autres pieds; & qu'ainsi quoiqu'on les porte d'une place à une autre, on ne les ôte pas néanmoins de la place où elles ont été consacrées.

La soixante & treizième est adressée à Bernard Abbé de Marmoutier, que quelques-uns ne vouloient pas reconnoître pour Abbé legitime, parce qu'ils disoient qu'il avoit reçu la benediction d'un Evêque excommunié. Yves de Chartres soutient que ce qui fait la promotion d'un Abbé, c'est plutôt l'élection des Freres que la benediction d'un Evêque, qui n'est pas en cette occasion une imposition de mains, ou une consecration; mais une simple priere.

Dans la soixante & quatorzième adressée à Hildebert Evêque du Mans, qui étoit embarrassé s'il devoit pour se justifier auprès du Roi d'Angleterre, qui l'accusoit d'avoir livré la ville du Mans, subir l'épreuve du fer chaud: Yves de Chartres dit que cela étant défendu par les Loix Ecclesiastiques, il doit plutôt tout souffrir que de le faire.

La soixante & quinzième est adressée à Jean Evêque d'Orleans, qui avoit été ordonné mal-

gré les oppositions d'Yves de Chartres. La Dame du Puiset & ses gens continuant leurs vexations contre l'Eglise de Chartres, Yves avoit été obligé de demander au Pape la permission de les excommunier: le Pape la lui avoit accordée; Jean Evêque d'Orleans ennemi d'Yves prétendoit que c'étoit à lui à les excommunier, parce qu'ils étoient de son Diocèse, & offroit à Yves de lui faire rendre justice dans Orleans. Yves soutient que le Pape lui a donné le pouvoir de les excommunier, & que ce n'est pas à Orleans, mais à Chartres, où la justice en doit être faite, parce que c'est à l'Eglise de Chartres qu'on a fait tort, & que les affaires doivent être terminées dans les lieux où elles ont commencé.

La soixante & seizième est adressée à Daimbert, qui avoit été ordonné Archevêque de Sens par le Pape même au refus de Hugues de Lion, & avoit ensuite reconnu la Primatie de Lion. Il avoit invité Yves de Chartres à un Concile de la Province; celui-ci lui promet par cette Lettre de s'y trouver, le prie de différer l'Ordination de l'Evêque de Nevers, dont l'élection étoit contestée, & d'excommunier la Dame du Puiset, son fils Hugues, & tous leurs adherans.

Dans la soixante & dix-septième il écrit à Hugues Doyen de l'Eglise de Beauvais & à son Chapitre, sur un procez qu'ils avoient touchant un moulin qui leur appartenoit, & qui se trouvoit hors d'état de moudre, à cause des ponts & des autres bâtimens qu'on avoit fait construire sur le courant de l'eau; l'Evêque de Beauvais n'y faisant point mettre ordre, Yves de Chartres conseille à ce Doyen de se pourvoir pardevant le Metropolitain ou pardevant le Legat du Pape.

Dans la soixante & dix-huitième adressée aux Moines du Monastere de Dol au Diocèse de Bourges, il leur conseille de n'avoir pas de différent entre eux touchant l'élection qui avoit été faite de Bernier, autrefois Religieux de Bonneval pour leur Abbé. Il leur assure que s'étant informé de sa vie, il l'a trouvée très-innocente: qu'on lui reprochoit seulement d'être sorti de son Monastere sans le consentement des autres Religieux; mais qu'il ne l'avoit fait qu'à cause du dérèglement où étoit cette Abbaye, qui étoit si grande, que leur Abbé & plusieurs autres Religieux d'une grande piété avoient été aussi obligés d'en sortir, ne pouvant souffrir les desordres de quelques-uns des Moines.

La soixante & dix-neuvième est écrite au nom d'Yves de Chartres, de Guillaume Evêque de Paris, de Jean Evêque d'Orleans, de Gaultier de Meaux, & de Humbaud d'Auxerre, assemblés à un Synode tenu à Etampes, & adressée

Lettres d'Yves de Chartres. à Philippe Evêque de Troyes, lequel aiant été cité à ce Synode, n'y avoit point comparu : ils lui mandent qu'ils auroient pû le condamner ; mais qu'ils lui avoient donné un délai jusqu'au Dimanche de devant Noël, & qu'il ne manquât pas en ce temps-là de rendre compte de sa conduite au Concile. Cette Lettre paroît être de l'an 1100.

Dans la quatre-vingtième adressée à Guillaume Abbé de Fécamp, il confirme la décision qu'il avoit donnée dans la Lettre soixante & douzième touchant la réiteration de la consecration des Tables d'Autels ôtées de leurs places.

La quatre-vingt-unième est une Lettre de congratulation au Pape Paschal II. sur son élévation au Pontificat.

Dans la quatre-vingt-deuxième, il conseille à Geoffroy Abbé de Vendôme, de ne plus maltraiter un de ses Religieux, mais de le renfermer dans une Cellule particulière, ou de lui permettre de se retirer dans un autre Monastère.

La Lettre quatre-vingt-troisième est adressée aux Evêques de la Province de Rheims, qu'il avertit de ne pas souffrir pour leur honneur, & pour celui de l'Evêque de Soissons, les menaces que leur Métropolitain leur avoit faites, parce que si l'on permettoit aux Métropolitains de faire tout ce qu'ils voudroient dans les Eglises de leurs Provinces sans le consentement des Ordinaires, juger leurs Clercs & les suspendre quand ils voudroient ; ce seroit faire une injure insigne à la dignité Episcopale, & renverser l'ordre établi par les Canons ; qu'ils devroient s'opposer à cette entreprise ; que le Clergé de Soissons étant prêt de se justifier par son Evêque, on ne pouvoit le condamner comme coupable d'herésie ou de sacrilège.

La quatre-vingt-cinquième adressée à Manasses Archevêque de Rheims, est encore sur ce différend : il lui témoigne qu'il a désapprouvé l'aigreur de sa Lettre, & l'exhorte de rappeler avec douceur l'Eglise de Soissons à son devoir, & de recevoir sa satisfaction.

La quatre-vingt-quatrième est adressée à Jean Prêtre, Cardinal Legat du Pape Paschal en France. Il le congratule de ce qu'il n'a pas voulu avoir de Communion avec le Roi, quoique quelques Evêques de la Province Belgique eussent osé mettre la Couronne sur la tête de ce Prince à la Fête de la Pentecôte, contre la défense du Pape Urbain. Il approuve aussi le dessein d'assembler un Concile dans la Province d'Aquitaine ; mais il lui conseille de le remettre au commencement de l'Automne.

Dans la quatre-vingt-fixième il demande justice à Estienne Comte de Chartres, des mau-

vais traitemens qui avoient été faits à quelques-uns de ses Clercs.

Dans la quatre-vingt-septième il avertit Jean & Benoît, Legats du Saint Siege, qu'Estienne de Guarlande, élu pour Evêque de Beauvais, est un ignorant & un débauché indigne de remplir cette place. Il remarque dans cette Lettre qu'il y avoit long-temps que l'Eglise de Beauvais étoit gouvernée par de méchans Evêques.

Par la quatre-vingt-huitième il avertit le Pape Paschal que Hilgode, autrefois Evêque de Soissons, n'a point été déposé pour ses crimes, comme on avoit fait entendre à Sa Sainteté ; mais qu'il s'étoit retiré volontairement dans un Monastère, pour fuir les dangers où sont exposés les Prélats, aimant mieux être en état de se sauver dans la Retraite, qu'en danger de son salut dans une place élevée. Que ceux qui s'opposent à ce qu'il fût fait Abbé, n'avoient autre chose à proposer contre lui, sinon qu'il étoit indigne d'un Evêque de recevoir la benediction d'Abbé. Yves de Chartres répond à cette difficulté, que l'on peut se passer de cette benediction, & que quand on la donneroit à un homme qui a le caractère Episcopal, cela n'auroit aucun inconvenient ; parce que ce n'est pas un Sacrement réitéré.

La quatre-vingt-neuvième est encore adressée au Pape Paschal ; il l'avertit de ne pas ajoûter foi légèrement à tout ce qu'on lui rapporte, ou pour accuser, ou pour excuser les Evêques, ou des particuliers de France ; mais d'en juger sur le témoignage des personnes dignes de foi, qui sont sur les lieux. Il l'avertit aussi que celui qui a été élu Evêque de Beauvais est tout-à-fait indigne de cette dignité, & qu'il avoit déjà été chassé de l'Eglise pour ses déreglemens par Hugues Archevêque de Lion.

Dans la quatre-vingt-dixième adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il examine si un homme qui en avoit tué un autre excepté par la Paix qu'il avoit jurée, devoit être censé infracteur de la Paix de Dieu, & sujet aux peines portées contre ceux qui l'enfreignent. Il conclut que quoiqu'il soit coupable d'homicide, il n'est pas censé infracteur de la trêve de Dieu, qui n'est point établie par une loi générale ; mais seulement par la volonté & par les pactes de ceux qui en sont convenus.

Dans la quatre-vingt-onzième il congratule Adele Comtesse de Chartres du recouvrement de sa santé, & l'exhorte de protéger les Eglises.

Yves de Chartres écrit la quatre-vingt-douzième au Pape Paschal, à la sollicitation & en faveur d'Estienne élu Evêque de Beauvais : il y demande au Pape au nom de l'Eglise de cette Ville d'approuver cette élection, quoique celui qu'ils

Lettres d'Yves de Chartres. qu'ils ont élu ne soit pas dans les Ordres sacrez, l'assurant qu'il n'a point d'autre défaut ; que les accusations formées contre lui se sont trouvées fausses ; que Lisiard Archidiacre de Beauvais qui les avoit intentées, s'en est desisté ; qu'il avoit bien été accusé de crimes devant Hugues de Lion, mais qu'il n'en avoit pas été convaincu, & qu'enfin il étoit prêt de se justifier pleinement & canoniquement.

Le Pape Paschal rejetta absolument cette élection, & fit des reproches à Yves de Chartres de ce qu'il lui avoit recommandé un sujet si indigne ; celui-ci bien loin d'en être fâché, en témoigna sa joie au Pape par la Lettre quatre-vingt-quinzième, en l'assurant qu'on lui avoit extorqué cette Lettre par importunité, & qu'il avoit bien crû qu'elle ne serviroit de rien à Estienne. Il informe en même-temps le Pape qu'il a été surpris, en confirmant la Trésorerie de Châlons à Dreux ; parce que cette affaire aiant été examinée dans le Concile de Poitiers, il avoit été prouvé que cet homme n'avoit pû en être mis en possession par l'Evêque défunt ; parce que pour la posséder il falloit être Chanoine de l'Eglise de Châlons, & que Dreux ne l'avoit jamais été, ni ne le pouvoit être, puisqu'il étoit Chanoine & Archidiacre d'une autre Eglise ; qu'ainsi son investiture avoit été déclarée nulle, suivant les Decrets des Papes, qui défendent à une même personne d'avoir des Benefices dans deux Eglises ; qu'il le prioit de faire reflexion sur cette affaire, & sur les conséquences qu'elle pouvoit avoir, & de révoquer le jugement qu'il avoit rendu contraire à celui du Synode.

La quatre-vingt-treizième est une Lettre de compliment adressée à Daimbert ou plutôt Dagobert, Patriarche de Jerusalem, par laquelle il lui recommande quelques-uns de ses Diocésains qui alloient à Jerusalem.

Par la quatre-vingt-quatorzième il demande au Pape Paschal une Bulle qui soit adressée au Clergé de Chartres ; par laquelle il déclare excommuniez tous ceux qui violeront l'exemption accordée par le Comte de cette Ville, aux biens & aux maisons appartenant à cette Eglise, & menace de déposition les Evêques de Chartres & leurs Successeurs s'ils y consentent.

Dans la quatre-vingt-seizième il décide qu'on n'a pas pû refuser la sépulture Ecclesiastique à un homme qui étoit mort dans la Communion de l'Eglise.

Dans la quatre-vingt-dix-septième il avertit Lambert Evêque d'Arras & Jean Evêque de Terouane, d'écrire à l'Archevêque de Rheims qu'il fasse procéder à l'élection d'un Evêque de Beauvais, au lieu d'Estienne, dont l'élection avoit été rejetée par le Pape Paschal.

Lettres d'Yves de Chartres. Dans la quatre-vingt-dix-huitième il exhorte les Fidèles de Beauvais de choisir pour Evêque une personne digne de remplir cette place.

Dans la quatre-vingt-dix-neuvième il répond à une question qui lui avoit été faite par Gualon Abbé de Saint Quentin de Beauvais ; savoir si des enfans âgés de six ans ou moins peuvent être fiancés ou mariés, & si en cas qu'ils soient fiancés, & que l'un des deux vienne à mourir, le survivant peut épouser le frere ou la sœur du mort. Il répond qu'on ne peut point contracter mariage avant l'âge de puberté ; mais qu'il peut y avoir des promesses de contracter mariage entre les personnes qui ne sont pas encore en âge de le contracter, pourvu qu'elles aient un âge raisonnable pour s'engager, qu'il fixe à l'âge de sept ans ; & il soutient que ces sortes de promesses de mariage empêchent, en cas qu'il arrive la mort de l'un des deux, que le survivant épouse le frere ou la sœur du prédécédé.

Dans la centième adressée à Jean Evêque d'Orléans, il se plaint de ce que cet Evêque ne lui a pas fait restituer un Autel qui lui avoit été adjugé dans le Concile de Poitiers.

Dans la cent-unième adressée à Adele Comtesse de Chartres, il se plaint de ce qu'elle a fait assigner l'Archiprêtre Radulphe à sa Justice, sur la faïsse qu'il avoit faite des biens d'une fausse Religieuse ; & l'avertit que suivant la coutume, non seulement de son Eglise, mais de toutes les Eglises de France, la correction & la punition de tous les mauvais Clercs & Moines appartient aux Juges Ecclesiastiques, à l'exception de ceux qui ont commis des crimes qui méritent la mort.

Dans la cent-deuxième il presse Manasses Archevêque de Rheims, de consacrer le nouvel élu à l'Evêché de Beauvais, sans attendre le consentement du Roi, parce que l'élection des Evêques appartient aux Eglises, & leur a même été accordée par les Capitulaires des Rois Charlemagne & Louis le Debonnaire.

Par la cent-troisième il avertit le Pape Paschal que l'Evêque de Senlis, qui avoit été chassé de son Eglise pour avoir pris les intérêts du Saint Siege, n'avoit point été rétabli, quoiqu'il fût revenu avec une Lettre de Sa Sainteté en sa faveur, & même que le Doyen de l'Eglise de Paris s'étoit emparé de la Prebende qu'il avoit dans son Eglise.

Dans la cent-quatrième il mande à ce Pape que la plus saine partie du Clergé de Beauvais aiant élu Gualon pour Evêque, qui étoit un homme de bonnes mœurs, instruit dans les Sciences Ecclesiastiques, les partisans d'Estienne avoient été trouver le Roi ; lui avoient dit qu'il étoit disciple d'Yves de Chartres ; qu'il avoit été nommé par le Pape, & qu'il seroit un des plus grands

Lettres d'Yves de Chartres. adversaires de Sa Majesté : que là dessus le Roi n'avoit pas voulu consentir à son élection, ni le mettre en possession des biens de son Evêché; que ceux qui l'avoient élu auroient déjà eu recours à Sa Sainteté, si le Métropolitain ne les eût retenus, en voulant les accommoder, ou peut-être arrêter la chose adroitement, pour satisfaire le Roi; que c'étoit à Sa Sainteté à employer son autorité pour secourir cette Eglise, & achever ce qu'il avoit commencé: qu'au reste, le Roi de France disoit qu'il iroit bien tôt à Rome, ce qu'il ne croioit pas; mais que soit qu'il y allât ou qu'il y envoiât, Sa Sainteté devoit prendre garde de ne le pas absoudre facilement, & de déclarer, s'il lui donnoit l'absolution, qu'en cas qu'il retournât, comme il avoit déjà fait, à son dérèglement, il seroit lié des mêmes chaînes.

Dans la cent-cinquième il fait sçavoir au Pape que le Roi avoit fait serment que Gualon ne seroit jamais Evêque de Beauvais; & lui remontre en même temps, que si Sa Sainteté ne s'oppose avec force à cette résolution, elle fera d'une dangereuse conséquence, parce qu'il n'y aura point d'élection qu'on ne puisse rendre nulle par ces sortes de sermens. Sur la fin de cette Lettre il consulte le Pape sur ce qu'il doit faire, si le Roi, après avoir reçu l'absolution de Sa Sainteté, retourne à son premier égarement.

Dans la cent-sixième il exhorte Henri I. Roi d'Angleterre, de protéger la Religion & les Eglises dans son Roiaume, & lui recommande deux de ses Chanoines, qui alloient le trouver pour lui demander quelque chose en faveur de l'Eglise de Chartres.

Il fait la même prière par la Lettre suivante à Mathilde Reine d'Angleterre.

Dans la cent-huitième il écrit au Pape Paschal sur le différent qui étoit entre Radulphe Archevêque de Tours & l'Abbé de Marmoutier, que le premier accusoit de plusieurs crimes. Yves de Chartres dit que l'Archevêque de Tours n'est pas recevable dans cette accusation: 1. Parce que son Ordination a été faite contre l'ordre. 2. Parce que cet Abbé n'a jamais commis les crimes dont il est accusé. 3. Parce que si l'Archevêque de Tours avoit à l'accuser, il le devoit faire dans le temps que cet Abbé se mêloit des affaires Ecclesiastiques, & non pas attendre qu'il se fût retiré dans le Cloître. 4. Parce que le motif qui portoit l'Archevêque de Tours à faire cette accusation est, qu'il vouloit célébrer les Messes solennelles dans l'Eglise de Marmoutier, traiter les Moines avec hauteur, & usurper les biens du Monastère; & que dans ce dessein il avoit défendu dans un Synode, qu'aucun de ses Diocésains n'entrât dans l'Abbaie de Marmoutier: enfin,

Lettres d'Yves de Chartres. que tous les témoins que produisoit l'Archevêque de Tours étoient, ou ses parens, ou des personnes de mauvaise vie, ou des gens suspects, ou gagnez ou subornez.

Dans la cent-neuvième il prie le Pape Paschal de commettre sa Legation à quelque Evêque de deçà les Alpes; parce que les Cardinaux de delà les monts qu'il envoie en France, n'y demeurent pas assez de temps pour mettre ordre aux affaires: ce qui fait dire aux ennemis du Saint Siege, qu'en envoyant ses Legats, il ne cherche pas la réforme de ses sujets; mais son avantage ou celui des Envoyez de la Cour de Rome: qu'il ne sçait personne qui soit plus propre pour cet emploi que Hugues Archevêque de Lion, qui en a déjà été chargé pendant bien du temps, & qui a rendu de grands services au Saint Siege & aux Eglises de deçà les Alpes.

Dans la cent-dixième il écrit à ce Pape qu'étant dans le dessein de quitter son Evêché, à cause du peu de fruit qu'il y fait, & des traverses qu'il y souffre: il étoit parti pour lui en aller demander la permission; mais qu'étant venu jusqu'aux Alpes; il n'avoit osé passer outre, parce qu'il avoit appris qu'on lui dressoit des embûches sur le chemin, & qu'il lui envoioit Gualon, qui pouvoit plus facilement que lui passer sans être connu, & qu'il avoit chargé de ce qu'il avoit à dire à Sa Sainteté.

Dans la cent-onzième il prie Daimbert Archevêque de Sens d'excommunier Hugues Seigneur du Puiset, à cause des vexations qu'il faisoit à l'Eglise de Chartres, & d'interdire l'Office Divin dans le Bourg de Merville, qui tenoit le parti de ce Seigneur.

Dans la cent-douzième il écrit à Foulques Doyen de l'Eglise de Paris, qu'il a pu excommunier une personne qui dépendoit de son Eglise; & que non seulement l'Eglise de Paris, mais encore celle de Chartres & plusieurs autres ont ce droit. Il l'avertit aussi qu'il fait mal de communiquer avec Hugues du Puiset & ses Adherans.

Dans la cent-treizième adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il approuve l'élection de Manasses à l'Evêché de Meaux, & dit qu'il est prêt d'assister à son Ordination, si elle se fait dans un lieu où il puisse aller avec sûreté, ou qu'il ait un sauf conduit pour s'y rendre; sinon qu'il l'approuvera par Lettres.

Dans la cent-quatorzième il écrit à Jean Evêque d'Orléans, qu'il n'a point offensé le Roi Louis, (c'est le fils de Philippe, qui est surnommé le Gros); & qu'à l'égard de Hugues du Puiset, & du transfuge qui est avec lui, il ne peut les recevoir à la Communion, sans qu'ils aient fait une satisfaction raisonnable.

Par la cent-quinzième écrite à Daimbert Archevêque de Sens, il confirme l'élection & donne son consentement à l'Ordination de Manasses pour l'Evêché de Meaux.

Lettres d'Yves de Chartres. chevêque de Sens, il confirme l'élection & donne son consentement à l'Ordination de Manasses pour l'Evêché de Meaux.

Dans la cent-seizième il prie Adele Comtesse de Chartres, de ne pas ajoûter foi aux mauvais rapports qu'on lui faisoit sur son sujet.

Par la cent-dix-septième il fait sçavoir au Pape Paschal, qu'il a publié quelques Ordonnances qu'il avoit envoyées en France pour la réforme des mœurs; qu'elles y ont été bien reçues par ses Confreres, qui les ont approuvées, & y ont ajoûté quelques clauses favorables à la liberté des Eglises; qu'il le prie de les confirmer, afin qu'elles soient stables pour l'avenir.

Dans la cent-dix-huitième il prie Henri Roi d'Angleterre de faire quelques biens à l'Eglise de Chartres.

Dans la cent-dix-neuvième il écrit à Daimbert que l'opposition faite à l'élection de Manasses étoit sans fondement; que cependant, afin qu'il ne restât aucun soupçon contre lui, il falloit qu'il se purgeât par son serment & par celui de quelques Clercs du Clergé de Meaux, d'une vie irréprochable.

La cent-vingtième est adressée à Robert Comte de Ponthieu & de Bellême, dont l'Evêque de Sees avoit interdit les terres. Il avoit demandé du saint Chrême à Yves de Chartres, qui refusa de le lui accorder, parce que les Canons défendent aux Evêques de recevoir à la Communion un homme excommunié par son Evêque. Il lui témoigne néanmoins qu'il prend part à son affliction, & qu'il le serviroit volontiers s'il en trouvoit l'occasion.

Par la cent-vingt-unième il se plaint à la Comtesse Adele des violences que ses gens avoient faites contre l'Eglise de Chartres, & lui témoigne que ses Chanoines & lui sont prêts de faire tout ce qui sera de la justice & de l'équité pour la satisfaire.

Dans la Lettre cent-vingt-deuxième adressée à Vulgrin Archidiacre de Paris, il décide que le mariage d'une Juive baptisée, mariée avec un Chrétien, qui étoit retournée au Judaïsme, étoit valable & devoit subsister.

Dans la cent-vingt-troisième il répond à Gaultier Bibliothécaire de l'Eglise de Beauvais, qui lui avoit demandé quelle pénitence on devoit imposer à un Prêtre, qui dans la benediction nuptiale avoit changé les ceremonies & les paroles de la benediction en dérision; qu'il n'a point trouvé d'exemple dans les Canons d'un pareil sacrilège, & qu'ainsi ce crime étant nouveau, il faut chercher une nouvelle peine; que cependant pour ne pas en user avec trop de severité, on peut suivre les loix generales portées contre ceux qui violent les Sacramens.

Dans la cent-vingt-quatrième il fait sçavoir à

Lettres d'Yves de Chartres. Daimbert Archevêque de Sens, que Hugues du Puiset a rendu à l'Eglise de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & s'étoit aussi obligé de rendre à l'Eglise ce qui lui appartenoit; mais qu'à l'égard du Roi Louis le Gros, il n'avoit encore pu faire sa paix avec lui, parce que ce Prince vouloit qu'il conférât des dignitez Ecclesiastiques à un homme qui avoit été rebelle à l'Eglise de Chartres, & qu'il avoit déchirée par un cruel schisme.

Dans la cent-vingt-cinquième adressée au même Archevêque, il décide que ceux dont les femmes avoient commerce avec d'autres hommes pendant qu'ils étoient au voiage de la Terre-Sainte, doivent se reconcilier avec elles, ou demeurer sans se remarier.

Dans la cent-vingt-sixième il remercie ce même Archevêque du conseil qu'il lui a donné, de se reconcilier avec la Comtesse de Chartres, & il lui répond qu'il y est fort disposé; mais qu'il ne peut pas relever ses Chanoines du serment qu'ils ont fait de ne point mettre dans leur Compagnie des personnes nées d'Affranchis.

Dans la cent-vingt-septième adressée au Roi Louis, il s'excuse de ce qu'il ne va pas trouver Sa Majesté; parce que quand il a reçu la Lettre par laquelle il le mendoit, il n'étoit pas en état de partir, & qu'étant convenu avec la Comtesse de Chartres, qu'ils termineroient leurs différends par l'avis de l'Evêque d'Albane; il craignoit de se rendre suspect s'il alloit trouver Sa Majesté avant que cet Evêque fût arrivé.

Dans la cent-vingt-huitième il mande à Odon Chanoine Régulier de Saint Quentin de Beauvais, qu'il ne peut se rencontrer ni entrer en conférence avec la personne dont il lui a parlé, qui lui est toujours suspecte.

Dans la cent-vingt-neuvième il écrit à Geofroy Comte de Vendôme, qu'il ne peut pas épouser Mathilde Vicomtesse de Blois, parce que son premier mari étoit son parent; & le menace d'excommunication s'il contracte ce mariage.

Dans la cent-trentième il fait la même menace à la Vicomtesse de Blois, & lui conseille de différer son mariage jusqu'à ce qu'il soit éclairci, si son défunt mari Robert étoit parent du Comte de Vendôme.

Dans la cent-trente-unième il avertit Vulgrin Archidiacre de Paris, qu'il ne doit pas souffrir qu'un Prêtre qui lui a donné la démission de son Benefice, y rentre par force; & que s'il tente de le faire, il doit excommunier le Prêtre, & ceux qui l'assisteront dans cette entreprise.

Dans la cent-trente-deuxième il prie Daimbert Archevêque de Sens de lui faire justice d'un de ses Diocésains de la Ville d'Erampes, qui avoit maltraité un Archiprêtre de l'Eglise de Chartres, & lui demande son avis sur un différent qui étoit entre les Chanoines de son Eglise, touchant les

Lettres d'Yves de Chartres. retributions qu'une partie des Chanoines avoit employées à la dépense d'une députation qu'ils avoient faite au Roi, pour lui demander justice contre les vexations de la Comtesse de Chartres.

La cent trente-troisième est adressée à Richard Evêque d'Albane, Legat du Pape : il s'y justifie sur la simonie qu'on l'accusoit de permettre dans son Diocèse ; & il dit que si le Doyen, le Chantre & les Chanoines de son Eglise exigent quelque chose de ceux qui prennent possession des Canonicats de leur Eglise, c'est malgré lui qu'ils le font ; & qu'ils soutiennent leur coutume, par l'exemple de l'Eglise de Rome, dans laquelle les Cameriers & les autres Officiers du Sacré Palais exigent des Evêques & des Abbez des sommes, qu'ils pallient du nom d'oblation & de benediction ; qu'il fait tout ce qu'il peut pour déraciner cet usage, mais qu'il est obligé de le souffrir dans ces temps difficiles.

Dans la cent trente-quatrième écrite à Daimbert Archevêque de Sens, il décide qu'une fille que son Pere a promis en mariage au fils d'un autre avant qu'elle fût en état de donner son consentement, n'est point engagée, si elle n'y consent aussi, quand elle a l'usage de la raison. Il fait aussi sçavoir à cet Archevêque que Guillaume fils de la Comtesse de Chartres, a juré qu'il le feroit perir avec tout son Clergé, s'ils n'acquiesçoient à ses prétentions : que depuis ce temps il n'a pas voulu célébrer l'Office Divin devant lui, ni lui donner la benediction Episcopale ; mais qu'il a différé de l'excommunier, jusqu'à ce qu'il fût soutenu par plusieurs de ses Confreres.

Par la cent trente-cinquième il adresse au Pape un Chevalier revenu de la Terre-Sainte, qui avoit fait mutiler un Prêtre Moine de Bonneval, pour se venger de ce qu'il avoit fait battre quelques-uns de ses gens qui lui voloient de l'herbe. Yves de Chartres lui avoit défendu de porter les armes, & imposé une penitence de quatorze ans, & il s'y étoit soumis ; mais ensuite il avoit fait de grandes instances qu'on lui permît de porter les armes, à cause qu'il étoit exposé aux insultes de ses ennemis. Yves de Chartres l'envoie à Rome, & laisse la chose au jugement du Pape.

La cent trente-sixième est adressée à la Comtesse Adele : il lui mande que s'il avoit eu dessein d'exciter du trouble dans sa Comté, il l'auroit pu faire facilement, parce qu'il y avoit des gens puissans qui l'auroient secouru ; mais qu'il avoit toujours cherché la paix, & qu'il croit avoir trouvé le moyen de la faire au contentement des uns & des autres, sans le serment que Guillaume son fils avoit fait contre son Eglise ;

qu'il avoit différé de l'excommunier à sa consideration, & qu'il la prioit d'empêcher les suites de ces desordres.

La cent trente-septième est écrite au Chapitre de Beauvais, sur ce qu'un des Chanoines étoit poursuivi criminellement à la Cour du Roi. Yves de Chartres leur mande que selon l'ordre de l'Eglise, il doit être jugé dans son Chapitre ; & que s'ils se trouvent assez courageux pour tout souffrir pour la défense de leurs droits, ils doivent les soutenir ; mais que si cela n'est pas, il n'a point de conseil à leur donner.

Dans la cent trente-huitième il écrit à Wulgrin & à Estienne Archidiaques de Paris, sur le différent qui étoit survenu dans le Clergé de cette Ville, touchant l'élection d'un Evêque. Il leur déclare qu'il ne donnera son consentement à aucune élection qu'elle ne soit faite d'un commun consentement du Clergé & du Peuple, & approuvée par le Métropolitain & par ses Suffragans. Il les avertit & les exhorte de ne rien faire par haine ou par ambition, & trouve mauvais qu'ils aient consenti que cette affaire fût discutée en présence du Roi.

Dans la cent trente-neuvième il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, que l'affaire touchant l'élection d'un Evêque de Paris, devoit être portée devant lui, & que c'étoit à lui à assembler les Evêques ses Suffragans pour l'examiner.

Dans la cent quarantième il rassure un homme qui faisoit difficulté d'assister à la Messe & de recevoir la Communion des Prêtres qu'il ne croioit pas de bonne vie.

Dans la cent quarante-unième écrite à Richard Evêque d'Albane, & Legat du Saint Siege ; il lui mande qu'il se réjouiroit autant de l'absolution du Roi Philippe, qu'il a eu de douleur de son excommunication, s'il croit qu'on pût la lui accorder avec honneur pour le Saint Siege : que quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait persuadé de la conversion de ce Prince, il n'ose pas néanmoins s'opposer à son absolution ; mais qu'il lui conseille de faire cette cérémonie publiquement & solennellement, & qu'il souhaiteroit qu'elle se fît ailleurs qu'à Sens : qu'il voudroit bien se trouver au Concile qu'il lui a marqué ; mais qu'il n'y oseroit aller, à cause de l'indignation du Roi, qui est en colere contre lui depuis dix ans. Cette Lettre est de l'an 1104.

Par la cent quarante-deuxième il remercie Mathilde Reine d'Angleterre des cloches qu'elle lui avoit envoyées pour l'Eglise de Chartres, & de ce qu'elle lui avoit promis de faire reparer le bâtiment & les ornemens de cette Eglise.

Dans la cent quarante-troisième écrite à Robert Comte de Meulan ; il le remercie de ce qu'il

Lettres d'Yves de Chartres. qu'il a bien reçu Richard Abbé de Preaux, & le prie de lui faire rendre les biens aliénés de son Monastere.

La cent quarante-quatrième est adressée au Pape Paschal ; il lui fait sçavoir ce qui s'est passé dans l'Assemblée d'Evêques tenue à Baugency par son Legat Girard Evêque d'Albane, touchant la separation du Roi Philippe & de Bertrande ; que ce Prince & elle avoient déclaré qu'ils étoient prêts de jurer sur les saints Evangiles de renoncer à tout commerce charnel ; que l'Evêque d'Albane s'étoit déchargé du jugement de cette affaire sur les Evêques, mais qu'ils n'avoient pas voulu s'en charger, & qu'ainsi l'affaire étoit demeurée sans se terminer. Il prie le Pape de la finir, & de traiter le Roi avec douceur. Sur la fin de la Lettre il lui mande que Gualon ne pouvant jouir de l'Evêché de Beauvais, à cause du serment que le Roi Louis a fait de ne le point reconnoître, il est à propos de le transférer à l'Evêché de Paris, suivant l'élection que le Clergé & le Peuple de cette Ville en ont faite.

Dans la cent quarante-cinquième il recommande à Manasses Archevêque de Rheims de faire en sorte que Gualon Evêque de Beauvais soit confirmé, si cela se peut, dans cet Evêché, sinon de le délier entièrement de l'engagement qu'il a pour cette Eglise.

Dans la cent quarante-sixième il avertit Daimbert Archevêque de Sens que Gualon a été élu unanimement par le Clergé & par le Peuple de Paris pour leur Evêque ; mais que les translations des Evêques ne pouvant se faire que par l'autorité du Métropolitain, & avec la dispense du Pape, il l'exhorte d'en écrire à Rome pour obtenir celle de Gualon.

Dans la cent quarante-septième il prie le Pape Paschal d'excepter du serment que son Chapitre a prêté, de ne point recevoir dans son Corps les enfans de ceux qui étoient engagez au service de quelqu'un, les enfans des Officiers du Comte de Chartres, ou les Fiscalins du Roi ; afin de rendre par cette dispense la paix à l'Eglise de Chartres, qu'elle ne peut avoir qu'à cette condition.

Dans la cent quarante-huitième adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui a épousé sa concubine lorsqu'elle étoit malade, est obligé de la reconnoître pour sa femme.

Dans la cent quarante-neuvième il exhorte Guillaume Archevêque de Rouen de chasser de l'Evêché de Lisieux les fils du Comte Ranulfe Flambard, qui s'en étoient emparés, & de mettre à leur place l'Archidiacre d'Evreux.

Dans la cent cinquantième il s'excuse au Pape Paschal de ce qu'il n'a pas pu se trouver au Con-

cile qu'il avoit tenu au mois de Mars, parce qu'il en avoit été averti trop tard.

Dans la cent cinquante-unième il se plaint à Gaultier Evêque de Beauvais, de ce qu'il avoit fait Odon Abbé de Saint Quentin de cette Ville sans son consentement, & malgré la plus saine partie des Chanoines Reguliers de cette Maison.

Dans la cent cinquante-deuxième il avertit Leger Archevêque de Bourges de vanger les injures faites à un Comte de son Pais.

Dans la cent cinquante-troisième il exhorte fortement Guillaume Archevêque de Rouen, & Gilbert Evêque d'Evreux, de chasser de l'Evêché de Lisieux Flambard Evêque de Durham en Angleterre & ses deux enfans, qui s'en étoient emparés.

Dans la cent cinquante-quatrième il exhorte Robert Comte de Meulan de solliciter le Roi d'Angleterre de ne pas donner sa protection à l'entreprise de Flambard.

Dans la cent cinquante-cinquième adressée à Odon Archidiacre d'Orléans, il traite cette question : sçavoir, si une femme grosse peut se marier ? Il dit que dans la rigueur toute femme grosse ne doit point avoir de commerce charnel avec les hommes ; mais que suivant le conseil que l'Apôtre donne pour subvenir à l'infirmité de la chair ; les hommes peuvent pour éviter la fornication, avoir commerce avec leurs femmes quoique grosses ; & par conséquent qu'ils peuvent aussi en épouser.

Dans la cent cinquante-sixième adressée à Ulrich il résoud cette autre question ; sçavoir, si un Prêtre auquel on a confessé secrètement un crime qui merite l'excommunication, doit se feparer exterieurement de la Communion du coupable ? Il répond qu'il ne doit pas le noter exterieurement, si son crime n'est pas public ; mais qu'il doit interieurement renoncer à sa Communion, & avertir publiquement, que ceux qui sont coupables de ces crimes sont excommuniez devant le Tribunal de Dieu.

Dans la cent cinquante-septième il écrit au Pape Paschal tout ce qui s'étoit passé touchant l'Evêché de Lisieux : de quelle maniere Flambard s'en étoit emparé, & en avoit joui pendant quelques années : comment Guillaume Archidiacre d'Evreux avoit été élu canoniquement ; mais qu'ayant eu quelque scrupule de se faire ordonner par l'Archevêque de Rouen qui étoit interdit, il l'étoit venu trouver, & lui avoit demandé ce qu'il devoit faire ; qu'il lui avoit conseillé d'aller trouver le Pape ; que cependant Flambard avoit fait donner cet Evêché par le Duc de Normandie à un de ses Clercs. Yves de Chartres prie le Pape de confirmer l'élection de Guillaume, & de l'ordonner Evêque de Lisieux.

Dans

Lettres d'Yves de Chartres. Dans la cent cinquante-huitième il écrit à Hugues Archevêque de Lion que le Roi Philippe & son fils sont résolus de dissoudre le mariage fait entre Constance fille de Philippe, & Hugues Comte de Troyes, à cause de la parenté qui étoit entre eux, & le prie de certifier la Genealogie par laquelle il paroît qu'ils sont parens.

Dans la cent cinquante-neuvième adressée au Pape Paschal, il lui écrit que depuis qu'il n'étoit pas permis de retracter les Jugemens du Saint Siege, le conseil qu'il donnoit à ceux qui se plaignoient de ses Jugemens, étoit d'y avoir recours tout de nouveau; que c'est ce qu'il a conseillé aux Moines de Saint Maur des Fosses, qui avoient été privez, à la sollicitation du Comte d'Angers, dans le Concile de Tours tenu sous le Pape Urbain, de la Jurisdiction qu'ils avoient depuis 300. ans sur le Monastere de Saint Maur de Glanfeuil, & qu'il le prioit de vouloir faire examiner de nouveau leur droit.

La cent soixantième est écrite à Odon Abbé de Jumièges, qu'il prie de recevoir un de ses Moines qui étoit sorti de son Monastere, & qui vouloit y rentrer.

Dans la cent soixante-unième adressée au Prevôt de l'Eglise de Rheims, il décide qu'un homme qui avoit fait une promesse de mariage à une femme, & en avoit ensuite épousé une autre, devoit être séparé d'avec celle qu'il avoit épousée, au préjudice de l'engagement qu'il avoit avec la première.

Dans la cent soixante-deuxième adressée à Jean Evêque d'Orléans, il lui conseille de dégrader avec éclat un Prêtre qui avoit profané les Sacramens devant la statue d'une femme.

Dans la cent soixante-troisième il mande à Geofroy Abbé de Vendôme, qu'il ne doit pas laisser un Moine dans une obédience dont il s'étoit emparé de son chef.

Dans la cent soixante-quatrième il fait des reproches à un autre Geofroy Abbé de Blois, qui avoit remis son Abbaye entre les mains du Legat du Pape, & avoit fait élire Maurice en sa place, de ce qu'il a écrit une Lettre pleine de chaleur, par laquelle il témoigne qu'il avoit regret de ce qu'il avoit fait.

La cent soixante-cinquième est une Lettre de remerciement adressée à Samson Evêque de Worcester.

La cent soixante-sixième est adressée à Humbaud Evêque d'Auxerre: il lui mande que Hugues le Blanc s'étant plaint à Brunon Evêque de Signi, Legat du Pape, que Ponce Neveu de l'Evêque de Troyes avoit épousé de force sa fille Mathilde, qui étoit promise en mariage à Galbran Chambellan du Roi: ce Legat avoit

Lettres d'Yves de Chartres. ordonné à l'Evêque de Paris de citer Ponce & Mathilde pour venir rendre compte de leur conduite; que cet Evêque les avoit appellez à un Concile tenu à Paris; que Mathilde avoit soutenu qu'elle avoit été mariée à Ponce malgré elle & malgré ses parens; que Ponce n'avoit pu répondre nettement à ce qu'on lui opposoit, mais qu'il s'étoit retiré; que Mathilde avoit prouvé par dix témoins qu'elle avoit été promise en mariage à un autre, & mariée contre sa volonté à Ponce; & qu'en conséquence les Evêques avoient déclaré que son mariage étoit nul, & qu'il lui étoit libre de se marier à qui elle voudroit: ce qu'il écrit à l'Evêque d'Auxerre, parce qu'il a appris qu'un de ses Diocésains veut l'épouser, afin qu'il ne fasse point de difficulté de les marier. Cette Lettre est de l'an 1106.

Dans la cent soixante-septième il écrit à l'Evêque du Mans, qu'il ne doit pas souffrir le mariage d'un homme qui s'étoit auparavant engagé par promesse d'épouser une autre femme.

La cent soixante-huitième est adressée à Daimbert Archevêque de Sens; il y parle du différent qui étoit entre le Vicomte de Chartres & le Comte Rotroque, touchant une terre du Diocèse de Chartres. Yves Seigneur de Courbeville, qui l'avoit reçue du premier, avoit été fait prisonnier par les gens de Rotroque, quoiqu'il fût un de ceux qui devoient aller à la Terre-Sainte. Le Vicomte de Chartres s'en étant plaint au Pape, il avoit commis l'Archevêque de Sens avec les Evêques de Chartres & d'Orléans, pour lui faire justice. Yves de Chartres instruit Daimbert de cette affaire, & lui mande de bien prendre garde de quelle manière il s'y conduira, & d'examiner si, aux termes de la Lettre du Pape, ils doivent commencer par excommunier Rotroque, ou s'ils doivent citer les deux parties pour rendre compte de leur conduite. L'Archevêque de Sens lui fit réponse qu'il falloit obéir à la Lettre du Pape & excommunier Rotroque: mais cette procédure aiant paru peu régulière à Yves de Chartres; il consulta là dessus par la Lettre suivante Gualon Evêque de Paris; & récrivit dans la Lettre cent soixante & dixième à Daimbert, qu'il avoit différé de fulminer cette excommunication, parce qu'il étoit injuste d'excommunier une personne avant que son proces lui fût fait; d'autant plus que Rotroque étoit prêt de comparoitre en jugement; au lieu que ses Accusateurs en faisoient difficulté. Il décide dans cette dernière Lettre qu'on ne doit pas separer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari, si la femme peut justifier qu'elle n'a point eu part à ce meurtre; & que celui qu'elle a épousé puisse

Lettres d'Yves de Chartres. se aussi justifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec elle du vivant de son mari, & qu'il ne la point tué dans le dessein d'épouser sa femme après sa mort.

Dans la cent soixante & onzième il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, qu'il est difficile de décider de quelle manière il en faut user à l'égard de ceux qu'il a excommuniés, pour avoir enlevé des biens d'Eglise, ou violé les jours Sacrez: parce que si on les reconcilie sans qu'ils aient fait satisfaction, on agit contre la Loi; & que si on tient ferme, on encourt la disgrâce du Roi: que si l'on avoit tout le courage nécessaire, il faudroit observer la discipline à la rigueur; mais que cette sévérité pouvant être cause d'une infinité de dissensions, il faut user de condescendance, d'autant plus que l'administration des biens temporels appartient naturellement aux Rois; de sorte que s'ils abusent en cela de leur pouvoir, il ne faut pas les aigrir par une sévérité hors de propos; mais les laisser au jugement de Dieu, s'ils ne veulent pas se rendre aux avertissemens des Evêques; que pour lui s'il étoit obligé par condescendance de reconcilier quelque impénitent, il lui diroit: Je ne veux pas vous tromper, je vous permets l'entrée de cette Eglise visible, au peril de votre salut; mais je ne puis pas vous ouvrir la porte du Ciel, ainsi je vous absous en tant que votre confession le demande, & que mon absolution peut valoir: d'autres qui seront plus courageux que moi pourront peut-être parler plus fortement, pour moi voilà mon avis: ce n'est pas que j'en veuille faire une Loi; mais c'est que je reconnois qu'il faut céder à la nécessité des temps, pour éviter de plus grands peils où l'on jetteroit l'Eglise, quand on ne peut pas le faire autrement.

La cent soixante & douzième est un Jugement rendu en faveur des Moines de Saint Lamer de Blois, contre l'Abbé & les Religieux de Vendôme, touchant une Chapelle proche de Baugency, qu'il adjuge aux Moines de Blois, nonobstant l'appel quel Abbé de Vendôme avoit interjeté au Saint Siege.

Dans la cent soixante & treizième il renvoie au Pape Paschal le jugement de l'affaire de Rotroque, qui avoit appelé au Saint Siege, & lui rend compte de ce qui s'étoit passé touchant cette affaire sur les lieux, où elle n'avoit pu être décidée.

Dans la cent soixante & quatorzième écrite à Mathilde Reine d'Angleterre, il dit qu'il prie Dieu pour l'ame de son frere (c'est Edgar Roi d'Ecosse mort sans enfans l'an 1107.) quoiqu'il ne doute point qu'elle ne soit dans le sein d'Abraham; mais que l'état des ames après la mort étant incertain, il n'est pas inutile de prier pour ceux même qui jouissent du repos, afin que leur

Tome IX.

Lettres d'Yves de Chartres. bonheur soit augmenté; & pour ceux qui sont en Purgatoire, afin qu'ils obtiennent la remission de leurs pechez par les prières des Fidèles.

Dans la cent soixante & quinzième il s'excuse au Pape Paschal de ce qu'il ne peut pas se trouver au Concile qu'il a indiqué, (c'est celui de Troyes de l'an 1107.) parce qu'il est incommodé d'une fluxion à la tête, & lui mande qu'il y envoie en sa place ses trois Archidiacres.

Dans la cent soixante & seizième adressée au même Pape, il le prie de ne pas obliger Wlgrin Chancelier de son Eglise, d'accepter l'Evêché de Dol, pour lequel il avoit été élu par les Députés de cette Eglise dans le Concile de Troyes; & il écrit au Clergé de Dol par la Lettre cent soixante & dix-huitième que Wlgrin ne veut pas accepter cet Evêché.

Dans la cent soixante & dix-septième il écrit à Geofroy Evêque de Beauvais, de mettre en pénitence un Clerc qui avoit communiqué avec un excommunié.

Dans la cent soixante & dix-neuvième adressée à Adele Comtesse de Chartres; il se plaint de ce qu'elle avoit interdit aux Chanoines de Chartres le pain, le vin, & leur avoit ôté la liberté d'aller & de venir: il l'exhorte de faire surseoir l'exécution de cet ordre, & la menace, si elle ne le fait, des imprecations de son Clergé.

La cent quatre-vingtième est adressée à Leger Archevêque de Bourges, qu'il avertit de tempérer la rigueur de la justice, & de ne pas tellement s'engager avec quelques uns de ces Diocésains, qu'il ne puisse rendre la justice que suivant leur volonté, comme il étoit arrivé dans l'affaire d'Arnoul de Vierfon, qui s'étoit tellement échauffée qu'on avoit appelé à Rome du premier jugement qu'il en avoit rendu.

La cent quatre-vingt-unième est écrite à Richard Evêque d'Albane, Legat du Pape, sur un différent qui étoit entre les Moines de Vezelay & ceux de Saint Lucien de Beauvais, touchant une Eglise qui étoit contestée entre eux.

La cent quatre-vingt-deuxième est écrite à Daimbert Archevêque de Sens, sur un différent qu'Yves de Chartres avoit eu avec son Chapitre, parce qu'ayant voulu donner le Sous-Doyenné à Foulques, le Doyen & plusieurs Chanoines s'y étoient opposés, & avoient excité du tumulte contre lui. L'Archevêque de Sens devoit être Juge de ce différent. Yves de Chartres lui mande qu'il lui marque le jour & le lieu où il veut le juger, & lui insinue qu'il souhaiteroit qu'il vint à Chartres pour ce sujet.

Dans la cent quatre-vingt-troisième adressée à Guillaume Evêque de Paris, il décide qu'une personne qui dit qu'une autre lui a promis sa fille en mariage, doit le prouver par témoins, & qu'on n'est pas admis à la preuve d'un fait de cet-

Lettres d'Yves de Chartres. cette nature par un combat singulier. Dans la cent quatre-vingt-quatrième adressée à Gaultier Bibliothécaire de Beauvais; il décide que le Jugement de ce qui regarde les biens de l'Eglise appartient aux Ecclesiastiques.

Dans la cent quatre-vingt-cinquième adressée à Guillaume Archevêque de Roüen, il lui fait réponse touchant un homme qui s'étoit fait ordonner Soudiacre sans avoir reçu la benediction Clericale; que suivant la rigueur de la Justice il ne peut ni faire les fonctions de l'Ordre qu'il avoit reçu, ni être élevé à des Ordres superieurs; que cependant si ses bonnes mœurs & le bien de l'Eglise le demandent, il peut après lui avoir donné la benediction Clericale, le faire assister aux Ordinations, non pour le réordonner; mais pour le confirmer dans les Ordres.

Dans la cent quatre-vingt-sixième il fait réponse à Laurent Moine de la Charité, sur différentes questions que ce moine lui avoit proposées. 1. Il décide que l'on n'est obligé d'éviter que les excommuniés notoires & dénoncez. 2. Que l'on ne doit rien recevoir de ceux-ci sans une grande nécessité, ni leur rien donner que pour les soulager dans leur extrême besoin. 3. Que les Moines qui achètent des Laïques des biens appartenans aux Eglises, ou qui les reçoivent par donation, font mal, s'ils le font dans l'intention de les garder & d'en profiter. 4. Que ceux qui confessent des pechez secrets ne peuvent être excommuniés, ni mis malgré eux en pénitence publique, comme les pecheurs publics; mais qu'il faut les exhorter, & leur conseiller de s'abstenir de la Communion & de la fonction de leurs Ordres. 5. Que les Sacremens celebrent ou administrent par de méchans Ministres, ne sont pas rendus inutiles; par l'indignité de ces Ministres. 6. Qu'il faut porter le même jugement des Sacremens administrent par des Prêtres simoniaques ou mariez. 7. Que les sujets ne doivent pas abandonner leurs Prelats, ni cesser de leur obéir, quelque méchans qu'ils soient, s'ils ne sont condamnés publiquement, ou nommément excommuniés. 8. Que la confession des pechez quotidiens & legers peut se faire à tous les Fidèles; mais que quand ce sont de grandes fautes, il faut s'adresser à ceux qui ont le pouvoir de lier & de délier. 9. Qu'on peut donner le couvert à un excommunié, pourvu, qu'on ne mange pas avec lui, & qu'on ne le salue pas.

Dans la cent quatre-vingt-septième il avertit la Comtesse de Chartres de faire cesser les vexations que l'on faisoit à l'Abbé & aux Religieux de Bonneval, à cause du meurtre de Hugues le Noir.

Dans la cent quatre-vingt-huitième adressée à Radulfe Archevêque de Rheims; il décide qu'une femme qui est accouchée deux ou trois mois

après son mariage, ne doit pas pour cela être séparée d'avec son mari.

La cent quatre-vingt-neuvième est un Manifeste par lequel Yves de Chartres répond aux plaintes de l'Archevêque & du Clergé de Rheims, sur ce que l'Archevêque de Sens avoit sacré & couronné le Roi Louis le Gros, en faisant voir que ce Sacre ne pouvoit pas se différer; qu'il ne pouvoit pas se faire à Rheims, parce que Radulfe n'étoit pas encore en paisible possession de l'Archevêché, & que la Ville de Rheims étoit interdite; & que d'ailleurs il n'y avoit aucune Loi qui déferât ce Sacre à l'Archevêque de Rheims préférentiellement à tout autre, & qu'il y avoit quantité d'exemples de Rois de France sacrés ailleurs qu'à Rheims, & par d'autres Prelats que par l'Archevêque de cette Ville.

Dans la cent quatre-vingt-dixième il écrit au Pape Paschal touchant l'accommodement qu'il avoit fait entre Radulfe Archevêque de Rheims & le Roi, à condition que Radulfe prêteroit serment de fidélité au Roi pour son Archevêché: il prétend qu'à la rigueur cela pouvoit n'être pas tout-à-fait permis; mais qu'il avoit été obligé de le faire pour le bien de la paix, & pour éviter un plus grand désordre.

Dans la cent quatre-vingt-onzième écrite à Hugues Abbé de Cluny, il le prie de moderer la rigueur du jugement, par lequel il avoit privé des fonctions des Ordres un de ses Religieux, accusé d'avoir été cause pendant qu'il étoit encore dans le monde, de l'avortement d'une femme grosse: il trouve que cette Sentence est trop rude, & que quand ce crime seroit constant, ce qui n'est pas, il n'y auroit pas lieu de le punir pour toujours d'une faute qu'il peut avoir effacée par la pénitence.

Dans la cent quatre-vingt-douzième écrite aux Moines de Colombis proche Nogent le Roi, il refuse le conseil que quelques-uns donnoient à ces Moines de quitter leur Abbaïe, parce que leurs Superieurs avoient acquis quelques dixmes qui appartoient de droit aux Evêques. Il fait voir qu'ils doivent plutôt demeurer soumis à leurs Superieurs dans leurs Monasteres, & y vivre des dixmes que l'Eglise peut par charité communiquer aux Monasteres, comme elle fait aux Hôpitaux, que de devenir des Sarabaites, & de vivre du bien des pauvres ou du gain des usuriers. Il reprend néanmoins les Abbés & les Superieurs des Monasteres qui achètent les dixmes des Laïques pour les convertir à leur profit au détriment de l'Eglise; mais il ne veut pas que pour cela les Moines quittent leur Monastere, ni se soustraient à l'obéissance de leurs Superieurs. Il ne désapprouve pas la vie des Anachorettes, qui après avoir été exercez dans les Monasteres se retirent dans la Solitude; mais il blâme ceux qui vont de Vil-

Lettres d'Yves de Chartres. Village en Village pour se faire admirer, & qui veulent être maîtres sans avoir été disciples.

La cent quatre-vingt-treizième est adressée à Geofroy Evêque de Beauvais, qu'il exhorte de ne pas attaquer les Privileges du Monastere de Saint Quentin, accordez par les Evêques ses Prédecesseurs, & confirmez par l'autorité du Saint Siege & du Roi.

Dans la cent quatre-vingt-quatorzième il avertit Hugues d'Orleans & son Archidiacre Wlgrin, qu'il a excommunié Chenard son Diocésain, & qu'ils aient à le tenir pour excommunié, suivant les regles des Canons.

La cent quatre-vingt-quinzième est une réponse assez aigre à Geofroy Abbé de Vendôme, sur une Lettre que cet Abbé lui avoit écrite, dont Yves de Chartres se trouvoit offensé; dans laquelle après s'être plaint de la manière dont il en usoit avec lui, il lui dit de faire son devoir, & que pour lui il fera le sien.

Dans la cent quatre-vingt-seizième adressée au Roi Louis le Gros; il prie ce Prince de ne pas faire faire le procez à l'Abbé de Saint Denis, sur la dénonciation d'un Moine, dont le témoignage ne pouvoit pas être reçu en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même confessé coupable.

Dans la cent quatre-vingt-dix-septième adressée à Guillaume Abbé de Marmoutier, il décide qu'un Prêtre qui avoit mis le feu à sa maison pour faire peur à ses ennemis, & qui avoit été cause qu'un enfant étoit péri dans cet incendie, doit être soumis aux peines Canoniques.

La cent quatre-vingt-dix-huitième, la cent quatre-vingt-dix-neuvième & la deux cent unième concernent le différent qui étoit entre Gislebert, Neveu de l'Archevêque de Tours, & Geofroy Chanoine de cette Eglise touchant la Prevôté de Syeurre, dont le Pape avoit renvoyé le jugement à Yves de Chartres & aux Evêques de Paris & de Soissons. Par les deux premières il cite Gislebert pardevant eux; & par la dernière il avertit le Pape qu'il n'avoit pas voulu comparoître, & qu'il pouvoit juger en faveur de Geofroy.

Dans la deux-centième adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il l'avertit qu'il doit faire cesser le scandale qui est dans son Eglise, tant à cause du Chantre qui s'est emparé d'un Benefice qui ne lui appartoient pas, qu'à cause d'un des principaux du Chapitre, qui a avec lui deux femmes qui menent une vie déréglée.

La deux-cent-deuxième est une preuve de la liberté avec laquelle Yves de Chartres parloit aux Princes: il y fait réponse au Roi Louis, qui lui avoit demandé deux paires de peaux d'animaux étrangers, qu'il n'est pas décent à un Roi de demander à un Evêque des amusemens de vanité, ni du devoir d'un Evêque d'obéir au Roi dans

Lettres d'Yves de Chartres. ces sortes de choses; qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que la Lettre qui lui avoit été rendue de sa part sur ce sujet fût de lui; que cependant il lui faisoit réponse afin qu'il ne fût plus de ces sortes de demandes, ni à lui, ni à aucun autre Evêque.

Dans la deux cent troisième adressée à Lifard Evêque de Soissons, il mande à cet Evêque qu'il peut obliger les Archidiacres de son Diocèse de lui rendre la portion des biens des Eglises qui doit appartenir à l'Evêque, qu'ils ont usurpée avant qu'il fût Evêque de Soissons, & même depuis.

Par la deux cent quatrième il fait savoir au Pape Paschal, que Guy du Puisset a été excommunié pour les sacrilèges qu'il a commis, & les vexations qu'il a exercées contre l'Eglise de Chartres; & il le prie de confirmer cette excommunication, & d'ordonner à l'Archevêque de Sens & aux Evêques de Paris & d'Orleans, de porter la même excommunication. Il l'informe ensuite du différent qui étoit entre le Doyen & le Sous-Doyen de son Chapitre, & le prie de le décider.

La deux cent cinquième est écrite à un Chevalier qui soupçonnoit sa femme d'être grosse du fait d'un autre; parce qu'ayant compté le temps de son absence, il trouvoit sept jours de plus que le temps ordinaire de la grossesse des femmes; & que celui qu'il avoit soupçonné de cet adultere aiant subi l'épreuve du fer chaud, avoit été brûlé. Yves de Chartres lui mande que ces deux preuves ne sont pas suffisantes pour condamner sa femme, parce que la grossesse des femmes n'est pas toujours d'un même nombre de jours, & que l'épreuve du fer chaud est souvent fautive; qu'ainsi il doit en croire le serment de sa femme, & le témoignage de gens de probité.

Dans la deux cent sixième adressée à Hildebert Evêque du Mans; il explique de quelle manière un Ecclesiastique soupçonné de crimes doit se purger: il dit qu'autrefois son serment seul suffisoit, mais que pour plus grande précaution on a exigé depuis outre son serment celui de trois, de cinq ou de sept de ses Collegues.

La deux cent septième est une Lettre de remerciement à l'Evêque de Worcester.

Dans la deux cent huitième il fait des reproches à Geofroy Abbé de Vendôme, de ce qu'il reçoit dans sa Cellule des Moines qui murmurent contre leur Abbé, & qui parlent mal de lui; & de ce qu'il empêche des Seigneurs dépendans de l'Abbaïe de faire leurs actes de foi & hommage entre les mains de l'Abbé.

Dans la deux cent neuvième il avertit Hugues Comte de Troyes, qu'il lui semble que l'examen que l'on veut faire à Sens de la validité du mariage du Roi avec la fille du Marquis Boniface, pa-

Lettres d'Yves de Chartres. rente de ce Comte, n'est ni honnête ni utile; de qu'il ne servira de rien, parce que certainement ce mariage sera cassé par l'avis des Evêques & des Grands du Roiaume; qu'il ne sera pas non plus honnête, parce qu'il fera connoître que cette fille n'est pas née en legitime mariage; qu'ainsi il lui conseille de faire en sorte que cette affaire n'éclate point.

Dans la deux cent dixième il écrit au Pape Paschal, qu'Odon Evêque de Cambrai se plaint de ce que Sa Sainteté a dépouillé d'un Archidiaconé un des Clercs de son Eglise, fort affectionné au Saint Siege, & en a revêtu un autre qui en est ennemi.

Dans la deux cent onzième il déduit à Radulfe Archevêque de Rheims la Genealogie du Comte de Flandres & de la fille du Comte de Rennes, pour prouver qu'ils étoient parens.

La deux cent douzième adressée à Geofroy Evêque de Beauvais, concerne la validité d'une donation faite au Monastere de Saint Simphorien.

Dans la deux cent treizième adressée à Jean Evêque d'Orleans, il prouve que les Chanoines Reguliers peuvent être admis au gouvernement des ames, & être faits Curez des Paroisses.

Dans la deux cent quatorzième adressée à Brunon Archevêque de Trèves; il déplore les malheurs où l'Eglise se trouve, à cause de la division de l'Empire & du Sacerdoce.

La deux cent quinzième est une Lettre de compliment à Thomas Archevêque d'York.

Dans la deux cent seizième & deux cent dix-septième il informe Richard Evêque d'Albane, Legat du Saint Siege, du différent qui étoit entre les Moines de Bonneval & ceux de Blois, qu'il avoit fait son possible pour accommoder, & qu'il n'en avoit pu venir à bout.

Dans la deux cent dix-huitième écrite à Guai-lon Evêque de Paris, il décide qu'un Chanoine de cette Eglise qui s'étoit marié, devoit perdre son Benefice, & être chassé du Clergé; mais que son mariage subsistoit.

Dans la deux cent dix-neuvième il se justifie auprès du Pape Paschal de ce qu'il avoit appliqué à la Communauté de ses Chanoines les revenus de la moitié d'une Prebende, pour être employés en distributions quotidiennes, pour ceux qui assistoient actuellement à l'Office Divin, afin de les y rendre plus assidus.

Dans la deux cent vingtième écrite à Hildebert Evêque du Mans; il dit que quand on appelle d'un jugement, on doit prendre dans les cinq jours qui suivent l'appel, des Lettres du Juge dont on appelle, qui renvoient par devant le Juge auquel on est appellant, sans quoi il ne doit point prendre connoissance de l'affaire. Il décide aussi dans cette Lettre qu'un Evêque n'est point

le maître de donner à un Abbé les biens d'une Communauté.

Lettres d'Yves de Chartres. Dans la deux cent vingt & unième écrite à Jean Evêque d'Orleans, il dit touchant le Mariage d'un homme libre qui avoit épousé une esclave sans sçavoir qu'elle le fût; que selon les Loix civiles ce Mariage est nul, & qu'il lui est permis de la quitter, & d'épouser une autre femme; mais que selon les Loix de Dieu & de la nature, il doit subsister, & que du moins on doit empêcher cet homme d'épouser une autre femme en cas qu'il ne veuille pas demeurer avec celle-ci.

Dans la deux cent vingt-deuxième écrite au Clergé d'Autun, il traite la question, sçavoir si une femme adultère doit être séparée nécessairement d'avec son mari; & il décide que dans la rigueur elle le devroit être, mais que suivant le temperament conseillé dans l'Evangile, on peut la reconcilier & la remettre avec son mari.

Dans la deux cent vingt-troisième adressée à Ouën élu Evêque d'Evreux, il l'exhorte d'excommunier & de priver de la sepulture Ecclesiastique ceux qui s'emparent des biens des Eglises.

Dans la deux cent vingt-quatrième il écrit à Guy Abbé de Molême, qu'un de ses Religieux qui en se faisant Prêtre n'avoit point eu d'autre fin qu'un gain temporel, & qui reconnoissoit sa faute, devroit selon la rigueur des Canons être privé pour toujours des fonctions de l'Ordre Sacerdotal; mais qu'ayant fait penitence de son péché, & qu'étant converti sincèrement on peut lui permettre de les faire.

Dans la deux cent vingt-cinquième adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il décide qu'un homme qui s'accuse publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la sœur de sa femme, avant que d'être marié, doit être considéré comme infame, & qu'il ne peut être ni accusateur, ni témoin contre un autre: qu'il doit aussi être séparé de sa femme & demeurer le reste de sa vie sans se marier, mais qu'elle doit remporter sa dot & ses conventions matrimoniales.

Dans la deux cent vingt-sixième il prie Bernier Abbé de Bonneval de recevoir & de traiter avec douceur un de ses Moines, qui étoit sorti de son Monastere, & qui vouloit y rentrer.

La deux cent vingt-septième est une lettre de condoléance au Pape Paschal. Il l'avertit aussi qu'il veut disposer d'une Prebende de son Eglise, en faveur de Guarin, & que le Doyen & quelques autres Chanoines s'y sont opposés.

Dans la deux cent vingt-huitième adressée au Prêtre Gonthier, il lui fait réponse sur la question qu'il lui avoit faite comment accorder ces paro-

Lettres d'Yves de Chartres. du Prophete: à quelque heure que le pecheur se convertisse & gémissé de sa faute il sera sauvé; avec la discipline des Canons qui suspend pour quelque temps de la Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, ceux qui confessent leurs pechez: & comment il se peut faire que ceux que JESUS-CHRIST qui est le Chef délivre promptement du péché, soient retenus par l'Eglise qui est le Corps de JESUS-CHRIST, sous la peine du péché. Il dit qu'il est aisé de résoudre cette question en faisant attention à la manière dont Dieu remet le péché, & à la fragilité de l'homme; que Dieu qui voit l'intérieur remet le péché aussi-tôt qu'il connoît que le cœur est converti; mais que l'Eglise qui ignore l'intérieur de l'homme ne peut pas délier celui qui est lié quoi-qu'il soit converti, si sa conversion n'a été prouvée par une satisfaction publique.

Dans la deux cent vingt-neuvième écrite à Lisiard Evêque de Soissons, il dit qu'un homme qui accuse une femme mariée à un de ses parens, d'avoir eu commerce avec lui, ne peut pas être receu à rendre témoignage sur ce fait, ni à l'accuser: parce que la confession de son crime le rend reprochable.

Dans la deux cent trentième adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'une femme Juive qui se fait Chrétienne ne peut pas quitter son mari, ni en épouser un autre, à moins que son mari ne se trouve être de ses parens.

Dans la deux cent trente & unième écrite à Ponce Abbé de Cluny, après avoir donné des raisons mystiques de l'élevation du Calice, & des signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie; il décide qu'un Moine qui s'étoit fait Eunuque pour se guerir du mal epileptique, pouvoit être élevé à des Ordres supérieurs.

Dans la deux cent trente-deuxième adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis une impudicité avec la mere de sa femme avant que de l'avoir épousée, ne devoit pas être séparé d'avec elle, s'il n'étoit prouvé qu'il avoit véritablement consommé l'acte du mariage avec elle.

Dans la deux cent trente-troisième adressée à Henri Abbé de S. Jean d'Angeli, il dit qu'il embrasse les sentimens des Papes Gregoire & Urbain, touchant les Investitures des Eglises données par des Laïques, & qu'il croit que ceux qui les soutiennent sont des Schismatiques; en quoi il ne croit pas offenser le Pape Paschal, parce qu'il lui a écrit que ce qu'il avoit fait pour les Investitures, il avoit été contraint de le faire par violence, & qu'il n'avoit point changé son premier sentiment.

Dans la deux cent trente-quatrième il conseille à

Lettres d'Yves de Chartres. Guillaume Abbé de Marmoutier de n'avoir point de différent avec Radulphe Archevêque de Tours; & dans la suivante il congratule celui-ci de ce que les Evêques du Mans & d'Angers travaillent à faire la paix entre lui & cet Abbé.

La deux cent trente-sixième est écrite au nom de Daimbert Archevêque de Sens & des Evêques ses suffragans, à Jean Archevêque de Lion, qui les avoit cités à un Concile qui se devoit tenir à Anse proche de Lion, pour y traiter de la Foi & des Investitures. Ils disent qu'ils ne le méprisent pas, mais qu'ils ne veulent pas outrepasser les bornes prescrites par leurs Ancêtres, & que les Saints Peres n'ont point donné le pouvoir à l'Evêque du premier Siege d'appeler des Evêques à un Concile hors de leur Province, si cela n'étoit commandé expressément par le Saint Siege, ou qu'un des Evêques de la Province n'eût recours aux Evêques de la Province voisine, pour faire juger quelques différends qui ne pourroient pas être terminés dans sa Province. Qu'à l'égard des Investitures dont il vouloit traiter dans ce Concile, il ne pouvoit le faire sans découvrir la turpitude de leur Pere; qu'il n'étoit pas même utile de traiter dans un Concile de ce qui regarde les personnes qu'on n'oseroit condamner; que le Pape pouvoit être excusé de ce qu'il avoit accordé les Investitures ne l'ayant fait que par subreption, & dans un cas de nécessité; que c'étoit mal-à-propos que quelques uns donnoient le nom d'herésie aux Investitures, parce que l'herésie regarde la Foy, & non pas les actions & la discipline; que tout au plus il n'y avoit que ceux qui s'imagineroient pouvoir donner le Sacrement ou la Grace par l'Investiture, qui seroient dans l'erreur, ce qui ne tombe dans l'esprit de personne; qu'enfin les Investitures sont une entreprise contre les droits & la liberté des Eglises; & qu'ainsi on doit les abolir par tout où cela se peut sans faire de Schisme, & différer de le faire dans les lieux où le Schisme est à craindre.

L'Archevêque de Lion leur répondit par la Lettre suivante que son dessein n'avoit point été de les attirer à un Concile hors de leur Province; mais seulement d'entrer en conférence avec eux, & prendre leur conseil: que néanmoins l'Eglise de Lion a ce droit sur les Eglises de France: qu'à l'égard des personnes contre lesquelles il vouloit agir dans ce Concile, il n'y en avoit point qui ne dût être soumise au Concile, puisque les Empereurs & les Rois sont soumis au Jugement des Evêques. Que son intention n'étoit point de découvrir la honte de leur Pere (c'est-à-dire du Pape Paschal qui avoit abandonné les Investitures) mais plutôt de la couvrir. Que les dangers & les obstacles, qu'ils pouvoient remonter, ne devoient point les empê-

Lettres d'Yves de Chartres. empêcher de défendre courageusement la cause de l'Eglise; que ceux qui approuvoient les Investitures faites par les Laïques, étoient hérétiques quant à leur sentiment: qu'au reste il ne vouloit point usurper les droits de l'Eglise de Sens; mais qu'elle fût soumise à l'Archevêque de Lion comme à son Primat.

Dans la deux cent trente-huitième adressée au Pape Paschal, Yves de Chartres le détourne, d'accorder un Evêque à l'Eglise de Tournay, & le prie de la laisser sous la Jurisdiction de l'Evêque de Noyon, sous laquelle elle a été depuis 400. ans, afin d'entretenir la bonne intelligence qui a toujours été en France entre l'Autorité Royale & le Sacerdoce; & de crainte d'exciter dans ce Roïaume un Schisme pareil à celui qui est en Allemagne.

Dans la deux cent trente-neuvième il fait compliment au Roi Louis le Gros sur son futur Mariage avec la Niece du Comte de Flandres.

Dans la deux cent quarantième il avertit un Anachorete de faire cesser le scandale qu'il donne par sa trop grande familiarité avec une fille de vote.

Dans la deux cent quarante & unième il écrit à Humbaud Evêque d'Auxerre, qu'il ne doit pas traiter de nouveau en présence d'un Comte, une affaire terminée par un Jugement Ecclesiastique.

Dans la deux cent quarante-deuxième écrite à Ouën Evêque d'Evreux, il décide que quand on sépare une Esclave mariée avec un homme libre, qui l'a épousée la croiant libre, l'on ne dissout pas un Mariage légitimement contracté, mais que l'on déclare seulement que la conjonction de ces deux personnes est illicite, & leur Mariage nul suivant les Loix.

Dans la deux cent quarante-troisième il déclare à Gualon Evêque de Paris, qu'un mariage qu'on a voulu faire entre deux enfans au berceau est nul.

La deux cent quarante-quatrième est écrite au Pape Paschal en faveur de Hubert Evêque de Senlis, accusé par quelques Clercs devant son Metropolitan d'avoir vendu les Ordres Sacrés. Il avoit eu quelque Jugement défavantageux dans sa Province, dont il avoit appelé au Pape. Yves lui recommande son affaire.

La deux cent quarante-cinquième est adressée à Hugues Comte de Troyes, qui s'étant enrôlé dans la Milice de la Terre Sainte, vouloit quitter sa femme pour vivre dans le Celibat. Yves de Chartres loue sa résolution, & lui conseille de n'embrasser cet état que du consentement de sa femme & de vivre d'une manière réglée.

Dans la deux cent quarante-sixième adressée à Lifard Evêque de Soissons, il décide que le Mariage d'un homme qui avoit épousé les deux

sœurs l'une après l'autre, quoi que le Mariage n'eût pas été consommé avec la première, ne devoit pas subsister.

Dans la deux cent quarante-septième écrite à Jean Evêque d'Orléans il le reprend de ce que l'Eglise d'Orléans avoit approuvé la proposition de décider par un Combat singulier, le différent qui étoit entre le Comte d'Orléans, & Radulphe Seigneur de Baugency.

Dans la lettre suivante il conseille à ce dernier de porter du respect au Comte d'Orléans.

Dans la deux cent quarante-neuvième adressée à Gilbert Archidiacre de Paris, il décide que des personnes qui ont contribué à un adultere, ne sont pas capables d'être témoins contre la femme adultere.

Dans la deux cent cinquantième, il prie le Pape Paschal d'accorder à Radulphe Evêque de Worchester élu à l'Archevêché de Cantorbie, la confirmation de cette dignité, & le *Pallium*, quoi qu'il ne puisse pas aller en personne faire cette demande au Pape.

Dans la cinquante & unième adressée à Manasses Evêque de Meaux; il décide qu'on a bien fait de ne pas donner le Viatique à une personne qui avoit eu un vomissement.

Dans la deux cent cinquante-deuxième il écrit à Radulfe Archevêque de Rheims, qu'il ne trouvoit pas à propos qu'une femme soupçonnée d'adultere par son mari sans aucune preuve, subît l'épreuve du fer chaud, & qu'il suffisoit qu'elle se purgeât par serment.

Par la deux cent cinquante-troisième il recommande au Roi Louis, Godefroy Evêque d'Amiens qui étoit fort maltraité dans son Diocèse.

Dans la deux cent cinquante-quatrième il excuse auprès du Pape Paschal Geofroy Archevêque de Roüen, de ce qu'il ne pouvoit pas aller en personne à Rome.

La deux cent cinquante-cinquième est une Lettre de consolation à Radulphe Abbé de Fuscien affligé de maladie; il l'exhorte à supporter patiemment ses maux; lui conseille de faire élire une autre personne en sa place pour gouverner le Monastere, & l'avertit qu'il ne faut pas réitérer l'Onction des malades.

Dans la deux cent cinquante-sixième il détourne Rainaud Cenobite, du dessein qu'il avoit de se faire Anachorete.

Par la deux cent cinquante-septième il rend compte à Philippe Evêque de Troyes, de l'accordement que les Chanoines Reguliers de S. Quentin de Beauvais, avoient fait entre Odon Prieur de S. Georges & quelques uns de ses Chanoines.

Dans la deux cent cinquante-huitième il recommande au Pape Paschal l'affaire de Hubert Evêque de Senlis.

Lettres d'Yves de Chartres. La deux cent cinquante-neuvième est écrite à Radulfe Archevêque de Rheims, touchant un Jugement qu'il avoit rendu contre l'Eglise de S. Quentin de Beauvais au sujet d'un moulin. Il lui remontre les griefs qu'il pretend se trouver dans sa Sentence.

Dans la deux cent soixantième, il répond à Estienne de Guarlande Chancelier du Roi, qu'il peut en feureté de conscience être élu Evêque de Paris en la place de Gualon, qui devoit être transféré à l'Evêché de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & unième il détourne Henri Roi d'Angleterre, du Mariage qu'il vouloit faire de sa fille avec un Seigneur du Diocèse de Chartres nommé Hugues, qui étoit de ses parens.

Dans la deux cent soixante & deuxième il rend raison à Ponce Abbé de Cluny, pourquoi on ajoute aux paroles de JESUS-CHRIST dans la consecration, celles-ci, *Mysterium fidei*, & il dit que c'est afin que l'on juge de la grandeur de ce Mystere par la Foy, & non pas par le rapport des sens.

Dans la deux cent soixante & troisième il témoigne au Clergé de Beauvais la part qu'il prend à ses souffrances.

Dans la deux cent soixante & quatrième il intercede pour le Clergé & pour le Peuple de cette Ville auprès du Roi Louis.

Dans la deux cent soixante & cinquième, il désabuse ce Prince de ce qu'on lui avoit dit, que les Chanoines de l'Eglise de Chartres entreprennent sur les droits des dignitez du Chapitre, & l'assure que cela n'est pas; mais qu'on les prive seulement de quelques exactions défendues par le S. Siege.

Dans la deux cent soixante & sixième adressée à Conon Evêque de Palestrine & Legat du S. Siege en France, après lui avoir rendu compte de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre le Seigneur Hugues qui avoit violé la Paix, il le prie de prendre des personnes sages & Religieuses pour juger un différent qu'il avoit avec les Moines de Marmoutier, touchant l'Eglise de S. Nicolas de Courbeville.

Dans la deux cent soixante & septième il écrit encore à ce Legat sur la même affaire, & s'excuse de ce qu'il ne peut pas aller le trouver en personne pour soutenir la justice de sa cause.

Dans la deux cent soixante & huitième il écrit aux Evêques de Beauvais, de Châlons, d'Amiens & de Senlis, Commissaires dans cette affaire, & leur remontre qu'elle a été jugée en faveur de l'Evêque de Chartres par Hugues de Die, dans un Concile tenu à Issoudun.

Dans la deux cent soixante & neuvième il mande à Bernier Abbé de Bonneval qu'il ne doit pas

Lettres d'Yves de Chartres. empêcher un de ses Religieux exercé dans la vie Cenobitique, d'embrasser la vie Eremitique.

Dans la deux cent soixante & dixième écrite à Turgede Evêque d'Avranches, il conseille à cet Evêque d'obéir au Jugement du Legat du Pape, ou d'envoyer des députés à Rome.

Dans la deux cent soixante & onzième il remercie le Pape Paschal de ce qu'il a accordé au Chapitre de Chartres la confirmation du Privilege, par lequel les exactions de ceux qui étoient revêtus des dignitez du Chapitre sont défendues; & parce que deux d'entre eux s'étoient élevés contre le decret du Pape, & en avoient porté leurs plaintes au Roi, il prie sa Sainteté de vouloir confirmer de nouveau ce Privilege, & de faire des défenses tres-expresses d'exercer ces exactions.

Dans la deux cent soixante & douzième il exhorte Regnaud Evêque d'Angers, de reconcilier une de ses Diocésaines nommée Mathilde, & de travailler au salut de son ame, sans avoir aucun ressentiment contre elle.

Dans la deux cent soixante & treizième il prie Conon Legat du Pape de moderer à l'égard de l'Evêque de Bayeux, la Sentence d'excommunication portée contre les Evêques de Normandie.

Dans la deux cent soixante & quatorzième il écrit au Pape Paschal touchant l'affaire qu'il avoit avec les Religieux de Marmoutier, qui se défiant de la justice de leur cause n'avoient pas voulu la laisser juger dans la Province, mais l'avoient citée à Rome tout absent & malade qu'il étoit: il supplie le Pape de lui donner des Juges sur les lieux, & en même temps de ne pas accorder de dispense à aucun Clerc de l'Eglise de Chartres pour posséder deux Benefices.

Dans la deux cent soixante & quinzième il mande à Conon Legat du Pape qu'il a fait savoir au Comte Thibaud la sentence d'excommunication qu'il avoit rendue contre ceux qui avoient pris le Comte de Nevers, par laquelle il étoit ajourné pour l'Octave de tous les Saints, & cependant excommunié s'il ne mettoit ce Comte en liberté. Qu'il s'étonnoit néanmoins que le Roi eût attiré cette affaire par devant le Tribunal Ecclesiastique, puisque le Comte Thibaud étoit prêt de s'en rapporter à la justice du Roi, & de faire voir par devant les Juges de Paix, qu'il n'avoit point de tort, & que c'étoit le Comte de Nevers qui étoit en faute: qu'aureste il étoit prêt de le mettre en liberté si les Juges de Paix le trouvoient à propos.

Par la deux cent soixante & seizième il recommande au Pape Paschal, Turstin élu Archevêque d'Iork.

Dans la deux cent soixante & dix-septième il écrit à Aldebert élu Evêque du Mans, qu'il est accusé

Lettres d'Yves de Chartres. accusé d'avoir vécu dans le dérèglement pendant qu'il étoit Archidiacre, & de n'avoir point été élu canoniquement. Il l'exhorte de consulter là-dessus sa conscience, & de ne pas s'engager dans le gouvernement des autres, s'il se trouve coupable.

La deux cent soixante & dix-huitième est une Lettre de compliment à Robert Evêque de Lincoln.

Dans la deux cent soixante & dix-neuvième adressée à Lifard Evêque de Soissons, il l'exhorte de recevoir un de ses Clercs à faire penitence, ou de lui permettre de se retirer dans une autre Eglise.

Dans la deux cent quatre-vingtième adressée au même Evêque, il décide qu'un mari n'est pas receu à accuser sa femme d'adultère sur de simples soupçons, & qu'il ne peut pas l'obliger à subir l'épreuve du fer chaud.

Dans la deux cent quatre-vingt & unième il écrit à Anselme Evêque de Beauvais, qu'il est témoin que les Chanoines de S. Pierre de Beauvais ont accordé aux Chanoines Reguliers de S. Quentin de la même Ville, un héritage qu'on leur conteste à présent.

La deux cent quatre-vingt-deuxième est un Acte par lequel il prend en la protection de l'Eglise de Chartres un Hôpital de pauvres situé à Châteaudun.

La deux cent quatre-vingt-troisième est une Chartre par laquelle il érige un cimetière, & met sous la protection de l'Eglise de Chartres un champ d'après de Tiron.

La deux cent quatre-vingt-quatrième est un Acte par lequel il donne au Monastère de Bonneval l'Eglise de S. Pierre de Châteaudun que quelques Clercs avoient achetée de la main d'un Laïque.

La deux cent quatre-vingt-cinquième est l'Acte de confirmation de la donation de l'Eglise de S. Nicaise de Meulan, faite par Robert Comte de Meulan aux Moines du Bec.

La deux cent quatre-vingt-sixième est la Chartre de fondation de l'Abbaie de S. Jean du Val dans un des fauxbourgs de Chartres.

Nous avons déjà fait l'Extrait de la 287. qui est sur l'Eucharistie, écrite par Yves, lorsqu'il n'étoit encore que Chanoine regulier de Saint Quentin de Beauvais.

La deux cent quatre-vingt-huitième est un Acte de confirmation de la concession de l'Eglise de la Hanche, & d'une Chapelle faite au Monastère de Marmoutier.

La dernière est une Lettre très-forte écrite à l'Abbé du Monastère de Marmoutier, par laquelle il exhorte lui & ses Religieux de s'en tenir sur le différent qu'ils avoient avec l'Eglise de Chartres, au jugement qu'il avoit rendu avec le

Comte de Chartres, qui procuroit la paix des deux Eglises.

Yves de Chartres a fait deux collections de Pannorm-Canons; l'une plus courte intitulée *Pannormie*, mie d'Yves & l'autre plus ample intitulée *Recueil des Regles de Chartres Ecclesiastiques*, que l'on appelle communément *tres*.

Decret: elles ont toutes deux une même Preface. La première est divisée en huit parties, & la seconde en dix-sept.

La Pannormie est attribuée par quelques-uns à Hugues de Châlons, qui avoit fait suivant le rapport de Vincent de Beauvais, un Abregé du Decret d'Yves de Chartres: mais elle est différente de cet Ouvrage; car ce n'est pas un simple abregé du Decret, mais un autre Ouvrage: Elle est intitulée dans tous les Manuscrits Pannormie, & attribuée à Yves de Chartres, & même dans celui de la Bibliothèque de Saint Victor, qui est plus ancien que Hugues de Châlons; ce qui montre évidemment que la Pannormie ne peut être de cet Auteur. Les Decrets d'Innocent II. qui a été Pape depuis la mort d'Yves de Chartres ont été ajoutés, & ne se trouvent point dans cet ancien Manuscrit, non plus que dans quelques autres, ainsi qu'il a été remarqué par *Antonius Augustinus*. La Pannormie a précédé le Decret dans l'ordre de la composition.

Le Decret est un Recueil des Regles Ecclesiastiques tirées des Lettres des Papes, des Canons, des Conciles, des Traitez des Peres, & des Loix des Princes Catholiques. Yves de Chartres remarque dans sa Preface qu'il les a rapportées à des titres généraux, afin que l'on pût plus facilement trouver les Canons qui regardent les matieres dont on a besoin: que si l'on trouvoit quelquefois des Canons, qui paroissent contraires; il ne falloit pas pour cela croire qu'il y eût de la contradiction entre eux; mais faire reflexion qu'il y en a qui sont selon la rigueur, & d'autres selon l'indulgence; parce que la fin de toute la discipline Ecclesiastique étant l'édification qui est fondée sur la Charité, toutes les Regles de l'Eglise ont rapport à cette charité, qui oblige les Medecins spirituels, de temperer les remedes suivant la qualité des maladies, & l'état des malades: qu'il faut distinguer ce qui n'est que de conseil d'avec ce qui est de precepte; ce qui est défendu d'avec ce qui est permis ou toléré; & entre les choses commandées ou défendues, celles qui le sont par la Loy éternelle, qui est immuable, & celles qui le sont par les Loix des hommes qui peuvent être changées, & dont on peut dispenser. Il autorise ces sortes de condescendances, de tolerances ou de dispenses, par des exemples & par des passages des Peres.

Voici les Titres des dix-sept parties de ce Decret.

La

Decret La première est sur le Sacrement de la Foy, d'Yves de Chartres. c'est-à-dire sur le Baptême & sur les dispositions de ceux que l'on doit baptiser, sur le Ministre, les Ceremonies, & l'effet du Baptême & de la Confirmation.

La deuxième est sur le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, sur la Communion, sur la Celebration de la Messe, & sur la Sainteté des Sacrements.

La troisième contient ce qui concerne l'Eglise & les choses Ecclesiastiques.

La quatrième est sur l'observation des Fêtes & des Jeûnes; sur l'Ecriture Sainte, sur les Coutumes de l'Eglise & sur les Conciles.

La cinquième est touchant la Primauté de l'Eglise de Rome, les droits des Primats, des Metropolitains & des Evêques; leur Ordination & leur souveraine dignité.

La sixième est de la vie des Clercs, de leur Ordination, de la maniere de les reprendre & de les juger.

La septième, de la Solitude & de la Vie solitaire & retirée des Moines & des Religieuses, & de la Penitence de ceux qui violent le vœu de continence.

La huitième est des Mariages légitimes des Vierges & des Veuves non voilées, des Rapt, des Concubines, des crimes commis contre les Loix du Mariage, & de la Penitence des Adulteres.

La neuvième des Mariages incestueux, des degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage, & de la penitence qu'on doit imposer à ceux qui violent ces Loix.

La dixième est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & la penitence qu'on doit imposer pour ces crimes.

L'onzième contient ce qui regarde les enchanteurs, les devins, les forciers, les histrions, & les penitences qu'on leur doit imposer.

La douzième est sur les mensonges & les faux sermens, sur les qualitez des accusateurs, des Juges & des faux-témoins.

La treizième contient les Canons contre les ravisseurs, les voleurs, les usuriers, contre les chafseurs, les ivrognes, les furieux & contre les Juifs.

La quatorzième contient ce qui regarde l'excommunication juste ou injuste, & de quelle maniere, pour quelle cause & en quelle occasion il faut s'en servir.

La quinzième est sur les Penitences.

La seizième regarde les devoirs des Laïques, & de quelle maniere ils doivent être jugés.

Enfin la dernière contient les pensées des Peres, & particulièrement de S. Gregoire sur la Foy, l'Esperance & la Charité.

Sermons d'Yves de Chartres. Outre ces Ouvrages nous avons encore vingt-quatre discours ou Sermons d'Yves de Chartres.

Tome IX.

Le premier est sur le Sacrement du Baptême. *Sermons d'Yves de Chartres.* Le second sur l'excellence des Ordres sacerdotaux, & sur la vie & les devoirs des Ecclesiastiques.

Le troisième sur les significations mystiques des Habits Sacerdotaux.

Le quatrième sur les Mysteres de la Dedicace d'une Eglise.

Le cinquième sur les rapports des Sacrifices de l'Ancien Testament & de celui du Nouveau.

Le sixième sur les raisons de la Naissance & de la Mort de JESUS-CHRIST.

Le septième sur l'Avenement dernier de Notre Seigneur.

Le huitième sur sa Nativité.

Le neuvième sur sa Circoncision.

Le dixième sur l'Epiphanie.

L'onzième sur la Purification de la Vierge.

Le douzième sur la Septuagesime.

Le treizième sur le commencement du jeûne de Carême.

Le quatorzième sur le Carême.

Le quinzième sur l'Annonciation de la Vierge.

Le seizième sur le Dimanche des Rameaux.

Le dix-septième sur le Jeudi Saint.

Le dix-huitième sur la Fête de Pâques.

Le dix-neuvième sur l'Ascension.

Le vingtième sur la Pentecôte.

Le vingt & unième sur le jour de la Chaire de S. Pierre.

Le vingt-deuxième sur l'Oraison Dominicale.

Le vingt-troisième sur le Symbole des Apôtres.

Le vingt-quatrième sur les habits mondains, les parures & les ajustemens des hommes, & des femmes.

On lui attribue encore une Chronique fort courte des Rois de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe premier. Mais il n'y a pas d'apparence que ce soit l'ouvrage d'Yves de Chartres.

Il y a une autre Chronique plus ample depuis Ninus Roi d'Assyrie jusqu'à Louis le Debonnaire, qui est de Hugues de Fleury.

La Pannormie d'Yves de Chartres a été imprimée à Bâle en 1499. & à Louvain en 1557.

Le Decret a été imprimé à Louvain en 1561. & à Paris en 1647. avec les Lettres & les Sermons donnés au public par les soins du Pere Fronton Chanoine Regulier de Sainte Genevieve.

On y trouve des Notes très-sçavantes de Juret Chanoine de Langres, & de Souchet Chanoine de Chartres sur les Lettres de cet Evêque.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME

sous le Pontificat des Papes Paschal II. Gélase II. & Calixte II. contenant l'Origine, le progrès & la fin des contestations que le Saint Siege eut avec l'Empire touchant les Investitures.

Election du Pape Paschal II. PASCHAL II. appelé Rainier avant son Pontificat, fils de Crescent & d'Alsacie, étoit de Toscane. Il embrassa la vie Monastique & la pratiqua dans l'Abbaie de Cluny, sous l'Abbé Hugues. Il fut créé Cardinal Prêtre de Saint Clement par Gregoire VII. & fait Abbé du Monastere de S. Estienne & de Saint Laurent de Rome. Après la mort d'Urbain II. les Cardinaux jetterent la vûe sur lui pour l'élever au Souverain Pontificat : l'ayant appris, il se cacha quelque temps ; mais ayant été découvert, il fut proclamé Pape par tous les Cardinaux avec les acclamations du Peuple, & consacré le quatorzième jour d'Août de l'an 1099.

Mort de Guibert. Antipapes qui lui succederent. La premiere chose qu'il entreprit, ce fut de chasser entierement l'Antipape Guibert : il lui fit la guerre, l'obligea de s'enfuir dans les montagnes de l'Abruzze où il mourut l'an 1100. Sa mort ne fit pas cesser le Schisme qui duroit depuis vingt ans ; car il y eut après lui trois Antipapes, qui se succederent l'un après l'autre, mais qui perirent tous en peu de tems. Le premier fut Albert d'Atella, que Richard Duc de Campanie, qui avoit soutenu Guibert, fit élire en sa place. Il fut pris au bout de quatre mois par les gens du Pape Paschal, & renfermé dans le Monastere de S. Laurent. Les habitans de Cave qui étoit une petite Ville proche de Palestrine, se mêlerent ensuite de donner le Pontificat à un Romain appelé Theodoric, qui ne fut revêtu que trois mois du titre de Pontife, & se trouva trop heureux en le quittant de se faire Anachorete. Maginulphe qui fut élu à Ravenne sous le nom de Silvestre IV. se seroit en apparence mieux soutenu ; mais il mourut peu de temps après : Et ainsi Paschal étant demeuré sans concurrent, reprit Castellano & Benevent sur le Prince de Capouë, & la Ville de Cave, dont Pierre Colonne Abbé de Farfe s'étoit emparé, & chassa de Rome Estienne Corfe, qui s'étant saisi de l'Eglise de S. Paul, & d'un Château qui étoit auprès, faisoit des courses continuelles sur les Romains.

Dessins de Paschal II. contre l'Empereur Henri. Ayant ainsi pacifié l'Italie, il tourna ses desseins contre l'Empereur Henri. Conrad fils de cet Empereur qui avoit le gouvernement de l'Italie

étant mort l'an 1101. Henry forma le dessein de passer en Italie, d'aller à Rome, & d'y tenir un Concile au commencement de l'an 1102. pour y regler les differens qu'il avoit avec le Saint Siege. Le Pape Paschal ne s'y opposoit pas ouvertement, & y avoit même invité l'Empereur ; cependant comme ils se défioient l'un de l'autre, l'Empereur n'osa se confier aux Italiens, & Paschal ne fut pas fâché que Henri ne vînt point en Italie.

Concile de Rome sous Paschal II. contre l'Empereur Henri. Il tint néanmoins un nombreux Concile à Rome vers la fin du Carême, où Henri ne s'étant point trouvé, & n'ayant point envoyé d'Ambassadeurs, fut excommunié avec tous ceux qui prendroient son parti : & parce que plusieurs soutenoient qu'on ne devoit point se soucier de ces Anathêmes, le Pape fit dresser dans ce Concile une formule conçue en ces termes : J'anathématise toute heresie, & principalement celle qui trouble l'état de l'Eglise presente, qui enseigne & soutient que l'on ne doit point se soucier des Anathêmes, & qu'on peut mépriser les liens Ecclesiastiques. Je promets d'obeir au Pape Paschal & à ses Successeurs : j'approuve & je condamne ce que la Sainte Eglise universelle approuve & condamne. Le Pape exigea ce serment des Assistans, & publia le Jeudy Saint l'excommunication contre Henri conçu en ces termes : Parce que Henri n'a point cessé de déchirer la robe de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire de ravager l'Eglise par ses rapines, & par ses incendies, & de la deshonorer par ses parjures, par ses impudicitez & par ses homicides ; il a été excommunié & condamné à cause de sa désobeissance par Gregoire Pape d'heureuse memoire, & par Urbain notre Predecesseur ; & nous l'avons encore anathématisé pour tous jours dans notre dernier Synode par le jugement de toute l'Eglise, ce que nous voulons être notoire à tout le monde, & principalement aux Ultramontains, afin qu'ils ne prennent point de part à son iniquité.

Revolte de Henri contre son Pere. Henri pour éviter les effets de cette excommunication, fit publier sur la fin de la même année, qu'il vouloit laisser l'Empire à son fils Henri, & aller faire un voyage à la Terre Sainte ; non seulement il fit avancer cela publiquement par l'Evêque Eginard, mais il s'engagea même par un vœu de faire ce voyage. Cette proposition lui acquit l'affection des Princes de l'Empire & du Clergé ; & plusieurs de ses Sujets se preparerent à l'accompagner dans ce voyage : mais comme ils virent qu'il ne se mettoit point en devoir d'accomplir son vœu, ils commencerent à changer de disposition à son égard ; ce qui donna lieu à son fils Henri qui se vouloit par là frustrer de l'esperance qu'il avoit de jouir bien-tôt de l'Empire, de se revolter contre son Pere.

Revolte de Henri V. contre son Pere. Aiant conçu ce dessein par les mauvais conseils de trois grands Seigneurs, il quitta son Pere à Mayence où il étoit allé passer les Fêtes de Noël de l'année 1104. & se retira en Baviere, le prétexte de Religion servit à couvrir cette infidelité dénaturée : il commença par anathématiser l'heresie de son Pere, & promettre d'obeir au Pape. La Noblesse d'Austriche, d'Allemagne & de la France Orientale s'étant déclarée pour lui, il entra dans la Saxe, où il fut très-bien reçu ; & aiant passé les Fêtes de Pâques à Quintilnebourg, il fut reconnu Empereur par toutes les Villes de ce pais. Rothard Archevêque de Mayence, & Gebhard Evêque de Constance, Vicaires du Pape en Allemagne entrerent dans cette ligue, & conseillerent au jeune Henri de reconcilier toute la Saxe avec le Saint Siege.

Assemblée de Northuse l'an 1105. Le jeune Henri pour affermir sa domination indiqua pour le 29. May de l'an 1105. une Assemblée generale des Evêques & du Clergé à Northuse, Maison Royale, où l'on fit divers Reglemens sur la discipline de l'Eglise. On y reforma sur le champ ce que l'on crût pouvoir faire ; & ce qui parut de plus grande consequence fut renvoyé au jugement du Saint Siege. On y condamna l'heresie des Simoniaques & celle des Nicolaïtes, c'est-à-dire, celle des Clercs, qui ne vouloient pas vivre dans le celibat. On y fixa les Quatre-Temps du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte ; & on y ordonna que ceux qui avoient été consacré par de faux Evêques seroient reconciliés aux Quatre-Temps prochains. Henri V. ne voulut se trouver à cette Assemblée qu'après y avoir été invité ; il y fit paroître beaucoup de faiblesse, d'humilité & de modestie, & y protesta qu'il ne desiroit point le Trône de son pere, & qu'il étoit prêt de le lui céder, s'il vouloit se soumettre à Saint Pierre & à ses Successeurs. Les Evêques de Hildesheim, de Paderborne & d'Halberstat s'étant jettes aux pieds de l'Archevêque de Mayence leur Metropolitain, déclarerent qu'ils se soumettoient au Saint Siege ; leur affaire fut réservée au jugement du Pape.

Guerre entre les deux Henri. Cette Assemblée étant finie, Henri V. marcha vers Mayence avec des Troupes, pour se rendre maître de cette Ville, & y rétablir l'Archevêque. L'Empereur son pere s'étant renfermé dedans, Henri n'osa l'attaquer, & tourna ses forces contre Wirtzburg, dont il se saisit, en chassa l'Evêque Erlong, & mit Robert en sa place. Ensuite il alla attaquer le Château de Nuremberg, qui se rendit au bout de deux mois ; & étant venu à Ratisbonne, il fut attaqué par son Pere, qui le défit & reprit cette Ville. Le jeune Henri sans s'étonner de cet échec ramassa des Troupes, & aiant été joint par les Saxons, il alla camper vis à vis l'armée de son pere, qui n'étoit séparée de

la sienne que par la Riviere de Regen. Après quelques legeres escarmouches, le jeune Henri trouva moyen de gagner les Princes & les Seigneurs qui étoient dans l'armée de son pere ; ils ne voulerent point combattre : de sorte que l'Empereur fut contraint de s'enfuir, & le jeune Henri demeura maître de la Campagne, & s'empara des trésors de son pere, qui étoient à Spire. Sur la fin de l'année on convint que l'on tiendrait une Assemblée à Mayence pour regler le differend qui étoit entre les deux Empereurs. Le pere vint sur le Rhin dans le dessein de s'y rendre ; & le fils craignant de ne pas obtenir de cette Assemblée tout ce qu'il souhaiteroit, eût recours à la fraude ; il vint trouver son pere, lui témoigna beaucoup de regret de ce qui s'étoit passé, l'accompagne comme pour aller à Mayence ; mais en chemin il lui fait dire qu'un très-grand nombre de Seigneurs de Souabe & de Saxe, ses ennemis, y étoient arrivez : il lui remontre qu'il ne feroit pas sûr pour lui de se mettre entre leurs mains, & lui persuade de se retirer au Château de Bingen, près de Mayence ; mais il n'y fut pas plutôt entré, qu'on ferma les portes, & qu'on l'y retint prisonnier. On lui envoya ensuite demander les marques de la dignité Imperiale, que l'on donna aussi-tôt à son fils Henri. Les Evêques d'Albane & de Constance, Legats du Pape dans cette Assemblée, renouvellerent l'excommunication portée contre lui. Ensuite on vint le prendre au Château de Bingen, & on le mena à Ingelheim, où on l'obligea de renoncer à l'Empire, de confesser qu'il étoit coupable, & de demander à genoux l'absolution à l'Evêque d'Albane, qui la lui refusa, & le renvoya au Pape. Le jeune Henri fut couronné Empereur, & reconnu en cette qualité par l'Assemblée de Mayence. Il envoya six Evêques en qualité de Députés à Rome avec quelques Seigneurs, afin d'obtenir la confirmation de tout ce qui avoit été fait à Northuse & à Mayence.

Henri IV. se retire à Liege, & y fait publier une Déclaration. Cependant le vieil Henri s'étant sauvé d'Ingelheim, fut reçu par Henri de Limbourg Duc de la Basse Lorraine, & par Obert Evêque de Liege, qui lui conserverent quelques Places sur le Rhin. La ville de Liege fut celle qu'il choisit pour sa demeure, d'où il écrivit des Lettres au Roi de France, à son fils, aux Evêques & aux Princes de Saxe & d'Allemagne ; dans lesquelles il se plaint hautement de la maniere dont on l'a traité, & proteste contre tout ce qu'on lui a fait faire par violence. Il déclare dans les dernières qu'il est prêt de rendre toute sorte de respect & d'obeissance au Pape, de regler toutes les affaires de l'Empire par l'avis de l'Abbé de Cluny, & appelle au jugement du Pape de tout ce qu'on a fait contre lui en Allemagne.

Réponse de Henri son fils lui fit faire réponse au nom des Seigneurs; que les maux qu'il avoit causez à l'Eglise & à l'Etat les avoient obligez de le déposer & de mettre son fils en sa place: qu'il avoit lui-même reconnu qu'il étoit indigne de l'Empire, & qu'il l'avoit remis entre les mains de son fils: que les promesses qu'il faisoit presentement étoient vaines, & qu'on n'y pouvoit ajoûter de foi: que néanmoins pour lui ôter tout sujet de plainte, ils vouloient bien que cette affaire fût encore examinée dans une Assemblée des Seigneurs & du Peuple.

Mort de Henri IV. re, & après avoir été repoussé du Pont de Vifet, il mit le Siege devant Cologne, dans le dessein d'aller ensuite à Liege; mais la résistance des Assiegez fut plus grande qu'il ne pensoit: & après deux mois de Siege, il étoit prêt de le lever, quand il reçût la nouvelle de la mort de son pere arrivée à Liege le septième d'Août de l'an 1106. Les Liegeois obtinrent leur grace, à condition qu'ils déterreroient le corps de Henri, qui fut porté à Spire, & mis dans un Sepulchre de pierre, où il demeura hors de l'Eglise sans être enterré pendant cinq ans; les Partisans du Pape jugeant qu'étant mort excommunié, on ne pouvoit pas lui donner la sepulture Ecclesiastique: on en usa de même envers l'Antipape Guibert, que l'on fit déterrér six ans après sa sepulture, & jeter ses os à la voirie pour insulter à sa memoire.

Concile de Guastalle de l'an 1106. Après la mort de l'Empereur Henri IV. les Princes & les Peuples qui lui étoient demeurez fideles furent obligez de se soumettre au nouvel Empereur. Le Pape fut invité de venir en Allemagne, & partit de Rome dans ce dessein. En chemin il tint le 19. d'Octobre de l'an 1106. un Concile à Guastalle, Ville de Lombardie sur le Pô, pour y regler ce qui regardoit les Eglises d'Allemagne & de Lombardie, qui avoient été engagées dans le Schisme. Il y déclara que les Evêques, les Prêtres & les autres Clercs qui avoient été ordonnez dans le Schisme demeureroient dans leurs Ordres, pourvu qu'ils ne les eussent pas obtenus par simonie ou par violence, & qu'ils ne se trouvassent pas coupables d'autres crimes. Il y renouvela les Decrets de ses Prédecesseurs contre les Investitures, & y défendit l'alienation des biens d'Eglise. Il ôta à la Metropole de Ravenne les villes d'Emilie, c'est-à-dire, Plaisance, Parme, Reggio, Modene & Boulogne, pour la punir de sa rebellion.

Contestation entre le Pape & l'Empereur Le Decret contre les Investitures n'étant pas agreable à l'Empereur Henri, Paschal au lieu d'aller à Mayence, comme il l'avoit resolu, se retira en France; & après avoir passé les Fêtes de Noël dans l'Abbaye de Cluny, il vint implorer la protection du Roi Philippe. Cependant les

Seigneurs & les Evêques Allemands s'étant assembles à Mayence, resolurent d'envoyer des Députés vers le Pape, pour lui déclarer que le pouvoir de créer des Evêques avoit été donné par le Saint Siege à Charlemagne & à ses Successeurs; & qu'ainsi il ne pouvoit pas l'ôter à leur Prince. Ces Députés entrèrent en conference avec le Pape à Châlons; & l'Archevêque de Treves portant la parole, après avoir dit au Pape que l'Empereur lui souhaitoit toute sorte de prospérité, & lui offroit ses services, sans préjudice des droits de l'Empire, il déclara que dès le temps de Saint Gregoire le Grand l'Empereur étoit averti de la personne que l'on vouloit élire; qu'après qu'il lui avoit donné son consentement, l'élection se faisoit publiquement; qu'ensuite celui qui étoit élu étoit consacré, & qu'après la consecration il venoit trouver l'Empereur pour recevoir de lui l'Investiture pour les Regales, par l'anneau & par le bâton Pastoral dont celui-ci lui faisoit en même-temps hommage, & lui prêtoit le serment de fidelité: que cette coutume paroîssoit tres-juste, parce que sans cela les Evêques ne peuvent jouir des Villes, des Châteaux, des Terres, des droits de Péage, & des autres biens dépendans de l'Empire.

Le Pape fit réponse par l'Evêque de Plaisance, que l'Eglise rachetée par le Sang de JESUS-CHRIST étant libre, ne devoit pas être mise en servitude: que si elle ne pouvoit choisir ses Prélats sans le consentement de l'Empereur, elle lui seroit soumise en esclave; & que si ces Prélats étoient obligez après leur éléction de recevoir de lui l'Investiture par l'anneau & par le bâton Pastoral, ce seroit une usurpation des droits de Dieu: qu'enfin il étoit indécet & indigne de l'Ordre & de l'Onction Sacerdotale, que des mains consacrées par le Corps & par le Sang de JESUS-CHRIST, fussent mises entre des mains souillées du Sang répandu par le glaive.

Les Députés de l'Empereur se retirèrent fort mal satisfaits de cette réponse, menaçant de venir à Rome à coups d'épée: le Pape voulut renouier la negociation avec Adelbert Chancelier de l'Empereur; mais on ne pût convenir de rien, & les Députés de l'Empereur s'en retournerent en Allemagne.

Le Pape de son côté assembla un Concile à Troyes en Champagne, vers la Fête de l'Ascension de l'an 1107. dans lequel après avoir fait quelques Reglemens sur la discipline, il proposa de renouveler les Decrets de ses Prédecesseurs, contre les entreprises des Laïques sur les Dignitez Ecclesiastiques. L'Empereur qui avoit passé les Fêtes de Pâques à Mayence, s'approcha de ce Concile, & y envoya des Ambassadeurs pour y notifier que les Papes avoient autrefois accordé à Charlemagne le droit d'établir des Evêques; &

Concile de Troyes de si on ne vouloit pas, de protester qu'il empêchoit que cette affaire ne fût décidée dans un Roiaume étranger. Sur cette remontrance le Concile accorda à l'Empereur le delai d'une année, afin qu'il pût lui-même aller à Rome pour y plaider sa Cause dans un Concile general qui en seroit le juge.

Voyage de l'Empereur en Italie. L'Empereur différa son départ jusqu'à ce qu'il eût réglé entierement les affaires de l'Empire; & après l'avoir fait, il tint au commencement de l'an 1110. une Assemblée à Ratisbonne, dans laquelle il déclara qu'il avoit resolu d'aller à Rome pour y recevoir la Couronne Imperiale, & régler les differens qu'il avoit avec le Pape. Il ordonna aux Princes de l'Empire de se disposer à l'accompagner, & de mettre une armée sur pied pour le mois d'Août. Il partit en ce temps-là comme il l'avoit resolu: son armée composée de trente mille chevaux fut divisée en deux; il se rendit avec une partie à Yvrée, l'autre l'attendit à Novare, & le joignit proche de Milan, où il fut couronné Roi de Lombardie par l'Archevêque Chrysolaüs. Il passa ensuite le Pô & se rendit à Plaisance, où il séjourna quelque-temps & à Parme, pendant qu'il faisoit negocier par ses Députés avec la Princesse Mathilde, à qui il conserva ses Etats, à condition qu'elle ne s'opposeroit point à son passage. La saison étant fort avancée, il perdit quantité de chevaux de bagage en traversant l'Apennin, ce qui l'obligea de s'arrêter quelque-temps à Florence, où il passa les Fêtes de Noël: delà il se rendit à Sutri, après avoir ruiné en passant la ville d'Arezzo, qui vouloit s'opposer à son passage.

Traité entre le Pape & l'Empereur. Les Ambassadeurs qu'il avoit envoyez au Pape le vinrent trouver en cet endroit avec des Legats de Sa Sainteté; & ils convinrent que le Pape couronneroit Henri, & que ce Prince accorderoit la liberté aux Eglises, & ne donneroit plus l'Investiture des Evêchez, à condition qu'il retireroit les Duchez, les Comtez, les Marquisats, les Terres, les droits de Monnoye, de Justice, de Marchez, les Redevances, Péages & autres biens qu'ils tenoient de l'Empire. Cette convention sembloit donner gain de cause à l'Eglise; mais dans le fond elle dépouilloit les Evêques de leurs biens & de leurs Dignitez, pour un honneur chimerique, & les reduisoit à une extrême pauvreté. L'Empereur prévoyant de deux choses l'une, ou que cette convention seroit executée, & qu'il y gagneroit beaucoup, ou que si le Pape ne pouvoit pas faire resoudre les Evêques d'Allemagne à quitter ces grands biens, il rentreroit dans ses droits touchant les Investitures: il ne fit point de difficulté de ratifier ce Traité, à condition que le Pape le feroit approuver aux Evêques. Le Pape de son côté, à qui il n'en coûtoit rien, & qui n'étoit pas fâché d'humilier par là les

Evêques d'Allemagne, fut aussi ravi de ce Traité; ainsi il fut signé & juré, & des otages donnez de part & d'autre.

Après la conclusion de ce Traité l'Empereur s'approcha de Rome, & arriva l'onzième de Février de l'an 1111. à la ville Leonine, où il fut reçu par le Clergé & par le Peuple qui vinrent au devant de lui, & le conduisirent avec des acclamations jusqu'à la Basilique de Saint Pierre, où il trouva le Pape avec les Cardinaux qui l'attendoient au haut des degrez: il baïsa les pieds de Sa Sainteté, & ensuite le front, les yeux & la bouche, & entra dans l'Eglise à la droite du Pape qui celebra la Messe. Quand le temps de la ceremonie du Couronnement fut venu, le Pape manda à l'Empereur s'il ne vouloit pas faire observer le Traité dont ils étoient convenus, & remettre les Investitures: l'Empereur lui fit réponse qu'il étoit prêt de le faire, pourvu que les Evêques d'Allemagne y consentissent; qu'il falloit savoir quel étoit là-dessus leur sentiment. Les Evêques d'Allemagne ne manquerent pas des'y opposer de toute leur force & de se plaindre de ce que le Pape vouloit disposer d'un bien qui ne lui appartenoit pas. Le Pape eût beau leur remontrer que ces biens leur étoient à charge, & qu'ils ne devoient point faire difficulté de les remettre à l'Empereur; ils ne voulurent jamais consentir à une condition si defavantageuse. Sur ces altercations Henri fit sommer le Pape de le couronner; & comme il refusa de le faire, il le fit arrêter par ses Gardes, & plusieurs Cardinaux avec lui. Le bruit s'en étant répandu dans la Ville, les Romains prirent les armes, animez par les Cardinaux de Fresecati & d'Ostie, tuèrent plusieurs Allemands répandus dans la Ville, attaquèrent vivement les Troupes de l'Empereur. Le combat fut opiniâtre de part & d'autre; l'Empereur y courut risque de sa vie; mais enfin il repoussa les Romains, & sortit de Rome deux jours après, emmenant avec soi le Pape & les Cardinaux prisonniers. Il demeura près de deux mois aux environs de Rome, jusqu'à ce qu'enfin le Pape pour faire cesser la guerre qui étoit prête de s'allumer, & pour obtenir sa liberté, resolut de lui accorder les Investitures, & de le couronner. En étant convenu avec l'Empereur, ils rentrèrent dans Rome le treizième d'Avril, & s'étant rendus à la Basilique de Saint Pierre, l'Empereur reçût la Couronne Imperiale de la main du Pape. On dit même que Sa Sainteté le communia d'une moitié de l'Hostie qu'il avoit consacré, protestant qu'il la lui donnoit pour être le sceau & le gage de la Paix qu'il avoit faite avec lui, & de la concorde qui étoit entre eux; & que celui des deux qui romproit cet accord & violeroit cette Paix, seroit séparé du Roiaume de JESUS-CHRIST. Le Pape lui donna aussi la Bulle de

Le Pape la confirmation des Investitures, portant qu'il lui accordoit & confirmoit le Privilege que les Empereurs ses predecesseurs avoient eu, de donner l'Investiture, par l'anneau & par la crosse, aux Evêques & aux Abbez de ses Etats, élus sans simonie & sans violence: qu'ils ne recevraient la consecration qu'après cette Investiture, à l'exception de ceux qui avoient coutume d'être investis par les Archevêques ou par le Pape. Cette concession est fondée sur deux raisons: La premiere, sur ce que les Predecesseurs d'Henri ont enrichi considerablement les Eglises par les biens de la Couronne qu'ils leur ont donnez. La seconde, parce qu'il est necessaire que les dissensions & les troubles qui arrivent dans les elections soient apaisées par l'autorité Royale. Enfin le Pape prononce anathême dans cette Bulle contre ceux qui s'opposeraient à cette concession.

Retour de L'Empereur étant ainsi venu à bout de son dessein, sortit de Rome accompagné du Pape; ils se quitterent bons amis en apparence, en se donnant des marques de bienveillance & d'affection reciproque. Le Pape rentra dans Rome, & l'Empereur en passant par la Lombardie, se fit prêter serment par toutes les Villes, & arriva à Spire au mois d'Août de l'an 1111. où il fit enterre le corps de son pere avec de magnifiques Obseques, suivant la permission qu'il en avoit obtenuë du Pape, sur le témoignage qu'on avoit rendu qu'il étoit mort dans des sentimens de penitence.

L'accord des Investitures des Cardinaux Cependant le Pape Paschal trouva à son retour plusieurs Cardinaux irrités de ce qu'il avoit accordé les Investitures à l'Empereur, & s'excusa le mieux qu'il pût sur la nécessité où il s'étoit trouvé, & sur les maux qui seroient arrivés à la ville de Rome, s'il n'eût eu cette condescendance. Ces raisons ne contenterent pas les plus opiniâtres, qui prirent occasion du voyage que le Pape fit à la Campagne de Rome, pour faire une Assemblée, dans laquelle ils cassèrent tout ce que le Pape venoit de faire, renouvelerent & confirmerent les Decrets de ses Predecesseurs contre les Investitures. Le Pape l'ayant appris leur écrivit, que quoique leur intention pût être bonne, leur entreprise n'étoit pas soutenable; qu'il espéroit repaier dans la suite ce qu'il avoit mal fait, dans la vûe d'empêcher la ruine de Rome & de tout le Pais; mais qu'il falloit avoir patience, & prendre garde que le zele qu'on avoit pour le bien de l'Eglise ne lui fût pas desavantageux.

Brunon Evêque de Signi, Abbé du Mont-Cassin, fut un de ceux qui parla le plus librement contre les Investitures; & qui pressa le plus fortement le Pape de revoquer ce qu'il avoit fait, & d'anathematifer l'Empereur. Les Cardinaux qui avoient été pris prisonniers avec le Pape étoient partages; les uns soutenoient ce qu'il avoit fait, les autres le desapprouvoient. Le Pape fâché que

cette division éclatât, & craignant qu'elle n'allât plus loin, si les Moines du Mont-Cassin suivaient le sentiment de leur Abbé, ordonna à Brunon de se retirer à son Evêché, & fit élire un autre Abbé en sa place. Cette question fut même agitée hors de l'Italie; & nous avons vû que Jean Archevêque de Lion voulut assembler un Concile pour condamner ce que le Pape avoit fait, & qu'Yves de Chartres tâcha de l'en dissuader: Les uns soutenoient qu'on ne pouvoit approuver les Investitures sans heresie; les autres croioient qu'on pouvoit les tolerer, quoiqu'elles ne fussent pas dans l'ordre, & quelques-uns les soutenoient ouvertement. Le Pape Paschal avoit regret de s'être écarté des Decrets de ses Predecesseurs, & ne demandoit pas mieux que de revoquer ce qu'il avoit fait; mais il n'osoit l'entreprendre de son chef, après les sermens qu'il avoit faits, & la Bulle solennelle qu'il avoit donnée.

Pour se disculper il assembla un Concile de cent Evêques ou environ dans l'Eglise de Latran, au mois de Mars de l'an 1112. dont le principal Reglement fut la revocation du droit des Investitures: car après qu'on eût renouvelé contre les Clercs, Partisans de l'Antipape Guibert, l'interdit prononcé contre eux; le cinquième jour du Concile le Pape exposa de quelle maniere il avoit été arrêté avec quelques Cardinaux par le Roi Henri, & comme il avoit été contraint malgré sa resolution, d'accorder à ce Prince les Investitures pour obtenir sa liberté, la paix de l'Eglise & celle du Peuple: qu'il avoit prêté serment qu'il ne l'inquieteroit plus touchant les Investitures, & qu'il ne prononceroit point d'anathême contre sa personne: que quoique le Roi n'eût pas observé les conditions portées dans ce serment, il étoit néanmoins résolu de l'observer de sa part; que toutefois il avoit qu'il avoit mal fait, & qu'il desiroit qu'on réparât ce mal, afin que l'Eglise n'en souffrît aucun préjudice. Pour se purger encore plus amplement de tout soupçon d'heresie, il fit le lendemain une Profession de Foi, par laquelle il déclaroit qu'il embrassoit la Foi & la doctrine contenue dans l'Ecriture Sainte, dans les quatre Conciles généraux, & les Decrets des Papes ses Predecesseurs, principalement ceux de Gregoire VII. & d'Urbain II. qu'il approuvoit ce que ces Papes avoient approuvé, & qu'il condamnoit ce qu'ils avoient condamné. Après cette Déclaration Gerard Evêque d'Angoulême fit la lecture d'un écrit, qui portoit que tous ceux qui étoient presens à ce Concile condamnoient, déclaroient nul, & cassoient entierement le Privilege, ou plutôt le Privilège extorqué au Pape Paschal, par la violence de Henri, particulièrement en ce qu'il contenoit que ceux qui seroient élus canoniquement par le Clergé & par le Peuple, ne pourroient être consacrez qu'ils n'eussent reçu

reçu l'Investiture du Roi. Cette Sentence fut approuvée par tous les Prélats du Concile, composé de douze Archevêques, de cent quatorze Evêques & de vingt-trois Cardinaux, Prêtres ou Diacres.

Decrets contre Henri On ne fit rien dans ce Concile contre la personne de l'Empereur Henri; mais Guy Archevêque de Vienne, Legat du Pape, homme zélé pour les intérêts du S. Siege, assembla au mois de Septembre un Concile, dans lequel il cassa non seulement ce Privilege des Investitures, comme on avoit fait dans celui de Latran; mais de plus, il déclara que c'étoit une heresie de recevoir l'Investiture des Benefices de la main des Laïques, & excommunia l'Empereur Henri. Il écrivit au Pape ce qu'il avoit fait dans ce Concile, & lui en demanda la confirmation. Le Pape qui s'étoit déjà déclaré contre ce qu'il avoit fait, ne fit point de difficulté de la lui accorder. Conon Cardinal, Evêque de Palestrine, & Legat du S. Siege en Orient, fulmina aussi des excommunications contre Henri, tant dans un Concile de Jerusalem, que dans plusieurs autres Conciles qu'il tint à son retour l'an 1114. & l'an 1115. à Beauvais, à Rheims, à Cologne & à Châlons. Thierry Cardinal & Legat du S. Siege indiqua un Concile à Cologne pour la Fête de Noël de l'an 1115. & partit pour s'y rendre; mais il mourut en chemin: le Concile ne laissa pas de fulminer une excommunication contre l'Empereur Henri.

Second voyage de l'Empereur Henri en Italie. Ce Prince se voyant ainsi frustré de l'esperance qu'il avoit eue de jouir paisiblement des Investitures, prit la resolution de passer une seconde fois en Italie, d'autant plus que sa presence y étoit nécessaire pour recueillir les Etats de la Princesse Mathilde, qui étoit morte le 24. Juillet de l'an 1115. Etant donc entré en Lombardie, il s'y arrêta aux environs du Pô, pour s'emparer, comme il fit, des Etats délaissés par cette Princesse; & cependant il envoya l'Abbé de Cluny & quelques autres Députés vers le Pape, pour tâcher de moyenner un accommodement avec le S. Siege.

Concile de Latran de l'an 1116. Le Pape tenoit alors un second Concile à Latran, qui commença le sixième de Mars, dont les trois premieres séances furent employées à la discussion des affaires particulieres de quelques Evêques. Quelques-uns des Assistans se plainquirent de ce qu'on s'arrêtoit à des affaires de peu de consequence pour l'Eglise, & demanderent qu'on mît en délibération celle pour laquelle ils étoient principalement assemblez, afin qu'on sçût quels étoient les sentimens du Pape, & ce qu'ils devoient enseigner quand ils seroient de retour dans leurs Dioceses. Sur cette remontrance le Pape déclara qu'il reconnoissoit que dans le dessein de faire cesser les brigandages, les incendies, les meurtres, & les autres crimes qui se commettoient tous les jours: il avoit fait une chose mauvaise, en accordant le Privilege des

Investitures qu'il condamnoit presentement d'un Concile de anathême éternel, & les prioit d'en faire autant. Latran de Tous les Assistans s'écrierent: *Que cela soit ainsi, l'an 1116. que cela soit ainsi.* Brunon de Signi prenant la parole, dit: Rendons grâces à Dieu de ce que nous avons ouï le Pape Paschal qui préside à ce Concile, condamner ce méchant Privilege qui contient une injustice & une heresie. Là dessus un Evêque avança que ce Privilege étoit une heresie, celui qui l'avoit accordé étoit par conséquent un Heretique. Ce discours émut le Cardinal Jean Caietan, lequel adressant la parole à cet Evêque: Quoi, lui dit-il, vous osez appeler en notre presence le Pape Heretique? L'Ecrit qu'il a donné étoit mauvais, mais non pas heretique. Un autre ajouta qu'on ne pouvoit pas même le dire absolument mauvais, parce qu'il avoit été fait pour délivrer le Peuple de Dieu; ce qui étoit une bonne œuvre, selon l'Evangile. Le Pape, dont la patience fut poussée à bout par cette accusation d'heresie, fit faire silence, & dit tout haut: Ecoutez mes Freres & Messieurs, que tout le monde sçache que l'Eglise Romaine n'a jamais eu d'heresie, & qu'elle les a toutes terrassées: que l'heresie Arienne qui a duré pendant trois cens ans a été condamnée à Rome; que les heresies d'Eutiche & de Sabellius y ont été prosrites; que Photin & les autres Heretiques y ont été condamnés: qu'enfin c'est pour cette Eglise que le Fils de Dieu a prié dans le temps de sa Passion, quand il a dit, Pierre j'ai prié pour vous, afin que votre Foi ne perisse pas. Ainsi finit la troisième Séance. Le Pape n'assista pas à la quatrième qui se tint le Jeudi, parce qu'il fut occupé à donner audience pour les affaires de l'Empereur à l'Abbé de Cluny, à Jean Caietan & à Pierre Leon Prefet de la Ville de Rome, & aux autres Partisans de Henri.

La cinquième Séance du Vendredi commença par des altercations entre Jean Caietan & les autres défenseurs de l'Empereur Henri, & Conon de Palestrine, qui vouloit absolument qu'on l'excommuniât. Le Pape pour les apaiser dit que l'Eglise avoit fleuri dans les premiers temps par des Martyrs & par la pieté des Chrétiens devant Dieu & non pas devant les hommes; qu'en suite les Empereurs & les Rois s'étant convertis, avoient honoré l'Eglise en lui donnant des terres, des biens, des dignitez temporelles & des droits: qu'il étoit juste qu'elle jouît des bienfaits des Princes, & qu'elle distribuât ces biens à ses enfans ainsi qu'elle le jugeoit à propos. Il revoqua ensuite le Privilege des Investitures, & renouvela les Decrets de Gregoire VII. mais il ne voulut rien prononcer en particulier contre la personne de Henri; il confirma néanmoins ce que le Cardinal Conon de Palestrine avoit fait contre ce Prince en Syrie, en Grece, en Hon-

Concile de Hongrie ; en Saxe , en Lorraine & en Latran de France. Cet avis passa à la pluralité des l'an 1116. voix.

Le lendemain le Pape agita dans le Concile la contestation qui étoit entre Grosolanus ou Chrysolanus & Jordanes prétendants à l'Archevêché de Milan ; & après avoir remarqué que les translations des Evêques n'étoient permises que dans le cas de nécessité ou pour le plus grand bien de l'Eglise , il déclara nulle celle de Grosolanus , qui avoit apporté plus de mal que de bien. Ensuite il accorda des Indulgences de quarante jours de penitence à ceux qui visiteroient les Tombeaux des Apôtres , & finit le Concile en donnant sa benédiction aux Prelats.

Henry entre dans Rome, Paschal se retire. L'Empereur Henry ayant appris ce qui s'étoit passé dans le Concile , jugea que pour prévenir les suites de l'excommunication , & conserver le Privilege que le Pape lui avoit cédé , il falloit aller lui-même à Rome. Il fit donc avancer son armée vers cette Ville. Le Pape n'osant l'attendre , se retira au Mont-Cassin , & de-là passa dans la Pouille pour être plus en seureté. L'Empereur s'étant approché de Rome , y entra sans résistance , & s'y fit couronner une seconde fois par Maurice Burdin Archevêque de Brague. Cet Archevêque étoit Limosin , & avoit passé en Espagne à la suite de Bernard Archevêque de Tolède , qui l'avoit fait Archidiacre de son Eglise , d'où il étoit parvenu à l'Evêché de Conimbre , & ensuite à l'Archevêché de Brague. Il étoit venu à Rome pour défendre les droits de son Eglise contre l'Archevêque de Tolède , & y demouroit depuis deux ans. L'Empereur ayant passé les Fêtes de Pâques à Rome , fut contraint par les grandes chaleurs de se retirer vers la Toscane , d'où il envoya des Ambassadeurs au Pape pour lui promettre toute sorte de satisfaction , s'il vouloit l'absoudre de l'excommunication. Le Pape lui fit réponse qu'il ne l'avoit point excommunié , parce qu'il s'étoit engagé avec serment de n'en rien faire ; mais qu'il ne pouvoit pas lever l'excommunication que les autres avoient portée contre lui sans les entendre eux & lui dans un Synode. Cependant le Pape revint vers Rome avec des troupes des Normans de la Pouille , & tomba malade à Anagnia : Etant relevé de maladie , il vint passer les Fêtes de Noël à Palestrine , & de-là s'approcha de Rome , y entra , & comme il travailloit à mettre ses ennemis à la raison , il mourut deux jours

après son retour au mois de Janvier de l'an 1118.

Après sa mort les Cardinaux s'assemblerent dans un Monastere de Benedictins de Rome appelé Palladium , proche du Palais des Franchipanes , & élurent six jours après Jean Caietan Chancelier , qui fut appelé Gelase II. & proclamé Pape. Cincius de Franchipane fâché de ce que l'on n'avoit pas élu le Cardinal qu'il avoit proposé , entre de force avec des gens armés dans le Monastere , se jette sur le Pape , le maltraite , & l'emmene prisonnier dans son palais. Les Romains ne souffrirent pas cette violence ; les principaux d'entre eux s'assemblerent & firent demander le Pape à Cincius , & la populace prit les armes pour le mettre en liberté. Cincius fut obligé de le rendre. Il fut mis en possession du Saint Siege , & en jouit paisiblement jusqu'à l'arrivée de l'Empereur , lequel ayant appris que Gelase ne vouloit pas confirmer le privilege des Investitures , vint promptement à Rome avec ses troupes. Le Pape se sauva par mer à Caiete , où il fut consacré par l'Evêque d'Ostie en presence de Guillaume Duc de la Pouille & de Robert Prince de Capoue. Après sa consecration il se rendit à Capoue , où il apprit que l'Empereur avoit fait proclamer Pape Maurice Burdin Archevêque de Brague , sous le nom de Gregoire VIII. Cependant Gelase amasse des troupes , Guillaume de la Pouille vient à son secours ; ils marchent vers la Campagne de Rome , où l'Empereur assiegeoit une place forte , lequel ayant appris que ce secours venoit , leve le Siege en diligence , & se retire en Allemagne. Le Pape reprend quelques places de la Campagne , & entre secrettement dans Rome ; mais ses ennemis y étant les plus forts , après y avoir mis ordre à ses affaires , il passe en France & se retire à Cluny , refuge ordinaire des Papes , où il mourut d'une pleurésie le 29. de Janvier de l'année 1119. après avoir désigné pour Successeur Guy Cardinal Archevêque de Vienne , au refus de Conon Evêque de Palestrine.

Ce choix fut approuvé par tous les Cardinaux qui se trouverent à Cluny quand le Pape mourut : ils élurent Guy d'un commun consentement qui fut nommé Calixte II. & leur Election ayant été confirmée par les Cardinaux qui étoient à Rome , il fut consacré par l'Evêque d'Ostie.

L'Empereur Henry qui avoit été de nouveau excommunié par Conon dans deux Conciles tenus en Allemagne , pour se mettre à l'Empe-

Gelase II. élu Pape.

Henry vient à Rome & fait proclamer

Pape Maurice Burdin.

Election de Calixte II.

Conseil de l'Empereur.

leur avec Couvert de ces poursuites , & rendre la Guillaume Paix à l'Allemagne , tint une assemblée à de Cham-Tribur , dans laquelle il fut proposé de terminer par accommodement le différent qu'il avoit avec le Pape. Il promit de le faire & d'aller au Concile que le Pape avoit convoqué à Rheims pour le 18. d'Octobre : cependant pour disposer les choses à la paix Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons , & Ponce Abbé de Cluny allerent à Strasbourg , pour commencer cette negociation. L'Empereur leur aiant demandé comment il pourroit terminer cette affaire sans rien perdre de ses droits , l'Evêque de Châlons lui fit réponse , que s'il souhaitoit veritablement la Paix , il falloit qu'il remît les Investitures , mais qu'il ne perdroit rien pour cela de ses droits ; parce qu'il en seroit comme en France , où quoique les Evêques ne reçoivent point l'Investiture de la main du Roi , ni avant ni après leur Sacre , ils ne laissent pas de s'acquitter de tout ce qu'ils lui doivent soit pour le tribut , soit pour la milice , soit pour les autres droits. L'Empereur dit qu'il ne demandoit pas mieux , pourvu que le Pape voulût lui faire justice , & rendre à ses Sujets les terres qu'ils avoient perduës pendant cette guerre. Ces deux Députés aiant tiré cette parole de l'Empereur , vinrent trouver le Pape qui étoit près de Paris , & lui proposerent la chose. Il envoya aussitôt vers Henry le Cardinal Evêque d'Ostie , & un autre Cardinal pour finir cette negociation. Ils rencontrèrent l'Empereur entre Mets & Verdun , & convinrent avec lui des mêmes choses par écrit ; & afin de consommer cette affaire , l'Empereur promit de se trouver le 24. d'Octobre à Mouzon avec le Pape.

Concile de Rheims de l'an 1119. L'ouverture du Concile de Rheims se fit le 21. d'Octobre. Le Pape & Louis Roy de France y furent presens en personne ; & il s'y trouva quinze Archevêques , plus de 200. Evêques de France , d'Espagne , d'Allemagne & d'Angleterre , & quantité d'Abbez & d'autres Ecclesiastiques. Le Pape y fit un discours sur l'Evangile du jour , & Conon en fit un sur le soin pastoral. Le Roi Louis y proposa diverses plaintes contre Henry Roi d'Angleterre : Gaufray Archevêque de Rouen entreprit d'y répondre ; mais il fut contraint de se taire par le bruit que fit l'Assemblée. Hildegarde Comtesse de Poitiers comparut ensuite au Concile , & se plaignit de ce que son mari l'avoit quittée & avoit pris une autre femme : Tome IX.

Concile de Rheims de l'an 1119.

L'Evêque de Saintes & d'autres Prelats d'Aquitaine entreprirent la défense de leur Prince , & l'excuserent de ce qu'il n'étoit pas venu parce qu'il étoit malade. Le Pape recut cette excuse , & remit le Jugement de cette affaire à un autre temps. La contestation qui s'éleva ensuite entre Audin Evêque d'Evreux , & Amaury qui l'avoit chassé de cet Evêché , excita une grande altercation entre les François & les Normans. Le Pape pour l'appaiser , fit un discours sur le bien de la Paix , & déclara que l'Empereur avoit proposé un accommodement , & qu'il devoit se trouver à Mouzon pour le terminer ; qu'il prioit les Prelats de l'attendre , & qu'il seroit bientôt de retour. Les Cardinaux qui avoient été députés vers l'Empereur , l'Evêque de Châlons & l'Abbé de Cluny rendirent compte au Concile de leur negociation.

Le lendemain le Pape prit congé de l'Assemblée , recommanda aux Assistans de faire des vœux & des prières pour la Paix , & partit le jour d'après pour Mouzon. Il y arriva le Jeudi , & après avoir conféré avec les Prelats qu'il avoit menés avec lui & relû les projets d'accommodement , il envoya à l'Empereur les Députés qui avoient déjà commencé cette negociation. Ce Prince nia d'abord qu'il eût rien promis : ensuite on traita de la maniere dont le Pape le recevrait en lui donnant l'absolution , & on ne convint de rien. Le lendemain l'Empereur demanda encore du delay , & le Pape voyant qu'il ne cherchoit qu'à tirer en longueur , se retira dans un Château du Comte de Troyes dans le dessein de partir pour s'en retourner. L'Empereur demanda du temps jusqu'au Lundi , mais le Pape ne voulut point le lui accorder ; & après lui avoir fait dire que s'il vouloit sincerement la paix , il étoit prêt de la lui accorder dans le Concile , ou même après le Concile : il partit le Dimanche matin & revint en diligence à Rheims. Le lendemain il ne pût à cause de ses fatigues demeurer long-temps au Concile ; il y fit seulement rendre compte de ce qui s'étoit passé à Mouzon. Il n'y assista pas le Mardi : mais il s'y rendit le Mercredi. On y traita d'abord plusieurs affaires particulières , & ensuite le Pape publia cinq Canons.

Le premier contre les Simoniaques qui vendent ou achètent les choses Ecclesiastiques.

E

Le

Canons du Le second contre les Investitures.
Concile de Letroisième contre ceux qui s'emparent ou qui
Rheims. retiennent les biens des Eglises.

Le quatrième contre ceux qui les laissoient à leurs héritiers comme par succession, & contre les Prêtres qui exigeoient de l'argent pour l'administration des Sacrements ou pour la sépulture.

Et le dernier contre les Prêtres, les Diacres, & les Soudiacres qui avoient des femmes ou des Concubines.

Le Canon touchant les Investitures fit du bruit dans le Concile. Il étoit conçu en ces termes : *Nous défendons absolument de recevoir de la main des Laïques l'Investiture des Eglises, ni des biens Ecclesiastiques.* Plusieurs crurent que ce Canon ainsi couché ôtoit aux Ecclesiastiques les Dixmes & les Benefices qu'ils avoient retirés ou reçus des Laïques ; de sorte que la contestation survenue sur cet article, empêcha le Concile de se terminer ce jour-là. Le lendemain le Pape leva cette difficulté en reformant le Canon & le couchant en ces termes : *Nous défendons absolument de recevoir des Laïques l'Investiture des Evêchez & des Abbayes.* Ensuite on apporta 427. chandelles qui furent distribuées aux Assistans, qui se leverent & les tinrent allumées pendant que le Pape excommunia solennellement l'Empereur Henri, l'Antipape Burdin & leurs Adherans : Il déclara aussi tous les Sujets de l'Empereur dispensés du Serment de fidélité, & leur défendit de lui obéir, s'il ne rentroit dans son devoir, & ne faisoit satisfaction à l'Eglise : ainsi finit ce Concile.

Calixte II. L'année suivante Calixte passa en Italie dans le dessein d'aller à Rome. Il fut reçu par tout avec joie, & entra dans Rome comme en Triomphe. L'Antipape Burdin chassé de cette Ville se retira à Sutri, d'où il faisoit des courses jusqu'aux portes de Rome. Calixte pour se délivrer de cet ennemi, alla dans la Pouille demander du secours au Duc Guillaume, & ayant amassé une armée considérable, il vint mettre le Siege devant Sutri. Les habitans de cette Ville se voyant prêts d'être pris d'assaut, arrêterent Burdin, & le livrerent aux Normans qui le revêtirent par dérision d'une peau de chevre en forme de chape, le mirent sur un Chameau blanc, la tête tournée vers la queue, qui lui servoient de bride, & le promenerent ainsi par toute la Ville, le chargeant d'injures. Ensuite il fut renfermé dans un Château, & confiné dans un Monastere de Cave, où il passa le reste de ses jours dans une pénitence forcée.

Traité en- Le Pape après cette Victoire s'étant rendu
re Calixte maître absolu dans Rome, où il fit raser les
II. & forts des Franchipanes & des autres Partisans de
Henri V. l'Empereur, envoya une Legation vers Adalbert

Archevêque de Mayence ennemi de l'Empereur, touchant
& le sollicita de soulever la Saxe contre ce Prince. les Investitures.

Cette entreprise lui réussit, & en peu de temps toute la Saxe se revolta, & leva une armée contre Henri, qui de son côté assembla aussi des troupes ; de sorte qu'il y auroit eu une guerre sanglante en Allemagne, si les Seigneurs des deux partis ne fussent convenus de faire un Traité de paix, par lequel on convint de rendre à l'Empereur ce qui lui appartenait ; qu'il rendroit aussi aux Eglises les biens qu'on leur avoit enlevés, & d'envoyer à Rome des députés pour faire un accommodement avec le Pape. Ce Traité fut conclu à Wirtzburg l'an 1121. Brunon Evêque de Spire & Arnoul Abbé de Fulde furent choisis pour cette députation. Ils arrivèrent à Rome où ils négocierent cet accommodement ; & en étant convenus, le Pape envoya en Allemagne Lambert Cardinal Evêque d'Ostie & deux autres Cardinaux, qui s'abouchèrent avec l'Empereur Henri à Wormes au mois de Septembre de l'an 1122. & y conclurent le Traité entre le Pape & l'Empereur. Henri remit l'investiture qui se donnoit avec l'Anneau & la Crosse, & s'obligea de laisser à toutes les Eglises de ses Etats, la liberté des Elections & des consecrations ; de rendre à l'Eglise Romaine tous les biens qui lui avoient été enlevés depuis le commencement de cette contestation sous son Regne ou sous celui de son Pere ; de restituer aussi aux autres Eglises, aux Princes & aux Particuliers tant Ecclesiastiques que Laïques tous les biens qui leur avoient été pris ; de vivre en paix avec le Pape & l'Eglise de Rome, & de l'assister quand elle auroit besoin de son secours. Le Pape de son côté accorda à l'Empereur que les Elections des Evêques & des Abbés du Roiaume Teutonique se feroient en sa présence, sans simonie & sans contrainte ; à condition qu'en cas de contestation, il prendroit le parti de celui qui seroit approuvé par le Métropolitain & par les Evêques de la Province. Il consentit que celui qui seroit élu, reçût les Regales de l'Empereur par le Sceptre, à l'exception des choses qui appartiennent à l'Eglise Romaine, & s'acquittât fidèlement de tout ce qu'il lui devoit en vertu de ces Regales : que les Prélats des autres Etats de l'Empire reçussent aussi les Regales de la main de l'Empereur par le Sceptre, dans les six mois après leur consecration. Il s'obligea d'assister l'Empereur dans ses besoins, & lui donna enfin l'absolution, & à tous ceux qui étoient ou avoient été de son parti. Ces Articles de Paix furent publiés solennellement dans le Camp de l'Empereur. Ce Prince fut reçu aussi-tôt après à la Communion par les Legats du Pape, qui porterent à Rome ce Traité, où il fut confirmé dans le Concile general de Latran, tenu l'année 1123. & publié

Traité en- publié dans Rome, Ainsi finit la querelle des
re Calixte Investitures, qui duroit depuis cinquante-six
II. & ans, & qui avoit causé tant de troubles à l'E-
Henri V. glise & à l'Empire. Nous allons l'éclaircir par
touchant les quelques reflexions sur l'origine & sur l'usage
Investitu- des Investitures.
res.

Le terme d'Investiture signifie la concession d'un Fief, d'une Terre, d'une Dignité, d'une Charge, ou d'un Droit, faite par le Seigneur à son Vassal, ou par un Prince à son Sujet, à la charge de lui être fidèle & de lui rendre les services & les devoirs requis. Cette Investiture se faisoit avec certaines ceremonies, en mettant entre les mains de celui à qui on l'accordoit quelque chose qui étoit le symbole du don qui lui étoit fait, comme un morceau de gazon, une canne, des branches d'arbres ; les ornemens ou les habits de la dignité ou de la charge, ou d'autres marques semblables, qui avoient rapport ou qui designoient la chose donnée. L'Eglise qui dans les premiers temps n'avoit point eu d'autres biens que ceux des oblations volontaires des Fideles, ou les revenus des biens qui lui avoient été donnés par des particuliers, commença sous Pepin & Charlemagne à posséder beaucoup de Fiefs, dont ces Princes l'enrichirent ; ce qui rendit les Evêques & les Abbés considérables dans l'Etat, & les engagea à prêter entre les mains du Prince la foi & hommage des Fiefs qu'ils tenoient de lui, de lui fournir un certain nombre de soldats pour la guerre, d'y aller même en personne, de se mêler des affaires de l'Etat, & de s'acquitter des autres devoirs auxquels ils étoient obligés par les Fiefs & par les Dignités qu'ils possédoient. Suivant l'ancien usage, après la mort de ceux qui avoient des Fiefs, le Seigneur s'en mettoit en possession & en jouissoit, jusqu'à ce que l'héritier ou successeur en eût été de nouveau investi, & en eût prêté la foi & hommage. C'est pourquoi après la mort d'un Evêque, les Princes & les Seigneurs se mettoient en possession de ses Fiefs, & les retenoient jusqu'à ce que celui qui étoit élu en sa place en eût reçu d'eux l'Investiture, & en eût prêté la foi & hommage. On étendit dans la suite ce droit à tous les autres biens délaissés par l'Evêque, & les Princes donnoient indifféremment l'Investiture de tous les biens de l'Evêché à celui qui étoit élu canoniquement avant qu'il fût consacré ; mais ils n'ont jamais prétendu donner la puissance spirituelle, ni la mission aux Evêques par cette cérémonie. Quelques-uns croient que ce droit d'Investiture fut accordé à Charlemagne par le Pape Adrien, ainsi qu'il est rapporté par Gratien *Distinct. 63. Ch. Adrianus*, qui est tiré de la Chronique de Sigebert de Gemblours, dans laquelle il est dit que ce Pape donna à Charlemagne dans un Concile tenu à Rome l'an 774. le droit

d'élire les Papes, & ordonna que tous les Archevêques & Evêques de ses Etats recevoient l'Investiture de sa main avant que d'être consacrés. Mais la plupart des Sçavans sont persuadés que ce fait est supposé, parce que ni Eginard qui a fait la Vie de Charlemagne, ni aucun autre Auteur contemporain n'ont parlé, ni de cette concession, ni d'un voyage fait à Rome cette année-là par Charlemagne. Cette Constitution est néanmoins citée par Leon VIII. qui la renouvela en faveur d'Othon I. tant pour ce qui regarde l'élection du Pape que l'Investiture des Evêques. Mais quoique l'on ne puisse pas fonder l'origine des Investitures sur le Chapitre *Adrianus*, qui est au moins douteux, on peut assurer que cet usage avoit commencé long-temps avant Othon, & peu de temps après Charlemagne, & qu'il fut observé non seulement par les Empereurs, mais encore par les Rois de France & d'Angleterre, & par la plupart des autres Princes Chrétiens.

On ne sçait pas certainement avec quelle cérémonie se faisoit dans les commencemens l'Investiture des Evêques & des Abbés ; mais il y a apparence qu'on se servoit de la Crosse ou de l'Anneau, marques de leur dignité ; ainsi qu'il se pratiquoit à l'égard des charges seculières. Nous lisons dans l'Auteur de la Vie de Saint Romain Archevêque de Rouen, que ce S. aiant été élu, les grands Seigneurs de la Cour conseillèrent tous unanimement au Roi de consentir à son élection, & que ce Prince (c'étoit Clovis II. ou Dagobert son pere) aiant convoqué les Evêques & les Abbés, lui donna le Bâton Pastoral, ensuite de quoi il fut consacré. L'Auteur de la Vie d'Aldric Evêque du Mans, écrit qu'après l'élection de cet Evêque faite l'an 832. Louis le Debonnaire aiant pris le Bâton Pastoral de la main de Landramne Archevêque de Tours, Métropolitain du Mans, il le donna à Aldric, & en le lui donnant il lui commit le soin & la conduite de cet Evêché. Glaber rapporte dans la Vie du Roi Robert que ce Prince voulant gratifier un Abbé qui lui avoit fait présent d'un beau cheval, lui demanda sa Crosse, & que l'aiant mise à la main d'une Statue de Notre Seigneur, il dit à l'Abbé de la reprendre, & dans la suite de jouir de sa dignité, sans aucune dépendance : ce qui montre qu'il l'avoit reçue auparavant du Roi avec cette cérémonie. Nous voyons que dans le dixième Siecle cette coutume étoit devenue commune en Allemagne, & que ceux qui étoient investis des Evêchez, & que ceux qui étoient investis des Evêchez, portoient le Bâton Pastoral & les autres marques de leur dignité, avant même que d'être consacrés. Yves de Chartres remarque que le Roi l'avoit investi de son Evêché, en lui donnant le Bâton Pastoral. Cependant cette cérémonie n'étoit pas si generale ni si nécessaire, qu'elle ne fût quelquefois ou omise, ou suppléée par quelque

*Ceremo-
nies des
Investitu-
res.*

autre: l'Investiture pouvoit être donnée par écrit, ou de bouche, ou même par signe. Quelques Auteurs ont écrit que l'Empereur Henri II. avoit donné l'Evêché de Paderborne à Meinvercus, en lui présentant un de ses gants. Quoi qu'il en soit de cette Histoire, il est certain qu'il est assez indifférent avec quelle cérémonie se fasse l'Investiture, & de quelle manière elle soit donnée. Cependant on ne peut douter qu'on ne se servit ordinairement pour donner les Investitures des Evêchez & des Abbayes, du Bâton Pastoral, auquel on joignit ensuite l'Anneau; parce que ce sont les marques & les ornemens de la dignité Episcopale.

*Commencement de
la contesta-
tion sur
les Investi-
tures.*

Dans le commencement de la querelle des Investitures ce ne fut point la cérémonie, mais la chose même qui fit de la difficulté, & Gregoire VII. en défendant les Investitures, n'attaqua pas seulement celles qui se faisoient par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, mais en general, toutes les Investitures des Benefices par la main des Laïques de quelque manière qu'elles se fissent. La principale raison qui le portoit à les défendre est, qu'elles ôtoient la liberté des élections, & rendoient les Princes maîtres des Benefices: car une personne élue canoniquement ne pouvant jouir de son Benefice, ni être consacrée qu'elle n'eût reçu l'Investiture du Prince, il falloit nécessairement avant que de procéder à une élection, savoir si celui sur qui on jettoit la vûe seroit agréable au Prince: & en cas qu'on en éluît un autre que celui qu'il vouloit, l'élection demeurait sans effet. Ainsi il dépendoit absolument de la volonté du Prince de faire tomber les Evêchez & les Abbayes à qui il lui plaisoit: souvent il les donnoit, ou pour récompense de service, ou à celui qui en donnoit le plus. Ce fut cet abus qui porta Gregoire VII. à défendre absolument toutes les Investitures des Benefices, & il poussa même la chose si loin, qu'il défendit aux Evêques de prêter la foi & hommage entre les mains des Princes. Victor III. & Urbain II. Successeurs immédiats de Gregoire VII. défendirent aussi généralement toutes les Investitures. Yves de Chartres dit qu'Urbain n'avoit interdit aux Princes que l'Investiture corporelle; mais qu'il ne leur avoit pas défendu de se mêler de l'élection à laquelle ils ont droit, entant que Chefs du Peuple, & qu'il ne les avoit pas privés de la concession. Néanmoins ce Pape défend absolument dans le Concile de Clermont toutes les Investitures, & même le serment de fidélité des Evêques entre les mains des Princes.

*Etat de la
contesta-
tion du
temps de
Paschal
II.*

Ce fut sous Paschal II. que l'on commença à faire une attention particulière sur la cérémonie de la concession du Bâton & de l'Anneau; & l'on en fit un nouvel argument contre les Investitures, en considérant ces ornemens comme des

marques du pouvoir Ecclesiastique appartenant à l'Autel; d'où l'on concluoit que le Prince en faisant cette cérémonie sembloit conférer la puissance Ecclesiastique. C'est ainsi que Paschal s'expliqua dans la Conférence qu'il eut à Châlons avec les Députés de l'Empereur; & c'est principalement sur cela que se fondoient ceux qui regardoient les Investitures comme une hérésie pire que la simonie. Les Princes avoient beau dire qu'ils ne prétendoient point donner la puissance spirituelle par cette cérémonie: qu'ils vouloient seulement investir les Evêques, comme les autres Seigneurs, des biens temporels qui appartenoient à l'Eglise par la concession des Princes: les ennemis de ce droit pour les rendre odieux vouloient persuader que cette cérémonie avoit une autre signification. L'accommodement qui fut projeté entre le Pape Paschal II. & l'Empereur Henri V. tranchoit entièrement la difficulté: car il ôtoit aux Evêques tous les Fiefs & les autres biens temporels qu'ils possédoient par la concession des Empereurs depuis Charlemagne, qui étoient les seuls pour lesquels les Princes pouvoient justement demander l'Investiture; mais il dépouilloit les Eglises de grands biens, réels & solides, pour une indépendance chimérique: aussi les Evêques ne goûterent point cet accommodement, & il n'eut aucun effet. La concession forcée des Investitures par le Pape Paschal fut attaquée par les uns comme une hérésie, & considérée par d'autres comme un relâchement dangereux. Il y en eut qui la firent passer pour une tolérance nécessaire, & d'autres pour une chose juste & légitime. Au commencement du Pontificat de Calixte II. la difficulté sembloit réduite à la seule cérémonie de l'Investiture avec l'Anneau & le Bâton: au moins ceux qui se mêlèrent de cette négociation le croioient-ils ainsi. Henri V. étoit assez disposé à y renoncer, pourvu que cela ne fît point tort à ses droits, & que les Evêques & les Abbés tinsent de lui les Fiefs & les Regales; lui prêtassent les sermens de fidélité, & lui rendissent tous les devoirs auxquels ils étoient obligés, à cause des biens qu'ils possédoient: mais le Pape insista toujours sur la défense générale de recevoir aucune sorte d'Investiture des Benefices Ecclesiastiques de la main des Laïques; ce que l'Empereur ne voulut jamais passer. Les François mêmes firent restreindre cette défense aux Evêchez & aux Abbayes.

Enfin le dernier Règlement fait entre le Pape Calixte & Henri est beaucoup plus favorable aux Princes qu'aux Ecclesiastiques: car les Princes prétendoient trois choses. 1. Que l'élection des Evêques & des Abbés ne se devoit faire que de leur consentement. 2. Que l'élû devoit recevoir l'Investiture, avec le Bâton Pastoral & l'Anneau avant que d'être consacré. 3. Qu'il étoit obli-

*Etat de la
question
sous Ca-
lixte II.*

*Observa-
tions sur le
Traité
conclu
entre Calix-
te II. &
Henri V.*

*Observa-
tions sur le
Traité
conclu
entre Calix-
te II. &
Henri V.*

obligé de leur prêter le serment de fidélité, & de leur faire hommage des Regales & des Fiefs qui dépendoient d'eux. Or par ce Traité on leur accorda, 1. Que les élections des Evêques & des Abbés se feroient en leur présence, & par conséquent de leur consentement. 2. Que dans l'Allemagne l'Evêque élu sera investi des Regales, (c'est à dire de tous les biens qu'il tient de la Couronne) par le Sceptre, avant que d'être consacré; & dans les autres Etats pendant les six mois après sa consecration. 3. Il leur conserve tous les devoirs & les services dont les Evêques sont tenus, à cause de leurs Fiefs ou de leurs Regales. Ainsi tout le changement qu'il apporte à l'usage dans lequel étoient les Empereurs, consiste 1. en ce qu'il ôte la cérémonie de l'Investiture par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, & qu'il ordonne qu'elle se fera avec le Sceptre. 2. En ce qu'il la restreint précisément aux Regales, c'est à dire, aux Fiefs & aux autres biens que les Evêques tiennent de la Couronne. 3. En ce qu'il permet de consacrer les Evêques qui sont hors de l'Allemagne, avant qu'ils aient reçu l'Investiture, à condition néanmoins qu'ils la recevront dans les six mois qui suivront leur consecration.

*Execution
du Traité
fait avec
Henri.*

Le Traité fait entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri V. fut exécuté de part & d'autre; néanmoins Lothaire, Successeur de Henri, dans le temps du schisme qui étoit entre le Pape Innocent II. & son Adversaire Pierre de Leon, crut avoir trouvé une occasion favorable pour rentrer dans le droit d'Investiture. Il fit cette proposition dans la Conférence qu'il eut à Liege avec le Pape Innocent, faisant entendre qu'il ne vouloit le reconnoître qu'à cette condition: ce qui effraya extrêmement les Prélats Romains; mais Saint Bernard persuada à ce Prince de ne pas insister sur cette prétention, & les choses demeurèrent en l'état où elles étoient.

*Usage de
la France
sur les In-
vestitures.*

Voilà pour ce qui regarda l'Empire: à l'égard de la France, les Rois n'ont eu aucun démêlé avec les Papes touchant les Investitures: ils en ont joui paisiblement, même du temps de Gregoire VII. à qui cela fit quelque peine; mais qui n'osa pas pour ce sujet se broüiller avec la France. Sous les Papes suivans les Rois de France se départirent de l'Investiture par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, & se contentèrent de la donner par écrit ou de vive voix; de sorte que les Papes qui s'attachoient particulièrement à cette cérémonie extérieure, les laissèrent jouir paisiblement de leur droit.

*Usage
d'Angle-
terre sur
les Investi-
tures.*

Cette affaire fit plus de bruit en Angleterre qu'en France: car S. Anselme s'étant voulu conformer aux Decrets des Papes contre les Investitures, refusa de prêter la foi & hommage aux Rois. Cette contestation dura plusieurs années, sans que ni les Papes, ni les Rois d'Angleterre vou-

lussent céder; mais enfin les uns & les autres se conformèrent au Règlement de Calixte II.

Le droit des Investitures n'a point été particulier aux Empereurs & aux Rois; les Ducs, les Comtes & les autres Seigneurs qui avoient des Evêchez ou des Abbayes dans leurs Etats, possédant des Fiefs ou des biens de leur domaine, ont aussi joui de ce droit. Ainsi l'on voit par une Lettre de Gregoire VII. à Raoul Archevêque de Tours, que les Comtes de Bretagne étoient en possession de donner l'Investiture aux Evêques, puisque ce Pape les loue de s'être départis de cette coutume où ils étoient depuis long-temps, pour déferer aux Decrets du Saint Siege. Saint Anselme témoigne aussi que Robert Comte de Flandres avoit accoutumé d'investir les Abbés après leur élection. Yves de Chartres marque en plusieurs endroits que Robert Duc de Normandie donnoit l'Investiture aux Evêques & aux Abbés de cette Province. Les Comtes de Champagne, d'Anjou & de Savoye étoient dans le même usage, & de bien plus petits Seigneurs s'arrogeoient ce droit; comme le Seigneur de Rotrou, que l'on trouve dans un Cartulaire de Saint Denis de Nogent le Rotrou, avoir donné à Hubert l'Investiture de cette Abbaye avec la Croix. C'est pourquoi lorsque Gregoire VII. & les autres Papes condamnerent les Investitures, ce ne fut pas seulement à l'égard des Empereurs & des Rois; mais aussi à l'égard des Ducs, des Marquis, des Comtes, & généralement de toute personne Laïque, soit homme ou femme.

Le Concile de Latran qui approuva le Traité sur les Investitures, fait entre le Pape Calixte & l'Empereur Henri, est celui qu'on appelle le premier general de Latran: il fut tenu au mois de Mars de l'an 1123. & composé de trois cents Prélats ou environ, suivant le témoignage de Suger Abbé de Saint Denis, qui fut présent à ce Concile, plus croiable que l'Abbé d'Ussurge, qui en compte quatre cent vingt six, & que Pandulphe qui en met jusqu'à près de mille. Il y eut vingt-deux Canons de faits dans ce Concile.

Le premier renouvelle les Canons portez contre les Simonies, & ordonne que tous ceux qui auront obtenu quelque dignité Ecclesiastique pour de l'argent en seront dépouillés.

Le second défend de donner les dignitez de Prevôt, d'Archiprêtre ou de Doyen à d'autres qu'à des Prêtres, ni celle d'Archidiacre à d'autres qu'à des Diacres.

Le troisième renouvelle les défenses faites aux Clercs par les Loix de l'Eglise, d'avoir des femmes ou des concubines, ou de demeurer avec des femmes, à l'exception de celles qui sont exceptées dans le Canon du Concile de Nicée.

Le quatrième porte que les Laïques, quelque pieux qu'ils soient, n'auront point la disposition

Premier des biens d'Eglise, & qu'elle appartiendra aux Evêques, & déclare sacrilèges les Princes & les Concile general de Laïques qui voudront se l'attribuer.
 Latran de Le cinquième renouvelle la défense des mariages entre parens.
 l'an 1123.

Le sixième déclare nulles les Ordinations faites par l'heretique Burdin après sa condamnation, & celles qui ont été faites par les faux Evêques qu'il a ordonnés.

Le septième défend aux Archidiaques, aux Archiprêtres, aux Prevôts & aux Doyens de donner les Benefices aiant charge d'ames, ou les Prébendes, sans le consentement & l'approbation de l'Evêque.

Le huitième prononce anathème contre qui conques'empare de la ville de Benevent.

Le neuvième renouvelle les défenses portées dans les Canons, de recevoir à la Communion ceux qui ont été excommuniés par leur Evêque.

Le dixième défend de consacrer un Evêque qu'il n'ait été élu canoniquement.

L'onzième accorde la remission des pechez à ceux qui vont à Jerusalem pour y secourir les Chrétiens contre les Infideles; met leurs personnes, leurs familles & leurs biens sous la protection du Saint Siege; fait défense d'y attenter, sous peine d'excommunication; & enjoint à tous ceux qui étoient croisés pour aller dans la Terre-Sainte, ou en Espagne, & qui aiant changé de résolution, avoient quitté leur croix, de la reprendre, & de faire ce voiage dans l'année sous peine d'excommunication.

Le douzième abolit la coutûme de s'emparer des biens de ceux qui mouraient sans heritiers.

Le treizième ordonne que l'on dénoncera excommuniés ceux qui enfreindront la Trêve ordonnée pour de certains jours.

Le quatorzième défend aux Laïques d'enlever les Oblations faites aux Eglises, ni d'enfermer des Eglises dans des Châteaux.

Le quinzième est contre les faux monnoyeurs. Le seizième excommunie ceux qui dépouillent ou qui exigent des droits des Pelerins qui vont à Rome ou en d'autres lieux de devotion.

Le dix-septième défend aux Abbez & aux Moines d'admettre les pecheurs à la penitence publique, de visiter les malades, de faire des onctions, & de chanter des Messes solennelles & publiques, & leur ordonne de recevoir de leur Evêque le Saint Chrême, les Saintes Huiles & l'Ordination.

Le dix-huitième ordonne que les Curez seront établis par les Evêques, & que personne ne recevra d'Eglise ou de dixmes de la main des Laïques que du consentement de l'Evêque.

Le dix-neuvième porte que les Monasteres continueront de rendre aux Evêques les services & les devoirs qu'ils leur ont rendus depuis le tems de Gregoire VII. & il ôte aux Abbez & aux Moines

le droit d'alleguer la possession de trente ans, pour se maintenir dans des Eglises appartenantes aux Evêques.

Le vingtième pourvoit à la seureté des biens d'Eglise.

Le vingt & unième défend encore aux Prêtres, aux Diaques, aux Souidiaques & aux Moines d'avoir des femmes ou des concubines, & déclare nulles les mariages qu'ils auroient contractés; c'est-à-dire le Canon qui prononce clairement la nullité des mariages de ceux qui sont dans les Ordres sacrez.

Le vingt-deuxième déclare nulles les alienations des biens d'Eglise faites par les Evêques, par les Abbez, ou par les autres Ecclesiastiques.

Voilà tout ce que nous avons du Concile general de Latran, tenu sous le Pape Calixte II. qui mourut l'année suivante. Il ne nous reste pour achever l'Histoire des trois Papes, dont nous venons de parler, qu'à faire l'Extrait des Lettres qu'ils ont écrites.

Paschal II. est celui qui en a le plus écrit: on en a recueilli jusqu'à cent sept, sans compter les fragmens de plusieurs autres qui se trouvent dans Gratien & dans les autres Collecteurs de Canons.

Dans la 1^{re}. il congratule les Croisés de la Terre-Sainte des victoires qu'ils avoient remportées.

Dans la seconde il confirme l'établissement d'un nouveau Monastere dans le Diocèse de Chalon, & le Traité qui en avoit été fait entre les Religieux de ce Monastere & ceux de Molême par l'Archevêque de Lion suivant l'ordre qu'il en avoit reçu d'Urbain II.

Dans la troisième il loue Saint Anselme Archevêque de Cantorbie de la fermeté qu'il fait paroître pour la défense des droits de l'Eglise.

Dans la quatrième adressée à Bernard Archevêque de Toledé, il confirme la Primatie de cette Eglise.

La cinquième & la sixième ne sont pas deux Lettres differentes. La premiere des deux n'est qu'un fragment de la dernière, dont l'inscription a été changée: elle est adressée à un Archevêque de Pologne qui faisoit difficulté de prêter serment au Pape, en recevant le Pallium. Il y relève la dignité & l'autorité de l'Eglise de Rome, & la nécessité du Pallium.

La septième est adressée à Robert Comte de Flandres, qu'il loue de ce qu'il a executé ses ordres touchant l'Eglise de Cambray, & qu'il exhorte à persecuter l'Empereur Henri IV. & les Liegeois, chez lesquels ce Prince s'étoit retiré.

Le Clergé de Liege aiant recouvré une copie de cette Lettre y fit une réponse tres-forte, dans laquelle il fait voir combien l'ordre que le Pape donne dans cette Lettre de leur faire la guerre, est contraire à l'esprit de l'Eglise & à la charité, que le Pape, pere commun de tous les Fidèles, doit avoir pour toutes les Eglises. Il dit qu'on ne

pour-

pourrait pas croire que le Pape auroit approuvé la desolation de l'Eglise de Cambray, & les violences qui y ont été commises, si l'on n'apprenoit par sa bouche que tout cela s'est fait par son ordre, sans parler de la division de cet Evêché en deux, & de l'expulsion de Gautier qui en étoit Evêque. Il rapporte plusieurs exemples pour montrer qu'on ne doit point se servir du glaive, ni faire la guerre pour faire exécuter des Sentences d'excommunication: qu'au reste ils n'ont rien fait qui merite, ni la mort, ni l'excommunication; qu'on ne les excommunique que parce qu'ils rendent à leur Souverain legitime le respect qu'ils lui doivent, ainsi qu'ils y sont obligés par la Loi de Dieu: qu'ils ne sont point simoniaques; qu'au contraire, ils furent ceux qui le sont, & qu'ils n'abhorrent pas moins ceux qui feignant de donner les grâces Ecclesiastiques pour rien, les vendent sous pretexte de charité; que dans le fait ils n'ont point été excommuniés par leur Archevêque, & qu'ils ne croient pas l'avoir été par le Pape, puisqu'il n'a pas pu le faire sans les entendre: que l'on ne peut soutenir qu'ils soient excommuniés, parce qu'ils communiquent avec leur Evêque, qui n'a pas voulu manquer de fidélité envers le Roi, puisqu'en cela ce Prélat a fait son devoir, & a eu raison de craindre plus la malediction que Dieu a prononcée contre ceux qui n'observent pas ses Commandemens, que celle que quelques Papes ont inventée depuis peu, contre ceux qui ne veulent pas être rebelles à leur Souverain legitime: que les Saints Peres nous apprennent qu'on ne doit point excommunier les Rois, ou qu'au moins on le doit faire tres-rarement: qu'ils s'arrêtent suivant l'ancienne tradition, aux décisions de leur Metropolitain & du Synode de leur Province, & qu'ils ne reconnoissent point ces Legats à Latere, qui courent de tous côtes pour s'enrichir, & qui ne reforment ni les mœurs, ni la discipline, mais qui sont cause des depredations des Eglises & des guerres; qu'ils vivent en Clercs Reguliers, selon la Regle canonique. Enfin ils s'emportent contre la memoire de Gregoire VII. qui a le premier soulevé les Peuples contre leur Empereur, & voulu étendre la puissance spirituelle de lier & de délier sur les biens temporels; ce qu'ils font voir être contraire aux maximes & à la conduite des Papes ses Prédecesseurs.

La huitième Lettre de Paschal est adressée au Clergé & au Peuple de Bamberg, il leur recommande Othon élu leur Evêque.

Par la neuvième adressée à Henri Roi d'Angleterre, il exhorte ce Prince à renoncer aux Investitures.

Par la dixième il avertit Didaque Evêque de

Compostelle, d'avoir soin que son Clergé vive reglément, d'empêcher les mariages défendus, & de ne pas souffrir que les Moines habitent avec des Religieuses.

L'onzième est la Bulle de Canonisation de Pierre Evêque d'Anagnia, par laquelle il ordonne que l'on celebrera sa Fête le troisième jour d'Août.

Dans la douzième adressée à Gebhard Evêque de Constance, & à Oderic Evêque de Passau; il décide que ceux qui frequentent des excommuniés malgré eux par nécessité ou par devoir, ne tombent pas dans l'excommunication.

Par la treizième il cite le Peuple & le Clergé d'Augsbourg, qui accusoient leur Evêque: & par la quatorzième il les congratule de s'être reconciliés avec lui.

Par la quinzième il avertit le Clergé & le Peuple d'Arles d'élire un Archevêque en la place de Gibelin, qui avoit été fait Patriarche de Jerusalem.

Dans la seizième il congratule Saint Anselme de sa reconciliation avec le Roi d'Angleterre, & lui donne le pouvoir d'absoudre ceux qui ont contrevenu aux Decrets du Saint Siege, touchant les Investitures des Benefices par les Laïques, ou qui ont fait hommage au Roi pour des Dignitez Ecclesiastiques.

Dans la dix-septième il avertit Gerard Archevêque d'York de faire ses soumissions à l'Archevêque de Cantorbie.

Par la dix-huitième il écrit à Baudouin Roi de Jerusalem, de soumettre toutes les Eglises des pais qui seront par lui conquises à l'Eglise de Jerusalem, comme à leur Metropole.

Dans la dix-neuvième il accorde ce droit à Gibelin Patriarche de Jerusalem.

Dans la vingtième il déclare à Bernard Patriarche d'Antioche, qu'il n'a point entendu par là préjudicier à ses droits.

Dans la vingt & unième il ordonne à Uraca, fille du Roi de Castille, de se séparer d'avec Alphonse Roi d'Arragon son parent au troisième degré.

La vingt-deuxième est un projet de la Bulle qu'il avoit medité de faire, suivant le premier accommodement dont il étoit convenu avec l'Empereur Henri V. par lequel il enjoignoit aux Evêques & aux Abbez d'Allemagne d'abandonner tous les Fiefs & les autres biens de l'Empire qu'ils possédoient, à condition que l'Empereur ne prétendrait aucun droit sur les biens qui n'avoient point été donnés à l'Eglise par l'Empereur.

La vingt-troisième est écrite à Jean Cardinal Evêque de Frascati, à Leon de Verceil & aux autres Cardinaux, qui s'étoient assemblés à Rome.

me

Lettres de me pour casser le Decret du Pape Paschal, par Paschal II.

Dans la vingt-quatrième adressée à Guy Archevêque de Vienne, il casse lui-même ce Decret, & déclare cette concession nulle.

Dans la vingt-cinquième il avertit le Clergé d'Augsbourg, qu'il a interdit il y a cinq ans leur Evêque, sur des plaintes qui avoient été faites contre lui; & que cet Evêque n'ayant point comparu pour se purger des crimes dont il étoit accusé, il ne se souvient point d'avoir levé l'interdit porté contre lui.

Dans la vingt-sixième il renvoie cette affaire au jugement d'Arnoul Archevêque de Mayence.

La vingt-septième adressée au Chapitre d'Augsbourg ne s'accorde pas avec ces deux dernières: car il y excuse l'Evêque d'Augsbourg, & renvoie son affaire à Guy Evêque de Coire; ce qui a fait croire à Baronius qu'elle étoit supposée.

Dans la vingt-huitième écrite au Patriarche d'Antioche, il renouvelle la déclaration qu'il avoit faite; que par la Lettre qu'il avoit écrite en faveur du Patriarche de Jerusalem, il ne prétendoit point préjudicier aux droits de l'Eglise d'Antioche. Il écrit la même chose à Baudouin Roi de Jerusalem par la vingt-neuvième.

Dans la trentième il écrit à Henri Roi d'Angleterre, qu'il ne veut point toucher aux droits de l'Eglise de Cantorbie.

Dans la trente & unième adressée à ce même Prince, il se plaint de ce qu'on a chassé Turstin Archevêque d'York de son Eglise, sans avoir observé aucune formalité de Justice.

Dans la trente-deuxième écrite à Ponce Abbé de Cluny, il ordonne que l'on donnera séparément dans la Communion les especes du Pain & du Vin; ce qui étoit contre l'usage de Cluny, où l'on trempoit quelquefois l'Hostie dans le Vin. Il excepte néanmoins les enfans & les personnes infirmes.

Dans la trente-troisième il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, qu'il a consacré celui qui avoit été élu Evêque de Paris, sans préjudice des droits de l'Eglise de Sens.

Par la trente-quatrième adressée à Lambert Evêque d'Arras, il confirme le démembrement qui avoit été fait par son prédécesseur Urbain II. de l'Evêché d'Arras, de celui de Cambrai; donne deux Archidiaconez au premier, & veut qu'il jouisse de tout le territoire qui en dépendoit autrefois.

Par la trente-cinquième il écrit aux Evêques des Provinces de Rheims, de Sens & de Tours, qu'il les a commis avec Lambert Evêque d'Arras, pour donner l'absolution au Roi Philippe,

en cas qu'il voulût quitter sincèrement Bertrade. Cette Lettre est suivie du serment que ce Prince & Bertrade prêterent à Paris l'an 1104. II. en présence de ces Evêques, de n'avoir plus de commerce ensemble.

Dans la trente-sixième il commet à Daimbert Archevêque de Sens, le jugement d'un différent qui étoit entre l'Abbé de Vezelay & celui de Flavigny.

La trente-septième est la Bulle de la Legation de Gerard Evêque d'Angoulême, dans les Provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auche, de Tours & de Bretagne.

Dans la trente-huitième adressée à Norigaud Evêque d'Autun, il confirme son élection, & ordonne qu'il jouira librement de tous les biens de son Eglise.

La suivante écrite à Estienne Evêque d'Autun, contient une pareille disposition.

Les six Lettres suivantes sont adressées à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie. Il répond dans la quarante-deuxième à diverses questions que cet Archevêque lui avoit faites, principalement touchant les Investitures des Eglises; & il y décide qu'un Evêque peut recevoir les biens Ecclesiastiques de la main des Laïques, qui les rendent à l'Eglise, pourvu que ce soit dans son Evêché; mais qu'il ne doit pas recevoir ceux qui sont dans un autre Evêché, & que les Abbez n'en doivent point recevoir que par la main des Evêques: que l'on ne peut pas recevoir du Roi une Eglise, en récompense des biens Ecclesiastiques qu'il a usurpés: qu'un Ecclesiastique ne doit point faire hommage à un Prince Laïque: que les Fils des Prêtres peuvent être admis aux Ordres: qu'il vaut mieux quand on est à l'extrémité recevoir le Viatique de la main d'un Prêtre marié, que de ne le point recevoir du tout.

Dans la quarante-troisième il écrit au Clergé de Terouane, qu'ils ne doivent point souffrir parmi eux des Clercs mariez.

La quarante-septième est un Privilege accordé au Monastere de Sainte Sophie, proche de Benevent.

La quarante-huitième adressée à Richard Archevêque de Narbonne, est une confirmation des biens & des droits appartenans à cet Archevêque, avec défenses d'y attenter.

Dans la quarante-neuvième il défend à deux Abbez de recevoir deux personnes excommuniées par l'Archevêque de Narbonne.

Dans la cinquantième adressée à Rhotard Archevêque de Mayence, il écrit contre les Investitures des Eglises, que les Princes font avec le bâton Pastoral & l'anneau. Il y renouvelle le Decret du Concile de Plaisance sous Urbain II. contre les Clercs ordonnez dans le Schisme, & ren-

Lettres de renvoie à un Concile à juger de quelle manière on doit traiter les excommuniés & les schismatiques qui se sont faits ordonner Evêques.

La cinquante & unième est le Privilege accordé à l'Abbaie de Vezelay.

Les cinq Lettres suivantes sont écrites en faveur de cette Abbaie.

La cinquante-septième & la cinquante-huitième confirment le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Dans les deux suivantes il nomme des arbitres pour regler le différent qui étoit entre le Clergé d'Arras & les Moines de Saint Vaast.

Les Lettres suivantes, jusqu'à la soixante & feizième, sont des Privileges particulièrement en faveur de l'Abbaie de Cluny. Il accorde à l'Abbé le pouvoir de porter la mitre & la crosse, & les habits Pontificaux; mais il lui défend de faire consacrer le Saint Chrême dans son Abbaie.

Dans la soixante & feizième il loué Othon Evêque de Bamberg, de ce qu'il n'avoit pas voulu accepter cet Evêché de la main de l'Empereur.

Dans la soixante & dix-septième il recommande au Clergé de Paris Gualon leur Evêque, & l'exhorte de se joindre avec lui pour recouvrer & pour conserver les biens de leur Eglise. Il y défend aux grands Prebendés de recevoir l'hommage des Semi-prebendés.

Les quatre suivantes sont adressées à Guy Archevêque de Vienne, Legat du Saint Siege: il lui confirme dans la première ses privileges; dans la seconde & dans la troisième il lui mande de terminer le différent qui étoit entre les Chanoines de Besançon & ceux de Saint Estienne de la même Ville: & dans la dernière il confirme ce que cet Archevêque avoit fait dans le Concile de Vienne. La contestation qui étoit entre les Chanoines de Saint Jean & de Saint Estienne de Besançon étoit pour le droit de Cathedrale: le Pape en avoit renvoyé le jugement à Guillaume, Prédecesseur de Guy; ensuite la Cause avoit été portée à Rome: le Pape y ordonna que si les Chanoines de Saint Estienne pouvoient prouver qu'ils étoient en paisible possession depuis trente ans du droit de Cathedrale, ils en jouiroient incontestablement. C'est là-dessus & sur quelques autres differens qu'il les renvoie à l'Archevêque de Besançon, lequel aiant assemblé un Concile à Tornus l'an 1115. trouva que les Chanoines de Saint Estienne ne produisoient que des témoins reprochables pour prouver leur possession, & ajugea le droit au Chapitre de Saint Jean. Le Pape Paschal ne fut pas content de ce jugement, comme il paroît par la troisième de ses Lettres écrites à Guy; mais Calixte II. confirma le jugement du Concile de Tornus: ce qui ne finit pas néanmoins la contestation, jusques à ce que Hu-

gues Cardinal unit ces deux Eglises par un Traité conclu entre elles l'an 1253.

Dans la quatre-vingt-quatrième il confirme les limites accordées à la Cité de Velitre par Gregoire VII.

Dans la quatre-vingt-cinquième, il écrit à Guillaume Archevêque de Melphe, qu'il abolit l'Evêché établi dans le Bourg de Lavelle, & confirme les droits de l'Eglise de Melphe.

Dans la quatre-vingt-sixième adressée à Guy Evêque de Pavie, il confirme les droits & les Privileges de l'Eglise de Pavie.

La plupart des Lettres suivantes sont des confirmations de Privileges.

Les quatre-vingt-seizième, quatre-vingt-dix-septième, quatre-vingt dix-neuvième, centième, cent-unième & cent-deuxième sont écrites à Henri Roi d'Angleterre & à Saint Anselme touchant les Investitures; & sur ce qu'il est défendu de promouvoir aux Ordres les fils des Prêtres.

Les Lettres suivantes sont aussi adressées aux mêmes, & regardent les affaires d'Angleterre; comme l'Institution de l'Evêché d'Elm, & la Translation de Radulphe de l'Evêché de Rochester à l'Archevêché de Cantorbie. Dans la quatre-vingt dix-huitième adressée à Osberne Evêque d'Excheester, il décide qu'il doit être permis aux Moines d'avoir un Cimetiere dans leur Monastere pour enterrer leurs morts.

Ces Lettres sont suivies de quelques fragmens d'autres Lettres alleguées sous le nom de ce Pape, dans la Collection de Gratien, dont quelques-uns sont contre les Laïques qui veulent donner l'Investiture des Eglises, ou s'emparent de leurs biens; d'autres touchant les dixmes: quelques-uns par lesquels il est défendu aux Moines de s'arroger les droits qui appartiennent aux Evêques, ou de s'exempter de leur Jurisdiction; & quelques autres contre les mariages entre parens.

Le Pape Gelase II. n'ayant été que peu de temps sur le Saint Siege, n'a écrit que tres-peu de Lettres.

Dans la première adressée à tous les Prélats du Roiaume de France, il leur fait savoir que l'Empereur étant venu inopinément à Rome l'en avoit chassé, & qu'en suite il l'avoit menacé qu'il lui feroit tout le mal qu'il pourroit, s'il ne lui accordoit ce qu'il vouloit; qu'il lui avoit fait réponse qu'il étoit prêt de faire juger le différent qui étoit entre l'Eglise & l'Empire à Milan ou à Cremone vers la Fête de S. Luc, par ceux que Dieu avoit établi Juges dans l'Eglise; que nonobstant cette proposition il avoit mis sur le Saint Siege Maurice Archevêque de Brague excommunié par le Pape Paschal son predécesseur; que graces à Dieu l'Empereur n'avoit point été

Lettres de appuie dans cette entreprise par aucun des Rois de France ; mais seulement par ceux de la faction de Guibert. Il exhorte les Prelats du Roiaume de chercher les moïens de venger l'honneur de l'Eglise.

La seconde adressée à Bernard de Toledé est sur le même sujet.

Dans la troisième il exhorte le Clergé & le Peuple de Rome de n'avoir aucun commerce avec Maurice Intrus, parjure & excommunié.

Dans la quatrième il congratule Gautier Archevêque de Ravenne de son élévation à cet Archevêché, & de la réunion qu'il avoit procurée de cette Eglise avec le S. Siege, en consequence de laquelle il rend à l'Archevêché de Ravenne tous les Evêchez d'Emilie qui en avoient été diffraits du temps du Schisme, & lui accorde le *Pallium*.

Dans la cinquième il recommande aux Chrétiens qui étoient au Siege de Sarragoce, de recevoir celui qu'il avoit consacré pour Archevêque de cette Ville, & accorde des Indulgences à tous ceux qui mourront dans cette expedition.

La sixième & la septième sont des Privileges accordez à l'Abbaïe de Cluni.

Lettres de Les Lettres de Calixte II. sont en plus grand nombre.

Par la première il fait sçavoir à Adalbert Archevêque de Mayence son éléction au Pontificat.

La seconde est une confirmation des Constitutions de l'Ordre de Cîteaux.

La troisième est une confirmation des Privileges, des droits & des biens de l'Eglise de Vienne.

La quatrième est écrite aux Evêques de France sur la prise de Maurice Burdin.

La cinquième est une Lettre de congratulation à l'Empereur Henri V. sur la conclusion du Traité qu'il avoit fait avec le S. Siege touchant les Investitures.

Par la sixième il confirme les Privileges de l'Eglise de Brague.

Par la septième & la huitième, ceux de l'Eglise de Bamberg.

Par la neuvième & la dixième, ceux de l'Abbaïe de Vendôme.

Dans l'onzième il commet à l'Evêque de Langres un différent qui étoit entre le Monastere de Saint Pierre le Vif de Sens, & les Abbez de Moleme & de S. Remy de Rheims.

Les suivantes sont écrites en faveur du Chapitre de Saint Jean de Besançon, à qui il ajuge le droit de Cathedrale.

Les quatre suivantes sont des Privileges accordez à l'Abbaïe de Tornus.

La vingt & unième & la vingt-deuxième sont d'autres Privileges accordez à l'Abbaïe de Clu. *Calixte II.*

La vingt-troisième est une Lettre de compliment au Roi Louis le Gros, auquel il recommande son Legat.

La vingt-quatrième est adressée à Gerbert Evêque de Paris : il y ordonne que toutes les Eglises & les Abbaïes de son Diocèse lui seront soumises, & que le Chanoine de son Eglise qui a été fait Evêque, ne gardera pas sa prebende.

Dans la vingt-cinquième il permet à un Seigneur d'Allemagne de fonder un Monastere ; à condition que les biens qu'il lui donne seront sous la protection du Saint Siege, auquel ce Monastere donnera tous les quatre ans une Aube & des Amicts, & que ni ses Successeurs ni lui ne se mêleront point de ce qui regarde le Monastere.

Dans les vingt-sixième & vingt-septième il approuve l'institution des Chanoines Reguliers dans les Eglises de Bernried & de Berchgetesgaden.

Par la ving-huitième, il établit Gerard Evêque d'Angoulême, son Legat dans les Provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auche, de Tours & de Bretagne.

Dans la vingt-neuvième adressée aux Evêques d'Orléans & de Paris, il confirme les défenses que son Legat avoit portées de célébrer l'Office divin par tout où se trouveroit Guillaume fils du Comte Robert qui avoit épousé la fille du Comte d'Angers sa parente.

Dans la trentième adressée à Ponce Abbé d'Aniane, il ajuge à cet Abbé un Prieuré qui lui étoit contesté par l'Archevêque d'Arles, & par les Moines de l'Abbaïe de la Chaise-Dieu.

Dans la trente & unième & dans la trente-deuxième il ordonne que ceux qui pilloient les biens du Village de Mongodin appartenans au Chapitre de Mascon seront excommuniés.

Dans les quatre suivantes il confirme la Primatie de l'Archevêché de Toledé.

Ces Lettres sont suivies d'une Lettre de Louis le Gros adressée à ce Pape, servant de réponse à celle qu'il avoit écrite en France sur la prise de Burdin ; dans laquelle après lui avoir témoigné la joie qu'il a de cet heureux succès, il le remercie de ce qu'il a suris pour un temps la sentence portée contre l'Archevêque de Sens en faveur de celui de Lion, & lui en demande une revocation entiere, lui marquant qu'il a cette affaire fort à cœur, & qu'il est prêt de s'exposer lui & son Roiaume à toutes sortes de dangers plutôt que de souffrir cet affront. Il fait souvenir sa Sainteté, des grands services que les Rois de France

Lettres de France ont rendus de tout temps au S. Siege, Calixte II. & de ceux qu'il lui a rendus en son particulier en assistant au Concile de Rheims, dans lequel il avoit eu plus d'égard à l'honneur du Saint Siege, qu'à son propre intérêt. Il le conjure de vouloir en reconnaissance de ces bienfaits conserver à l'Eglise de Sens son ancienne liberté qui n'a pû lui être ôtée par un Privilege accordé furtivement & à son insçu à l'Archevêque de Lion.

Les quatre Sermons sur S. Jacques attribuez à Calixte II. donnez par Mariana, & inferez dans les Bibliothèques des Peres, sont des pieces supposées indignes de ce Pape.

CHAPITRE III.

HISTOIRE ET LETTRES DES PAPES Honoré II. Innocent II. Celestin II. Luce II. & Eugene III.

Honoré II. LE Pape Calixte étant mort, Leon Franchipani fit défense aux Cardinaux de proceder à l'Electio d'un Pape que trois jours après, sous pretexte que pendant ce temps ils pourroient déliberer plus meurement sur le choix qu'ils avoient à faire, & consulter les Canonstouchant les Elections des Papes. Il avoit dessein de faire élire Lambert Evêque d'Ostie. Le peuple souhaitoit le Cardinal de S. Estienne & Leon Franchipani feignoit de le favoriser. Les Cardinaux jetterent la vûe sur Thibaud Prêtre Cardinal de Sainte Anastasie, lui donnerent leurs suffrages, & voulurent le proclamer sous le nom de Celestin II. Leon Franchipani voyant que le Peuple n'approuvoit pas cette Election, lui proposa Lambert qui fut aussi tôt proclamé Pape par la voix du Peuple & du Clergé revêtu d'habits Pontificaux, & nommé Honoré II. Celui-ci pour avoir les suffrages des Cardinaux, quitta quelques jours après la mitre & le manteau Pontifical en leur presence ; ce qui les engagea de le reconnoître, & de confirmer son éléction : de sorte qu'il demeura paisible possesseur du S. Siege, & le gouverna pendant cinq ans & deux mois, avec beaucoup de sagesse. Il excommunia l'an 1125. Frederic & Conrad Neveux de l'Empereur Henri V. qui vouloient s'emparer de l'Empire, & faisoient la guerre à Lothaire. L'an 1127. il declara lui-même la guerre à Roger Comte de Sicile, qui vouloit jouir des Duchez de Calabre & de la Pouille sans relever du S. Siege. L'année suivante il excommunia ce Prince. Il mourut le 14. de Février de l'an 1130.

Après la mort d'Honoré II. les Cardinaux qui étoient auprès de lui, élurent le même jour,

Gregoire Cardinal de S. Ange, qui fut nommé Innocent II. Pierre de Leon Cardinal, autrefois Moine de Cluni, se fit élire dans le Palais de S. Marc par d'autres Cardinaux, & prit le nom d'Anaclet. Le parti de Pierre de Leon fut le plus fort parmi le peuple ; & ceux qui soutenoient Innocent furent obligés de se retirer dans des maisons fortes, & ensuite de se sauver avec ce Pape à la Ville de Pise. Innocent aiant écrit en France, on y tint une Assemblée des Prelats à Etampes l'an 1130. à laquelle Saint Bernard fut mandé. Il y parla fortement en faveur d'Innocent, & son jugement fut suivi par le Concile. Ce Pape étant reconnu par la France, y vint, & fut reçu magnifiquement à Orléans par le Roi Louis le Gros, & par les Evêques qui allerent au devant de lui. De-là il vint à Chartres où Henri I. Roy d'Angleterre le reconnut aussi. Il reçut peu de temps après le consentement de l'Empereur Lothaire qu'il alla trouver à Liege au commencement de l'année suivante. Ce Prince le reçut honorablement ; mais il voulut se servir de cette occasion pour faire rétablir les Investitures. Cette proposition étonna les Romains : Saint Bernard s'y opposa fortement, & persuada à ce Prince de ne pas insister sur cette demande.

Au sortir de cette Conference, le Pape tint un Concile à Rheims, dans lequel il couronna Roi Louis le Jeune à la place de son frere Philippe mort depuis peu. Après ce Concile il fit quelque séjour à Auxerre ; d'où il retourna en Italie, ainsi qu'il étoit convenu avec Lothaire, qui lui avoit promis de se rendre à Rome avec des troupes pour le rétablir. Lothaire satisfit à sa parole, vint à Rome, mit Innocent en possession du Palais de Latran, & fut en récompense couronné Empereur par les mains de ce Pape l'an 1133. Mais Pierre de Leon & ses Partisans étant demeurez maîtres des maisons fortes qui étoient dans Rome, & Lothaire obligé de s'en retourner, Innocent fut contraint de se retirer une seconde fois à Pise, où il tint un Concile l'an 1134. L'Eglise de Milan, entra bientôt après dans l'obeissance d'Innocent II. par l'entremise de S. Bernard, & des Legats que ce Pape y envoya : mais la Province de Guienne tenoit pour Pierre de Leon par les artifices de Gerard Evêque d'Angoulême, qui avoit persuadé à Guillaume Duc de cette Province de se déclarer pour cet Antipape, qui fit en récompense l'Evêque d'Angoulême son Legat, & lui donna pour compagnon Gille Cardinal Evêque de Poitiers. Ils condamnèrent Guillaume Evêque de Poitiers, le firent chasser de son Eglise, & mirent un autre Evêque en sa place. Ils chasserent aussi l'Evêque de Limoges, & lui substituerent Raulphe de Duras. S. Bernard & Geoffroy Evêque de

Innocent II. Innocent de Chartres allerent en Guienne, & étant entrez en conference avec le Duc à Pontigni, lui persuaderent facilement de reconnoître Innocent pour Pape; mais comme il ne vouloit point consentir au rétablissement des Evêques qu'il avoit chassés, Saint Bernard pour surmonter son obstination prit le S. Sacrement sur la Patene, & l'ayant porté au lieu où étoit le Duc, lui parla au nom de JESUS-CHRIST en des termes si terribles que ce Duc tomba par terre, & fut obligé de se reconcilier avec l'Evêque de Poitiers. L'Evêque d'Angoulême, qui s'étoit aussi emparé de l'Archevêché de Bordeaux, mourut quelque temps après, & le Schisme fut entierement étouffé en Guienne. Roger Duc de Sicile demeura le seul de tous les Princes, attaché au parti de Pierre de Leon, parce qu'il avoit reçu de lui le titre de Roi, & qu'il possédoit le Patrimoine de S. Pierre, qui étoit dans la Province de Benevent, qu'il ne vouloit pas rendre au S. Siege: le Duc Ranulphe l'ayant défait dans une grande bataille, l'empêcha de rien entreprendre contre le Pape Innocent. Pierre de Leon mourut l'an 1138. Peu de temps après ceux de son parti mirent en sa place Gregoire Cardinal, à qui ils donnerent le nom de Victor, mais celui-ci sentant son parti trop foible pour pouvoir le soutenir, vint se rendre à Innocent l'an 1139. Innocent tint un Concile general à Latran, dans lequel les fauteurs de Pierre de Leon furent condamnés solennellement, & les ordinations faites par cet Antipape déclarées nulles. Quelque temps après Innocent fut pris par le Duc Roger, ce qui donna lieu à l'accommodement qui se fit entre ce Prince & lui. Ce Pape mourut le vingt-quatrième de Septembre de l'an 1143. Le même jour Guy Prêtre, Cardinal du Titre de Saint Marc, fut élu Pape par les Cardinaux, & proclamé sous le nom de Celestin II. Il n'y eut aucune division sur son élection; mais son Pontificat ne fut pas de longue durée: car il mourut cinq mois & quelques jours après, le huitième de Mars de l'an 1144. Il eût pour Successeur Gerard Cardinal de Sainte Croix, qui prit le nom de Luce II. dont le Pontificat fut traversé par la guerre de Roger Duc de Sicile, avec lequel il fit néanmoins une Trêve; & par quelques révoltes des Romains qui vouloient soutenir l'autorité de leurs Senateurs qui s'assembloient dans le Capitole. Il mourut de chagrin selon les uns, & selon les autres d'un coup de pierre, sur la fin de la première année de son Pontificat, le vingt-sixième de Février de l'an 1145.

Eugene III. Bernard natif de Pise, Abbé de Saint Anastase, disciple de Saint Bernard, fut élu en sa place par les Cardinaux, sous le nom d'Eugene III. Le peuple voulut l'obliger avant sa consecration de confirmer la Souveraineté des Senateurs: pour

n'être pas contraint de le faire, il se retira au Monastere de Farfe, où il fut proclamé & consacré Pape. Il retourna à Rome après sa consecration, & y demeura quelque temps dans des maisons fortes; mais ne s'y croiant pas en sûreté, il se retira à Viterbe. Il ne fut pas plutôt parti que Jordanes, qui avoit pris la qualité de Patrice, se rendit maître de Rome, fit piller les maisons des Cardinaux & des Seigneurs qui ne voulurent pas se soumettre à sa domination, bâtit divers Châteaux dans Rome, & en fit même un de l'Eglise de S. Pierre. Eugene prononça anathème contre lui, & avec le secours de la milice de Tivoli, contraignit les Romains de faire la paix, d'abolir la dignité de Patrice, & de recevoir un Prefet & des Senateurs qu'il choisiroit pour gouverner en son nom. Cet accommodement étant fait, il revint à Rome, & y passa les Fêtes de Noël; mais les Romains n'observant pas de bonne foi les conditions de Paix, & recommençant leur révolte, Eugene fut obligé de se sauver à Tivoli, d'où il se retira à Pise, & de là passa en France l'an 1147. Il y fut tres bien reçu du Roi Louis, y tint divers Conciles pour la Croisade, & y demeura plus d'une année. Il repassa en Italie sur la fin de l'an 1148. & après avoir soutenu plusieurs combats, il se rendit enfin maître de l'Eglise de Saint Pierre l'an 1150. Il mourut à Tivoli le neuvième de Juillet de l'an 1153. son corps fut apporté à Rome & enterré dans l'Eglise de Saint Pierre.

Les Lettres de ces Papes ne contiennent rien de bien remarquable.

Honoré II. n'en a écrit qu'un tres-petit nombre.

La première est sur la mort de Ponce Moine de Cluny decédé hors de cette Abbaie. Il fait sçavoir à Pierre le Venerable Abbé de Cluny, qu'il l'avoit fait enterrer en terre Sainte par honneur pour le Monastere de Cluny, dont il avoit été Moine autrefois.

La seconde & la troisième sont écrites sur le Pallium qu'il accorde à Guillaume élu Archevêque de Tyr, & consacré par le Patriarche de Jerusalem.

Dans la quatrième il recommande au Roi de Danemarck le Legat qu'il envoie dans son Roiaume.

Par la cinquième il met sous la protection du Saint Siege Henri fils de Louis VI. Roi de France, destiné à l'état Ecclesiastique.

Dans la sixième adressée au Clergé de Tours, il confirme l'excommunication portée par son Legat contre Foulques Comte d'Angers, pour n'avoir pas rompu le mariage contracté entre sa fille & Guillaume fils du Comte Robert.

La septième est une confirmation des Privileges accordez à l'Abbaie de Cluny par ses Predecesseurs.

Luce

Lettres d'Honoré II. Les trois suivantes concernent la Legation de Jean de Creme Cardinal en Angleterre.

La dernière est adressée aux Evêques de la Province de Tours, pour les exhorter à observer les Decrets du Concile de Nantes.

Lettres d'Innocent II. Les Lettres d'Innocent II. sont en plus grand nombre.

Il confirme dans la première le Jugement du Concile de Jüarez contre les Assassins de Thomas Prieur de Saint Victor, & contre ceux d'Archembaud, Sous-Doyen d'Orleans; ajoutant de nouvelles peines à celles qui sont portées contre eux dans ce Concile.

Par la seconde il donne à l'Empereur Lothaire & à Henri Duc de Baviere son gendre, toutes les Terres que possédoit la Princesse Mathilde en Italie, & qu'elle avoit laissées au Saint Siege, à condition de les tenir à foi & hommage de l'Eglise de Rome, & de lui payer tous les ans cent livres d'argent.

La troisième est une confirmation des Immunités & des biens de l'Eglise de Pistoie en Toscane, adressée à Atton Evêque de cette Ville.

Les cinq Lettres suivantes sont écrites au Patriarche de Jerusalem, à celui d'Antioche, & à des Evêques d'Orient, pour la conservation de la dignité & des droits de Foucher Archevêque de Tyr.

Dans la neuvième il confirme la donation faite par le Pape Honoré II. à Roger, du Roiaume de Sicile, du Duché de la Pouille, & de la Principauté de Capouë, avec le Titre de Roi.

Les deux suivantes contiennent la condamnation de Pierre Abaelard & d'Arnaud de Brescia.

La douzième est un Privilege accordé à l'Abbaie de Saint Memme.

Dans les trois suivantes il confirme le droit de l'Archevêque de Hambourg, sur les Evêques du Danemarck, de la Suede, & de la Norwege.

Dans la seizième il avertit Hugues Archevêque de Rouen d'avoir de la complaisance pour le Roi d'Angleterre son maître, & d'user de condescendance à son égard, en lui laissant recevoir le serment de fidelité des Abbez de Normandie.

Dans la dix-septième il avertit le Roi Louis qu'il est arrivé en parfaite santé à Cluny.

Par la dix-huitième il ordonne à Geoffroy Evêque de Chartres, & à Estienne Evêque de Paris, de faire rendre à Archembaud Sous-Doyen d'Orleans, & à ses Confreres, les Benefices & les biens dont ils avoient été dépouillés.

Dans la dix-neuvième il ordonne à ce même Evêque de Paris de lever l'Interdit qu'il avoit porté contre l'Eglise de Sainte Geneviève.

Lettres d'Innocent II. Les quatre suivantes concernent l'Abbaie de Vezelay, à laquelle il donne un Abbé, & dont il confirme les Privileges.

Dans la vingt-quatrième il ordonne à Alvisé Abbé d'Anchin, de prendre soin de l'Eglise d'Arras, dont il avoit été élu Evêque.

Dans la vingt-cinquième il confirme les droits & les Privileges de l'Evêque de Bamberg.

Dans la vingt-sixième il met sous la protection de l'Eglise de Rome Hugues Archidiaque d'Arras.

Les quatorze Lettres suivantes concernent les droits & les biens de l'Abbaie de Cluny: & dans la quinzième il se recommande aux Priores des Religieux de ce Monastere.

La quarante-deuxième est le fragment d'une Lettre écrite à Othon Evêque de Lucques, touchant les témoins qui déposent de la parenté de deux personnes.

Dans la quarante-troisième il fait sçavoir à Guigue Prieur de la grande Chartreuse, qu'il a canonisé Hugues Evêque de Grenoble, & lui ordonne d'écrire ce qu'il sçait de sa Vie & de ses Miracles.

Il y a encore cinq autres Lettres d'Innocent II. qui regardent les affaires d'Allemagne, & deux autres touchant l'Eglise d'Angers. Les premières sont à la fin du dixième Tome des Conciles; & les deux dernières dans le second Tome des Ouvrages mélangés de Monsieur de Baluze.

Nous n'avons que trois Lettres de Celestin II. *Lettres de Celestin II.*

Dans la première il fait sçavoir à Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, son élévation au Pontificat.

Dans la seconde il confirme la donation de l'Eglise de Saint Vincent faite à l'Ordre de Cluny par l'Evêque de Salamanque.

Dans la dernière il ordonne à l'Archevêque de Tolède de faire restituer à l'Evêque d'Orléans quelques Paroisses dont le défunt Evêque d'Astorgue s'étoit emparé.

Les Lettres du Pape Luce II. sont au nombre de dix. *Lettres de Luce II.*

Par la première il fait sçavoir à Pierre de Cluny, qu'il a fait une Trêve avec Roger Roi de Sicile.

Par la seconde il implore le secours du Roi Conrad contre le Peuple Romain, qui s'étoit révolté, & qui avoit élu Jordanes pour Patrice.

Dans la troisième & dans la quatrième il confirme la Primatie de l'Eglise de Tolède sur toutes les Eglises d'Espagne.

La cinquième est un Privilege accordé à l'Abbaie de Cluny.

Dans la sixième il soumet le Monastere de Saint Sabas à l'Abbaie de Cluny.

Par la septième il ordonne à l'Abbé de Saint Ger-

Lettres de Germain d'Auxerre de décharger les cautions
Luce II. que les serviteurs de l'Abbé de Vezelay lui avoient données pour sortir de prison; & renvoie le Jugement du différend qu'il pouvoit avoir avec cet Abbé, pardevant Godefroy Evêque de Langres.

Dans la huitième il confirme le Jugement porté par le Pape Paschal, contre ceux qui avoient tué Artaud Abbé de Vezelay, & défend de les recevoir dans ce Monastere.

Par la neuvième il ordonne au Comte de Nevers de restituer à l'Abbaie de Vezelay ce qu'il lui avoit pris.

Et par la dixième, il enjoint à Saint Bernard d'avertir ce Comte de ne rien exiger de l'Abbaie de Vezelay.

Lettre d'Eugene III. Les Lettres d'Eugene III. sont en plus grand nombre.

La premiere adressée à Louis Roi de France, est une exhortation à la Croisade, pour reprendre sur les Infidèles la ville d'Edesse, & les autres qu'ils avoient conquises, & pour défendre la Terre-Sainte de leur invasion. Il y confirme tous les Privileges accordez aux Croisez par son Prédecesseur Urbain, & met leurs femmes, leurs enfans & leurs biens sous la protection des Eglises & des Evêques; fait défense de poursuivre les Procès qu'ils peuvent avoir, jusqu'à ce qu'ils soient morts ou revenus de leur voiage: veut qu'on leur remette les intérêts des sommes qu'ils peuvent devoir; leur permet d'engager aux Eglises leurs biens, sans qu'ils puissent être reclaimés, les avertit de ne point faire de dépense en équipages inutiles & magnifiques, mais en armes & chevaux, & en autres instrumens de guerre; & enfin, leur accorde la remission & l'absolution de tous leurs pechez, dont ils se seront confesiez, avec un cœur contrit & humilié.

Par la seconde adressée à Thibaud Archevêque de Cantorbie, il ordonne par provision que l'Evêque de Saint David sera soumis à l'Archevêque de Cantorbie comme à son Metropolitain, & les cite à Rome à la Saint Luc de l'année suivante, pour y juger leur contestation sur le droit de Metropole.

La troisième est adressée à Hildegarde Abbessse du Mont S. Rupert, dont il loue l'esprit de prophetie l'avertissant en même-temps de conserver par son humilité les graces que Dieu lui a faites, & d'user de prudence dans la découverte des mysteres que Dieu lui a revelez.

La quatrième & la cinquième sont contre quelques Ecclesiastiques de Rome, Sectateurs d'Arnaud de Bresse.

Par la sixième il console le Roi Conrad du mauvais succès de son expedition en Orient.

La septième est l'Acte de Canonisation de l'Empereur Henri II.

Lettres d'Eugene III. La huitième est une réponse aux Evêques d'Allemagne, dans laquelle il improuve la Translation que l'on vouloit faire de Guicman Evêque de Naumbourg à l'Archevêché de Magdebourg.

La neuvième est l'Acte par lequel il accorde aux Chanoines de Saint Pierre de Rome la quatrième partie de toutes les Offrandes qui se font dans cette Eglise: Il est signé du Pape & de plusieurs Cardinaux.

La dixième est un autre Acte de confirmation des droits & des Privileges de l'Eglise de Cologne: Il est aussi signé par plusieurs Cardinaux.

L'onzième est une Lettre de consolation adressée à Suger Abbé de Saint Denis, sur la mort de son Neveu.

Dans la douzième écrite à ce même Abbé, il lui demande qui sont les Evêques de France qui refusent de l'assister dans la défense du Roiaume; & le remercie de l'offre qu'il lui a faite de lui accorder le lieu qu'il souhaiteroit pour y tenir un Concile. Il y parle aussi de l'excommunication du Duc de Lorraine, & d'une grace que cet Abbé lui avoit demandée pour une Eglise.

La treizième est encore adressée à Suger; il l'exhorte de mettre des Religieux de Saint Martin des Champs dans l'Eglise de Sainte Geneviève, & fait savoir la même chose aux Chanoines de cette Eglise par la Lettre suivante; mais ayant changé d'avis, il ordonne dans la quinziesme, que l'on y mettra des Chanoines Reguliers au lieu de Moines; ce qui fut executé par Suger, qui y fit venir le Prieur & des Religieux de Saint Victor; comme il le fait savoir au Pape par la Lettre qui suit celle dont nous venons de parler. Ce que le Pape approuva par les Lettres seiziesme, dix-huitiesme, dix-neuvième & vingtiesme écrites à Suger.

La dix-septiesme est écrite au même, touchant celui qui avoit été élu Evêque d'Arras, au préjudice de l'appellation faite au Saint Siege.

Dans la vingt & unième il fait savoir à cet Abbé que Louis Roi de France est revenu de la Terre-Sainte, & arrivé en Sicile.

Dans la vingt-deuxième il l'exhorte de gouverner le Roiaume de France avec fermeté en l'absence du Roi; & lui mande qu'il a écrit une Lettre aux Archevêques & aux Evêques de ce Roiaume, par laquelle il donne ordre d'excommunier ceux qui troublent la Paix, & lui donne ordre d'assembler les Prélats du Roiaume pour pourvoir à ce qu'ils jugeront nécessaire pour le bien de l'Etat.

La Lettre vingt-troisième est celle dont il est parlé dans la précédente écrite aux Archevêques & aux Evêques de France.

La vingt-quatrième concerne une affaire particulière de deux Clercs de Meaux accusez par Goslin, dont il renvoie le jugement à Suger.

Par

Lettres d'Eugene III.

Par les vingt-cinquième, vingt-sixième & trentième, il lui renvoie encore le jugement d'un Prêtre du Diocèse de Sens, chassé de son Eglise par l'Archidiacre, pour avoir refusé de lui donner les sommes qu'il vouloit exiger de lui.

Par la vingt-septième il le fait encore Juge d'un différent qui est entre Joffelin Chanoine de Meaux & un autre Ecclesiastique.

Dans la vingt-huitième il l'exhorte de retirer le Trésor de Sainte Geneviève qui avoit été mis en gage.

Dans la vingt-neuvième il lui parle de la Croisade du Roi Louis.

Dans la trente-unième il le prie de secourir l'Eglise de Saint Medard de Soissons, de laquelle Yves Comte de Soissons, vouloit exiger une grosse somme.

Dans la trente-deuxième il le congratule du soin qu'il prend des Eglises d'Orient, & lui recommande le rétablissement de la Religion dans l'Eglise de Compiègne.

La trente-troisième est adressée à Estienne Roi d'Angleterre, qu'il prie de ne pas maltraiter l'Evêque de Londres, qui refusoit de lui prêter serment de fidélité. Il recommande la même affaire à Mathilde Reine d'Angleterre par la Lettre trente-quatrième.

Les Lettres suivantes, jusqu'à la soixantième; concernent les différens que Ponce Abbé de Vezelay eût avec le Comte de Nevers & l'Evêque d'Autun, touchant l'immunité & les Privileges de son Abbaie. Eugene III. prend fortement le parti de cet Abbé, & écrit en sa faveur aux Princes & aux Evêques.

La soixante & unième est adressée à Eberhard Evêque de Bamberg, auquel il ordonne de maintenir les Chanoines Reguliers établis dans l'Eglise de Hildesheim par Gebhard Evêque d'Eichstat, & de chasser les Chanoines Seculiers que l'Archevêque de Mayence y vouloit introduire. Il en écrit à cet Archevêque dans la Lettre suivante.

La soixante & troisième est le Titre du rétablissement de l'Evêché de Tournay, adressé au Clergé & au Peuple de cette Ville; par lequel il leur fait savoir qu'il a ordonné pour leur Evêque Anselme Abbé de Saint Vincent de Laon, leur enjoint de le reconnoître, & les dispense du serment de fidélité qu'ils auroient dû prêter à l'Evêque de Noyon. Par la Lettre suivante il fait savoir le rétablissement de cet Evêché à Louis VII. Roi de France, & lui recommande celui qu'il avoit ordonné Evêque de Tournay.

Les trois Lettres suivantes sont adressées à Moïse Archevêque de Ravenne, touchant celui qui avoit été élu Evêque de Plaisance, qui devoit recevoir la consécration de cet Archevêque son Metropolitain.

Dans la soixante & huitième il fait une forte re-

Lettres d'Eugene III. primende à Samson Archevêque de Rheims, sur ce qu'il avoit sacré le Roi de France dans la ville de Bourges au préjudice du droit de l'Archevêque de cette Ville. Il lui ordonne de rendre à l'Eglise de Bourges les Offrandes qu'il avoit reçues en cette occasion, lui interdit l'usage du Pallium, & le cite à Rome avec les autres Evêques qui avoient assisté à ce Sacre.

La soixante & neuvième est le Titre par lequel il accorde ou confirme à l'Archevêque de Bourges le droit de Primatie sur les Provinces de Bourges & de Bordeaux.

Par la suivante il ordonne à l'Evêque de Saintes de laisser bâtir une nouvelle Eglise à la Rochelle.

La soixante & onzième est une confirmation des Constitutions & des Privileges de l'Ordre de Cîteaux.

La soixante & douzième & les suivantes jusqu'à la quatre-vingt-troisième & dernière, sont adressées aux Evêques d'Espagne touchant la Primatie de Tolède.

Il y a encore trois Lettres d'Eugene III. par lesquelles il ordonne aux Abbez de Saint Pons & de Grace, de présenter à l'Archevêque de Narbonne les Prêtres qu'ils veulent mettre dans les Cures qui dépendent d'eux, afin qu'ils reçoivent de lui leur mission; & de lui faire paier la portion des dixmes & des oblations: & il leur défend d'administrer les Sacremens. Monsieur Baluse nous a donné dans le second Tome de ses Ouvrages mélangez une Lettre de ce Pape écrite aux Evêques de Reggio & de Foro-Julio, par laquelle il leur défend de rien exiger de l'Eglise de Barjole, qui étoit sous la protection du Saint Siege, & excommunie les Prêtres de ces Diocèses, qui enterroient des excommuniés en terre Sainte.

Il y a aussi un Privilege en faveur des Evêques de la Province de Bourges, par lequel Eugene confirme la liberté qui leur avoit été donnée par les Rois de France, & approuvée par les Decrets des Papes Innocent & Luce, d'élire les Evêques & les Abbez, sans qu'ils fussent obligés d'en faire la foi & hommage, ni de prêter serment de fidélité.

Nous pouvons joindre aux Lettres de ces Papes celles d'Anaclet II. Antipape, qui ont été données depuis peu au public par Christianus Lupus, à la fin de son Recueil de Lettres imprimé à Louvain l'an 1682. Elles sont au nombre de trente-huit, & les plus considérables sont écrites sur son élection, qu'il soutient avoir été faite dans toutes les formes, & du consentement unanime de tout le Clergé de Rome. Il y accuse Aiméric Chancelier de l'Eglise de Rome, d'avoir été la cause de l'élection de son Adversaire, & du trouble de l'Eglise de Rome. Ces Lettres sont écrites avec netteté, avec force, & avec quelque sorte d'élégance.

CHA

CHAPITRE IV.

VIE DE SAINT BERNARD,
de ses Ecrits.

Vie de S. Bernard. SAINT Bernard naquit l'an 1091. à Fontaines, Village de Bourgogne, dont son pere nommé Tescelin étoit Seigneur. Sa mere Alethe fille du Comte de Montbart, eût sept enfans, six garçons & une fille, qu'elle éleva tous chrétiennement. Saint Bernard fit paroître des son enfance des inclinations tres-fortes pour la vertu, & prit de bonne heure le dessein de se retirer du monde. Il fit prendre la même resolution à ses freres & à plusieurs de ses amis; & après qu'ils eurent vécu quelque-temps en retraite dans la maison de leur pere, ils en sortirent l'an 1113. tous en un même jour, & se rendirent à Cîteaux pour y prendre l'habit Monastique. Ce Monastere est situé dans le Diocese de Chalon, à cinq lieues de Dijon; il avoit été fondé quinze ans auparavant (en 1098.) par Robert Abbé de Molesme, qui s'étoit retiré dans cette Solitude avec vingt & un Religieux, qui embrasserent un genre de vie plus austere. Aiant été contraint l'année suivante par l'ordre du Pape de retourner à Molesme, Alberic Prieur de Cîteaux en fut fait Abbé; & celui-ci étant mort l'an 1109. Estienne Hardingue fut le troisième Abbé. Il gouvernoit ce Monastere réduit à un tres-petit nombre de Religieux, à cause de l'austerité de leur vie, quand Saint Bernard y entra avec trente de ses Compagnons, & augmenta le zele des Religieux de cet Ordre, qui commença pour lors à s'agrandir. Car dès la même année l'Abbaie de la Ferté, premiere fille de Cîteaux, fut fondée proche de la Grone dans le Diocese de Chalon. L'année suivante il y en eut une seconde établie à Pontigny à quatre lieues d'Auxerre, & l'an 1115. celles de Clairvaux & de Morimond furent fondées dans le Diocese de Langres. L'Abbé Estienne envoya Saint Bernard & ses freres dans celle de Clairvaux; il le choisit, quoiqu'il fût fort jeune, pour gouverner ce Monastere: il fut benî Abbé par Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, pendant la vacance du Siege Episcopal de Langres. La reputation de la Sainteté de Saint Bernard, & de la maniere dont on vivoit dans son Monastere, y attira de toutes parts un grand nombre de personnes qui vouloient se donner entierement à Dieu. Il en sortit en peu de temps des Religieux pour aller s'établir dans d'autres Monasteres où l'on vivoit avec la même regularité. Celui de Troisfontaines fut le premier fondé dans le Diocese de Châlons,

l'an 1118. Celui de Fontenaille fut peu de temps après dans le Diocese d'Autun. L'an 1121. on en établit un à Foigny dans le Diocese de Laon, & celui d'Igny dans le Diocese de Rheims, la quatrième fille de Clairvaux, fut fondé l'an 1127. Tous ces Monasteres eurent pour premiers Instituteurs des Religieux de Clairvaux, qui en furent Abbez; mais Saint Bernard avoit une inspection generale sur toutes ces Maisons. La science & la vertu de ce Saint étoient trop éclatantes pour demeurer long-temps cachées ou renfermées dans les Cloîtres: elles le rendirent bientôt si celebre dans l'Eglise, qu'il n'y eut point d'affaires de consequence auxquelles il ne fut employé. Il fut appelé aux Conciles de Troyes & de Châlons, tenus par Mathieu Cardinal Evêque d'Albane; le premier l'an 1128. & le second l'an 1129. Le Schisme qui survint ensuite dans l'Eglise de Rome après la mort du Pape Honoré II. entre Innocent & Pierre de Leon, donna bien de l'exercice à Saint Bernard, qui fut le principal défenseur d'Innocent pendant huit années. Le Roi de France avant que de se déclarer pour aucun des deux contendans, résolut d'assembler les Prélats de son Roïaume à Etampes, pour examiner lequel des deux avoit le meilleur droit. Saint Bernard fut appelé à l'Assemblée par le Roi & par les Evêques; & la décision de cette affaire importante fut remise à son jugement. Il déclara que tous les Fidèles devoient reconnoître Innocent II. pour Souverain Pontife, & toute l'Assemblée fut de son avis. Ce Pape étant reconnu par la France s'y rendit en diligence. Saint Bernard l'accompagna presque toujours tandis qu'il y fut. Il le mena d'Orléans à Chartres, où il persuada à Henri Roi d'Angleterre de le reconnoître: delà il suivit le Pape en Allemagne, & fut present à la Conference que Sa Sainteté eut avec l'Empereur à Liege: il y parla avec liberté à ce Prince, pour le détourner de la demande qu'il avoit faite au Pape du rétablissement des Investitures. Au retour de Liege, le Pape tint un Concile à Rheims l'an 1131. & quand ce Concile fut fini, il se retira à Auxerre, après avoir visité Cluny & Clairvaux: il fut reçu avec une extrême joie par les Religieux de Clairvaux, qui n'allèrent pas au-devant de lui parez d'ornemens de pourpre & de soye; mais vêtus de gros drap, portant une Croix mal polie, & chantant doucement & modestement des Hymnes & des Cantiques. L'année suivante Saint Bernard accompagna le Pape en Italie, & reconcilia avec lui les Pisantins & les Genoïs: il le suivit jusqu'à Rome, & de là fut envoyé en Allemagne, pour faire la paix entre Conrad & Lothaire. Aiant négocié heureusement cette affaire, il fut appelé à Pise, où le Pape avoit été contraint de se retirer une

seconde

Vie de S. Bernard. seconde fois. Saint Bernard assista au Concile que Sa Sainteté tint en cette Ville l'an 1134. Après la conclusion de ce Concile le Pape l'envoya à Milan pour reconcilier les Milanois avec l'Eglise Romaine: il y envoya avec lui deux Cardinaux en qualité de Legats, Guy Evêque de Pise & Mathieu Evêque d'Albane, afin qu'ils purgeassent la Ville de Milan du Schisme qu'Anselme fauteur de Pierre de Leon y avoit formé, & rappellassent à l'unité de l'Eglise, ceux qui s'en étoient séparés. Saint Bernard prit encore pour Compagnon Geoffroi Evêque de Chartres, pour se servir de son conseil dans l'occasion. Les Milanois qui avoient demandé Saint Bernard, allerent au devant de lui, le reçurent avec toutes les marques possibles d'honneur, de respect & de joie; & par son moien l'Eglise de Milan fut bien-tôt remise sous l'obéissance du Pape Innocent. S. Bernard ne fut pas plutôt de retour en France qu'il fut encore obligé de sortir de son Monastere pour aller en Guienne avec le Legat du Pape, afin de faire rentrer le Duc de cette Province dans l'obéissance du Saint Siege, & de rétablir les Evêques de Poitiers & de Limoges qu'il avoit expulsés. Il vainquit l'obstination de ce Prince, par une action d'une hardiesse surprenante: car comme il vit que l'on ne pouvoit fléchir par raison la resolution qu'il avoit prise de ne point rétablir l'Evêque de Poitiers, il alla celebrer le saint Sacrifice; & quand la consecration fut achevée & la paix donnée au peuple, il mit le Corps de Nôtre Seigneur sur la Patene, le porta avec foi, & aiant le visage enflamé & des yeux étincelans, il sortit à la porte de l'Eglise où étoit le Duc, & lui dit ces paroles terribles: „Jusques ici nous nous sommes servis de prieres, & vous nous avez méprisés: plusieurs „serviteurs de Dieu qui étoient presens dans l'Assemblée ont joint leur prieres aux nôtres, & „vous n'y avez eu aucun égard. Voici le Fils de „Dieu, qui est le Chef & le Seigneur de l'Eglise, „se que vous persecutez, qui vient maintenant „vers vous; voici votre Juge au nom duquel „tout genouil flechit, dans le Ciel, sur la terre, „& dans les enfers. Voici le juste Vengeur des „crimes, dans les mains duquel cette même ame „qui vous anime tombera un jour. Ne le méprisez „vous point aussi; aurez-vous bien la hardiesse de faire aussi peu de compte du Maître „que vous avez fait des serviteurs? A ces mots le Duc tomba par terre tout épouvanté; Saint Bernard le releva, lui ordonna de se reconcilier avec l'Evêque de Poitiers: le Duc obeit sur le champ, l'Evêque fut rétabli & le Schisme étouffé dans cette Province. L'an 1137. il fut rappelé en Italie par le Pape pour éteindre les restes du parti de Pierre de Leon: il y alla, & après avoir fait revenir plusieurs Romains du parti de Leon à celui

d'Innocent, il fut député vers Roger Duc de Sicile, qui étoit le seul des Princes qui soutenoit encore Pierre de Leon, pour y défendre la cause d'Innocent contre le Cardinal Pierre de Pise, qui devoit soutenir la cause de Pierre de Leon: il entra en conference avec lui, & lui fit changer de sentiment & de parti. Après la mort de Pierre de Leon, celui qui fut mis en sa place vint s'adresser à Saint Bernard, pour obtenir son pardon du Pape Innocent. La paix étant rendue à l'Eglise de Rome, & le Schisme entierement éteint; Saint Bernard revint à Clairvaux, & après son retour envoya au Pape quelques-uns de ses Religieux pour habiter le Monastere de Saint Anastase nouvellement rebâti: l'un d'eux, nommé Bernard, qui avoit été autrefois Official de l'Eglise de Pise, fut choisi pour leur Abbé: il fut depuis Pape sous le nom d'Eugene III. après la mort de Celestin & de Luce, Successeurs d'Innocent II. qui ne vécut pas long temps. Ce fut en ce temps-là que Saint Bernard combatit dans le Concile tenu l'an 1140. à Sens, Abaëlard, fameux Philosophe de l'Université de Paris. Il l'avoit auparavant averti en particulier de corriger les erreurs qu'il avoit avancées dans ses Livres, mais celui-ci n'en aiant rien fait, & aiant même porté le jugement de cette contestation à l'Archevêque de Sens; Saint Bernard fut mandé au Concile de Sens, il y alla, quoiqu'avec repugnance, Abaëlard n'osant soutenir ses erreurs, en appella au Pape; sa Doctrine fut condamnée dans le Concile, & il se retira à Cluny, où il renonça à ses sentimens, & mourut dans la Communion de l'Eglise. Sous le Pontificat d'Eugene III. Saint Bernard fut chargé de prêcher la Croisade à la sollicitation de Louis le Jeune, qui avoit en tête de faire le voiage de la Terre-Sainte: il ne voulut pas néanmoins le faire qu'il n'en eût l'ordre du Pape; mais l'ayant reçu, il s'acquitta de ce devoir avec tant de zele, qu'un nombre infini de gens entreprirent ce voiage. Il assista à trois Conciles tenus l'an 1147. à Etampes, à Auxerre & à Paris. La même année il fut mené en Aquitaine par Alberic Cardinal Evêque d'Ostie, pour combattre les erreurs de Henri; il les confondit, & par ses prédications, & par quantité de miracles. L'an 1143. Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers, convaincu par Saint Bernard dans un Concile tenu à Rheims, retracta ses erreurs. Enfin Saint Bernard aiant été choisi sur la fin de sa Vie pour être le mediateur entre les peuples de Mets & quelques Princes voisins; après avoir heureusement terminé leurs differens, il tomba malade à son retour d'une foiblesse d'estomach, & rendit son ame à Dieu le vingtième du mois d'Août de l'an 1153. Il laissa près de cent soixante

Vie de S. Bernard. xante Monasteres de son Ordre fondez par ses soins. Plusieurs Eglises avoient souhaité de l'avoir pour Evêque : celles de Langres & de Châlons le demanderent avec instance : celles de Gennes & de Milan lui offrirent leurs Archevêchez : Rheims le desira pour Pasteur ; mais il refusa toujours constamment d'être élevé à l'Episcopat.

S. Bernard ne s'est pas seulement rendu estimable par la sainteté de sa Vie, & par ses actions éclatantes ; il l'est encore par ses Ouvrages, dans lesquels il paroît autant d'esprit & d'élégance, que de science & de piété. Nous allons en faire l'Histoire & l'abregé suivant l'ordre où ils se trouvent dans la dernière Edition donnée depuis peu par le P. Mabillon. Le premier Volume contient toutes les Oeuvres veritables de Saint Bernard, & commence par les Lettres qui en composent le premier Tome.

Lettres de S. Bernard. La première est adressée à Robert son parent, pour l'exhorter de revenir au Monastere de Clairvaux dont il étoit sorti pour passer à celui de Cluny. L'Auteur de la Vie de Saint Bernard dit qu'il dicta cette Lettre à Guillaume, qui fut depuis Abbé de Riévaux, au milieu de la Campagne & pendant la pluie, sans que le papier fût mouillé. Cette Lettre est toute pleine de sentimens d'affection & de charité pour ce Religieux, qui font voir combien Saint Bernard étoit pénétré de douleur de sa retraite : J'ai assez attendu, dit-il, & peut-être trop, mon cher fils Robert, que la miséricorde de Dieu touchât votre cœur & le mien, en vous inspirant une comotion salutaire, & en me donnant de la joie de votre conversion ; mais ayant jusqu'à présent été frustré de mon esperance, je ne puis plus cacher davantage ma douleur, retenir mon chagrin, ni dissimuler ma tristesse : c'est ce qui m'oblige, contre l'ordre qui devoit s'observer, de rappeler celui qui m'a offensé, de rechercher celui qui m'a méprisé, de faire satisfaction à celui qui m'a fait outrage, de prier enfin celui qui devoit me prier : car quand on est pénétré d'une douleur extrême, on ne délibère point, on n'a point de honte, on ne consulte point sa raison, on ne craint point de s'abaisser, on ne garde aucune mesure, & l'esprit est uniquement occupé à trouver le moyen d'obtenir ce qu'il a de la douleur de n'avoir pas. Vous me direz que vous ne m'avez point offensé ni méprisé, mais que c'est moi qui vous ai maltraité, & que vous ne vous êtes retiré que pour fuir la persécution que je vous faisois souffrir : je le veux, ne parlons plus de ce qui s'est passé, n'en cherchons plus la cause : parlons de ce qui me touche & de ce qui me rend malheureux ; de ce que je ne vous ai plus, de ce que je ne vous vois plus, de ce que je vis sans vous, pour qui

ce seroit une vie de me voir, & sans qui vivre est mourir pour moi. Je ne demande plus pour quoi vous êtes sorti ; mais je me plains de ce que vous n'êtes pas revenu : venez seulement, & nous serons en paix. Je veux que ce soit ma faute de ce que vous êtes sorti ; j'ai été trop austere envers un jeune enfant délicat, & j'ai traité trop durement une personne foible. Je pourrois peut-être m'excuser, & dire qu'il falloit en user ainsi, pour reprimer les mouvemens de la jeunesse ; que les premières années devoient être soumises à cette discipline plus severe ; mais je veux, comme j'ai dit, que ce soit ma faute, pardonnez-moi, puisque je la reconnois ; je ne ferai plus le même, vous me trouverez changé ; revenez seulement, & ne craignez plus rien de ma sévérité.... D'autres pourroient vous représenter votre faute vous donner de la crainte, vous faire souvenir de votre vœu, vous proposer le jugement de Dieu, vous reprendre de desobéissance, & vous accuser d'apostasie ; mais j'ai mieux en user avec douceur, & vous fléchir par amour. Saint Bernard décrit ensuite de quelle manière Robert avoit été attiré à Cluny, & comment il avoit été séduit par l'entretien qu'un Prieur envoyé par l'Abbé de Cluny avoit eu avec lui : Ce Predicateur du nouvel Evangile, dit-il, a loué la bonne chère, blâmé la frugalité : il lui a dit que la pauvreté volontaire étoit une vraie misère, les jeûnes, les veilles, le silence, le travail des mains une folie ; il a donné le nom de contemplation à l'oisiveté, & de discrétion à la gourmandise, à l'envie de parler, & à la curiosité : il lui a demandé si Dieu se plaisoit à nous tourmenter ; où l'Ecriture nous commandoit de nous faire mourir ; quelle piété il y avoit à fouir la terre, à couper une forêt, à porter du fumier, à mourir de faim ; qui est l'homme sage qui hait sa chair ? Ce jeune enfant séduit par ces sortes de discours est mené à Cluny, on lui rase la tête, on le lave, on lui ôte ses habits grossiers, usez & mal-propres, on lui en donne de prix, tout neufs & tres-propres, on le reçoit en triomphe dans la Maison, tout le monde le loue & se réjouit de sa venue, on le met audessus des Religieux plus anciens que lui : cependant on envoie à Rome pour être autorisé du Saint Siege ; & afin que le Pape ne refuse pas de le faire, on lui expose qu'étant enfant il a été offert par ses parens à ce Monastere. Personne n'est à Rome pour refuter cette raison, on juge en faveur du présent contre les absens ; on confirme par un Privilege cruel une absolution trop facile : enfin, on lui fait faire une nouvelle Profession & de nouveaux Vœux. Saint Bernard appelle de cette permission du Pape au Jugement de Dieu, & au Tribunal de JESUS-CHRIST, & demande quel

Lettres de S. Bernard. de quel doit subsister, ou des vœux du pere pour son fils, ou de ceux que le fils a faits pour soi, principalement quand il a fait vœu de quelque chose de plus noble : que d'ailleurs il étoit certain que Robert n'avoit été que promis, & non pas donné au Monastere de Cluny, puisque ses parens n'avoient point fait la demande qu'on le reçût, & qu'il n'avoit point été offert en présence de témoins, ni sa main couverte de la palme de l'Autel : que l'on disoit qu'il y avoit un heritage qui avoit été donné pour lui à ce Monastere ; mais, dit-il, s'ils l'ont reçu avec un heritage, pourquoi ne l'ont-ils pas retenu aussi-bien que l'heritage ? Est-ce qu'ils ont mieux aimé le revenu que la personne, & l'heritage que l'ame ? S'il a été offert au Monastere, pourquoi l'a-t-on laissé vivre dans le Siècle : car c'est du Siècle & non pas de Cluny que vous êtes venu, Robert, à Cîteaux ? Vous avez postulé, vous avez demandé d'y être reçu, on a différé pendant deux ans de vous y admettre : enfin vous y êtes entré, vous y avez fait un an de Noviciat, après lequel vous avez fait Profession & quitté l'habit Seculier pour prendre celui de Religion. C'est ici que Saint Bernard lui reproche vivement l'infraction de ses Vœux & son ingratitude, en le faisant souvenir des soins qu'il a pris de sa conduite. Ensuite il exprime dans des termes plus tendres que l'on puisse imaginer, la douleur qu'il ressent de sa perte. Il lui fait voir enfin que la vie molle, commode & délicate que l'on mène dans l'Ordre de Cluny, est tres-dangereuse pour le salut ; & il l'exhorte de faire tous ses efforts pour se mettre en état d'observer l'abstinence, les veilles, les jeûnes, le silence, le travail des mains, & les autres austeritez qui se pratiquent dans Clairvaux, dont la vie qu'il menoit dans Cluny l'avoit desaccoutumé. Cette Lettre a été écrite l'an 1119.

Dans la seconde il fait des reproches à Foulques Chanoine Regulier de ce qu'il s'étant rendu à la sollicitation de son Oncle, Doyen de Langres, il avoit quitté sa Maison Reguliere pour vivre en Clerc Seculier. Quoique Saint Bernard n'eût aucune autorité sur ce jeune homme, néanmoins son zèle le porte à lui faire des remontrances tres-fortes, & à blâmer ouvertement la conduite de son Oncle. Il lui fait voir que le commerce du monde est tres-dangereux, & que le moyen de faire son salut est de le fuir. Il l'exhorte sur la fin à rentrer dans la Maison Reguliere qu'il a quittée, & l'avertit qu'il offre ses prières à Dieu, afin qu'il le convertisse par sa miséricorde. Il y a dans cette Lettre un bel endroit sur l'usage des biens d'Eglise : Vous vous imaginez, dit-il, que les revenus des Benefices de l'Eglise sont à vous, parce que vous assistez

à Matines, à la Messe & à tout l'Office Divin, & qu'ainsi vous ne jouissez pas de tous ces revenus gratuitement : en effet il est juste que celui qui sert à l'Autel vive de l'Autel. Il vous est donc permis, si vous servez bien à l'Autel de vivre de l'Autel ; mais non pas de vous servir des biens de l'Autel pour le luxe & pour la vanité, pour avoir des brides dorées, des selles brodées, des éperons argentés, des bracelets de pourpre, au col & aux mains : en un mot, tout ce que vous employez des revenus de l'Autel à autre chose que pour avoir ce qui est nécessaire pour votre nourriture, & pour vous habiller tres-simplement n'est point à vous, c'est une rapine, c'est un sacrilege. Cette Lettre est de l'an 1120.

Dans la troisième adressée aux Chanoines d'Audicour du Diocèse de Châlons, après avoir rejeté avec beaucoup d'humilité les louanges que ces Chanoines lui avoient données, il les avertit qu'il a reçu dans son Monastere, avec la permission de l'Evêque de Châlons, quelques Chanoines Reguliers qui vouloient embrasser la vie Monastique.

La quatrième a été écrite vers l'an 1125 à Arnould Abbé de Morimond, qui avoit quitté son Monastere avec dix de ses Religieux sans permission de l'Abbé de Cîteaux. Il avoit fait savoir sa retraite à Saint Bernard, en le priant de ne lui point parler de retourner dans son Monastere. Saint Bernard lui fait réponse qu'il ne peut pas s'empêcher de faire tous ses efforts pour le faire revenir : que s'il eût su l'endroit où il auroit pu le rencontrer, il auroit été lui-même le trouver, l'auroit embrassé, se seroit jeté à ses pieds, l'auroit conjuré & raché de le toucher par ses larmes : qu'il eût peut-être fléchi sa dureté & son obstination par ces marques de tendresse & d'affection ; mais que puisqu'il lui a ôté le moyen de le faire de vive voix, il le prie d'écouter son ami absent, chagrin de sa retraite, & touché vivement de sa peine & de son peril. Il lui remontre qu'il est à craindre que sa chute n'en entraîne beaucoup d'autres : que s'il ne l'estime pas une chute pour lui, elle l'est pour ceux de la conduite desquels il étoit chargé, & qu'il l'abandonne. Il le prie de considérer à quoi il l'expose. Il ajoute qu'il ne peut pas même croire qu'il ait bien fait pour soi de se retirer, puisqu'il l'a fait sans le conseil de ses freres, & des autres Abbez, & sans la permission de son Superieur.

La suivante est adressée à Adam, l'un des Moines qui avoient accompagné l'Abbé Arnould : il lui reproche son inconstance & sa legereté.

Dans la sixième il prie Brunon, qui a depuis été Archevêque de Cologne, de faire son possible

Lettres de S. Bernard. desible pour faire rentrer dans leur devoir quelques-uns de ses Moines de Morimond qui s'étoient retirez dans son pais.

Arnould étant mort peu de temps après, Saint Bernard écrivit à Adam, que puisque son Abbé étoit mort, il ne devoit plus faire difficulté de revenir, étant par là dégagé de l'obéissance qu'il lui avoit promise. Et à l'occasion du commandement que cet Abbé lui avoit fait de le suivre; il examine en quoi & jusqu'à quel point on doit obéir à ses Supérieurs. Il établit pour principe qu'il ne faut point obéir à ceux qui nous commandent du mal, parce qu'on ne sauroit leur obéir qu'en désobéissant à Dieu. Ensuite il distingue trois sortes de choses; d'absolument bonnes, d'absolument mauvaises, & d'indifferentes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises, suivant les circonstances & les personnes. Il remarque que la Loi de l'obéissance envers les hommes, n'a lieu qu'à l'égard de ces dernières; parce que les premières ne peuvent pas être omises, quoique les hommes les défendent, ni les autres permises, quoiqu'ils les commandent; mais que dans les troisièmes il faut préférer le sentiment des Supérieurs au sien, & ne pas mépriser leurs commandemens ou leurs défenses. Il prétend que ce qui lui avoit été commandé par son Abbé de sortir de son Monastere, étoit du nombre des choses défendues par la Loi de Dieu, & que le Pape ne lui en avoit pas pu même donner la permission; que la dispense qu'il en avoit obtenue étoit un remède frivole, qui ne servoit qu'à couvrir une conscience ulcérée, & non pas à la guerir. Nous avons, disent-ils, demandé la permission au Saint Siege; nous l'avons obtenu: & plutôt à Dieu; dit Saint Bernard, que vous n'eussiez pas demandé une permission, mais un Conseil, c'est-à-dire, que vous n'eussiez pas demandé que cela vous fût permis. Mais encore, pourquoi demandiez-vous cette permission? afin que ce qui ne vous étoit pas permis vous le fût: Vous vouliez donc faire ce qui ne vous étoit pas permis? or ce qui n'est pas permis est un mal; vous aviez donc intérêt de faire un mal. Vous direz peut-être que ce que vous demandiez étoit défendu sans permission; mais qu'il devenoit permis quand on l'avoit obtenu. Mais j'ai déjà montré qu'il n'est pas de ce genre: car c'est un scandale public défendu par la Loi de Dieu; ainsi ce mal n'est pas devenu moindre, ou n'a pas cessé d'être mal, parce que le Pape y a consenti; ce que je ne croi pas néanmoins qu'il ait fait, s'il n'a été trompé ou forcé par importunité. Après avoir montré par plusieurs raisons que c'est en vain que ce Moine prétend s'excuser, sous le pretexte d'obéissance au commandement de son Abbé, il remarque qu'il y a

deux choses qu'il faut principalement observer dans les Monasteres, l'obéissance à son Abbé & la stabilité dans un même lieu, que l'un ne doit point préjudicier à l'autre. Vous me demandez peut-être, dit-il, comment j'accorde cela avec la stabilité que j'ai vouée à Cîteaux? je vous réponds qu'à la vérité j'ai fait Profession à Cîteaux; mais que j'ai été envoyé par mon Abbé dans le lieu où je demeure présentement, sans scandale & sans discorde, suivant l'ordre & la coutume. Il se fait enfin une dernière objection: Si je condamne, dit-il, ceux qui ont quitté leur Monastere, suivant le commandement de leur Abbé, comment est-ce que je reçois & que je retiens ceux qui sortent des autres Monasteres contre le gré de leurs Supérieurs; Il dit que la réponse à cette objection est prompte & facile; mais qu'il craint qu'elle ne soit désagréable à plusieurs: Je les reçois, dit-il, parce que je ne crois pas que ce soit un mal de faire en sorte qu'ils puissent observer les Vœux qu'ils ont faits dans un lieu où ils ne peuvent pas les observer, & de récompenser, ainsi l'infraction de la stabilité, par l'observation de tous les autres préceptes de la vie Monastique. Mais quoi, condamnez-vous, me dira-t-on, tous ceux qui ne vivent pas comme vous? Non, je sçai qu'il y a plusieurs Saints qui ne vivent pas comme nous; mais je rends raison pourquoi je reçois ceux qui viennent nous trouver, sans condamner ceux qui n'y viennent pas: j'excuse les uns sans accuser les autres; il n'y a que les envieux que je ne puis ni ne veux excuser: à l'égard des autres, s'il y en a qui aient le dessein de pratiquer la Règle dans sa pureté, & qui n'osent le faire de peur de scandale, ou ne le puissent à cause de leur infirmité; je ne crois pas qu'ils pechent, pourvu qu'ils vivent sobrement, justement & avec piété dans le lieu où ils sont: & s'ils sont quelquefois obligés de vivre d'une manière plus relâchée que la Règle ne l'a prescrit, ils seront excusés, ou par la charité, qui couvre la multitude des pechez, ou par l'humilité, qui leur fait reconnoître leur foiblesse & leur imperfection.

La huitième Lettre de Saint Bernard est adressée à Brunon Archevêque de Cologne, qui lui avoit demandé s'il accepteroit cet Archevêché: il lui fait réponse qu'aucun homme mortel ne lui peut donner de décision sur ce sujet; parce que si Dieu l'y appelle personne ne l'en peut dissuader, & que si Dieu ne l'y appelle pas que personne n'ose le lui conseiller, & qu'il n'y a que le S. Esprit qui sçache avec certitude s'il y est appelé, ou s'il n'y est pas appelé: que ce qui l'embarrasse encore davantage est l'humble confession qu'il lui a faite de ses fautes passées; qu'il craint, quand il considère qu'il est appelé de l'état d'un pecheur à un

Lettres de S. Bernard. un Ministère tres-Saint principalement sans avoir fait pénitence; qu'il espere que Dieu lui fera une prompte miséricorde, mais qu'il y a bien de la différence entre recevoir le pardon de ses pechez & être élevé tout d'un coup à la dignité Episcopale: qu'il est vrai que Saint Mathieu a été appelé à l'Apostolat au sortir de sa Profession, mais qu'il a fait pénitence avant que de recevoir sa mission: que Saint Ambroise a été enlevé des Tribunaux civils, pour être mis sur la chaire Episcopale, mais qu'il avoit toujours mené une vie innocente; & que la Conversion de Saint Paul est un miracle qui ne peut pas servir d'exemple: que dans ce doute il ne lui peut donner aucune réponse, sinon qu'il priera Dieu de lui faire connoître sa volonté, & qu'il peut consulter Norbert, qui étant sur les lieux, & un grand serviteur de Dieu, pourra lui donner des conseils salutaires.

Brunon prit le parti d'accepter l'Archevêché de Cologne, & Saint Bernard l'ayant appris, lui écrivit les deux Lettres suivantes, par lesquelles il l'exhorte de faire son devoir, & de s'acquitter dignement des fonctions de son Ministère. Ces Lettres ont été écrites vers l'an 1132.

L'onzième Lettre est adressée à Guigue, Prieur de la grande Chartreuse, & à ses Religieux: il leur écrit sur la Charité, sur les effets & les différens degrez de cette vertu, qui n'aura sa souveraine perfection que dans l'autre vie.

Dans la douzième écrite aux mêmes, il se recommande à leurs prières.

Par la treizième il demande au Pape Honoré II. la confirmation de l'Élection d'Alberic à l'Évêché de Châlons. Cet Alberic étoit de Rheims, Condisciple d'Abailard & sçavant Theologien. Il fut élu Evêque de Châlons l'an 1126. après la mort d'Ebale; mais il ne fut point ordonné ni mis en possession de cet Evêché: il fut élevé l'an 1139. à l'Archevêché de Bourges. Cette Lettre de Saint Bernard fut écrite aussitôt après l'Élection d'Alberic à l'Évêché de Châlons; c'est la première qu'il écrivit au Pape Honoré II. Car il n'y a pas mis son nom, & se qualifie seulement d'un certain Frere, Moine de profession, & grand pecheur.

Dans la quatorzième il recommande à ce Pape une affaire de l'Eglise de Dijon.

Il la recommande aussi par les deux Lettres suivantes aux Cardinaux Haimmeric & Pierre.

Dans la dix-septième il s'excuse envers le dernier de ces Cardinaux, de ce qu'il ne l'a point été trouver, parce qu'il a pris resolution de ne jamais sortir de son Monastere: il lui écrit qu'il ne sçait ce que c'est que les Ecrits qu'il lui demande; qu'il ne se souvient pas d'avoir rien composé qui soit digne de lui: que quelques-uns de ses Religieux avoient pu écrire

Lettres de S. Bernard. une partie de ce qu'ils lui entendoient dire, & qu'il avoit auprès de lui Gebuin Chantre & Archidiacre de Troyes, qui pouvoit en avoir quelque copie: cependant il lui promet, s'il en trouve quelques-uns sous sa main, ou qu'il en compose à l'avenir qui lui puissent être agréables, de les lui envoyer.

Dans la Lettre suivante adressée au même, il s'étend sur le peu de cas qu'on doit faire des louanges humaines, & de l'estime que les hommes ont de nous. Je me réjouis, dit-il, de la grace que vous me faites d'avoir bonne opinion de moi; mais ma joie est bien diminuée, quand je considère que ce ne sont pas mes actions, mais l'opinion des autres qui m'a attiré cette estime. J'ai honte d'avoir tant de joie, quand je sens que je ne suis pas aimé & honoré à cause de ce que je suis, mais à cause de ce qu'on me croit: car ce n'est pas moi que l'on aime, quand on m'aime ainsi, mais un je ne sçai quoi qu'on suppose être en moi, & qui n'est point moi. Il montre ensuite, qu'il n'y a rien qu'on puisse véritablement aimer ou louer dans la creature: cependant, dit-il, il y a une vanité générale répandue dans tous les hommes, qui fait qu'ils souhaitent d'être loués, tout méprisables qu'ils sont, & qu'ils ne veulent pas estimer ce qui est véritablement estimable... Toutes les louanges qu'on nous donne ne sont que mensonges; la joie que les hommes en ressentent n'est que vanité: ceux qui sont loués sont des hommes vains, & ceux qui les louent sont des menteurs: les uns sont des flatteurs pleins de dissimulation; les autres louent de bonne foi ce qu'ils croient être louable, & ils sont dans l'erreur; & les autres se réjouissent des louanges des uns & des autres, & c'est une sottise vanité. Sur la fin de la Lettre il promet de lui envoyer quelques-uns de ses Ouvrages. On croit que ces Lettres ont été écrites vers l'an 1127.

Les deux Lettres suivantes sont encore écrites à ces mêmes Cardinaux, il leur recommande une affaire de l'Eglise de Rheims.

La vingt & unième est adressée à Mathieu Legat du Saint Siege en France; il s'excuse dans cette Lettre de ce qu'il n'a pas pu le venir trouver à cause de sa maladie, & il se plaint de ce qu'on veut le tirer de son Cloître, pour l'obliger de se mêler des affaires du monde. Cette Lettre est écrite peu de temps avant le Concile de Troyes, tenu l'an 1128.

Dans la vingt-deuxième il recommande à Humbaud Archevêque de Lion une affaire de l'Evêque de Meaux.

Dans la vingt-troisième il loue Atton Evêque de Troyes, de ce qu'il avoit donné ses biens aux pauvres dans une maladie qu'il avoit eue. Ordinairement, dit-il, les Testamens

Lettres de S. Bernard. de fible pour faire rentrer dans leur devoir quelques-uns de ses Moines de Morimond qui s'étoient retirés dans son pays.

Arnould étant mort peu de temps après, Saint Bernard écrivit à Adam, que puisque son Abbé étoit mort, il ne devoit plus faire difficulté de revenir, étant par là dégagé de l'obéissance qu'il lui avoit promise. Et à l'occasion du commandement que cet Abbé lui avoit fait de le suivre; il examine en quoi & jusqu'à quel point on doit obéir à ses Supérieurs. Il établit pour principe qu'il ne faut point obéir à ceux qui nous commandent du mal, parce qu'on ne sauroit leur obéir qu'en désobéissant à Dieu. Ensuite il distingue trois sortes de choses; d'absolument bonnes, d'absolument mauvaises, & d'indifférentes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises, suivant les circonstances & les personnes. Il remarque que la Loi de l'obéissance envers les hommes, n'a lieu qu'à l'égard de ces dernières; parce que les premières ne peuvent pas être omises, quoique les hommes les défendent, ni les autres permises, quoiqu'ils les commandent; mais que dans les troisièmes il faut préférer le sentiment des Supérieurs au sien, & ne pas mépriser leurs commandemens ou leurs défenses. Il prétend que ce qui lui avoit été commandé par son Abbé de sortir de son Monastère, étoit du nombre des choses défendues par la Loi de Dieu, & que le Pape ne lui en avoit pas pu même donner la permission; que la dispense qu'il en avoit obtenue étoit un remède frivole, qui ne servoit qu'à couvrir une conscience ulcérée, & non pas à la guérir. Nous avons, disent-ils, demandé la permission au Saint Siège; nous l'avons obtenu: & plutôt à Dieu; dit Saint Bernard, que vous n'eussiez pas demandé une permission, mais un Conseil, c'est-à-dire, que vous n'eussiez pas demandé que cela vous fût permis. Mais encore, pourquoi demandiez-vous cette permission? afin que ce qui ne vous étoit pas permis vous le fût: Vous vouliez donc faire ce qui ne vous étoit pas permis? or ce qui n'est pas permis est un mal; vous aviez donc intérêt de faire un mal. Vous direz peut-être que ce que vous demandiez étoit défendu sans permission; mais qu'il devenoit permis quand on l'avoit obtenu. Mais j'ai déjà montré qu'il n'est pas de ce genre: car c'est un scandale public défendu par la Loi de Dieu; ainsi ce mal n'est pas devenu moindre, ou n'a pas cessé d'être mal, parce que le Pape y a consenti; ce que je ne crois pas néanmoins qu'il ait fait, s'il n'a été trompé ou forcé par importunité. Après avoir montré par plusieurs raisons que c'est en vain que ce Moine prétend s'excuser, sous le prétexte d'obéissance au commandement de son Abbé, il remarque qu'il y a

deux choses qu'il faut principalement observer dans les Monastères, l'obéissance à son Abbé & la stabilité dans un même lieu, que l'un ne doit point préjudicier à l'autre. Vous me demandez peut-être, dit-il, comment j'accorde cela avec la stabilité que j'ai vouée à Cîteaux? je vous réponds qu'à la vérité j'ai fait Profession à Cîteaux; mais que j'ai été envoyé par mon Abbé dans le lieu où je demeure présentement, sans scandale & sans discorde, suivant l'ordre & la coutume. Il se fait enfin une dernière objection: Si je condamne, dit-il, ceux qui ont quitté leur Monastère, suivant le commandement de leur Abbé, comment est-ce que je reçois & que je retiens ceux qui sortent des autres Monastères contre le gré de leurs Supérieurs? Il dit que la réponse à cette objection est prompte & facile; mais qu'il craint qu'elle ne soit désagréable à plusieurs: Je les reçois, dit-il, parce que je ne crois pas que ce soit un mal de faire en sorte qu'ils puissent observer les Vœux qu'ils ont faits dans un lieu où ils ne peuvent pas les observer, & de récompenser, ainsi l'infraction de la stabilité, par l'observation de tous les autres préceptes de la vie Monastique. Mais quoi, condamnez-vous, me dira-t-on, tous ceux qui ne vivent pas comme vous? Non, je sais qu'il y a plusieurs Saints qui ne vivent pas comme nous; mais je rends raison pourquoi je reçois ceux qui viennent nous trouver, sans condamner ceux qui n'y viennent pas: j'excuse les uns sans accuser les autres; il n'y a que les envieux que je ne puis ni ne veux excuser: à l'égard des autres, s'il y en a qui aient le dessein de pratiquer la Règle dans sa pureté, & qui n'osent le faire de peur de scandale, ou ne le puissent à cause de leur infirmité; je ne crois pas qu'ils pechent, pourvu qu'ils vivent sobrement, justement & avec piété dans le lieu où ils sont: & s'ils sont quelquefois obligés de vivre d'une manière plus relâchée que la Règle ne l'a prescrit, ils seront excusés, ou par la charité, qui couvre la multitude des péchez, ou par l'humilité, qui leur fait reconnoître leur faiblesse & leur imperfection.

La huitième Lettre de Saint Bernard est adressée à Brunon Archevêque de Cologne, qui lui avoit demandé s'il accepteroit cet Archevêché: il lui fait réponse qu'aucun homme mortel ne lui peut donner de décision sur ce sujet; parce que si Dieu l'y appelle personne ne l'en peut dissuader, & que si Dieu ne l'y appelle pas que personne n'oseroit le lui conseiller, & qu'il n'y a que le S. Esprit qui sçache avec certitude s'il y est appelé, ou s'il n'y est pas appelé: que ce qui l'embarrasse encore davantage est l'humble confession qu'il lui a faite de ses fautes passées; qu'il craint, quand il considère qu'il est appelé de l'état d'un pécheur à un

Lettres de S. Bernard. un Ministère très-Saint principalement sans avoir fait pénitence; qu'il espère que Dieu lui fera une prompte miséricorde, mais qu'il y a bien de la différence entre recevoir le pardon de ses péchez & être élevé tout d'un coup à la dignité Episcopale: qu'il est vrai que Saint Mathieu a été appelé à l'Apostolat au sortir de sa Profession, mais qu'il a fait pénitence avant que de recevoir sa mission: que Saint Ambroise a été élevé des Tribunaux civils, pour être mis sur la chaire Episcopale, mais qu'il avoit toujours mené une vie innocente; & que la Conversion de Saint Paul est un miracle qui ne peut pas servir d'exemple: que dans ce doute il ne lui peut donner aucune réponse, sinon qu'il priera Dieu de lui faire connoître sa volonté, & qu'il peut consulter Norbert, qui étant sur les lieux, & un grand serviteur de Dieu, pourra lui donner des conseils salutaires.

Brunon prit le parti d'accepter l'Archevêché de Cologne, & Saint Bernard l'ayant appris, lui écrivit les deux Lettres suivantes, par lesquelles il l'exhorte de faire son devoir, & de s'acquitter dignement des fonctions de son Ministère. Ces Lettres ont été écrites vers l'an 1132.

L'onzième Lettre est adressée à Guigue, Prieur de la grande Chartreuse, & à ses Religieux: il leur écrit sur la Charité, sur les effets & les différens degrés de cette vertu, qui n'aura sa souveraine perfection que dans l'autre vie.

Dans la douzième écrite aux mêmes, il se recommande à leurs prières.

Par la treizième il demande au Pape Honoré II. la confirmation de l'Élection d'Alberic à l'Évêché de Châlons. Cet Alberic étoit de Rheims, Condisciple d'Abaélard & sçavant Théologien. Il fut élu Evêque de Châlons l'an 1126. après la mort d'Ebale; mais il ne fut point ordonné ni mis en possession de cet Evêché: il fut élevé l'an 1139. à l'Archevêché de Bourges. Cette Lettre de Saint Bernard fut écrite aussi-tôt après l'Élection d'Alberic à l'Évêché de Châlons; c'est la première qu'il écrivit au Pape Honoré II. Car il n'y a pas mis son nom, & se qualifie seulement d'un certain Frère, Moine de profession, & grand pécheur.

Dans la quatorzième il recommande à ce Pape une affaire de l'Eglise de Dijon.

Il la recommande aussi par les deux Lettres suivantes aux Cardinaux Haimmeric & Pierre.

Dans la dix-septième il s'excuse envers le dernier de ces Cardinaux, de ce qu'il ne l'a point été trouver, parce qu'il a pris résolution de ne jamais sortir de son Monastère: il lui écrit qu'il ne sçait ce que c'est que les Ecrits qu'il lui demande; qu'il ne se souvient pas d'avoir rien composé qui soit digne de lui: que quelques-uns de ses Religieux avoient pu écrire

Lettres de S. Bernard. une partie de ce qu'ils lui entendoient dire, & qu'il avoit auprès de lui Gebuin Chantre & Archidiacre de Troyes, qui pouvoit en avoir quelque copie: cependant il lui promet, s'il en trouve quelques-uns sous sa main, ou qu'il en compose à l'avenir qui lui puissent être agréables, de les lui envoyer.

Dans la Lettre suivante adressée au même, il s'étend sur le peu de cas qu'on doit faire des louanges humaines, & de l'estime que les hommes ont de nous. Je me réjouis, dit-il, de la grace que vous me faites d'avoir bonne opinion de moi; mais ma joie est bien diminuée, quand je considère que ce ne sont pas mes actions, mais l'opinion des autres qui m'a attiré cette estime. J'ai honte d'avoir tant de joie, quand je sens que je ne suis pas aimé & honoré à cause de ce que je suis, mais à cause de ce qu'on me croit: car ce n'est pas moi quel'on aime, quand on m'aime ainsi, mais un je ne sçai quoi qu'on suppose être en moi, & qui n'est point moi. Il montre ensuite, qu'il n'y a rien qu'on puisse véritablement aimer ou louer dans la creature: cependant, dit-il, il y a une vanité générale répandue dans tous les hommes, qui fait qu'ils souhaitent d'être loués, tout méprisables qu'ils sont, & qu'ils ne veulent pas estimer ce qui est véritablement estimable... Toutes les louanges qu'on nous donne ne sont que mensonges; la joie que les hommes en ressentent n'est que vanité: ceux qui sont loués sont des hommes vains, & ceux qui les louent sont des menteurs: les uns sont des flatteurs pleins de dissimulation; les autres louent de bonne foi ce qu'ils croient être louable, & ils sont dans l'erreur; & les autres se réjouissent des louanges des uns & des autres, & c'est une sottise vanité. Sur la fin de sa Lettre il promet de lui envoyer quelques-uns de ses Ouvrages. On croit que ces Lettres ont été écrites vers l'an 1127.

Les deux Lettres suivantes sont encore écrites à ces mêmes Cardinaux, il leur recommande une affaire de l'Eglise de Rheims.

La vingt & unième est adressée à Mathieu Legat du Saint Siège en France; il s'excuse dans cette Lettre de ce qu'il n'a pas pu le venir trouver à cause de sa maladie, & il se plaint de ce qu'on veut le tirer de son Cloître, pour l'obliger de se mêler des affaires du monde. Cette Lettre est écrite peu de temps avant le Concile de Troyes, tenu l'an 1128.

Dans la vingt-deuxième il recommande à Humbaud Archevêque de Lion une affaire de l'Evêque de Meaux.

Dans la vingt-troisième il loue Atton Evêque de Troyes, de ce qu'il avoit donné ses biens aux pauvres dans une maladie qu'il avoit eue. Ordinairement, dit-il, les Testaments

Lettres de S. Bernard. ne sont exécutées qu'après la mort, & on ne donne ses biens que pour le temps qu'on n'en peut plus jouir; mais celui-ci étant entre l'espérance de la vie & la crainte de la mort, a libéralement distribué & donné son bien aux pauvres, afin que sa justice subsistât éternellement. Il se réjouit ensuite de ce que cet Evêque est revenu de cette maladie. Ces deux dernières Lettres ont été écrites vers l'an 1128.

Dans la vingt-quatrième il loue Gilbert Evêque de Londres, de ce qu'il vivoit pauvre étant Evêque d'une Ville aussi considérable. Ce n'est pas beaucoup, dit-il, pour Maître Gilbert, d'être fait Evêque; mais c'est quelque chose de grand qu'un Evêque de Londres vive pauvrement: la dignité sublime de l'Episcopat n'a point augmenté la gloire d'un si excellent homme, mais l'humble pauvreté l'a beaucoup relevé: souffrir patiemment la pauvreté est un effet de la vertu de patience; la désirer volontairement est la marque d'une grande sagesse.

Dans la vingt-cinquième il exhorte Hugues Archevêque de Rouen d'être patient, & de tempérer son zèle par la charité. Il faut, dit-il, qu'un Evêque ne soit pas seulement patient, afin qu'il ne soit pas vaincu par le mal; mais qu'il soit aussi pacifique pour surmonter le mal par le bien: ainsi il faut qu'il supporte les méchants & qu'il guerisse ceux qu'il supporte. Soiez donc patients, parce que vous êtes avec des méchants: soiez pacifiques, parce que vous gouvernez les méchants: que votre charité soit pleine de zèle, mais que la sévérité soit tempérée dans l'occasion.

La vingt-sixième est une Lettre à Guy Evêque de Lausanne, qui comprend en peu de mots les vertus nécessaires à un Evêque. Vous avez, lui dit-il, entrepris un Ouvrage difficile, il est nécessaire que vous ayez de la force: vous avez été chargé de veiller sur Israël, il faut que vous ayez de la prudence: vous êtes débiteur aux fols & aux sages, la justice vous est nécessaire: enfin vous avez besoin de tempérance, afin que celui qui prêche aux autres ne soit pas rejeté.

La vingt-septième & la vingt-huitième contiennent des avis semblables à Ardution Evêque de Genève.

Dans la vingt-neuvième il congratule Estienne Evêque de Metz de la paix rendue à son Eglise.

Dans la trentième il exhorte Alberon Primicier de Metz, d'attendre avec patience l'exécution d'une affaire dont il étoit convenu avec son Evêque. Ces deux Lettres ont été écrites vers l'an 1126.

Dans la trente & unième il congratule Hugues Comte de Champagne, de ce qu'il s'est

fait Chevalier de Jerusalem. Ce Comte étoit le premier Fondateur de l'Abbaie de Clairvaux; c'est pourquoi Saint Bernard lui dit qu'il ne peut pas oublier l'ancienne amitié qu'il avoit pour lui, & les bienfaits dont il a comblé sa maison.

La Lettre trente-deuxième est adressée à Jean Abbé de Saint Nicaise de Rheims, qui se plaignoit de ce qu'on avoit reçu dans l'Ordre de Cîteaux un de ses Religieux appelé Dreux: Saint Bernard lui témoigne qu'il n'approuve pas la sortie de ce Religieux; qu'il ne la lui auroit pas conseillée s'il lui en eût demandé son avis, & qu'il ne l'auroit pas reçu; qu'il prenoit part à la douleur qu'il en avoit, & qu'il le secourroit volontiers s'il le pouvoit; mais qu'il n'avoit pu faire autre chose que d'écrire à l'Abbé qui l'avoit reçu, afin qu'il le lui renvoyât: qu'au reste il ne devoit pas prendre cette affaire si à cœur; mais qu'il devoit se soumettre à la volonté de Dieu, & retenir les mouvemens de sa juste indignation, en faisant comme un Saint, qui étant sollicité de faire recherche d'un de ses Religieux qui s'étoit enfui, fit réponse, je n'en ferai rien: car en quelque lieu qu'il soit, s'il est bon Religieux, il est à moi. Il ajoute qu'il suit lui-même le conseil qu'il lui donne, & qu'un de ses Religieux son proche parent aiant été reçu à Cluny malgré lui, il en a toute la douleur imaginable; mais qu'il demeure dans le silence, priant & pour les Religieux de Cluny, afin qu'ils le lui rendent; & pour ce Religieux, afin que Dieu lui inspire de revenir. Cela fait voir que cette Lettre étoit écrite avant le retour de Robert vers l'an 1120.

Quoique Saint Bernard eût écrit ainsi à l'Abbé de Saint Nicaise; cependant son avis n'étoit pas que ce Religieux fût obligé de retourner à son Monastère: Mais Hugues Abbé de Pontigny qui l'avoit reçu, s'étant persuadé sur la première Lettre que Saint Bernard lui avoit écrite que c'étoit son avis, il fut obligé de lui en écrire une seconde pour le détromper, par laquelle il lui déclare qu'il n'a jamais eu intention de lui conseiller ou de lui persuader de rendre ce Religieux: qu'au contraire, il loue son dessein, & le congratule de ce qu'il l'a exécuté; mais qu'étant prié par l'Archevêque de Rheims & par un Abbé qui étoit de ses amis, il n'avoit pu s'empêcher de lui écrire, & de lui mander ce qu'il craignoit qu'il n'arrivât; qu'il croioit en même temps lui avoir assez marqué quelle étoit sa pensée en lui écrivant sur la fin de sa Lettre, que s'il aimoit mieux s'exposer à souffrir plutôt tous les maux dont il étoit menacé que de perdre ce Religieux, il en feroit comme il voudroit; mais que pour lui il n'y prenoit point de part: qu'au reste, il avoit eu grand tort de

Lettres de S. Bernard. le soupçonner d'avoir eu dessein d'attirer ce Religieux dans son Monastère.

Dans la trente-quatrième il congratule ce Religieux de la résolution qu'il avoit prise, & l'exhorte à y persévérer.

La trente-cinquième est adressée à Hugues Farite, Abbé de Saint Jean de Chartres, qu'il prie de recommander la cause de Humbert au Comte de Chartres: il l'assure en même temps qu'il n'a point brûlé la Lettre qu'il lui avoit écrite; mais il l'avertit qu'il y a soutenu un sentiment erroné touchant les Sacramens.

Cet Abbé lui aiant écrit qu'il avoit oublié ce qui pouvoit lui avoir fait de la peine, & lui aiant envoyé une exposition de foi très-orthodoxe, Saint Bernard lui témoigne par la Lettre trente-sixième qu'il le reconnoît pour un très-bon Catholique, & qu'il est comme persuadé qu'il avoit mal expliqué ses sentimens: il lui conseille de ne point inquiéter la mémoire d'un saint Evêque, avec lequel il n'avoit eu aucun différend pendant son vivant.

Dans les trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième & quarante-unième, Saint Bernard recommande diverses affaires à Thibaud Comte de Champagne.

La quarante-deuxième adressée à Henri Archevêque de Sens est renvoyée aux Opuscles.

Dans les quarante-troisième & quarante-quatrième, il prie cet Archevêque de rendre justice à l'Abbaie de Molesme, touchant quelques droits qu'il prétendoit dans l'Eglise de Senan, qui dépendoit de cette Abbaie.

La Lettre quarante-cinquième est écrite au nom de l'Abbé & de tout l'Ordre de Cîteaux, à Louis le Gros Roi de France, sur la persécution qu'il faisoit souffrir à Estienne Evêque de Paris: ils lui parlent avec une liberté courageuse, & lui déclarent que s'il méprise leurs prières & ne rend pas justice à cet Evêque, ils en écriront au Pape.

Le Roi n'ayant point fait satisfaction à l'Evêque de Paris, l'Archevêque de Sens prononça un interdit contre ce Prince; mais le Roi s'étant adressé au Pape Honoré II. obtint qu'il fût levé: ce qui obligea Hugues Abbé de Pontigny, & Saint Bernard, d'écrire la Lettre quarante-sixième à ce Pape, par laquelle ils lui mandent que c'est par surprise qu'on lui a fait lever cet interdit, & que s'il eût tenu ferme, le Roi se feroit mis à la raison; parce que la constance des Evêques avoit déjà fléchi la colère de ce Prince.

Saint Bernard fit aussi écrire la même chose au Pape par Geofroy Evêque de Chartres; au nom duquel la Lettre quarante-septième est écrite. Il lui mande que le Roi étonné par l'in-

terdit avoit promis de rendre à l'Evêque de Paris tous les biens qu'il lui avoit enlevés, mais S. Bernard depuis qu'il avoit obtenu l'absolution de sa Sainteté, il ne vouloit plus exécuter sa promesse.

Dans la quarante-huitième il se justifie auprès de Haimeur Chancelier du Saint Siege, sur les plaintes qu'on avoit formées contre lui. Il demande si elles sont fondées, ou sur ce qu'on a ôté l'Evêché de Verdun à un homme indigne de le posséder, ou sur ce qu'on a obligé Fulbert Abbé du Saint Sepulcre de Cambrai, de céder sa place à Parvin, ou de ce que l'on a fait à Laon un lieu de Sainteté d'un lieu de débauche, (en chassant du Monastère de Saint Jean, des Religieuses qui menaient une vie déréglée, & y substituant des Moines de Saint Nicaise.) Il dit que si c'étoit lui qui eût fait ces choses: elles lui devoient faire honneur, mais que ce n'est pas lui qui en est auteur; & qu'ainsi il ne peut en avoir ni la louange ni le blâme: que c'est l'Evêque d'Albane à qui le premier doit être attribué: le second à l'Archevêque de Rheims, & le troisième à ce même Archevêque & à l'Evêque de Laon: que tout ce qu'on peut trouver à redire en lui est, qu'il a été présent quand ces choses se sont faites, lui qui ne devoit point sortir des ténèbres, ni se mêler des affaires du monde. Il avoue qu'il s'y est trouvé; mais, dit-il, c'est parce qu'on m'y a appelé, & qu'on m'a forcé à y aller: si cela ne plaît pas à mes amis, cela me plaît encore moins; plutôt à Dieu que je n'y eusse point été, & que je n'allasse jamais à ces sortes d'Assemblées. Il prie donc ce Chancelier, puisqu'on ne trouve pas bon qu'il se mêle des affaires du monde, de faire en sorte qu'on ne lui ordonne plus de sortir de son Monastère: Qu'on défende, dit-il, à ces grenouilles les criardes & importunes de sortir de leurs marais, qu'on ne les entende plus dans les Conciles; qu'on ne les trouve plus dans les Palais; que la nécessité ni l'autorité ne les puissent tirer de leur Solitude; peut-être que par ce moyen votre ami pourra éviter le soupçon d'être entreprenant: car d'ailleurs je ne vois pas en quoi j'ai pu manquer, m'étant fait une loi de ne jamais sortir de mon Monastère (à moins qu'il ne s'agît de quelque affaire de l'Ordre,) si je n'étois appelé par le Legat du Saint Siege, ou par mon Evêque.... Si je puis obtenir par votre moyen la grâce de n'être plus obligé de sortir pour quelque raison que ce puisse être, je serai en paix, & j'y laisserai les autres; mais quoique je demeure caché & dans le silence, je ne croi pas que le murmure des Eglises cesse, si la Cour Romaine ne cesse de faire préjudice aux absens pour gratifier les présens. Cette Lettre est de l'an 1130.

Lettres de
S. Ber-
nard.

La quarante-neuvième & la cinquantième sont écrites au Pape Honoré II. au nom des Abbez de Cîteaux, de Pontigni & de Clairvaux en faveur de l'Archevêque de Sens persécuté par le Roi Louis le Gros. Ils prient sa Sainteté de permettre à cet Archevêque d'avoir recours au S. Siege, & de lui rendre justice.

Dans la cinquante & unième il recommande la même affaire à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome.

Dans la cinquante-deuxième adressée au même, il lui mande que l'Evêque de Chartres a eu raison de ne pas entreprendre le voyage de la Terre sainte, & le prie une seconde fois de faire en sorte que le Pape ne le charge d'aucune affaire.

Les deux suivantes sont des Lettres de recommandation adressées au même Haimeric. Ces six Lettres ont été écrites vers l'an 1127.

Dans la cinquante-cinquième adressée à Geoffroy Evêque de Chartres; il prie cet Evêque de recevoir un Moine reclus qui se repentait d'avoir quitté sa cellule.

Dans la cinquante-sixième il mande à ce même Evêque, qu'il ne sçait pas si Norbert fera le voyage de Jerusalem. Il témoigne qu'il n'est pas de l'avis de ce Saint homme qui assuroit que l'Antechrist viendrait certainement avant la fin de son Siècle; & qu'il ne mourrait point qu'il n'eût vu une perfection générale dans toute l'Eglise. Il recommande encore à l'Evêque de Chartres l'affaire de Humbert.

Dans la cinquante-septième adressée à ce même Evêque, il dit que le vœu qu'un homme avait fait d'aller à Jerusalem, ne doit pas l'empêcher d'être reçu à faire un vœu plus excellent; parce que le vœu d'un moindre bien n'empêche pas qu'on ne fasse vœu d'un plus grand.

Dans la cinquante-huitième écrite à Ebale Evêque de Châlons; il lui recommande de mettre pour Prieur dans la maison des Chanoines Reguliers de sa Ville, celui que ces Chanoines avaient choisi, qui étoit un homme très-Religieux, & si cela ne se peut, de leur en donner un autre qui aime la régularité & l'ordre, & non pas une personne telle qu'ils souhaitent, qui favorise leurs relâchemens.

Dans la cinquante-neuvième il conseille à Guilencus Evêque de Langres, de céder à l'Eglise de Saint Estienne de Dijon, quelques biens vacans par la mort de l'Archidiacre Garnier.

Dans la soixantième adressée à ce même Evêque il lui recommande l'Eglise de Moleme.

Par la soixante & unième il renvoie à Ricuin Evêque de Toul, un pénitent qu'il lui avait adres-

sé, parce qu'il n'avait coutume d'imposer de pénitence qu'à ceux qui étoient sous sa conduite: car, dit-il, ne seroit-ce pas une témérité à nous d'entreprendre de traiter des affaires des Evêques, nous qui nous adressons à eux dans les affaires difficiles qui arrivent parmi nous. Ricuin est mort en 1128. Ainsi cette Lettre précède cette année.

Dans la soixante & deuxième il prie Henri Evêque de Verdun, de recevoir une pénitente qu'il lui adresse.

Dans la soixante & troisième il mande à cet Evêque qu'il n'a jamais rien dit contre lui. Cet Henri est celui à qui Saint Bernard persuada de quitter son Evêché, & dont il est parlé dans la Lettre 48.

La soixante & quatrième est adressée à Alexandre Evêque de Lincoln, auquel il demande son consentement, qu'un de ses Clercs nommé Philippe qui étoit parti dans le dessein d'aller à Jerusalem, demeure Religieux à Clairvaux: & il le prie de faire payer les dettes de cet homme des revenus de sa prébende.

Dans la soixante & cinquième écrite à Alvisse Abbé d'Anchin en Flandres, il le loue de la douleur qu'il a témoignée de la mort d'un de ses Religieux nommé Goduin qui s'étoit retiré à Clairvaux, & s'excuse de ce qu'il l'avait reçu.

Dans la soixante & sixième il prie Geoffroi Abbé de Saint Medard de Soissons de faire sa paix avec Alvisse.

Dans la soixante & septième, il s'excuse envers les Moines de S. Germer de Flay, de ce qu'il a reçu un de leurs Religieux: il leur dit qu'il n'avait eu jusqu'à présent aucune connoissance de leur Monastere; que ce Moine l'étoit venu trouver après avoir passé sept mois seul dans un Hermitage; qu'il avait refusé plusieurs fois de le recevoir. Quel lui ayant demandé pourquoi il ne voulait pas retourner à son Monastere, il lui avait fait réponse que son Abbé ne le voulait pas avoir en qualité de Moine, mais le faisait servir de Medecin; qu'enfin pressé par ses instantes prières il l'avait reçu; que comme il ne l'avait point obligé d'entrer dans son Monastere, il ne l'obligerait pas aussi d'en sortir, & que quand il en sortirait, il ne retournerait pas dans le leur, mais qu'il s'en irait encore plus loin.

Ces Moines n'ayant pas été contents de cette réponse, & ayant écrit à Saint Bernard qu'il n'avait pas eu droit de recevoir un de leurs Religieux qu'ils avaient excommunié, il leur répond par la Lettre suivante qu'ils ne l'ont excommunié que depuis qu'il l'a reçu; & confirme les raisons qu'il avait alléguées dans la Lettre précédente: y ajoutant que puisqu'ils accusaient ce Religieux d'être un vagabond qui ne pouvait demeurer en place, & qui étoit désobéissant à son Abbé, ils devaient se réjouir de ce qu'il étoit présentement changé, & de ce qu'il demeurait dans un Monastere où il accomplissait les vœux qu'il avait faits chez eux. On rapporte ces deux Lettres à l'an 1125.

Lettres de
S. Ber-
nard.

son Abbé, ils devaient se réjouir de ce qu'il étoit présentement changé, & de ce qu'il demeurait dans un Monastere où il accomplissait les vœux qu'il avait faits chez eux. On rapporte ces deux Lettres à l'an 1125.

Dans la soixante & neuvième, il console Guy Abbé de Troisfontaines affligé de ce qu'en célébrant la Messe il lui étoit arrivé de consacrer un Calice dans lequel on n'avait mis que de l'eau par mégarde; parce que cette faute n'étoit arrivée que par inadvertance ou par négligence, & non pas par malice. Il lui impose néanmoins pour pénitence & à celui qui l'avait servi à cette Messe, de reciter tous les jours jusqu'à Pâques les sept Pseaumes Penitentiels, & de recevoir sept coups de discipline. Il approuve ce qu'il avait fait quand il s'étoit aperçu qu'il n'y avait point de vin dans le Calice, en versant du vin sur une parcelle de l'Hostie consacrée; parce que quoiqu'il ne fût pas changé par une consécration propre & solennelle au Sang de JESUS-CHRIST, il étoit toutefois devenu sacré par le Contact du Corps de JESUS-CHRIST; il ajoute qu'il y a néanmoins un Ecrivain qui a soutenu que le Sacrifice ne pouvait être valable sans qu'il y eût du pain, du vin & de l'eau; en sorte que si l'une de ces trois choses manquoient, les autres n'étoient pas sanctifiées: que chacun peut avoir là-dessus tel sentiment qu'il voudra; mais que pour lui si pareille chose lui arrivait, il ferait la même chose qu'avait fait celui à qui il écrit, ou qu'il recommencerait la Messe à ces mots, *Simili modo postquam cenatum est*, &c. & qu'il acheverait le reste du Sacrifice; ne doutant point que le pain ne soit consacré séparément, & que quand même on ne consacrerait pas l'espece du vin, la consécration du pain ne fût véritable & réelle.

Dans la soixante & dixième, il avertit ce même Abbé de traiter un de ses Religieux avec plus de douceur, & de révoquer les Jugemens rigoureux qu'il avait rendus contre lui.

Dans la soixante & onzième adressée aux Moines de cette Abbaie, il leur mande qu'il n'a pas encore trouvé l'occasion de leur rendre visite, & qu'il les console de la mort de l'Abbé Roger.

La soixante & douzième est adressée à Rainaud Abbé de Foigni; il lui écrit sur la qualité de Pere que cet Abbé lui avait donnée; il la refuse avec beaucoup d'humilité, & ne veut accepter que celle de frere.

Dans la soixante & treizième & dans la soixante & quatorzième, il console & fortifie cet Abbé qui étoit chagrin & embarrassé de ce qu'il étoit élevé à cette dignité.

Dans la soixante & quinzième il dissuade

Tome IX.

Lettres de
S. Ber-
nard.

Artaud Abbé de Prully d'envoyer de ses Religieux pour fonder un Monastere en Espagne.

Dans la soixante & seizième il conseille à l'Abbé des Chanoines Reguliers de S. Pierre-mont au Diocèse de Toul, de faire ses efforts pour retirer du désordre un de ses Religieux, qui étoit retourné dans le monde & s'y étoit marié.

La soixante & dix-septième est la quatrième des Opuscules.

Dans la soixante & dix-huitième il congratule Suger Abbé de S. Denis, de ce qu'il avait mis la réforme dans son Monastere, & de ce qu'il avait quitté le faste extérieur qu'il avait auparavant, & le loue d'avoir pris une si sainte résolution. Sur la fin de cette Lettre il declame contre Estienne de Garlande Diacre qui étoit Grand Maître de la Maison du Roi, portait les armes, & possédait plusieurs Benefices. Cette Lettre est de l'an 1127.

La soixante & dix-neuvième est écrite à Luc Abbé de Couffy de l'Ordre de Prémontré dans le Diocèse de Laon; auquel il conseille d'envoyer un de ses Religieux qui avait commis le péché de la chair, dans quelque maison éloignée de son Ordre pour y faire pénitence.

Dans la quatre-vingtième il console Guy Abbé de Moleme d'une injure qui lui avait été faite, & l'exhorte de ne pas songer à en tirer vengeance, mais de pardonner à celui qui la lui avait faite.

Par la quatre-vingt-unième il assure Gerard Abbé de Potieres au Diocèse de Langres, qu'il n'a rien écrit au Comte de Nevers contre sa personne, mais seulement pour son Eglise, afin qu'elle fût en paix.

Dans la quatre-vingt-deuxième il détourne Estienne Abbé de Saint Jean de Chartres, du dessein qui lui étoit venu de quitter la conduite de son Monastere pour s'en aller en Jerusalem.

Dans la quatre-vingt-troisième il console Simon Abbé de S. Nicolas aux Bois dans le Diocèse de Laon, de la persécution qu'il souffrait de la part de ses Religieux. Nous apprenons par les Lettres de Samson Archevêque de Rheims & de Josselin Evêque de Soissons au Pape Innocent II. que ces Moines étoient mécontents de leur Abbé, parce qu'il avait restitué à l'Evêque d'Arras quelque Cure dont ils étoient en possession.

Par la Lettre suivante écrite à ce même Abbé il le prie de recevoir & de traiter doucement un Moine qu'il lui renvoie.

La quatre-vingt-cinquième adressée à Guillaume Abbé de Saint Thierry, est un compliment

Lettres de S. Bernard. ment Chrétien & spirituel, pour servir de réponse à la plainte obligeante que lui avoit faite cet Abbé, qu'il ne se croioit pas tant aimé de S. Bernard qu'il l'aimoit.

Dans la quatre-vingt-sixième il écrit à ce même Abbé, qu'il lui renvoie un Moine qui étoit sorti de son Monastere; lui marque qu'il lui avoit fait une forte reprimande, & lui conseille d'en faire autant, & de le renvoyer à son Abbé avec une Lettre de recommandation. Il détourne cet Abbé du dessein qu'il avoit de quitter la conduite de son Monastere pour vivre en simple Religieux.

Dans la quatre-vingt-septième il condamne la conduite d'Oger Chanoine Regulier qui après avoir quitté une Cure avec le consentement de son Evêque qu'il avoit comme extorqué, à condition qu'il demeureroit dans son Evêché; s'étoit ensuite adressé au Metropolitain pour obtenir de lui la permission de retourner dans son Abbaie: y étant retourné il avoit prié Saint Bernard de lui apprendre de quelle maniere il devoit vivre. Ce Saint desapprouve d'abord sa conduite; il ne lui conseille pas néanmoins de se charger de nouveau du soin de cette Cure, mais il veut qu'il soit persuadé qu'il a fait une faute, & qu'il ne considère pas sa retraite comme une action d'une grande vertu. Ensuite il lui donne divers avis salutaires dans cette Lettre, & dans les trois suivantes qui lui sont aussi adressées. Il s'excuse dans la quatre-vingt-neuvième de ce qu'il ne lui écrit pas de longues Lettres, parce qu'il est obligé de garder le silence qui est interrompu, aussi bien que la tranquillité de l'esprit, quand on est obligé de composer & de dicter, & que d'ailleurs sa profession n'est pas d'enseigner les autres, mais de pleurer ses pechez.

La quatre-vingt-onzième est adressée à un Chapitre general d'Abbez Benedictins, assemblé à Soissons pour la reforme de leurs Monasteres: Saint Bernard les exhorte fortement à y travailler, de crainte, dit-il, qu'on ne publie dans le monde que vous vous êtes assemblés inutilement. Faites tous vos efforts, pour rendre vos actions & vos occupations parfaites; elles ne sçauroient l'être trop, parce qu'on ne sçauroit être trop juste, trop sage, ni trop vertueux... N'écoutez point ceux qui vous disent: Nous ne voulons pas être meilleurs que nos peres, avouant par là qu'ils sont enfans de gens tièdes & relâchez, dont la memoire est en malediction: ou s'ils prétendent être enfans des Saints, qu'ils imitent leur sainteté, & non pas leur indulgence & leur relâchement... On ne peut demeurer en cette vie sans avancer ou sans reculer, sans monter ou sans descendre: si on veut demeurer au même état, on tombe bien-tôt: celui qui ne

veut pas être meilleur n'est pas assurément bon; & quiconque cesse de vouloir devenir meilleur, cesse d'être bon.

Les quatre Lettres suivantes sont des Lettres de compliment, dont la première est adressée à Henri Roi d'Angleterre, & les autres à des Prélats de son Roiaume.

Dans la quatre-vingt-seizième il loue Richard Abbé de Fontaine, dans le Diocèse d'York, qui avoit embrassé la réforme de Cîteaux avec douze de ses Religieux l'an 1132.

Dans la quatre-vingt-dix-septième il détourne le Duc Conrad de faire la guerre au Comte de Savoye.

Dans la quatre-vingt-dix-huitième il répond à une question qui lui avoit été proposée: pourquoi de tous les Saints de l'Ancien Testament l'Eglise ne fait la Fête que des Machabées? Que l'Eglise fait leur Fête, parce qu'ils sont semblables aux Martyrs Chrétiens, en ce qu'ils ont souffert précisément pour la défense de la Loi de Dieu, & pour n'avoir pas voulu la renoncer.

Dans la quatre-vingt-dix-neuvième il écrit à un Religieux qu'il avoit été en peine de sa sortie de son Monastere, mais qu'ayant appris par sa Lettre le motif qui l'avoit fait agir, il cessoit d'en avoir mauvaise opinion.

Dans la centième il loue la charité liberale d'un Evêque envers les pauvres: C'est, dit-il, une chose bien digne d'un Evêque; c'est un grand ornement de son Sacerdoce, si ne pouvant être pauvre à cause des revenus de son Evêché, l'usage qu'il en fait, fait voir qu'il aime les pauvres: car ce n'est pas la pauvreté qui est une vertu, mais l'amour de la pauvreté: ce ne sont pas les pauvres de bien, mais les pauvres d'esprit qui sont appelez Bienheureux.

Dans la cent-unième il prie une Communauté de recevoir un Moine qui étoit sorti sans permission.

Dans la cent-deuxième il conseille à un Abbé de tenter toutes sortes de voies pour faire rentrer un Religieux dans son devoir, & de le chasser s'il le trouve incorrigible.

Dans la cent-troisième il exhorte une personne de se détacher de l'affection qu'elle avoit pour les richesses.

Dans la cent-quatrième il en exhorte une autre à fuir le monde.

Les Lettres suivantes, jusqu'à la cent-quinzième, sont des Exhortations qu'il fait à différentes personnes d'embrasser la vie Monastique, dont il fait l'éloge.

Dans la cent-quinzième il détourne une Religieuse d'embrasser la vie Eremitique.

Les six Lettres suivantes ne contiennent que des louanges ou des remerciemens.

La cent-vingt-deuxième est une Lettre de Hil-

Lettres de S. Bernard.

Lettres de S. Bernard. debert, alors Archevêque de Tours, adressée à Saint Bernard, par laquelle il lui donne des louanges, & lui demande son amitié. Saint Bernard lui répond d'une maniere fort obligeante dans la Lettre cent-vingt-troisième, & il l'exhorte dans la cent-vingt-quatrième d'embrasser le parti du Pape Innocent II.

Par la cent-vingt-cinquième il mande à Geoffroy de Loroux de prendre la défense de ce Pape contre Pierre de Leon.

Dans la cent-vingt-sixième adressée aux Evêques de Limoges, de Poitiers, de Perigueux & de Saintes, il défend fortement la cause d'Innocent II. contre Gerard Evêque d'Angoulême, qu'il accuse de soutenir le parti de Pierre de Leon par un motif d'ambition.

La cent-vingt-septième est écrite au nom de Hugues Comte de Bourgogne, à Guillaume Comte de Poitiers, qu'il exhorte d'abandonner le parti de Pierre de Leon, & de reconnoître le Pape Innocent.

Dans la cent-vingt-huitième Saint Bernard fait des reproches au Comte Guillaume, de ce qu'après avoir rendu la paix à l'Eglise de Poitiers, il avoit chassé de la Ville le Clergé de Saint Hilaire, & l'exhorte de faire cesser cette persecution.

Dans la cent-vingt-neuvième il avertit les Genoïs de conserver la paix avec ceux de Pise, & d'être fideles au Pape & à l'Empereur.

Dans la cent-trentième il avertit les Pisantins, à cause de l'affection qu'ils avoient pour le Pape.

Par la cent-trente & unième il fait souvenir les Milanois de leur reconciliation avec l'Eglise de Rome & avec le Pape Innocent, & les presse vivement de rendre au Saint Siege & à ce Pape le respect & la soumission qu'ils leur doivent.

Les trois suivantes sont écrites au Clergé & au Peuple de Milan sur le même sujet.

Dans la cent-trente-cinquième il rejette avec humilité les louanges que Pierre Evêque de Pavie lui avoit données, & le loue de sa charité.

Dans la cent-trente-sixième il demande grace au Pape Innocent, pour un homme qui étoit prêt de lui faire satisfaction.

Dans la cent-trente-septième il emploie la clemence de l'Imperatrice envers les Milanois, que le Pape n'avoit reçus en grace qu'après qu'ils avoient reconnu Lothaire pour leur Roi & pour leur maître.

Dans la cent-trente-huitième il demande à Henri Roi d'Angleterre du secours pour le Pape Innocent.

Dans la cent-trente-neuvième il excite l'Empereur Lothaire à vanger l'Eglise contre les Schismatiques.

Lettres de S. Bernard. Dans la cent quarantième il recommande à ce Prince les Pisantins.

Dans la cent quarante & unième il fait de vifs reproches à Humbert Abbé d'Igny, de ce qu'il avoit quitté son Abbaie.

Dans la cent quarante-deuxième il console les Moines de l'Abbaie des Alpes de la perte de leur Abbé Guarin, qui avoit été fait Evêque de Sion en Suisse.

Dans la cent quarante-troisième il s'excuse aux Moines de Clairvaux de sa longue absence, en leur témoignant qu'elle ne lui fait pas moins de peine qu'à eux, & les avertit en peu de mots de persévérer dans leur devoir.

Les deux Lettres suivantes sont écrites sur le même sujet, avec des marques de tendresse & d'affection.

Toutes ces Lettres ont été écrites sous le Pontificat d'Innocent II. depuis l'an 1132. jusqu'à 1137.

Dans la cent quarante-sixième il congratule Burchard Abbé de Balerne, de ce que les soins qu'il a pris de former cet Abbé dans la vie Religieuse n'ont pas été inutiles, & dit qu'on en doit donner la gloire à Dieu seul.

La cent quarante-septième est une Lettre de remerciement à Pierre Abbé de Cluny, de ce qu'il l'avoit consolé dans les fatigues qu'il avoit eues pour procurer la paix de l'Eglise. Il y témoigne la joie qu'il a de ce que le Schisme est enfin tout-à-fait éteint.

La suivante n'est qu'une Lettre de compliment adressée au même.

Dans la cent quarante-neuvième il avertit cet Abbé de ne pas faire tant d'efforts pour se soumettre le Monastere de Saint Berthin.

Dans la cent cinquantième il loue le Pape Innocent de ce qu'il a procuré la réforme dans le Monastere de Vezelay, dans celui de Saint Benoît sur le Pô, & dans ceux de Saint Meme & de Saint Satyre; de la fermeté qu'il a fait paroître à Liege, en refusant au Roi Lothaire de lui accorder les Investitures, & de ce qu'il a fulminé l'excommunication contre les Clercs qui troubloient l'Eglise d'Orleans. Il l'exhorte d'employer le même zèle pour empêcher Philippe, Neveu de Gislebert Archevêque de Tours, qui s'étoit emparé du Siege de cette Eglise.

La cent cinquante & unième est adressée à ce Philippe, auquel il témoigne la douleur qu'il a de le voir engagé dans une entreprise si pernicieuse. Ces deux dernières Lettres sont de l'an 1133.

Dans la cent cinquante-deuxième il écrit au Pape Innocent, en faveur de l'Evêque de Troyes, molesté par ses Clercs: il y dit que l'insolence des Clercs, qui a pour mere la negligence des Evêques, trouble en tous lieux la

Lettres de S. Bernard. de paix de l'Eglise : que les Evêques donnent les choses saintes à des chiens, & jettent des perles à des pourceaux, qui se tournent ensuite contre eux & les foulent aux pieds: que tels ils les élèvent, tels ils sont obligés de les souffrir: qu'ils les enrichissent des biens de l'Eglise sans corriger leurs défauts, & qu'en suite ils sont contrainsts de souffrir leur insolence; parce que ces Clercs enrichis des travaux des autres, mangent les biens de la terre sans qu'il leur en coûte rien; de sorte que leur iniquité vient de leur abondance: car étant accoutumés aux délices, sans être cultivés par une bonne discipline, ils sont pleins d'ordure, dont il est presque impossible de les laver. Sur la fin de cette Lettre Saint Bernard s'excuse de ce qu'il n'est pas allé trouver le Pape comme il en avoit été prié.

Dans la cent cinquante-troisième adressée à Bernard, Prieur de la Chartreuse de Portes, proche de la Ville de Bellay, qui lui avoit demandé une exposition sur le Cantique des Cantiques, après avoir parlé de cet Ouvrage d'une manière fort humble, il promet de faire transcrire & de lui envoyer les discours qu'il avoit faits sur le commencement du Cantique des Cantiques.

Dans la suivante adressée au même, il lui témoigne en lui envoyant ces discours, le regret qu'il a de n'avoir pu aller visiter sa Chartreuse.

Dans la cent cinquante-cinquième il mande au Pape Innocent, qui avoit donné à ce Prieur un Evêché dans la Lombardie; qu'il est digne de cet honneur, mais qu'il n'est pas propre à remplir cette place; parce que les Lombards étant fort insolens & fort méchants, un jeune homme qui a toujours vécu dans la solitude n'est pas capable de les gouverner; ainsi il prie le Pape de le réserver pour une autre place.

Dans la cent cinquante-sixième il recommande à ce Pape l'Eglise d'Orléans, dont le Siege étoit vacant.

Dans la cent cinquante-septième il recommande à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, le Prevôt & les Chanoines de l'Eglise de Meun, dans le Diocèse d'Orléans. Ces deux Lettres & les précédentes, depuis la cent cinquante & unième, sont de l'an 1135.

La cent cinquante-huitième est écrite au Pape Innocent, sur le meurtre de Thomas Prieur de Saint Victor de Paris, qui avoit été tué proche de Gournay, par les parens de Thibaud Archidiacre de Paris, en revenant avec Estienne Evêque de Paris de l'Abbaie de Chelles, où ils étoient allés pour faire quelque réforme dans cette Abbaie. L'Evêque de Paris en fut si touché qu'après avoir prononcé une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui avoient eu part

à ce meurtre, ou qui recevoient les meurtriers, se réservant à lui seul l'absolution de ce crime; il se S. Bernard. retira à Clairvaux, d'où il écrivit au Pape & à Geoffroy Evêque de Chartres son Legat, afin qu'ils fissent justice de cet attentat. Cette Lettre-ci est celle que Saint Bernard écrit en son nom au Pape, pour exciter son zèle contre une action si detestable, & lui demander qu'il punisse l'Archidiacre de Paris, premier Auteur de ce meurtre.

La suivante est celle qui est écrite au Pape au nom de l'Evêque de Paris sur le même sujet.

Dans le même temps il y eut un autre meurtre commis en la personne d'Archembaud, Sous-Doyen de l'Eglise d'Orléans, à la fuscitation d'un Chanoine de cette Eglise. Saint Bernard en écrivit aussi au Pape par la Lettre cent soixante & unième, afin de le porter à punir exemplairement ce crime, non seulement en la personne de ceux qui l'avoient commis, mais aussi en la personne de celui qui en étoit la cause.

Il y a encore trois autres Lettres, qui sont les cent soixantième, cent soixante & deuxième & cent soixante & troisième, par lesquelles il recommande cette affaire à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, & à un autre Cardinal.

Geoffroy Evêque de Chartres, Legat du Pape, ordonna aux Evêques des Provinces de Rheims, de Rouen, de Tours & de Sens, de se trouver au Concile de Joaze, pour y condamner les Auteurs de ces meurtres, suivant la rigueur des Canons. Nous n'avons point les Actes de ce Concile de Joaze; mais nous apprenons par une Lettre du Pape Innocent II. adressée aux Evêques qui y assistèrent, qu'ils excommunierent tous ceux qui avoient eu part à ces meurtres. Le Pape confirme leur Jugement par cette Lettre; & parce qu'il lui paroissoit qu'il n'étoit pas assez severe, en y ajoutant, il y ordonne qu'on cessera de célébrer l'Office divin dans tous les endroits où se trouveront ces meurtriers, & que Thibaud, Noterius & tous les autres, à qui ces meurtres ont servi, pour retenir ou pour acquérir des bénéfices en seront privez. Il prononce aussi anathème contre tous ceux qui recevront ces meurtriers. Tout ceci s'est passé en l'année 1133. comme le Pere Mabillon le fait voir dans ses Notes.

La cent soixante & quatrième Lettre de Saint Bernard est écrite au Pape Innocent, sur le différent survenu dans l'Eglise de Langres pour l'Élection d'un Evêque, à la place de Guillaume mort l'an 1138. Pierre Archevêque de Lion & Hugues Duc de Bourgogne vouloient faire élire un Moine de Cluny: Robert Doyen de cette Eglise, Ponce Archidiacre, Orlie & les autres Chanoines ne vouloient point de cet homme, & demandoient qu'on leur laissât la liberté d'élire qui

Lettres de S. Bernard. il leur plairoit. Le Pape leur avoit écrit de ne point faire d'élection qu'avec le conseil de quelques personnes de piété. Ils demandèrent Saint Bernard, & promirent de ne rien faire que par son avis: l'Archevêque de Lion y avoit consenti, & le Pape avoit même approuvé le choix qu'ils avoient fait de Saint Bernard, qui étoit alors à Rome. En revenant, il apprit qu'on vouloit consacrer un Evêque de Langres à Lion, qu'il ne croioit pas digne d'être Evêque, & que le Doyen ni les Chanoines ne vouloient point recevoir. Il alla trouver l'Archevêque, lui représenta qu'ils étoient convenus de s'en rapporter à lui pour l'élection d'un Evêque de Langres: l'Archevêque rejeta la faute sur Hugues, fils du Duc de Bourgogne, & lui promit de ne rien faire davantage sans son avis & son consentement. Saint Bernard lui proposa de mettre la chose en délibération dans une Assemblée d'Evêques & d'Ecclesiastiques. Cependant ce Moine de Cluny que l'on vouloit élire vint à Lion, mais il n'osa se montrer; étant arrivé le Vendredi, il se retira le Samedi. L'Archevêque de Lion écrivit en même temps au Chapitre de Langres deux Lettres toutes contraires: dans l'une il leur ordonnoit de procéder à une élection; & dans l'autre il disoit qu'il n'avoit pas tout-à-fait rejeté, mais seulement remis à un autre temps l'Ordination de ce Moine de Cluny: celui-ci voyant son Ordination arrêtée, alla trouver le Roi, & obtint de lui l'Investiture des Regales, & fit ensuite assigner un jour pour son Ordination; aussi-tôt Falcon, Doyen de Lion, Ponce Archidiacre de Langres, Bonami Chanoine de Langres, & deux Religieux de Clairvaux en appelèrent au Saint Siege, & y citerent tant celui qui vouloit être consacré, que ceux qui vouloient le consacrer. Saint Bernard instruit le Pape de toutes ces choses par cette Lettre.

Dans la suivante écrite à Falcon Doyen, & à Guy Trésorier de l'Eglise de Lion; il les loue du zèle qu'ils avoient témoigné dans cette affaire.

Nonobstant l'appel interjeté à Rome, l'Archevêque de Lion, & les Evêques d'Autun & de Mâcon sacrèrent le Moine de Cluny; ce qui toucha vivement Saint Bernard. Il en écrivit fortement au Pape & aux Cardinaux par les Lettres cent soixante & sixième, cent soixante & septième & cent soixante & huitième. Enfin il fit tant que le Pape désapprouva cette Ordination, & donna permission au Chapitre de procéder à une nouvelle élection, après avoir pris l'avis de Saint Bernard. Ils allèrent trouver, & il les renvoya pour faire cette élection après les avoir reconciliés, comme il le fait savoir au Pape par la Lettre cent soixante & neuvième. Ils élurent Godefroy Prieur de Clairvaux, parent de Saint Bernard, lequel ayant trouvé quelque obstacle du côté de

la Cour, ce Saint écrivit la Lettre cent soixante & dixième au Roi Louis le Jeune, dans laquelle S. Bernard. après avoir protesté que personne n'a plus de veneration que lui pour Sa Majesté, il l'assure que l'élection de son Prieur à l'Evêché de Langres a été faite contre son intention, & qu'elle l'incommode beaucoup; parce qu'elle le prive du principal appui dont il avoit besoin dans sa foiblesse; mais qu'il se soumettoit à la volonté de Dieu qui en avoit ainsi disposé: que ni lui ni le Roi même ne pouvoient s'y opposer; qu'il étoit persuadé que Sa Majesté ne l'entreprendroit pas, & qu'elle feroit cesser l'affliction de l'Eglise de Langres, vacante depuis long-temps aussi-bien que celle de Rheims: qu'il lui rendoit grâces des paroles qu'elle avoit eu la bonté de lui faire donner là-dessus; mais que le délai lui faisoit peur, d'autant plus qu'il voyoit que les biens de l'Evêché de Langres étoient en proie: que c'est ce qui lui faisoit le plus de douleur, & le plus de honte à Sa Majesté; parce que c'étoit à elle à prendre la défense des biens des Eglises: que l'élection avoit été faite dans les formes; que la personne élue étoit fidèle, & qu'elle ne le feroit pas si elle n'eût pas voulu tenir de Sa Majesté les biens dépendans de la Couronne; qu'elle avoit pris cette précaution; qu'elle ne s'en étoit point encore mise en possession; qu'elle n'étoit pas même entrée dans la Ville; qu'elle ne s'étoit mêlée de rien, quoiqu'elle eût été invitée de le faire par le Clergé & par le Peuple, & que l'oppression de plusieurs, & les vœux des honnêtes gens pussent l'y engager: que dans ces circonstances il étoit de l'honneur de Sa Majesté, & de l'utilité publique de ne pas différer davantage; que si elle ne faisoit réponse par ceux qui lui rendoient cette Lettre, elle souleveroit l'esprit de plusieurs personnes Religieuses, & feroit un grand préjudice aux biens de la Couronne annexés à l'Evêché de Langres. Il y a apparence que le Roi se rendit aux prières de Saint Bernard: car l'année suivante Falcon, Doyen de l'Eglise de Lion, en ayant été élu Archevêque, Godefroy & Saint Bernard écrivirent en sa faveur des Lettres de recommandation au Pape Innocent, qui sont les cent soixante & onzième & cent soixante & douzième.

Dans la cent soixante & treizième Saint Bernard recommande à Falcon les Religieux du Monastère de Benisson-Dieu.

La cent soixante & quatorzième est la fameuse Lettre qu'il écrivit aux Chanoines de Lion, touchant la Fête de la Conception de la Vierge, que ces Chanoines avoient introduite nouvellement. Il la commence par les louanges de l'Eglise de Lion, qui a toujours été jusqu'ici, dit-il, au-dessus de toutes les Eglises de Gaule; non seulement par la dignité de son Siege, mais encore par l'ordre qui y est gardé: car y en a-t-il quelque une

Lettres de S. Bernard.

Il faut lire

Lettres de S. Bernard. de paix de l'Eglise : que les Evêques donnent les choses saintes à des chiens, & jettent des perles à des pourceaux, qu'ils tournent ensuite contre eux & les foulent aux pieds : que tels ils les élèvent, tels ils sont obligés de les souffrir : qu'ils les enrichissent des biens de l'Eglise sans corriger leurs défauts, & qu'en suite ils sont contraincts de souffrir leur insolence ; parce que ces Clercs enrichis des travaux des autres, mangent les biens de la terre sans qu'il leur en coûte rien ; de sorte que leur iniquité vient de leur abondance : car étant accoutumés aux délices, sans être cultivés par une bonne discipline, ils sont pleins d'ordure, dont il est presque impossible de les laver. Sur la fin de cette Lettre Saint Bernard s'excuse de ce qu'il n'est pas allé trouver le Pape comme il en avoit été prié.

Dans la cent cinquante-troisième adressée à Bernard, Prieur de la Chartreuse de Portes, proche de la Ville de Bellay, qui lui avoit demandé une exposition sur le Cantique des Cantiques, après avoir parlé de cet Ouvrage d'une manière fort humble, il promet de faire transcrire & de lui envoyer les discours qu'il avoit faits sur le commencement du Cantique des Cantiques.

Dans la suivante adressée au même, il lui témoigne en lui envoyant ces discours, le regret qu'il a de n'avoir pu aller visiter sa Chartreuse.

Dans la cent cinquante-cinquième il mande au Pape Innocent, qui avoit donné à ce Prieur un Evêché dans la Lombardie ; qu'il est digne de cet honneur, mais qu'il n'est pas propre à remplir cette place ; parce que les Lombards étant fort insolens & fort méchants, un jeune homme qui a toujours vécu dans la solitude n'est pas capable de les gouverner ; ainsi il prie le Pape de le réserver pour une autre place.

Dans la cent cinquante-sixième il recommande à ce Pape l'Eglise d'Orléans, dont le Siege étoit vacant.

Dans la cent cinquante-septième il recommande à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, le Prevôt & les Chanoines de l'Eglise de Meun, dans le Diocèse d'Orléans. Ces deux Lettres & les précédentes, depuis la cent cinquante & unième, sont de l'an 1135.

La cent cinquante-huitième est écrite au Pape Innocent, sur le meurtre de Thomas Prieur de Saint Victor de Paris, qui avoit été tué proche de Gournay, par les parens de Thibaud Archidiacre de Paris, en revenant avec Estienne Evêque de Paris de l'Abbaie de Chelles, où ils étoient allés pour faire quelque réforme dans cette Abbaie. L'Evêque de Paris en fut si touché qu'après avoir prononcé une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui avoient eu part

à ce meurtre, ou qui recevoient les meurtriers, se réservant à lui seul l'absolution de ce crime ; il se retira à Clairvaux, d'où il écrivit au Pape & à Geoffroy Evêque de Chartres son Legat, afin qu'ils fissent justice de cet attentat. Cette Lettre-ci est celle que Saint Bernard écrit en son nom au Pape, pour exciter son zèle contre une action si detestable, & lui demander qu'il punisse l'Archidiacre de Paris, premier Auteur de ce meurtre.

La suivante est celle qui est écrite au Pape au nom de l'Evêque de Paris sur le même sujet.

Dans le même temps il y eut un autre meurtre commis en la personne d'Archembaud, Sous-Doyen de l'Eglise d'Orléans, à la suscitation d'un Chanoine de cette Eglise. Saint Bernard en écrivit aussi au Pape par la Lettre cent soixante & unième, afin de le porter à punir exemplairement ce crime, non seulement en la personne de ceux qui l'avoient commis, mais aussi en la personne de celui qui en étoit la cause.

Il y a encore trois autres Lettres, qui sont les cent soixantième, cent soixante & deuxième & cent soixante & troisième, par lesquelles il recommande cette affaire à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, & à un autre Cardinal.

Geoffroy Evêque de Chartres, Legat du Pape, ordonna aux Evêques des Provinces de Rheims, de Rouen, de Tours & de Sens, de se trouver au Concile de Joaze, pour y condamner les Auteurs de ces meurtres, suivant la rigueur des Canons. Nous n'avons point les Actes de ce Concile de Joaze ; mais nous apprenons par une Lettre du Pape Innocent II. adressée aux Evêques qui y assistèrent, qu'ils excommunierent tous ceux qui avoient eu part à ces meurtres. Le Pape confirme leur Jugement par cette Lettre ; & parce qu'il lui paroissoit qu'il n'étoit pas assez severe, en y ajoutant, il y ordonne qu'on cessera de célébrer l'Office divin dans tous les endroits où se trouveront ces meurtriers, & que Thibaud, Noterius & tous les autres, à qui ces meurtres ont servi, pour retenir ou pour acquérir des bénéfices en seront privés. Il prononce aussi anathème contre tous ceux qui recevront ces meurtriers. Tout ceci s'est passé en l'année 1133. comme le Pere Mabillon le fait voir dans ses Notes.

La cent soixante & quatrième Lettre de Saint Bernard est écrite au Pape Innocent, sur le différent survenu dans l'Eglise de Langres pour l'Élection d'un Evêque, à la place de Guillaume mort l'an 1138. Pierre Archevêque de Lion & Hugues Duc de Bourgogne vouloient faire élire un Moine de Cluny : Robert Doyen de cette Eglise, Ponce Archidiacre, Orlie & les autres Chanoines ne vouloient point de cet homme, & demandoient qu'on leur laissât la liberté d'élire qui

Lettres de S. Bernard. il leur plairoit. Le Pape leur avoit écrit de ne point faire d'Élection qu'avec le conseil de quelques personnes de piété. Ils demandèrent Saint Bernard, & promirent de ne rien faire que par son avis : l'Archevêque de Lion y avoit consenti, & le Pape avoit même approuvé le choix qu'ils avoient fait de Saint Bernard, qui étoit alors à Rome. En revenant, il apprit qu'on vouloit consacrer un Evêque de Langres à Lion, qu'il ne croioit pas digne d'être Evêque, & que le Doyen ni les Chanoines ne vouloient point recevoir. Il alla trouver l'Archevêque, lui représenta qu'ils étoient convenus de s'en rapporter à lui pour l'Élection d'un Evêque de Langres : l'Archevêque rejetta la faute sur Hugues, fils du Duc de Bourgogne, & lui promit de ne rien faire davantage sans son avis & son consentement. Saint Bernard lui proposa de mettre la chose en délibération dans une Assemblée d'Evêques & d'Ecclesiastiques. Cependant ce Moine de Cluny que l'on vouloit élire vint à Lion, mais il n'osa se montrer ; étant arrivé le Vendredi, il se retira le Samedi. L'Archevêque de Lion écrivit en même temps au Chapitre de Langres deux Lettres toutes contraires : dans l'une il leur ordonnoit de procéder à une Élection ; & dans l'autre il disoit qu'il n'avoit pas tout-à-fait rejeté, mais seulement remis à un autre temps l'Ordination de ce Moine de Cluny : celui-ci voyant son Ordination arrêtée, alla trouver le Roi, & obtint de lui l'Investiture des Regales, & fit ensuite assigner un jour pour son Ordination ; aussi-tôt Falcon, Doyen de Lion, Ponce Archidiacre de Langres, Bonami Chanoine de Langres, & deux Religieux de Clairvaux en appelèrent au Saint Siege, & y citerent tant celui qui vouloit être consacré, que ceux qui vouloient le consacrer. Saint Bernard instruit le Pape de toutes ces choses par cette Lettre.

Dans la suivante écrite à Falcon Doyen, & à Guy Trésorier de l'Eglise de Lion ; il les loue du zèle qu'ils avoient témoigné dans cette affaire.

Nonobstant l'appel interjeté à Rome, l'Archevêque de Lion, & les Evêques d'Autun & de Mâcon sacrèrent le Moine de Cluny ; ce qui toucha vivement Saint Bernard. Il en écrivit fortement au Pape & aux Cardinaux par les Lettres cent soixante & sixième, cent soixante & septième & cent soixante & huitième. Enfin il fit tant que le Pape désapprouva cette Ordination, & donna permission au Chapitre de procéder à une nouvelle Élection, après avoir pris l'avis de Saint Bernard. Ils allèrent trouver, & il les renvoya pour faire cette Élection après les avoir reconciliés, comme il le fait savoir au Pape par la Lettre cent soixante & neuvième. Ils élurent Godefroy Prieur de Clairvaux, parent de Saint Bernard, lequel ayant trouvé quelque obstacle du côté de

Lettres de S. Bernard. la Cour, ce Saint écrivit la Lettre cent soixante & dixième au Roi Louis le Jeune, dans laquelle après avoir protesté que personne n'a plus de veneration que lui pour Sa Majesté, il l'assure que l'Élection de son Prieur à l'Evêché de Langres a été faite contre son intention, & qu'elle l'incommode beaucoup ; parce qu'elle le prive du principal appui dont il avoit besoin dans sa foiblesse ; mais qu'il se soumettoit à la volonté de Dieu qui en avoit ainsi disposé : que ni lui ni le Roi même ne pouvoient s'y opposer ; qu'il étoit persuadé que Sa Majesté ne l'entreprendroit pas, & qu'elle feroit cesser l'affliction de l'Eglise de Langres, vacante depuis long-temps aussi-bien que celle de Rheims : qu'il lui rendoit grâces des paroles qu'elle avoit eu la bonté de lui faire donner là-dessus ; mais que le délai lui faisoit peur, d'autant plus qu'il voyoit que les biens de l'Evêché de Langres étoient en proie : que c'est ce qui lui faisoit le plus de douleur, & le plus de honte à Sa Majesté ; parce que c'étoit à elle à prendre la défense des biens des Eglises : que l'Élection avoit été faite dans les formes ; que la personne élue étoit fidèle, & qu'elle ne le seroit pas si elle n'eût pas voulu tenir de Sa Majesté les biens dépendans de la Couronne ; qu'elle avoit pris cette précaution ; qu'elle ne s'en étoit point encore mise en possession ; qu'elle n'étoit pas même entrée dans la Ville ; qu'elle ne s'étoit mêlée de rien, quoiqu'elle eût été invitée de le faire par le Clergé & par le Peuple, & que l'oppression de plusieurs, & les vœux des honnêtes gens pûssent l'y engager : que dans ces circonstances il étoit de l'honneur de Sa Majesté, & de l'utilité publique de ne pas différer davantage ; que si elle ne faisoit réponse par ceux qui lui rendroient cette Lettre, elle souleveroit l'esprit de plusieurs personnes Religieuses, & feroit un grand préjudice aux biens de la Couronne annexés à l'Evêché de Langres. Il y a apparence que le Roi se rendit aux prières de Saint Bernard : car l'année suivante Falcon, Doyen de l'Eglise de Lion, en ayant été élu Archevêque, Godefroy & Saint Bernard écrivirent en sa faveur des Lettres de recommandation au Pape Innocent, qui sont les cent soixante & onzième & cent soixante & douzième.

Dans la cent soixante & treizième Saint Bernard recommande à Falcon les Religieux du Monastere de Beniffon-Dieu.

La cent soixante & quatorzième est la fameuse Lettre qu'il écrivit aux Chanoines de Lion, touchant la Fête de la Conception de la Vierge, que ces Chanoines avoient introduite nouvellement. Il la commence par les louanges de l'Eglise de Lion, qui a toujours été jusqu'ici, dit-il, au-dessus de toutes les Eglises de Gaule ; non seulement par la dignité de son Siege, mais encore par l'ordre qui y est gardé : car y en a-t-il quelque une

Lettres de S. Bernard. où l'on trouve une discipline mieux réglée, plus de pureté dans les résolutions, une autorité mieux établie, & une antiquité plus vénérable; principalement touchant les Offices Ecclesiastiques, sur lesquels elle n'a jamais acquiescé à aucune nouveauté, & ne s'est point laissée défigurer par aucun changement? C'est ce qui fait, ajoute-t-il, que nous ne saurions assez nous étonner que quelques-uns d'entre vous ont voulu introduire nouvellement une Fête que l'Eglise ne connoît point; qui n'est soutenuë d'aucune raison, & que l'ancienne tradition n'établit pas. Sommes-nous plus sçavans ou plus devots que nos peres? & n'est-ce pas une présomption dangereuse, que de vouloir faire ce que leur prudence n'a pas jugé à propos? Mais il faut honorer, dites-vous, la Mere du Seigneur: Ce que vous dites est raisonnable; mais aussi l'honneur d'une Reine demande de la discretion. Cette Vierge Royale n'a pas besoin d'un faux honneur, étant comblée de vrais titres, & de qualitez vraiment honorables. Honorez la pureté de sa Chair & la Sainteté de sa Vie; admirez la fécondité d'une Vierge; adorez son Divin Fils; louiez-la de ce qu'elle a eul l'avantage de concevoir sans concupiscence, & d'enfanter sans douleur: dites que les Anges la respectent, que les Nations l'ont désirée, que les Patriarches & les Prophetes l'ont connue, qu'elle a été choisie entre toutes les femmes, & préférée à toutes les creatures... L'Eglise m'a appris de celebrer avec beaucoup de veneration le jour dans lequel elle a été enlevée de ce Siecle, & qu'elle a été reçue dans le Ciel avec une joie qu'on ne peut exprimer. La même Eglise m'a appris à honorer le jour de sa Naissance, ce, étant persuadé, comme elle, qu'elle a été sanctifiée dans le ventre de sa Mere, comme Jean-Baptiste & Saint Jean Baptiste: car cette grace ayant été accordée à quelques mortels, on ne doit pas douter qu'elle n'ait aussi été accordée à la Sainte Vierge. Oui, la Mere du Seigneur a été sainte avant que de naître, & l'Eglise sainte ne se trompe pas en croiant que le jour de sa Naissance a été saint, & en le celebrant solennellement tous les ans. Je suis aussi persuadé qu'elle a reçu une si grande abondance de graces, que non seulement elle a été sanctifiée dans sa Naissance; mais même pour tout le reste de sa vie, qui a été exempte de tout péché; ce qui n'a été accordé à aucun autre des enfans des hommes... Mais que pouvons-nous ajouter à ces honneurs? Que l'on honore aussi, disent-ils, la Conception qui a précédé sa Naissance, parce que si cette Conception n'eût précédé, on n'auroit pas pu honorer sa Naissance: Hé quoi! si quelqu'un pour le même sujet vouloit aussi celebrer les Fêtes de son Pere & de sa Mere, & remonter jusques à ses Ancêtres, on feroit une infinité de

Fêtes, dont le grand nombre convient mieux à l'autre vie qu'à cet exil où nous sommes. Mais on nous apporte un Ecrit, dans lequel cette Fête est autorisée, à ce qu'on prétend, par une révelation Divine; comme si on ne pouvoit pas en fabriquer un de même, dans lequel on suppose que la Vierge commande la même chose à l'égard de ses Ancêtres: Pour moi je ne crois pas facilement à ces fortes d'Ecrits, qui ne sont appuyés ni sur la raison, ni sur une autorité certaine: car quelle consequence y a-t-il que la Conception soit sainte, parce qu'elle a précédé une Naissance sainte? l'a-t-elle fait sainte pour l'avoir précédée? d'où lui est venu cette sainteté pour la communiquer à la Naissance? & au contraire, n'est-ce pas à cause que cette Conception n'étoit pas sainte, qu'il a fallu que la Vierge ait été sanctifiée après sa Conception, afin que sa Naissance fût sainte?... D'où vient donc la sainteté prétendue de cette Conception? dira-t-on qu'elle a été prévenue par la grace, afin d'être conçue sainte? ... Mais elle n'a pas pu recevoir la grace de la sainteté avant que d'être & elle n'étoit point avant que d'être conçue. On dira peut-être qu'elle a été sanctifiée & conçue dans le même moment; mais c'est ce que l'on ne peut encore soutenir raisonnablement: car comment la sainteté auroit-elle pu se trouver avec le péché? & comment peut-on nier que le péché ne se soit rencontré où la concupiscence s'est trouvée, si ce n'est que quelqu'un dise qu'elle a été conçue du Saint Esprit; ce que personne n'a osé avancer... Ainsi n'ayant pu être sanctifiée avant sa Conception puisqu'elle n'étoit pas, ni dans sa Conception, puisqu'elle étoit dans le péché: il faut dire qu'elle a été sanctifiée dans le ventre de sa Mere après sa Conception, & que sa Naissance a été sainte, quoique sa Conception ne l'ait pas été. En effet, le privilege d'être conçu dans la sainteté n'appartient qu'à JESUS-CHRIST seul, & tous les autres enfans d'Adam sont conçus dans le péché; cela étant, quelle raison peut-on apporter de la Fête de la Conception? comment peut-on soutenir qu'une Conception qui n'est point du Saint Esprit, mais plutôt du péché est sainte? ou comment peut-on faire la Fête d'une Conception qui n'est pas sainte? L'Eglise se passera bien d'une Fête qui fait honorer le péché, ou qui autorise une fausse sainteté, & quoi qu'on en puisse penser, elle n'approuvera point une nouveauté contraire à son usage, mere de la temerité, sœur de la superstition, fille de la légeté. Au reste si l'on avoit jugé à propos de faire cette Fête, il falloit avant toutes choses consulter l'autorité du Saint Siege, & ne pas suivre avec précipitation & sans délibération la simplicité de quelques ignorans. Saint Bernard ajoute qu'il avoit appris que cette erreur étoit dé-

Lettres de S. Bernard. ja établie en d'autres endroits; qu'il l'avoit dissimulée dans le dessein d'épargner une devotion qui venoit de la stupidité du cœur, & de l'amour envers la Vierge; mais que trouvant cette superstition qui s'établissoit dans une Eglise illustre & célèbre, dont il est le fils, il croit ne pouvoir la dissimuler sans les offenser tous. Il finit en disant qu'il soumet son sentiment au jugement des plus sages, & principalement à l'autorité de l'Eglise de Rome, à laquelle il réserve la décision de cette affaire, étant prêt de changer de sentiment si le Saint Siege le décide autrement.

Quelques Auteurs entreprirent la défense de la Fête de la Conception de la Vierge, entr'autres l'Auteur d'un Traité sur ce sujet attribué à Saint Anselme, qui attaque Saint Bernard sans le nommer; & un Moine Anglois nommé Nicolas qui a écrit peu de temps après la mort de Saint Bernard contre sa Lettre: Ce Moine a été réfuté par Pierre Abbé de Celles; & dans le même temps Poton Prêtre & Moine de Prom, blâme les Moines qui avoient introduit parmi eux de nouvelles Fêtes comme celle de la tres-sainte Trinité & de la Transfiguration, & celle de la Conception de la Vierge qui lui paroît plus extraordinaire. Dans le Siecle suivant Jean Beleth & Guillaume Durand Evêque de Mande désapprouverent aussi cette Fête; mais elle fut autorisée dans le quinzième Siecle par le Concile de Bâle. Il faut encore remarquer après le Pere Mabillon que Saint Bernard prend ici le terme de Conception pour le premier instant que le Corps de la Vierge a été conçu, & non pas comme les Scholastiques postérieurs pour le moment de l'union de l'ame avec le corps: ainsi on pourroit dire qu'il n'auroit pas combattu le sentiment de ceux qui prétendent qu'elle a été sanctifiée dans ce dernier moment; mais seulement ceux qui soutiendroient qu'elle a été sanctifiée avant que d'être animée, s'il ne comparoit la sanctification de la Vierge à celle de Jeremie & de Saint Jean Baptiste, & s'il n'insinuoit qu'elle n'a été sanctifiée qu'après que son ame a été unie à son corps. Ainsi il faut avouer que S. Bernard n'a pas été favorable au sentiment de l'Immaculée Conception de la Vierge.

La Lettre cent soixante & quinzième de Saint Bernard est une réponse à celle que lui avoit écrite le Patriarche de Jerusalem, par laquelle il lui recommande les Chevaliers du Temple. Ce Patriarche étoit Guillaume de Flandres qui autrefois avoit été Hermite à Tours.

La cent soixante & seizième est écrite au nom d'Alberon Archevêque de Treves au Pape Innocent. Cet Archevêque ne pouvant aller en personne trouver le Pape, lui écrit pour l'assu-

Lettres de S. Bernard. rer de l'obéissance de toutes les Eglises de deçà les Monts; l'exhorte de ne se point troubler pour la perte de Benevent & de Capoue que Roger Duc de Sicile avoit pris sur lui, & l'assure que l'Empereur Lothaire se prépare à l'aller secourir. Cette Lettre est de l'an 1135.

La cent soixante & dix-septième est encore écrite au Pape au nom de ce même Archevêque, qui se plaint des peines qu'il a à souffrir dans son Archevêché. Il dit qu'il ne l'a accepté qu'à regret, qu'il est tourmenté par ses Suffragans, qui sont de jeunes gens de qualité qui s'opposent à ses desseins au lieu de l'aider; que le droit, l'honnêteté, la Religion sont peris dans leurs Evêchez; qu'il se croit obligé d'avertir le Pape d'un mal auquel sa Sainteté ne veut pas qu'il apporte de remède; que cependant il souffre patiemment cet affront plutôt que de rien faire qui puisse être contraire à l'obéissance qu'il lui doit; mais qu'il le prie de songer que cette injure retombe sur le Pape, & que le mépris qu'on a pour lui, rend aussi le saint Siege méprisable; qu'enfin il a plusieurs plaintes à faire à sa Sainteté, dont elle sera informée par le député qu'il lui envoie.

S. Bernard expose en son nom dans la Lettre suivante qui est encore adressée à Innocent II. les sujets de plainte que l'Archevêché de Treves avoit contre le Pape, fondés sur l'usage frequent des appellations qui attiroient toutes les affaires au S. Siege, & aneantissoient tout l'autorité des Archevêques & des Evêques. Voici de quelle maniere Saint Bernard remontre cet abus au Pape: Je vous parle, dit-il, avec hardiesse, parce que j'ai pour vous une affection sincere; qui ne le feroit pas si j'usois de dissimulation. La plainte de l'Archevêque de Treves ne lui est pas particulière, elle lui est commune avec beaucoup d'autres, & principalement avec ceux qui vous aiment le plus sincerement: c'est le sentiment de tous ceux qui ont soin parmi nous de leurs Dioceses. Ils se plaignent qu'il n'y a plus de justice dans l'Eglise; que les Clefs de l'Eglise deviennent inutiles, & que l'Autorité Episcopale est rendue méprisable; parce que les Evêques n'ont plus le pouvoir de venger les injures faites à Dieu, & qu'il ne leur est pas permis de punir les crimes qui se commettent dans leurs Dioceses. On en rejette la faute sur vous & sur la Cour de Rome. On dit que vous détruisez ce qu'ils ont bien établi, & que vous établissez ce qu'ils ont détruit avec justice: que les criminels & les désobéissans soit du Clergé, soit du peuple, ou même d'entre les Moines courent vers vous, & que revenant de Rome ils se vantent d'avoir trouvé des Protecteurs en la personne de ceux qui devroient avoir été vangeurs de leurs crimes. Par exemple le glaive de Phinée avoit

Lettres de S. Bernard. avoit été justement & promptement tiré pour condamner le commerce incestueux de Drogon & de Mile; mais il a été repoussé & émoussé par le bouclier de la protection Apostolique. O honneur! quel sujet de risée pour les ennemis de l'Eglise! se! les amis se trouvent confondus; ceux qui sont fideles, insultés; les Evêques devenus le sujet de l'opprobre & du mépris, & votre autorité affoiblie par le mépris que l'on fait de leurs jugemens: car ce sont eux qui ont du zèle pour l'honneur du S. Siege, qui travaillent fidèlement pour la Paix & pour la grandeur de l'Eglise de Rome, & plutôt à Dieu que ce ne fût pas inutilement. Pourquoi diminués-vous vous-même votre force? Il représente ensuite au Pape les maux causés dans les Eglises de Toul, de Verdun & de Metz, par la protection que le Saint Siege a donnée mal à propos à de méchantes causes. Il accuse les Evêques de Metz & de Toul, de tyrannie & de dérèglement, & se plaint de ce que le S. Siege les soutient; & en particulier de ce que l'Evêque de Metz a fait casser une Election faite librement & dans les formes par son Chapitre, & mis de son autorité un Primicier dans cette Eglise. Enfin il rend au Pape un témoignage avantageux en faveur de l'Archevêque de Treves, l'assurant qu'il n'y a personne qui soit plus fidelle & à l'Eglise & au S. Siege.

Dans les Lettres cent soixante & dix-neuvième & cent quatre-vingtième, il recommande à ce Pape l'affaire que cet Archevêque avoit contre l'Abbé & les Moines de S. Maximin, & prie le Pape de révoquer le Bref que ces derniers avoient surpris. Un des principaux avantages du Saint Siege, dit-il, est qu'il ne fait point de difficulté de révoquer ce qu'il trouve qu'on a surpris de lui par fraude, & que l'on n'a point mérité par une exposition sincère de la vérité: en effet c'est une chose pleine d'équité & digne de louange, que personne ne profite de son mensonge, principalement auprès du Saint Siege, & du Souverain Pontife; c'est ce qui me donne la hardiesse de vous prier pour l'Archevêque de Treves, & de faire des instances que je ne doute point qui ne réussissent; car je connois son mérite, la justice de sa cause & la droiture de ses intentions..... Tout son crime est d'avoir retiré un Monastere de la main des Laïques, & d'y vouloir apporter la réforme. Que le Seigneur daigne inspirer le cœur de Votre Sainteté, afin que les Moines ne puissent la surprendre: ces Moines qui ne desireront pas tant la liberté qu'ils fuient l'ordre & la discipline.

La cent quatre-vingt & unième est une Lettre de remerciement à Haimeric Chancelier du Saint Siege.

Dans la cent quatre-vingt-deuxième il écrit

fortement à Henri Archevêque de Sens sur sa dureté qui lui a attiré beaucoup d'ennemis.

Dans la cent quatre-vingt-troisième il exhorte Conrad Rois des Romains d'obéir au Pape.

Dans la cent quatre-vingt-quatrième il s'excuse envers le Pape Innocent de ce qu'il ne peut pas lui envoyer des Religieux, parce qu'il a fondé depuis peu trois Monasteres.

Dans la cent quatre-vingt-cinquième il exhorte Eustache qui s'étoit emparé de l'Eglise de Valence, de ne pas persister dans ce dessein par une fausse honte, & en suivant les conseils des flatteurs qui le trompent.

Dans la cent quatre-vingt-sixième il recommande à Simon fils du Chatelain de Cambrai les Religieux du Monastere de Vaucelles, & le prie de confirmer la donation que son pere leur a faite.

Les Lettres suivantes sont écrites l'an 1140. contre Pierre Abaëlard. La cent quatre-vingt-septième est adressée aux Evêques qui devoient se trouver au Concile de Sens, qu'il exhorte à prendre vivement les intérêts de la Religion.

Dans la cent quatre-vingt-huitième il fait la même exhortation aux Evêques & aux Cardinaux de la Cour de Rome. Il accuse en general Pierre Abaëlard de mépriser les Peres, d'agiter des questions inutiles sur des choses trop élevées; de se fier trop à son esprit, & de ne pas se contenter de la simplicité de la Foy; & ensuite descendant dans le détail: lisés, dit-il à ceux à qui il écrit, le Livre de Pierre Abaëlard, qu'il appelle sa Theologie. Il est facile de le trouver puisqu'il se vend & qu'il y a plusieurs personnes à la Cour de Rome qui le lisent; & voyés combien on y avance de choses sur la Sainte Trinité, sur la generation du Fils de Dieu, sur la Procession du Saint Esprit & sur plusieurs autres matieres, auxquelles les oreilles & les Esprits des Catholiques ne sont point accoutumés: Lisez un autre Livre qu'on dit être ses Sentences, & celui qui est intitulé, *Connoissés-vous vous-même*, & remarqués combien ces Ouvrages sont pleins de Sacrileges & d'erreurs; quels sentimens il a touchant l'Ame & la Personne de JESUS-CHRIST, touchant sa descente aux Enfers, sur le Sacrement de l'Autel, sur la puissance de lier & de délier, sur le péché originel, la concupiscence, le péché de plaisir, le péché de faiblesse, le péché d'ignorance; sur l'action du péché & sur la volonté de pecher. Si vous trouvez que j'aie raison de m'émouvoir, soyez aussi émus; & afin de ne l'être pas inutilement, agissez suivant le rang, la dignité, l'autorité & le pouvoir que vous avez en main; faites connoître ces œuvres de tenebres, reprenez-les publiquement & fermez la bouche à tous ceux qui parlent mal.

Lettres de S. Bernard. Il témoigne dans la Lettre suivante au Pape Innocent la douleur sensible qu'il a de ce que le Schisme n'a pas été plutôt éteint, que l'on a vu paroître les erreurs de Pierre Abaëlard & d'Arnaud de Bresse. Il lui fait sçavoir qu'il a été appelé par l'Archevêque de Sens pour entrer en lice avec Abaëlard; qu'il s'est rendu au jour qu'on lui avoit marqué, & qu'en présence du Roi, des Evêques, des Abbez & de plusieurs gens de Lettres, il a produit quelques Articles tirez des Livres d'Abaëlard; mais que comme on commençoit à les lire, cet homme est sorti de l'assemblée, en appelant des Juges qu'il s'étoit choisis: ce que nous ne croions pas être permis, dit S. Bernard. Qu'en son absence on avoit examiné les articles proposés, & qu'ils avoient été trouvez contraires à la Foi & à la vérité. Il finit cette Lettre en exhortant fortement le Pape de ne pas accorder sa protection à un homme qui combat la Foi de S. Pierre.

La cent quatre-vingt-dixième est un Traité contre les erreurs de Pierre Abaëlard, qui est parmi les Opuscules.

La cent quatre-vingt-onzième est écrite au Pape Innocent au nom de Sanfon Archevêque de Rheims, de Josselin Evêque de Soissons, de Geofroy de Châlons, & d'Alvise d'Arras contre Abaëlard; ils l'accusent de présomption, d'erreur & d'herésie, & remarquent que son Livre de la Trinité a déjà été condamné à être brûlé par le jugement d'un Legat du S. Siege, & qu'ayant été nouvellement accusé par l'Abbé de Clairvaux, pour éviter d'être condamné il avoit appelé au S. Siege sans sujet & sans grief, des Juges qu'il avoit lui-même choisis: que les Evêques qui s'étoient assemblez pour cette affaire n'avoient voulu rien statuer contre sa personne par respect pour le Saint Siege, mais qu'ils avoient seulement condamné quelques articles tirez de ses Livres: qu'au reste il étoit nécessaire que sa Sainteté apportât un prompt remède à ce mal qui croissoit tous les jours.

Dans la cent quatre-vingt-douzième il avertit Guy Cardinal de l'Eglise Romaine, de ne pas favoriser les erreurs d'Abaëlard, à cause de l'amitié qu'il avoit pour sa personne; & afin de lui en donner plus d'horreur, il dit que cet Auteur en traitant de la Trinité parle comme Arius, comme Pelage sur la Grace, & comme Nestorius sur la Personne de JESUS-CHRIST.

Dans la cent quatre-vingt-treizième il écrit à un autre Cardinal appelé Ives, qu'il est étrange qu'Abaëlard trouve des Protecteurs & des Partisans dans la Cour de Rome.

Le Pape Innocent répond par la Lettre 194. à Henri Archevêque de Sens, à Sanfon Archevêque de Rheims, aux Evêques leurs Suffragans.

Tome IX.

& à S. Bernard Abbé de Clairvaux; qu'il a eu autant de douleur des nouveautez avancées par S. Bernard, que de joie du zèle qu'ils ont témoigné pour s'y opposer; & declare qu'il a condamné par l'avis des Evêques & des Cardinaux de l'Eglise de Rome, les Articles qu'ils lui ont envoyez & tous les mauvais dogmes de Pierre Abaëlard avec leur Auteur, auquel il a imposé un silence perpétuel, comme à un Heretique; & qu'il juge que tous les Sectateurs & les Défenseurs de ses erreurs, doivent être séparés de la Communion de l'Eglise.

Dans la cent quatre-vingt-quinzième il avertit l'Evêque de Constance de ne pas souffrir dans son Diocese Arnaud de Bresse chassé d'Italie & de France pour ses erreurs.

Dans la cent quatre-vingt-seizième il donne le même avis à Guy Legat du Pape auprès duquel Arnaud de Bresse s'étoit retiré.

Dans la cent quatre-vingt-dix-septième il reprend Pierre Doyen de Besançon de ce qu'il tourmentoit l'Abbé & les Religieux de Cherlieu.

Dans la suivante il recommande fortement leur affaire au Pape Innocent, qui la renvoie à Jean Abbé de Bonneval alors Evêque de Valence, & à l'Evêque de Grenoble. Ils jugerent en faveur de l'Abbé de Cherlieu; mais Pierre ne voulant pas s'en tenir à leur jugement, importuna encore le S. Siege; ce qui obligea S. Bernard d'écrire la Lettre cent quatre-vingt-dix-neuvième au Pape Innocent, pour lui demander la confirmation du Jugement rendu par ces Evêques.

La deux-centième est écrite à Ulger Evêque d'Angers sur un différent que cet Evêque avoit avec l'Abbesse de Fontevault.

Dans la deux cent & unième il donne des avertissemens à Baudouin Abbé du Monastere de Reatino, & lui recommande en particulier trois choses; d'enseigner les autres par ses discours, de leur donner bon exemple par ses œuvres, & de s'appliquer à l'Oraison.

Dans la deux cent deuxième il exhorte le Clergé de Sens de ne pas élire un Archevêque avec précipitation; d'attendre l'avis des Evêques suffragans, & le consentement des gens de bien du Diocese, de crainte qu'il ne leur arrive des troubles pareils à ceux qui sont arrivés à des Eglises de leur voisinage. (Orléans & Langres) Il leur recommande d'ordonner un jeûne, d'assembler les Evêques, d'appeler les Religieux, & de n'omettre aucune des solemnitez requises pour faire cette Election dans les formes. Cette Lettre est écrite après la mort de Henri Archevêque de Sens, qui eut pour Successeur l'an 1144. Hugues Abbé de Pontigny.

I

Dans

Lettres de S. Bernard. Dans la deux cent troisième il avertit l'Evêque & le Clergé de Troyes, de ne pas souffrir davantage que le Souverain Anselme soit marié & porte les armes.

La deux cent quatrième est un compliment Chrétien à l'Abbé de Saint Aubin.

La deux cent cinquième est une réponse à l'Evêque de Rochester qui lui avoit écrit assez durement, sur ce qu'il avoit fait demeurer à Paris Robert Pullus, qu'il y croioit nécessaire.

Dans la deux cent sixième il recommande à Melisende Reine de Jerusalem, un de ses parens, & lui souhaite un long & heureux Regne.

Les trois Lettres suivantes adressées à Roger Roi de Sicile, ne contiennent rien de remarquable.

La deux cent dixième & les huit suivantes sont des Lettres de recommandation adressées au Pape Innocent. Dans la deux cent treizième il se plaint de ce que ce Pape n'a point d'égard à la réconciliation qu'il avoit faite par son moien avec Pierre de Pise. Dans les deux cent seizième & deux cent dix-septième il se plaint que Radulphe Comte de Vermandois qui a repudié sa femme & en a épousé une autre, trouve des protecteurs dans la Cour de Rome, & il soutient le parti de Thibaud Comte de Bourgogne, qui défendoit la première femme du Comte Radulphe laquelle étoit sa Niece. Dans la deux cent dix-huitième il se justifie auprès du Pape du soupçon qu'il avoit eu touchant l'emploi des biens laissés par le Cardinal Ives, en l'assurant qu'ils ont été distribués à son insçu.

La Lettre deux cent dix-neuvième est adressée à Alberic Evêque d'Ostie, à Estienne de Palestrine, à Igmard de Frescati & à Gerard Chancelier de l'Eglise de Rome, sur un différent qui étoit survenu entre le Roi de France, & le Pape au sujet de l'Archevêque de Bourges. Cet Archevêché étant vacant, le Roi avoit laissé la liberté au Clergé de Bourges, de choisir pour leur Archevêque tout autre que le nommé Pierre sur lequel le Pape avoit jetté les yeux : il fut néanmoins élu ; & se fit consacrer à Rome par le Pape. Le Roi qui avoit fait serment qu'il ne feroit jamais Archevêque de Bourges de son vivant, ne le voulut pas recevoir, & fit la guerre à Thibaud Comte de Champagne, chez lequel il s'étoit retiré. Le Pape interdit pour ce sujet les Terres du Roi de France ; & c'est à cette occasion que Saint Bernard écrit la Lettre dont nous parlons, dans laquelle il mande à ces Prelats de la Cour de Rome qu'ils doivent avoir appris par la persécution de Guibert & l'entreprise de Burdin & de Pierre de Leon, combien le Schisme est à craindre, & combien il est dan-

gereux de commettre l'Autorité Royale & le Sacerdoce : qu'ainsi ils doivent agir avec prudence, & traiter les choses avec douceur pour ne pas donner occasion à un nouveau Schisme : qu'il n'excuse pas tout-à-fait le Roi, parce qu'il a fait un serment injuste & qu'il a tort de le soutenir ; mais qu'il le fait par pudeur & non pas par mauvaise volonté, parce que c'est une honte parmi les François de ne pas observer son serment quoiqu'il soit injuste ; que son dessein n'est pas de l'excuser mais de demander pardon pour lui ; que cependant l'emportement où il étoit, son âge & sa Majesté méritent qu'on l'épargne, sans faire tort néanmoins à la liberté de l'Eglise.

Dans la Lettre deux cent vingtième il écrit au Roi Louis qu'il ne peut pas empêcher que l'on ne renouvelle l'Anathème contre Radulphe, & tâche de persuader à sa Majesté que cela ne doit point le brouiller avec le Comte Thibaud.

Dans la deux cent vingt & unième il parle fortement à ce Prince, & reprend sa conduite avec liberté, lui reprochant qu'il est ennemi de la Paix ; qu'il viole les Traitez qu'il a faits ; qu'il communique avec des excommuniés ; qu'il autorise les meurtres, les vols, les brigandages, la destruction des Eglises ; que non content de s'être attribué une autorité qu'il n'avoit point sur l'Eglise de Bourges, il empêche que l'Eglise de Châlons n'ait un Evêque, & qu'il souffre que son frere s'empare des biens des Evêchez. Il l'exhorte de faire cesser au plutôt ces vexations, & de prévenir la colere de Dieu par la penitence à l'exemple du Roi des Ninivites.

Dans la deux cent vingt-deuxième il écrit à Josselin Evêque de Soissons & à Suger Abbé de S. Denis Ministre du Roi, touchant les pretextes que l'on prend à la Cour pour faire la guerre au Comte Thibaud, & sur le tort que le Roi fait aux Eglises.

Ces Lettres écrites avec toute la liberté possible irritèrent le Roi & ses Ministres contre Saint Bernard, qui l'ayant appris par la réponse que lui fit Josselin, lui récrivit dans la Lettre deux cent vingt-troisième qu'à la vérité il avoit avancé des choses dures, mais que c'étoit la douleur & le zèle qu'il avoit pour le bien de l'Eglise qui les lui avoit fait écrire ; qu'il seroit à souhaiter qu'ils eussent parlé de la même manière au Roi, & qu'ils lui eussent fait les mêmes remontrances.

Dans la deux cent vingt-quatrième il avertit Estienne Evêque de Palestrine des maux que le Roi cause dans les Eglises de France, lui témoignant qu'il se repent d'avoir écrit à Rome en faveur de ce Prince.

Dans la deux cent vingt-cinquième il exhorte Josselin à procurer la paix.

La

Lettres de S. Bernard. La deux cent vingt-sixième est écrite au Roi au nom de Hugues Evêque d'Auxerre & de S. Bernard : ils y exhortent ce Prince qui avoit depuis peu rompu une négociation de paix commencée à Corbeil, de la renouer, & de rentrer dans des sentimens plus avantageux au bien de l'Eglise.

Dans la deux cent vingt-septième il conjure Josselin de faire en sorte qu'il ne lui arrive point de mal, apparemment de la part du Roi, qui étoit irrité contre lui. Toutes ces Lettres sont de l'an 1142. & 1143.

La deux cent vingt-huitième est une réponse agreable à une Lettre que Pierre Abbé de Cluni, lui avoit écrite depuis peu, par laquelle il lui témoignoit qu'il souhaitoit de renouveler avec lui l'amitié qui avoit été interrompue par quelques différens qu'ils avoient eus ensemble ; tant à cause de l'Evêque de Langres, qu'à cause que le Pape Innocent avoit déchargé l'Ordre de Cîteaux des dixmes qu'il payoit à Cluni, & de l'émulation qui étoit entre ces deux Ordres.

La suivante est la réponse que Pierre de Cluni fait à cette Lettre, dans laquelle après avoir comblé S. Bernard d'honnêteté, il recherche les raisons pour lesquelles les Moines de l'Ordre de Cluni & de celui de Cîteaux qui devroient vivre en bonne intelligence ensemble, sont dans une guerre & dans des inimitiez continuelles ; & il fait voir qu'ils n'ont aucune cause raisonnable d'être ainsi divisés : car premièrement si c'est pour des terres ou pour d'autres biens temporels, ils ont des Juges qui peuvent les régler & mettre la paix entre eux ; outre que ni les uns ni les autres ne doivent pas beaucoup se soucier des biens de ce monde : En second lieu que ce ne doit pas être la différence de leurs observances ; parce que si la diversité des coutumes qui se trouvent dans différentes Eglises, n'empêche pas l'union de l'esprit & de la Charité entre les Chrétiens, la diversité des pratiques Monastiques, ne doit pas être un sujet de division entre les Moines : & que quoiqu'ils aient tous une même Regle, ils peuvent avoir différens usages, Saint Benoît ayant lui-même reconnu dans sa Regle, qu'elle pouvoit être sujette à quelque moderation ou à quelque explication. Il rapporte en particulier des exemples de ces différences, & il fait voir que les uns & les autres peuvent observer leurs usages avec simplicité de cœur sans condamner les autres. Il montre en troisième lieu que la diversité de couleurs des habits, peut encore moins être un sujet de division ; qu'il est assez indifférent de porter des habits blancs ou des habits noirs, & que rien n'est plus ridicule que de se haïr ou se regarder de travers pour ce sujet.

Lettres de S. Bernard. Enfin il blâme l'esprit d'orgueil qui divisoit les Moines de Cluny d'avec ceux de Cîteaux, parce que les premiers ne pouvoient souffrir que les derniers leur fussent préférés, & que ceux-ci se glorifioient comme étant les Restaurateurs de l'Ordre & de la discipline Monastique. Il finit en exhortant les uns & les autres à vivre en paix, & à s'estimer mutuellement.

Dans la deux cent trentième il écrit aux Cardinaux d'Ostie, de Frescati & de Palestrine de secourir l'Eglise de Mets, qui depuis long-temps étoit entre les mains d'un loup & non pas d'un Pasteur. Il veut parler d'Estienne Evêque de cette Ville, Neveu du Pape Calixte II. pourvu de cet Evêché encore fort jeune ; ce qui fait dire à Saint Bernard qu'il avoit commencé étant petit loup, & qu'il continuoit étant devenu grand à ravager le Troupeau de JESUS-CHRIST par des rapines, des incendies & des homicides.

La deux cent trente & unième est écrite à ces mêmes Cardinaux en faveur de l'Abbé de Lagny accusé à Rome, de n'avoir pas voulu recevoir le Nonce du Pape, d'avoir déchiré une Lettre de sa Sainteté, d'avoir mis quelques Moines en prison, & aliéné quelques biens de son Monastere en faveur de ses parens. S. Bernard après avoir fait l'éloge de cet Abbé répond à ces accusations, qu'il n'avoit pas entretenu le Nonce que le Pape envoioit en Angleterre, parce que le Prevost Humbert s'étoit offert de le faire pour lui ; que la Lettre qu'on l'accusoit d'avoir déchirée étoit encore en son entier, qu'il n'avoit point mis de Moines en prison, mais seulement envoyé dans différens Monasteres quelques Moines turbulens, & que les biens qu'il avoit donnés à ses parens, il les leur avoit donnés à la charge de la même redevance que les autres payoient, en présence des Evêques de Soissons & d'Auxerre, de Thibaud Comte de Champagne conservateur des droits du Monastere : qu'au reste il étoit inouï qu'un Moine rebelle, superbe & ambitieux eût mérité d'obtenir du S. Siege la grace de sa liberté. Autrefois, dit-il, on vous accusoit de dominer sur le Clergé & sur la foi de toute la terre contre le précepte de l'Apôtre : à présent vous ajoutez encore quelque chose à cette domination en voulant disposer absolument des Religieux : que vous restet-il si ce n'est de vouloir aussi dominer sur les Anges ? Je n'impute pas ceci à mon Seigneur (le Pape Innocent) qui a pu être surpris étant homme, & je prie Dieu de ne le lui pas imputer, ne doutant point que quand il aura connu la vérité, il n'ait horreur d'une entreprise aussi méchante & aussi dangereuse que celle de ce Moine qu'il a favorisé.

Dans la deux cent trente-deuxième il écrit à ces mêmes Cardinaux, que si l'Abbé de Saint Theo-

Lettres de S. Bernard. Lettres de Roy (vulgairement Saint Chaffre, dans le Diocèse du Puy en Vellay) est coupable des choses qu'on lui impose, ils ne peuvent pas les dissimuler & ne le point punir.

Dans la deux cent trente-troisième il écrit à Jean Abbé de Buzay au Diocèse de Nantes, qui avoit quitté son Abbaye pour se retirer dans la solitude, afin de le persuader d'y revenir.

Dans la deux cent trente-quatrième il prie Herbert Abbé de Saint Estienne de Dijon, de pardonner à un de ses Chanoines Reguliers, qui avoit écrit d'une manière injurieuse contre Saint Bernard.

Dans la deux cent trente-cinquième adressée l'an 1143. au Pape Celestin II. il écrit fortement contre Guillaume, qui s'étoit mis en possession de l'Archevêché d'York, coupable de plusieurs crimes, dont il ne s'étoit justifié que par un faux serment: la cause avoit été portée à Rome, & il avoit obtenu par surprise une Bulle du Pape Innocent en sa faveur. Saint Bernard exhorte Celestin de ne pas souffrir que cet homme demeure en possession de l'Archevêché d'York.

Dans la suivante il écrit sur le même sujet, & de la même manière aux Prelats de la Cour de Rome.

Dans la deux cent trente-septième il leur écrit encore sur l'élévation de Bernard Abbé de Saint Anastase au souverain Pontificat (c'est Eugene III. qui succéda à Luce II. l'an 1145.) Il s'étonne de ce qu'ils l'ont tiré de la solitude & du repos où il étoit, pour le mettre dans le monde & le charger du soin de toute l'Eglise, ce qui lui fait craindre qu'il ne puisse pas soutenir ce poids; c'est pourquoi il leur recommande de le soulager.

La deux cent trente-huitième est adressée au Pape Eugene, nouvellement élevé sur le Saint Siege. Saint Bernard lui témoigne la joie mêlée de crainte & de douleur, qu'il a de son élévation à cette dignité: ensuite il l'exhorte de soutenir avec un zèle Apostolique le ministère auquel il a été appelé, & de répondre à l'opinion que l'on avoit de sa vertu. Il lui écrit en particulier contre l'Archevêque d'York & contre l'Evêque de Winchester, qui menaient une vie déréglée. Enfin il lui recommande d'abolir l'usage qui s'étoit introduit dans la Cour de Rome, de donner des grâces pour de l'argent; & l'avertit de se souvenir dans toutes ses actions qu'il est homme, & de penser à la mort, en considérant combien le Pontificat de ses Prédecesseurs a été de peu de durée.

Dans la deux cent trente-neuvième & la deux cent quarantième, il écrit encore au Pape contre l'Archevêque d'York, & presse Sa Sainteté de le déposer.

La deux cent quarante & unième est écrite à

Hildefonse Comte de Thoulouse, touchant les erreurs de Henri disciple de Pierre de Bruys que S. Bernard.

ce Comte favorisoit. Que de maux, dit-il, nous apprenons que fait tous les jours Henri dans l'E-

glise de Dieu! ce loup ravissant est dans votre

païs sous la peau d'une brebis, mais nous le con-

noissons à ses œuvres: les Eglises sont désertes,

les Peuples sont sans Evêques, les Evêques ne

sont plus respectés: enfin les Chrétiens sont sans

JESUS-CHRIST, les Eglises sont comme des Sy-

nagogues, le Sanctuaire est dépoüillé de sa sain-

teté, les Sacrements sont considérés comme

des choses profanes, les jours de Fêtes ont per-

du leurs solennitez, les hommes meurent dans

leurs pechez, & tous les jours des âmes sont

enlevées au Tribunal terrible de JESUS-

CHRIST, sans avoir été reconciliées ni munies

de la Sainte Communion: on refuse aux Chré-

tiens la vie de JESUS-CHRIST, en leur refu-

sant la grace du Baptême..... Un homme qui

enseigne & qui fait des choses si contraires à

Dieu ne peut pas être un homme de Dieu; & ce-

pendant, hélas! il est écouté de plusieurs, & il

trouve des gens parmi le Peuple qui le croient.....

Il veut persuader que toute l'Eglise est perie &

reduite au petit nombre de ceux qu'il trompe:

après avoir été chassé de la France, il a trouvé

un azile dans vos Etats. Considérez vous-mê-

me, grand Prince, si cela vous fait honneur:

c'est un Apostat qui aiant quitté l'habit de Reli-

gion pour vivre dans le libertinage, & ne pou-

vant demeurer dans son païs, ou plutôt en aiant

été chassé, s'est mis à courir en mendiant son

pain, & à prêcher pour avoir de quoi vivre:

quand il pouvoit tirer quelque chose de plus qu'il

ne lui falloit pour sa subsistance, il l'emploioit

au jeu ou à des usages encore plus honteux. On a

souvent trouvé ce grand Predicateur avec des

femmes de mauvaise vie. Informez-vous de

quelle manière il a été chassé de Laufane, du

Mans, de Poitiers, & de Bordeaux, & quelle re-

putation il y a laissée. Saint Bernard mande à ce

Prince qu'il vient pour s'opposer aux desordres

que cet homme cause dans les Eglises de ses Etats;

qu'il a vocation pour cela; qu'il fera tous ses ef-

forts pour extirper cette mauvaise plante avec le

secours des Evêques, & particulièrement par l'au-

torité du Cardinal d'Osie, qui est envoyé exprès

pour cela par le Saint Siege. Il lui marque qu'il

est de son intérêt de bien recevoir ce Cardinal,

& de joindre son autorité à la leur, afin que

les peines qu'il prend pour son salut & pour ce-

lui de son peuple ne soient pas inutiles.

Dans la deux cent quarante-deuxième écrite

par Saint Bernard, après son retour de ce païs,

il exhorte les Thoulousains de fuir les heretiques,

d'obeir à leur Evêque, d'exercer l'hospitalité,

& de ne point souffrir de Predicateurs que ceux

qui

Lettres de S. Bernard. Lettres de qui ont mission de leur Evêque ou du Pape. Ces deux Lettres sont de l'an 1147.

La deux cent quarante-troisième est adressée aux Seigneurs & au Peuple de Rome, après qu'ils eurent chassé le Pape Eugene III. Il leur reproche cet attentat, & les conjure de se reconcilier avec lui.

Dans la deux cent quarante-quatrième il exhorte Conrad Roi des Romains, de défendre le Pape, & de punir les Rebelles de Rome; lui faisant voir qu'il est autant de son intérêt que de celui du Saint Siege, que la Ville de Rome qui est la Capitale de l'Empire lui soit soumise.

Dans la deux cent quarante-cinquième, il loue le zèle que le Pape Eugene avoit fait paroître, en s'opposant à la volonté du Roi (Louis le Jeune,) pour obliger Helie Evêque d'Orleans à quitter son Evêché.

Dans la deux cent quarante-sixième il recommande au Pape cet Evêque, qui n'étoit plus qu'un humble Moine, & le prie d'avoir pitié de son état, & de pourvoir au paiement de ses dettes sur les revenus de l'Evêché.

Dans la deux cent quarante-septième il prie le même Pape de permettre à Sançon Archevêque de Rheims de se servir du *Pallium*, dont il lui avoit interdit l'usage, pour avoir mis la Couronne sur la tête du Roi Louis dans l'Eglise de Bourges, en présence de l'Archevêque de cette Ville.

Dans la 248. il avertit ce Pape de ne se pas laisser surprendre par l'Evêque de Seez, qui l'étoit allé trouver pour se faire rétablir.

Dans la deux cent quarante-neuvième il lui recommande le Prieur de la Chaise-Dieu, (Oribert) élu Evêque de Valence l'an 1145.

Dans la deux cent cinquantième il avertit le Prieur & les Moines de Portes, qu'ils ne doivent pas être fâchés de ce que le Pape n'a pas voulu approuver qu'un de leurs Religieux fût Evêque, quoiqu'il eût été élu. Il dit que Sa Sainteté l'a peut-être fait, parce que ce Religieux étoit trop jeune, & pour empêcher qu'on ne trouvât à redire à son élévation; que pour lui, il ne s'y est point opposé. Ensuite il leur témoigne qu'il est fâché de ce que l'Abbé de Troyes leur a écrit avec dureté, & il finit sa Lettre par ces humbles

paroles: Ma vie monstrueuse & ma conscience affligée crient vers vous, car je suis une espèce de chimere dans mon siècle, ne vivant ni en Ec-

clesiastique ni en Moine: & il y a déjà long-temps que j'ai quitté la vie d'un Moine sans en quitter l'habit. Je croi qu'il est inutile de vous

écrire ce que vous pouvez avoir appris des autres, ce que je fais, à quoi je m'applique, à quels dangers je suis exposé dans ce monde, & à travers de quels précipices je suis obligé de

marcher: si vous ne le sçavez pas, je vous prie de vous en informer; & quand vous

l'aurez appris, de m'aider de vos conseils & de vos prières.

Dans la deux cent cinquante & unième il intercede auprès d'Eugene pour les Moines de Baume, que ce Pape avoit punis, en changeant leur Abbaye en Prieuré, à cause du mépris qu'ils avoient fait de l'autorité du Saint Siege.

Dans la deux cent cinquante-deuxième il conjure ce même Pape de faire mettre à execution la Sentence renduë par Innocent II. contre l'Archevêque d'York.

La deux cent cinquante-troisième est une réponse qu'il fait à une Lettre de l'Abbé de Premontré (Hugues) qui avoit fait plusieurs plaintes contre les Religieux de Clairvaux: S. Bernard dit qu'il a tort de se plaindre de lui & de son Ordre, puisqu'il a toujours aimé celui de Premontré, & qu'il leur a rendu des services considérables en diverses occasions; il en rapporte plusieurs, & se justifie ensuite sur tous les sujets de plaintes que cet Abbé prétendoit avoir. Sur la fin il l'exhorte à ne pas rompre l'union qui est entre eux, lui témoignant que de son côté il ne manquera jamais aux devoirs de la charité & de l'amitié.

Dans la deux cent cinquante-quatrième il loue Guarin Abbé des Alpes, de ce qu'il travaille à la réforme de son Monastere, & l'exhorte de ne pas discontinuer, dans la crainte de mourir avant que d'avoir pu achever cette reforme; parce que la brieveté du temps ne doit pas empêcher qu'on ne travaille toujours à se perfectionner, & que ceux qui ne font pas de progrès dans la vie Spirituelle, reculent au lieu d'avancer.

Dans la deux cent cinquante-cinquième il exhorte Louis le Gros, le Roi de France, de ne pas empêcher la tenue d'un Concile qu'il croioit être nécessaire pour le bien de l'Eglise. C'est du Concile de Pise dont il parle, tenu l'an 1134. & ainsi cette Lettre précède les autres de plusieurs années.

Dans la deux cent cinquante-sixième il exhorte le Pape Eugene de ne pas perdre courage à cause de la perte que les Chrétiens avoient faite en Orient, mais plutôt de travailler fortement à secourir les Chrétiens qui sont en ce païs-là; & il lui mande qu'il a été fort surpris de se voir choisi pour Chef de l'armée qui devoit y aller, n'étant nullement propre pour cet emploi.

Dans la deux cent cinquante-septième il écrit à ce Pape en faveur de Philippe, qui s'étoit fait Religieux de Clairvaux après avoir été déposé de l'Evêché de Tarente, & prie le Pape de vouloir lui faire quelque grâce.

Les trois Lettres suivantes sont écrites touchant Rualenus, choisi pour être Abbé de Saint Anastase. Saint Bernard après avoir prié le Pape de le décharger de ce fardeau par la première de

Lettres de S. Bernard. ces Lettres; il consent par la seconde qu'il y demeure, puisque le Pape le souhaite; & il exhorte cet Abbé dans la troisième de ne plus résister à cette vocation.

Dans la deux cent soixante & unième il prie Eugene de vouloir lever l'excommunication portée contre l'Abbé de Saint Urbain, qui avoit donné l'habit à un Chevalier du Temple.

La deux cent soixante & deuxième est une Lettre de recommandation au Pape en faveur des Moines de Mouzon.

La deux cent soixante & troisième est adressée à l'Evêque de Soissons, & écrite en faveur de l'Abbé de Chesy.

La deux cent soixante & quatrième est une Lettre de Pierre Abbé de Cluny, dans laquelle il donne des louanges à Saint Bernard, & le prie de lui envoyer son Secrétaire Nicolas.

La deux cent soixante & cinquième est la Réponse que lui fait Saint Bernard, dans laquelle il rejette les louanges qu'il lui a données, & lui mande qu'il ne peut lui envoyer celui qu'il lui a demandé, parce qu'il est auprès de l'Evêque d'Auxerre, & si malade, que l'on dit qu'il ne peut pas même revenir à Clairvaux sans beaucoup s'incommoder.

La deux cent soixante & sixième est écrite à Suger Abbé de Saint Denis, peu de temps avant qu'il mourût; il l'exhorte à se préparer courageusement à la mort, & lui témoigne beaucoup d'amitié.

Par la deux cent soixante & septième il fait savoir à l'Abbé de Cluny qu'un de ses Religieux, nommé Gaucher, est entré dans Clairvaux.

Dans la deux cent soixante & huitième il avertit le Pape Eugene qu'il a été surpris grossièrement quand il a élevé à une dignité Ecclesiastique une personne notée & condamnée par Lambert Evêque d'Angoulême, à cause des crimes que son ambition lui avoit fait commettre, & il le prie de révoquer ce qu'il avoit fait pour elle.

Dans la deux cent soixante & neuvième, il lui mande qu'il ne faut pas qu'il ajoute foi à la Lettre qu'il lui a écrite pour une personne qui l'a surpris, à la recommandation de l'Evêque de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & dixième il écrit encore à ce Pape en faveur du Prieur de la grande Chartreuse (c'est Anthelme) contre quelques-uns de ses Religieux, lesquels aient été chassés, parce qu'ils ne vouloient pas observer la Règle à la rigueur, étoient allés à Rome, & avoient obtenu une Lettre de rétablissement du Pape. Saint Bernard dit que depuis la fondation de l'Ordre on n'a point entendu parler qu'un Chartreux sorti de son Monastère, y fût reçu sans faire satisfaction: que ces Religieux qui étoient sortis

mal-à-propos avoient encore plus mal fait en rentrant qu'en sortant. Et quel bien croiez-vous, S. Bernard, dit-il au Saint Pere, que puissent faire ces Moines, dont la sortie est l'effet de la désobéissance,

& qui ne sont rentrez que par un motif d'orgueil? Ils se réjouissent du mal qu'ils ont fait, & insultent ceux qu'ils ont offensés; ils triomphent d'avoir remporté la victoire: le Prieur n'est plus Prieur, il voudroit être sorti, ne pouvant voir la destruction de son Ordre; & il seroit sorti, s'il eut pu sortir tout seul. ... Confidez, tres-Saint Pere, combien l'on vous a surpris, & quelle peine ne mérite l'Auteur de cette surprise! ... Faites que le Prieur jouisse de son autorité, & que l'innocence ne puisse pas se vanter d'avoir triomphé de la justice. Il lui mande ensuite la mort de Raïmond Abbé de Cîteaux, & que Gozvin Abbé de Bonneval lui a succédé: cet Abbé étant mort en 1151. Il faut que cette Lettre soit de cette année-là.

Dans la deux cent soixante & onzième il s'excuse envers Thibaud Comte de Champagne, de ce qu'il ne veut pas se mêler de faire avoir des Benefices à son fils, encore enfant; parce qu'il ne le peut pas en conscience, sachant qu'on ne doit donner les dignités Ecclesiastiques qu'à ceux qui sont en état de s'acquitter des fonctions; & que d'ailleurs il n'est pas permis à une même personne d'avoir plusieurs benefices dans différentes Eglises, si ce n'est par dispense, pour quelque nécessité considérable de l'Eglise.

Dans la deux cent soixante & douzième il exhorte l'Evêque de Laon (c'étoit Gautier, qui d'Abbé de Saint Martin de Laon fut fait Evêque de cette Ville l'an 1151.) de se reconcilier avec le porteur de sa Lettre.

La deux cent soixante & treizième est écrite à l'Abbé & au Chapitre general de Cîteaux; il leur témoigne qu'il souhaiteroit que ses occupations lui permissent d'assister à leur Chapitre, & les exhorte à travailler à la réforme de leur Ordre.

Dans la suivante, qui est sous le même chiffre, il remercie le Pape Eugene de la Lettre pleine de charité & de zèle qu'il avoit écrite à son Chapitre, & le prie d'être toujours dans les mêmes sentimens envers son Ordre. Il lui témoigne sur la fin qu'il est fâché qu'il leur ait enlevé Hugues Abbé de Troisfontaines, pour le faire Cardinal.

Dans la deux cent soixante & quatorzième il mande à cet Abbé de Troisfontaines qu'il se repent d'avoir écrit à Rome en faveur du Neveu de Hugues Evêque d'Auxerre, mort depuis peu.

Dans la deux cent soixante & quinzième il avertit le Pape des broüilleries qu'il y avoit dans l'Eglise d'Auxerre touchant l'Election d'un Evêque, & de ce qu'il avoit appris par un de ses Re-

Lettres de S. Bernard. ligieux qu'il y avoit envoyé, touchant les deux élections qui avoient été faites.

Dans la deux cent soixante & seizième, il l'avertit encore que le Testament du dernier Evêque d'Auxerre a été fait par la suggestion du Diacre Estienne, à la sollicitation duquel il a donné à son Neveu des Benefices & des biens qui viennent de l'Eglise.

Dans la deux cent soixante & dix-septième il lui recommande Pierre Abbé de Cluny, qui alloit à Rome, & le prie de ne pas lui accorder la permission de quitter le gouvernement de son Abbaie s'il la lui demande.

La deux cent soixante & dix-huitième est une Lettre de recommandation au Pape en faveur de Henri Evêque de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & dix-neuvième adressée à Henri fils de Thibaud, Comte de Champagne; il le prie de faire justice à l'Abbé de Châtillon, pour des bestiaux que les gens du Seigneur de Belfort lui avoient enlevés.

La deux cent quatre-vingtième est écrite au Pape, touchant l'élection d'un Evêque d'Auxerre. Le Pape aiant appris qu'il y avoit eu deux Elections différentes, avoit commis Saint Bernard & deux autres personnes pour faire une nouvelle Election. Saint Bernard & l'un de ces Electeurs étoient convenus d'une même personne, qui étoit, à ce qu'on croit, Alain, à qui cet Evêché demeura; mais la troisième avoit donné son suffrage à un autre. Saint Bernard prie le Pape de suppléer la voix de ce troisième par son suffrage, l'assurant qu'il ne peut rien faire de mieux pour le bien de l'Eglise, & pour arrêter les entreprises du Comte de Nevers contre l'Eglise d'Auxerre.

La deux cent quatre-vingt-unième contient une reprimande qu'il fait à l'Abbé de Cherval, sur la manière injurieuse dont il avoit parlé de lui.

Dans la deux cent quatre-vingt-deuxième il exhorte Louis le Jeune Roi de France, de donner son consentement à l'Election qui avoit été faite d'un Evêque d'Auxerre.

Dans la deux cent quatre-vingt-troisième il écrit au Pape Eugene touchant la restitution prétendue par les Religieux du Monastère du Miroir, Ordre de Cîteaux, contre les Moines de Gigny Ordre de Cluny, que l'on estimoit devoir monter jusqu'à trente mille sols. L'Abbé de Cluny & Saint Bernard avoient tâché d'accommoder cette affaire; mais les Moines de Gigny n'ayant rien offert de raisonnable, Saint Bernard a recours au Pape, afin qu'on rende justice à ceux du Miroir.

Dans la deux cent quatre-vingt-quatrième il recommande à ce Pape l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Arras, l'Abbé d'Aucourt & quelques autres.

Lettres de S. Bernard. Les trois Lettres suivantes sont écrites en faveur d'Odon, successeur de Suger, dans l'Abbaie de Saint Denis: les deux premières au Pape, & la troisième à Hugues Cardinal Evêque d'Osie.

Dans la deux cent quatre-vingt-huitième adressée à André son Oncle, Chevalier du Temple; il lui témoigne la douleur qu'il a du mauvais succès de la Croisade, arrivé par la mauvaise conduite des Princes Chrétiens, & l'assure qu'il souhaite de le voir avant que de mourir.

Dans la deux cent quatre-vingt-neuvième il donne des avis salutaires à Melisende Reine de Jerusalem.

Dans la deux cent quatre-vingt-dixième adressée à Hugues Cardinal Evêque d'Osie; il écrit contre la conduite de Jourdain des Ursins, Cardinal Legat du Saint Siege en Allemagne: Votre Legat, dit-il, a laissé par tout des vestiges honneurs de son passage, & a rempli toutes les Eglises d'Allemagne, de France & de Normandie de sacrilèges; on dit qu'il a fait de tous côtés des choses tres-indignes, qu'il a emporté des dépouilles des Eglises, & mis par tout où il a pu des jeunes gens dans les dignités Ecclesiastiques; que plusieurs lui ont payé des sommes d'argent, afin qu'il ne vint point dans leur pays: qu'il a exigé & extorqué par ses Envoyés de l'argent de ceux chez lesquels il n'a pu aller: qu'en un mot il s'est rendu la fable de tout le monde: qu'il n'y a personne qui ne parle mal de lui: que les pauvres, les Moines & les Ecclesiastiques s'en plaignent: que ceux de sa profession ont horreur de sa vie & de sa condition: qu'il ne ressemble point à Jean Paperons, qui a honoré son ministère, & a reçu des louanges qu'il a justement méritées (ce Paperons étoit en ce temps-là Legat en Irlande.) Saint Bernard prie le Cardinal d'Osie de lire sa Lettre au Pape, afin qu'il vît ce qu'il devoit faire.

Dans la deux cent quatre-vingt-onzième il prie le Pape d'avoir compassion du Monastère de Saint Eugene au Mont-Jura, qui étoit presque ruiné.

Dans la deux cent quatre-vingt-douzième il fait des reproches à un homme du monde, de ce qu'il a fait ses efforts pour détourner un de ses parens d'embrasser la vie Monastique.

Dans les deux cent quatre-vingt-treizième il écrit à Pierre Abbé de Celles, touchant un Moine de l'Abbaie de Chesy, qu'il avoit reçu dans son Monastère.

Dans la deux cent quatre-vingt-quatorzième il recommande au Pape l'Evêque du Mans (Guillaume de Passavant), accusé par un de ses Clercs.

Dans les deux suivantes il le recommande aussi aux Cardinaux Henri & Hugues Evêque d'Osie.

Dans la deux cent quatre-vingt-dix-septième il renvoie à l'Abbé de Montier-Ramey, un Religieux

Lettres de S. Bernard. Religieux qui avoit quitté son Monastere par legere-
teté, & demandoit à y rentrer.

Dans la deux cent quatre-vingt dix-huitième il écrit au Pape que Nicolas, qui s'étoit retiré dans l'Abbaie de Clairvaux, au sortir de celle de Montier-Ramey, & avoit été son Secrétaire, en étoit sorti, & s'étoit trouvé chargé de Livres, d'argent & de cachets: qu'il y avoit du tems qu'il avoit découvert sa fourberie, mais qu'il avoit toujours attendu que Dieu le convertît, ou qu'il se trahît lui-même, comme il étoit arrivé: qu'il ne doutoit point qu'il n'eût écrit à son insçu à plusieurs personnes en son nom; qu'il prioit le Pape de ne pas le recevoir.

Dans la deux cent quatre-vingt dix-neuvième il écrit au Comte d'Angoulême pour les Religieux du Monastere de Saint Amand de Boisse.

Dans la trois centième il console la Comtesse de Blois (Mathilde) des mauvaises inclinations qu'avoit son fils, dans l'esperance que l'âge les changera, & l'avertit de le traiter avec douceur.

Dans la trois cent & unième il prie Sancier seigneur du Roi d'Espagne d'accommoder un différent qui étoit entre des Religieux de son Ordre nouvellement établis dans le Roiaume de Leon, & d'anciens Moines du pais.

La trois cent deuxième est écrite en faveur de l'Archevêque de Mayence, aux Legats du Saint-Siege envoie en Allemagne pour le juger. Cet Archevêque est Henri, & ces Legats sont les Cardinaux Bernard & Gregoire, qui déposerent cet Archevêque malgré la recommandation de Saint Bernard, aiant été corrompus par de l'argent, si l'on en croit l'Historien Dodechin.

Dans la trois cent troisième il écrit au Roi Louis le Jeune, qu'il ne doit pas donner à un Seigneur Breton, excommunié pour cause d'adultere, les terres qui appartiennent à la femme qu'il entretient.

Dans la trois cent quatrième il remercie le Roi du soin qu'il a eu de s'informer de l'état de sa santé, & lui recommande Robert parent de ce Prince.

Dans la trois cent cinquième il mande au Pape Eugene qu'il a empêché l'Evêque de Beauvais (Henri) d'aller à Rome, & lui recommande l'affaire de cet Evêque, le priant de lui donner pour Commissaire l'Archevêque de Rheims.

Dans la trois cent sixième il mande au Cardinal d'Osie qu'il n'a pas pu faire consentir les Religieux de Troisfontaines à élire pour Abbé Nicolas, que ce Cardinal souhaitoit avoir pour successeur dans cette Abbaie, & qu'ils ont élu Turbolde; qu'il ne reconnoît rien dans les mœurs de celui-ci qui le rende indigne de cette dignité; que cependant s'il veut absolument l'ôter, il ne s'y opposera pas.

Dans la trois cent septième il excuse auprès de ce Cardinal la conduite de l'Evêque de Beauvais, quoiqu'il dise qu'il n'en est pas responsable. Il lui promet de rappeler le plutôt qu'il pourra Robert son Religieux, qui est auprès de cet Evêque; & lui mande que l'Archevêque de Lion (Heraclius) étoit parti pour aller à Rome, mais qu'étant tombé malade à Montpellier, il avoit dépensé tout l'argent qu'il avoit mis à part pour son voyage. Il lui fait aussi sçavoir qu'il avoit été à l'extrémité, mais qu'il le portoit mieux.

La trois cent huitième est adressée à Alphonse Roi de Portugal. Il lui écrit qu'il fera son possible pour le satisfaire sur ce qu'il lui demande; lui fait sçavoir de nouvelles de son frere Pierre, & l'avertit qu'un de ses Religieux nommé Roland lui porte une Lettre du Pape, par laquelle il lui accorde plusieurs grâces: il lui recommande ce Religieux & ceux de son Ordre établis dans ses Etats.

La trois cent neuvième est écrite avant les précédentes, du vivant de Suger Abbé de Saint Denis, qu'il recommande au Pape.

La trois cent dixième adressée à Arnaud Abbé de Bonneval, est la dernière qu'il écrivit avant sa mort; il y fait sçavoir à cet ami le pitoyable état où il est, & se recommande à ses prières.

Ces trois cent dix Lettres composent l'ancienne Collection des Lettres de Saint Bernard faite par ses disciples, que l'on a laissées dans l'Ordre où elles étoient, quoique ce ne soit pas tout-à-fait celui de ce tems. On en a trouvé depuis plusieurs autres, dont on a fait une addition qui suit les précédentes, en continuant les chiffres.

La trois cent onzième est adressée à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, & écrite au nom de Hugues Abbé de Pontigny & de Saint Bernard: elle contient des plaintes contre ceux qui portent envie au bien que font les autres; & des louanges de la maniere dont Haimeric s'acquitte du ministère de sa charge, dont on relève l'excellence.

La trois cent douzième est une Lettre de compliment à Rainaud Archevêque de Rheims.

Il décide dans la trois cent treizième écrite à Geofroy Abbé de Sainte Marie d'York, qu'on ne doit pas empêcher les Moines qui veulent passer d'une vie plus relâchée à une plus austere; mais que ceux qui après l'avoir embrassée rentrent dans le relâchement, doivent craindre d'être des Apostats.

La trois cent quatorzième est écrite au Pape Innocent II. dans le tems que Saint Bernard négocioit l'accommodement des Peuples de Lombardie avec le Pape. Il lui mande qu'il n'a pu venir à bout ni de ceux de Cremona, ni de ceux de Milan.

Dans la trois cent quinzième il prie Mathilde Reine

Lettres de S. Bernard. Reine d'Angleterre de lui accorder la demande qu'il lui avoit déjà faite autrefois en faveur de l'Abbé de la Chapelle.

Dans la trois cent seizième il prie aussi Henri Archevêque de Sens & Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, de ne pas s'opposer à la restitution de quelques biens Ecclesiastiques qu'un Seigneur vouloit faire à des Religieux. Quand des Laïques, dit-il, qui sont en possession d'Eglises ou de biens Ecclesiastiques veulent les quitter, c'est un bien; & quand ils veulent les faire passer entre les mains de serviteurs de Dieu, c'est un double bien; mais cela ne se pouvant faire que par les mains de l'Evêque, il ne sçauroit le refuser qu'il ne se rende coupable de deux maux, ni y consentir qu'il ne soit cause de deux maux. Ce Seigneur vous demande une chose que vous deviez lui demander: car lequel croiez-vous qui soit mieux que le bien du Sanctuaire soit possédé par un homme d'épée, ou par des Saints consacrez à Dieu? Il n'y a personne qui entendant faire cette proposition ne fût dans l'étonnement. Ne faites donc point de difficulté de retirer des Laïques les biens qui appartiennent à l'Eglise, & de les donner à des serviteurs de Dieu.

Dans la trois cent dix-septième écrite de Rome par Saint Bernard à Geofroy, Prieur du Monastere de Clairvaux; il lui mande que l'Eglise de Rome est présentement en paix; que les Partisans de Leon ont fait Acte de foi & hommage au Pape Innocent; que ceux du Clergé qui étoient dans le Schisme, se sont jettés à ses pieds & ont promis de lui obeir; que Dieu aiant ainsi accompli ses souhaits, il sera bien-tôt de retour. Cette Lettre est de l'an 1138.

Dans la trois cent dix-huitième il fait sçavoir au Pape Innocent II. le danger où se trouve l'Eglise de Rheims, à cause des contestations qui y sont survenues pour l'Election d'un Archevêque.

Dans la trois cent dix-neuvième il exhorte Turstin Archevêque d'York de ne pas quitter son Archevêché; & en cas qu'il soit obligé de le faire pour quelque cause secrète, ou que le Pape le lui permette, il lui conseille de passer dans l'Ordre le plus austere qu'il pourra trouver.

Dans la trois cent vingtième il avertit Alexandre Prieur du Monastere de Fontaines en Angleterre, de faire en sorte que l'Election d'un nouvel Abbé de leur Monastere se fasse sans division ni sans dispute.

Dans la trois cent vingt & unième il ordonne à Henri de Mordach Abbé de Vauclair, d'accepter l'Abbaie de Fontaines en cas qu'il fût élu.

La trois cent vingt-deuxième contient des avis salutaires pour un jeune Religieux, qu'il donne à Hugues alors Novice, & depuis Abbé de Bonneval.

Tome IX.

Lettres de S. Bernard. La trois cent vingt-troisième est écrite en faveur de l'Archevêque de Treves, contre l'Abbé de Saint Maximin.

La trois cent vingt-quatrième est un compliment à Robert Abbé de Dunes, qui fut depuis successeur de Saint Bernard dans l'Abbaie de Clairvaux.

Dans la trois cent vingt-cinquième il écrit à ce même Abbé qu'il ne doit pas admettre à la Profession un Novice qui ne s'est pas bien acquitté de son devoir pendant son Noviciat.

La trois cent vingt-sixième est une Lettre de Guillaume Abbé de Saint Thierry, écrite à Geofroy Evêque de Chartres & à Saint Bernard, contre les erreurs d'Abaëlard, dont il fait un Recueil. Nous en parlerons en traitant de la doctrine d'Abaëlard.

La trois cent vingt-septième est la Réponse que lui fait Saint Bernard, par laquelle il lui marque qu'il aura une Conférence avec lui sur ce sujet.

La trois cent vingt-huitième est écrite au Pape Innocent II. contre celui qui étoit élu Evêque de Rhodés; & la trois cent vingt-neuvième à l'Evêque de Limoges, contre le même.

Les neuf suivantes ont été écrites l'an 1140. contre Pierre Abaëlard: la trois cent trentième & la trois cent trente-septième au Pape Innocent II. & les autres à des Cardinaux. La trois cent trente-septième est écrite au nom des Evêques de France, & contient la Relation de ce qui s'étoit passé contre Abaëlard dans le Concile de Sens.

Dans la trois cent trente-neuvième il recommande au Pape Innocent Alvisé Evêque d'Arras, & dit que ceux qui l'ont accusé sont des calomniateurs.

Dans la suivante il recommande à ce même Pape Ulger Evêque d'Angers.

La trois cent quarante & unième est écrite à Malachie Archevêque d'Armach en Hibernie, qui lui avoit envoyé deux jeunes Religieux pour apprendre la maniere de vivre de Clairvaux, afin de fonder dans son Diocèse un Monastere où l'on vécût de la même maniere. Saint Bernard lui promet de les lui renvoyer bien-tôt bien instruits.

Dans la trois cent quarante-deuxième il écrit à Josselin Evêque de Soissons, d'appaier l'esprit du Roi, qui étoit irrité sans sujet contre l'Archevêque de Bordeaux, qui étoit alors Geofroy de Loroux, qui avoit encouru la disgrâce de ce Prince, parce qu'il avoit ordonné Grimoard élu canoniquement Evêque de Poitiers l'an 1140.

Les deux Lettres suivantes sont écrites par Bernard Abbé de Saint Anastase, & ensuite Pape sous le nom d'Eugene III. La première au Pape

K

In.

Lettres de S. Bernard. Innocent II. & la seconde à Saint Bernard. Il témoigne dans l'une & dans l'autre d'une manière fort pathétique le regret qu'il avoit d'avoir été arraché de Clairvaux, & envoyé en Italie.

La trois cent quarante-cinquième est une Lettre de Saint Bernard adressée aux Religieux de Saint Anastase, auxquels il recommande de vivre toujours dans l'exacte observance de leur Règle, & dans la charité les uns envers les autres. Il y décide que des Religieux, quoiqu'infirmes ne doivent point se servir de remèdes, si ce n'est de quelques herbes communes; parce qu'il est contraire à l'esprit de la Religion d'acheter des drogues, de faire venir des Medecins & de prendre des medecines.

Dans la trois cent quarante-sixième il exhorte le Pape Innocent II. de ne pas favoriser la cause injuste de Guillaume Archevêque d'York.

Dans la trois cent quarante-septième il lui recommande les Députés qui alloient à Rome contre cet Archevêque.

Dans la trois cent quarante-huitième il recommande au même Pape Arnoul élu Evêque de Lisieux, qui avoit un procez à Rome pour son Election contre Geofroy Comte d'Angers.

Les trois suivantes sont encore des Lettres de recommandation au même Pape.

La trois cent cinquante-deuxième est un Privilege accordé par le Pape Innocent à Saint Bernard & à ses Successeurs, en consideration des services qu'il avoit rendus à l'Eglise de Rome, dans le temps du Schisme de Pierre de Leon; par lequel ce Pape met sous la protection du Saint Siege tous les biens presens & à venir, de l'Abbaie de Clairvaux, accorde aux Religieux de Cîteaux la permission de choisir un Abbé parmi tous ceux de l'Ordre, & aux Abbaies qui en ont d'autres sous elles, de choisir pour Abbez des Abbez des Monasteres de leur dépendance, ou des Religieux dans tout l'Ordre pour cette dignité. Il défend aux Evêques de contraindre l'Abbé de Clairvaux & les autres Abbez de l'Ordre de Cîteaux de venir au Concile, si ce n'est pour quelque cause de foi. Il fait défenses à toutes personnes de recevoir les Freres Convers de l'Ordre après qu'ils ont fait profession: & enfin il déclare les Religieux de cet Ordre exempts de payer la dixme des fruits qu'ils recueillent, ou des bestiaux qu'ils nourrissent.

Dans la cent cinquante-troisième il console Guillaume Abbé du Rivau au Diocèse d'York, de ce que l'Archevêque d'York a été favorisé à Rome, & il l'assure que les Sacremens administrez, & les Ordinations faites par de mauvais Ministres sont valides; parce que c'est Dieu qui baptise & qui consacre.

Dans la trois cent cinquante-quatrième il con-

sole Milisende Reine de Jerusalem, de la mort de Foulques son mari, & l'exhorte de gouverner son Roiaume avec courage, avec sagesse & avec justice.

Dans la trois cent cinquante-cinquième il recommande à cette Reine des Religieux de Prémontré, qui faisoient le voiage de la Terre-sainte.

Par la trois cent cinquante-sixième il renvoie à Malachie Archevêque d'Armagh les Religieux qu'il lui avoit envoyez. Il les lui recommande encore dans la Lettre suivante.

Dans la trois cent cinquante-huitième il écrit au Pape Celestin II. de procurer la paix à Thibaud Comte de Champagne.

La trois cent cinquante-neuvième est écrite au même Pape au nom des Religieux de Clairvaux, qui prient Sa Sainteté de ne pas donner permission à l'Abbé de Morimond (c'est Rainaud) de quitter son Abbaie pour aller à Jerusalem.

Dans la trois cent soixantième il exhorte encore Guillaume Abbé du Rivau, à souffrir avec patience l'Archevêque d'York.

Dans la trois cent soixante & unième il recommande à Thibaud Archevêque de Cantorbis Jean Evêque de Salisbury.

Dans la trois cent soixante & deuxième il recommande à Robert Pullus, Cardinal & Chancelier de l'Eglise de Rome, de s'aquitter dignement du devoir de sa charge auprès d'Eugene III. nouvellement élu Pape.

Dans la trois cent soixante & troisième il exhorte les Chrétiens de la France & de la Bavière de prendre les armes pour secourir la Terre-sainte, & les avertit de ne pas souffrir que l'on fasse mourir, ni même que l'on persecute les Juifs.

Dans la trois cent soixante & quatrième il invite Pierre Abbé de Cluny à une Assemblée qui se devoit tenir après Pâques à Chartres, pour y délibérer sur les moyens de secourir les Chrétiens de la Terre sainte.

Dans la trois cent soixante & cinquième adressée à Henri Archevêque de Mayence, il écrit contre un Moine nommé Radulphe, qui autorisoit par ses Prédications que l'on fit mourir les Juifs.

La trois cent soixante & sixième est adressée à Hildegarde Abbessse du Mont Saint Robert, près de Bingen, dans le Diocèse de Mayence. Après s'être reconnu indigne des loüanges qu'on lui donne, il la congratule sur les dons qu'elle a reçus de Dieu, & l'exhorte d'y répondre par son humilité & par sa devotion: Quoiqu'il ne soit pas besoin, dit-il, de vous donner des avertissemens & des instructions, puisque vous avez une science & une onction interieures qui vous

vous

Lettres de S. Bernard. vous font connoître les choses les plus secretes, & les plus élevées. Il se recommande à ses prières.

La trois cent soixante & septième est une Lettre de recommandation au Chancelier de l'Eglise de Rome (Guy) en faveur de l'Evêque de Metz (Estienne.)

La trois cent soixante & huitième est une Lettre de compliment à un Cardinal, qui contient des avis salutaires pour le déchemement des biens de ce monde.

Dans les trois cent soixante & neuvième & trois cent soixante & dixième il congratule Suger Abbé de Saint Denis, de ce qu'il a mis la reforme dans l'Eglise de Sainte Genevieve, en y faisant entrer des Chanoines Reguliers. Il l'exhorte de faire la même chose dans l'Eglise de S. Victor.

Dans la suivante adressée au même il le dissuade de faire le Mariage du fils du Comte d'Angers avec la fille du Roy, à cause de leur parenté.

Dans la trois cent soixante & douzième il loue Pierre Evêque de Palenza de son humilité & de son application à la lecture des bons Livres.

La trois cent soixante & treizième est une Lettre de l'Abbé de l'Epine au Diocèse de Palenza adressée à Saint Bernard, par laquelle cet Abbé témoigne la douleur qu'il a d'avoir été tiré de l'Abbaie de Clairvaux, & chargé du gouvernement d'un Monastere, dont il prie S. Bernard de vouloir le décharger.

Dans la trois cent soixante & quatorzième il console les Religieux de son Ordre qui étoient en Hibernie, de la mort de S. Malachie.

Dans la trois cent soixante & quinzième il se plaint à Ide Comtesse du Nivernois, de ce que ses gens molestent & retiennent ceux qui vont à l'Abbaye de Vézelay.

Dans la trois cent soixante & seizième il exhorte Suger Abbé de S. Denis, d'empêcher les Duels ou les Guerres particulieres, que des Seigneurs de France s'étoient déclarées.

Dans la trois cent soixante & dix-septième il loue ce même Abbé de ce qu'il doit assembler les Etats pour le bien public.

Les quatre suivantes sont encore adressées à Suger. Les deux premières sont des Lettres de recommandation. La troisième est sur l'état où se trouve l'Eglise d'Orient; & dans la dernière il remarque qu'il est fâché qu'on impute à cet Abbé les maux dont le Roiaume est affligé, l'exhorte d'y mettre ordre, & de ne pas souffrir auprès de lui ceux qui en sont la cause.

Dans la trois cent quatre-vingt-deuxième écrite à Leonius Abbé de S. Berthin, il lui témoigne la reconnaissance qu'il a des bienfaits qu'il a reçus de lui; & lui mande que Thomas

de Saint Omer qui a passé de son Ordre dans celui de Clairvaux, ne peut pas y retourner.

Dans la trois cent quatre-vingt-troisième adressée au même, il le remercie des marques d'amitié qu'il a reçues de lui. Il fait le même compliment aux Moines de S. Berthin dans la Lettre suivante; & il les loue dans la trois cent quatre-vingt-cinquième de ce qu'ils se sont reformez, & les exhorte à se perfectionner toujours de plus en plus.

La trois cent quatre-vingt-sixième est écrite à S. Bernard par Jean Abbé de Case-Marie dans le pais de Verulo, pour le consoler du mauvais succès de l'expédition faite dans la Terre-Sainte, dont Saint Bernard avoit été le Promoteur. Il en rejette la cause sur la malice de ceux qui en avoient eu la conduite.

La trois cent quatre-vingt-septième est écrite à Pierre Abbé de Cluny, auprès duquel Saint Bernard s'excuse d'une Lettre trop aigre envoyée sous son nom, en disant que ce n'est pas sa faute, mais celle de ceux qui l'ont dressée.

Pierre Abbé de Cluny lui répond par la Lettre suivante pleine de témoignages d'affection pour Saint Bernard, qu'il est satisfait de son excuse, & lui parle du legs d'une somme d'argent mise en dépôt à Cluny, fait à Clairvaux & à Cîteaux, qu'il ne veut pas leur contester, & de l'Election d'un Evêque de Grenoble à laquelle les Chartreux s'opposent.

Saint Bernard fait une courte réponse à cette Lettre par la trois cent quatre-vingt-neuvième.

La trois cent quatre-vingt-dixième écrite à Eskile Evêque de London en Danemarck & Legat du S. Siege en Suede, est une Lettre de compliment, dans laquelle S. Bernard l'assure de son affection, & le remercie de celle qu'il lui a témoignée.

La trois cent quatre-vingt-onzième est adressée à l'Abbesse de Favernay au Diocèse de Besançon, qu'il avertit de travailler non seulement au rétablissement des maisons Religieuses, mais aussi à la reforme de la discipline Monastique.

La trois cent quatre-vingt-douzième contient des instructions sur l'humilité, données à Radulphe Patriarche d'Antioche.

La suivante en contient de semblables, adressées à Guillaume Patriarche de Jerusalem.

Dans la trois cent quatre-vingt-quatorzième il fait des reproches à l'Archevêque de Lyon, de ce qu'il a déposé l'Abbé d'Ainay, & l'exhorte de révoquer la Sentence de cette déposition.

Dans la trois cent quatre-vingt-quinzième adressée à Alvisse Evêque d'Arras, il fait voir que Thomas Religieux de S. Berthin qui étoit entré dans le Monastere de Clairvaux, ne peut pas retourner à Saint Berthin.

Lettres de S. Bernard. Dans la trois cent quatre-vingt-seizième écrite à Ricuin Evêque de Toul il s'excuse d'avoir recueilli dans son Monastere un profet de son Eglise sans le sçavoir.

Dans la trois cent quatre-vingt-dix-septième écrite à Odon Abbé de Marmoutier au nom de Hugues Abbé de Pontigny & de S. Bernard, ils font voir que les Moines du Monastere de Marmoutier ne doivent pas être fâchez d'avoir perdu par un jugement arbitral de Geofroy Evêque de Chartres & de Thibaud Comte de Champagne, quelques Eglises qu'ils prétendoient; & les détournent du dessein qu'ils avoient de ne pas s'en tenir à ce Jugement. Ils remarquent dans cette Lettre, que les Eglises & les Benefices appartiennent naturellement aux Clercs, qui doivent servir l'Autel & vivre de l'Autel; au lieu que la profession des Moines & les exemples de leurs Predecesseurs leur apprennent qu'ils doivent gagner leur vie par le travail de leurs mains, & non pas tirer leur subsistance du Sanctuaire; que dans le cas particulier l'Eglise dont il s'agissoit étant desservie par des Clercs seuls, il n'étoit pas juste que les Moines partageassent les revenus avec eux. Car, dit-il, avec quelle hardiesse, osez-vous, ô Moines, prétendre le vin de la vigne, que vous n'avez pas plantée, & le lait du troupeau que vous ne conduisez pas? Comment voulez-vous exiger quelque chose de ceux à qui vous ne rendez aucun service? ou si vous le voulez, que ne batisez-vous les enfans? que n'enterrez-vous les morts? que ne visitez-vous les malades? que ne donnez-vous la benediction du Mariage? que n'instruisez-vous les ignorans? que ne reprenez-vous les pecheurs? que n'excommuniez-vous ceux qui méprisent les avertissemens? que ne donnez-vous l'absolution aux Penitens? Enfin pourquoi n'ouvrez-vous pas la bouche dans l'Eglise pour prêcher; Vous dont le devoir en qualité de Moines, est de demeurer en repos & dans le silence? mais c'est une chose odieuse de vouloir recueillir où l'on n'a point semé, & une grande injustice de vouloir moissonner les grains d'un autre. Enfin Saint Bernard dit que quand ils auroient eu quelque droit à ce qu'ils prétendoient, ils ne doivent pas se pourvoir contre le jugement rendu par des Arbitres dont leur Abbé est convenu.

Dans la trois cent quatre-vingt-dix-huitième il écrit à Guy Abbé de Montier-Ramey & aux Religieux de ce Monastere, qui l'avoient prié de composer des Leçons & des Hymnes qu'ils pussent lire & chanter le jour de la Fête de S. Victor, dont ils prétendoient que le corps reposoit dans leur Eglise, qu'il n'oseroit entreprendre un Ouvrage qu'il croit au-dessus de lui, & qui demande un homme d'une plus grande autorité,

d'une vie plus sainte, & qui ait un stile plus élevé. Il ajoute à cette occasion que dans l'Office d'une Fête solennelle on ne doit pas reciter de nouvelles prieres de peu d'autorité, mais des écrits authentiques & anciens qui soient propres à édifier l'Eglise, & qui sentent la gravité Ecclesiastique. Que si on veut avoir quelque chose de nouveau & que le sujet le requiere, il faut choisir des pieces qui attirent le respect de ceux qui les écoutent par la grandeur du stile, & par la sainteté de l'Auteur. Au reste, dit-il, il faut que les sentimens qu'on y emploie soient d'une verité incontestable; qu'ils inspirent la justice, qu'ils apprennent l'humilité, qu'ils enseignent l'équité, qu'ils éclairent l'esprit, qu'ils forment les mœurs, qu'ils crucifient les vices, qu'ils inspirent de la dévotion, qu'ils retiennent les mouvemens des sens: le chant doit être grave, sans avoir rien d'effeminé, ni de rustique; il faut qu'il soit agreable sans être trop délicat, qu'il émeuve le cœur en chatouillant les oreilles, qu'il soulage la tristesse, qu'il apaise la colere, qu'il ne rende pas le sens des paroles inintelligibles, mais qu'il le nourrisse; car ce n'est pas une petite perte dans la Vie spirituelle, quand la beauté du chant divertit de l'attention que l'on doit avoir aux pensées, & quand on s'attache plus à bien mesurer sa voix qu'à faire comprendre les choses mêmes. Voilà quel est le sentiment de Saint Bernard sur les prieres & le chant de l'Office divin; & quoiqu'il eût toutes les qualitez qu'il demande dans un Auteur de l'Office divin, il ne veut pas néanmoins entreprendre de composer celui de Saint Victor, & se contente d'envoier aux Religieux de Montier-Ramey, deux Sermons sur la Vie de ce Saint.

La trois cent quatre-vingt-dix-neuvième est une Lettre de recommandation qu'il donne à un Moine du Monastere de S. Michel qui étoit sorti pour aller en pelerinage à Jerusalem. Il l'avoit détourné de ce dessein, persuadé qu'il étoit, qu'un Moine quelque coupable qu'il soit, fait beaucoup plus de faire penitence dans son Monastere, que de courir de Province en Province. Il prie Lelbert Abbé de ce Monastere de le recevoir.

La quatre centième est un autre Lettre de recommandation accordée à Robert Moine de Lieffies, afin que son Abbé le traite doucement.

Les deux suivantes ne contiennent rien de remarquable.

Dans la quatre cent troisième adressée à Henri Archidiacre (d'Orleans) il répond à une question qu'il lui avoit proposée, sçavoir si un enfant qui étant en danger de mort avoit été baptisé

Lettres de S. Bernard. lise par un Laïque, sous cette forme, Je vous baptise au nom de Dieu & de la sainte & vraie Croix, étoit baptisé valablement & s'il falloit le rebaptiser en cas qu'il vécût encore. Saint Bernard declare qu'il le croit bien baptisé, & qu'il n'estime pas que la difference des paroles ait pu porter préjudice à la verité de la Foy & à la bonne intention de celui qui a baptisé cet enfant. Il prouve cette opinion, parce que sous le nom de Dieu, il a compris la Trinité; & qu'en ajoutant la sainte & la vraie Croix, il a fait mention de la Passion de Notre-Seigneur; que quand on baptise suivant l'usage de l'Eglise, au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, c'est-à-dire en la confession de la Trinité; & qu'ainsi comme nous lisons dans les Actes des Apôtres que quelques-uns ont été baptisez au nom de JESUS-CHRIST; on ne peut pas douter que ceux qui ont été baptisez au nom de la sainte Croix, ne le soient valablement puisque la Confession de la Croix est la Confession de JESUS-CHRIST crucifié; qu'à l'égard de celui qui a baptisé, sa simplicité & sa bonne intention l'excusent; mais que ceux qui voudroient introduire cette forme de Baptême ne seroient pas excusables. Le sentiment de S. Bernard touchant la validité de ce Baptême, n'est pas celui des Theologiens, qui soutiennent qu'un Baptême de cette sorte seroit nul.

La quatre cent quatrième Lettre est adressée à Albert Moine Reclus qui demandoit à S. Bernard de jeûner à sa fantaisie, & de laisser entrer des femmes dans sa Cellule. Saint Bernard lui répond qu'il n'a rien à lui ordonner; mais qu'il lui a conseillé de manger au moins une fois le jour, de ne point recevoir de visite de femmes, & de vivre du travail de ses mains; & qu'il n'a point d'autre conseil à lui donner.

Dans la quatre cent cinquième il avertit un Abbé, qu'un de ses Religieux est présentement en état de pratiquer la Règle comme les autres, & qu'ainsi il ne faut pas l'en dispenser.

La quatre cent sixième est adressée à l'Abbé de S. Nicolas-aux-bois auquel il recommande un Religieux.

Dans la quatre cent septième il reprend Odon Abbé de Beaulieu de ce qu'il n'a pas rendu le dépôt à un pauvre; & lui marque qu'il eût mieux valu vendre un Calice de l'Autel, que de ne pas rendre ce dépôt sur le champ.

Dans la quatre cent huitième il adresse à Guillaume Abbé du Monastere des Chanoines Reguliers de S. Martin de Troyes, un Clerc qui vouloit se retirer du monde, & qui n'étoit pas assez fort pour supporter la maniere de vivre de Clairvaux.

Lettres de S. Bernard. Dans la quatre cent neuvième adressée à Ror- gon Abbé d'Abbeville; il lui fait un compliment sur ce qu'il avoit souhaité de le voir, & il le prie de donner une terre inculte qui dépendoit de son Abbaie aux Moines d'Alchy.

Dans la quatre cent dixième il recommande à Gilduin Abbé de Saint Victor de Paris, Pierre Lombard qui étoit venu de Boulogne en France, & avoit été recommandé à Saint Bernard par l'Evêque de Luques.

La quatre cent onzième est écrite à Thomas Prevôt de Beverlac en Angleterre, & contient une exhortation à la Vie Religieuse.

La suivante est écrite sur le même sujet à un jeune homme qui avoit fait vœu d'embrasser la Vie Monastique.

Dans la quatre cent treizième il recommande à Rainaud Abbé de Foigny un Novice, qu'il lui renvoie après l'avoir corrigé de ses défauts.

Il reprend dans la suivante un Moine de ce Monastere qui s'opposoit au retour de ce Novice.

Par la quatre cent quinzisième il exhorte un homme d'exécuter le vœu qu'il avoit fait de se faire Religieux de Clairvaux.

Dans la quatre cent seizième il répond à une personne qui s'étoit plainte qu'il ne lui eût point fait part des aumônes du Comte Thibaud, qu'il n'a point été chargé de leur distribution.

Les deux Lettres suivantes ne contiennent rien de remarquable.

Voilà toutes les Lettres qui sont constamment de Saint Bernard. Le Pere Mabillon y a joint quelques autres Lettres qui sont douteuses ou qui ont été écrites par d'autres, & quelques Chartres qui continuent néanmoins sous les mêmes chiffres. De sorte que la Lettre quatre cent dix-huitième est une exhortation à des Novices que le Pere Mabillon ne croit pas être de Saint Bernard, parce que le stile en est plus contraint, & qu'elle contient des Maximes contraires à celles de S. Bernard comme celle-ci, qu'il faut louer Dieu de sa damnation. Il nous paroît que la maniere dont cette Lettre est écrite est tout-à-fait différente de celle de S. Bernard.

Les trois Lettres suivantes ne sont pas non plus du stile de ce Saint.

La quatre cent vingt-deuxième n'est qu'un Billet adressé au Roi Louis.

La quatre cent vingt-troisième est un projet de Lettre sur la Croisade, qui pourroit bien être de S. Bernard, aussi bien que la suivante, dans laquelle il recommande à Manuel Comnène Empereur de Constantinople, le Fils du Comte Thibaud qui alloit à la guerre de la Terre-sainte.

Les lettres de S. Bernard. La quatre cent vingt-cinquième est copiée de la Lettre 26. de S. Bernard.

La quatre cent vingt-sixième est un Jugement arbitral rendu par S. Bernard entre Hugues Evêque d'Auxerre & Guillaume Comte de cette Ville.

La quatre cent vingt-septième est une Lettre de Geoffroy Evêque de Chartres à Estienne Evêque de Paris, par laquelle il lui conseille de se rapporter à S. Bernard touchant le différent qu'il avoit avec Estienne de Guarlande.

La quatre cent vingt-huitième est une Lettre de Bernard Abbé de S. Anastase à S. Bernard Abbé de Clairvaux touchant un Moine désoberbe & superbe.

La 429. me est un éloge de S. Bernard, qui lui est adressé par Hugues Metellus Chanoine Regulier de S. Leon.

La quatre cent trentième est une Lettre du même écrite à Saint Bernard qui contient une Apologie de son Monastere.

La 431. e est encore du même écrite au nom de Siebaud Abbé de S. Leon à l'Abbé Guillaume, pour l'excuser de ce qu'il avoit répondu avec trop d'aigreur aux calomnies de Herbert.

Les deux suivantes sont écrites par Haimon Archidiacre de Châlons à S. Bernard; dans l'une il lui fait sçavoir sa maladie; & dans l'autre il lui demande ses Sermons.

La quatre cent trente-quatrième est une Lettre adressée à S. Bernard pour excuser Thierry Evêque d'Amiens du voyage de la Terre-sainte.

La quatre cent trente-cinquième est une Chartre par laquelle Sanfon Archevêque de Rheims donne à la Congregation de Clairvaux l'Eglise de Mores qu'il avoit obtenué des Moines de S. Denis pour y fonder un Monastere de son Ordre.

Par la quatre cent trente-sixième Henri Evêque de Troyes fait une semblable donation de l'Eglise de Bulencourt à l'Abbaie de Clairvaux.

La quatre cent trente-septième est une Lettre de Hugues Cardinal Evêque d'Ostie au Chapitre general de Cîteaux sur la mort du Pape Eugene III.

La quatre cent trente-huitième est une Lettre de Barthelemy Moine de Foigny, qui avoit été Evêque de Laon, adressée à Sanfon Archevêque de Rheims, par laquelle il se justifie de l'accusation que l'on avoit faite contre lui, qu'il avoit détourné des biens de l'Eglise de Laon pendant qu'il en étoit Evêque.

La quatre cent trente-neuvième est une Lettre de Turstin Archevêque d'York, à Guillaume Archevêque de Cantorbrie, contenant une relation de ce qui est arrivé, quand il a voulu introduire la réforme de Cîteaux dans le Monastere de Sainte Marie d'York.

La quatre cent quarantième est une Lettre de

Fastrede quatrième Abbé de Clairvaux à un Abbé de son Ordre qu'il reprend d'être habillé trop magnifiquement, & de vivre trop délicatement. Il y renouvelle la maxime de S. Bernard qu'il ne faut pas qu'un Moine se serve de remèdes.

La quatre cent quarante & unième est écrite par Pierre de Roye Novice de Clairvaux au Prevôt de l'Eglise de Noyon; dans laquelle il fait voir la différence qu'il y a de la vie que l'on mène dans Clairvaux d'avec celle que l'on mène dans le monde.

La quatre cent quarante deuxième est une Lettre du Chapitre general des Moines Benedictins de la Province de Rheims qui prennent le nom de Moines noirs, au Pape Adrien IV. par laquelle ils lui demandent la déposition de Godfroi Abbé de Lagny.

La suivante est une autre Lettre des mêmes adressée au Pape Alexandre III. sur le même sujet.

Enfin la quatre cent quarante quatrième & dernière est une Lettre d'un inconnu adressée à l'Abbé de Reatino, qui ne contient rien de remarquable.

Le second Tome des Oeuvres de Saint Bernard contient divers Traitez de ce Saint, dont le premier est intitulé *De la Consideration*, divisé en cinq Livres, & adressé au Pape Eugene III. pour lui servir d'instruction.

La Consideration dont il traite dans cet Ouvrage est, comme il la définit lui-même, la pensée qui s'applique à chercher la verité, particulièrement par rapport aux devoirs de son état. Il fait voir dans le premier Livre que la condition d'un Souverain Pontife seroit tres-malheureuse, s'il ne faisoit aucune consideration sur soi-même, & que ce seroit une chose indigne de lui d'être entièrement occupé à entendre & à décider les différends des autres, sans employer aucune partie de son temps à la contemplation. Il y parle contre le nombre infini de procès, qui sont portés au Tribunal Ecclesiastique, & contre les abus qui s'y commettent. Il fait voir que cette occupation conviendrait plutôt à des Magistrats seculiers, qu'à des Ecclesiastiques; qu'il ne faut pas qu'Eugene suive les exemples de ses derniers Predecesseurs, qui se sont plus appliqués aux affaires qu'à la contemplation; mais qu'il imite S. Gregoire, qui dans le tems même que Rome étoit menacée d'un Siege par les Barbares, a travaillé sur la partie la plus difficile du Prophete Ezechiel. Il y montre que la consideration sert à former & à entretenir les quatre Vertus Cardinales. Enfin il y dépeint les chicanes que l'on emploie dans les Tribunaux de la Justice Ecclesiastique, & exhorte le Pape Eugene d'y mettre ordre.

Dans le second Livre après s'être justifié de ce qu'il a conseillé l'entreprise de la Croisade, dont le succès n'avoit pas été heureux, il recommande

la Commande au Pape Eugene de considerer en sa personne ce qu'il est, ou la dignité de son état, & quel il est: c'est-à-dire quelles sont ses mœurs, & premierement de faire reflexion d'où il est venu, afin que cette reflexion l'empêche de s'élever. Il lui fait voir qu'il n'est pas établi au-dessus des autres pour dominer sur eux, mais pour être leur Ministre, & pour veiller sur eux; que si la dignité lui procure des biens & des richesses, elles ne lui appartiennent pas par le droit de l'Apostolat, parce que S. Pierre n'a pû lui donner de qu'il n'avoit pas: qu'il lui a donné le soin sur toutes les Eglises & non pas la domination qu'il a interdite aux Pasteurs, & que l'Evangile leur a défendu; qu'un même homme ne peut pas exercer la domination & l'Apostolat, & que qui veut avoir l'un & l'autre, les perd justement tous deux: enfin il lui recommande particulièrement de ne pas s'élever, à cause de la grandeur de sa dignité. Vous n'êtes pas souverainement parfait, dit-il, pour être Souverain Pontife; & sçachez que si vous vous croiés souverainement parfait, vous êtes le dernier des hommes. Mais considerons avec plus d'exactitude quelle figure vous faites dans l'Eglise de Dieu & ce que vous êtes. Vous êtes le grand Prêtre, le Souverain Pontife, le premier des Evêques, l'heritier des Apôtres, Abel en primauté, Noë en gouvernement, &c. C'est à vous à qui les Clefs du Ciel ont été données, à qui les brebis ont été commises; il y a d'autres Portiers du Ciel & d'autres Pasteurs des Troupeaux que vous; mais vous l'êtes avec un honneur d'autant plus grand, que vous avez reçu ce titre d'une maniere différente de celle des autres: les autres ont chacun un troupeau particulier; mais toutes les Brebis generalement vous ont été confiées & ne sont à votre égard qu'un seul troupeau; vous êtes Pasteur non seulement de toutes les brebis, mais même de tous les Pasteurs. Il établit ce Privilege sur les paroles de JESUS-CHRIST dans l'Evangile, & il ajoûte quelques lignes après: les autres sont appelés à une partie du soin, au lieu que la plenitude de la puissance vous est confiée: leur pouvoir est borné par des limites, & le vôtre s'étend sur ceux mêmes qui ont reçu du pouvoir sur les autres; car c'est à vous à qui il appartient d'excommunier un Evêque, de le déposer, & de le livrer à Satan, s'il y a lieu de le faire. Voilà ce que vous êtes par votre dignité; mais souvenez-vous aussi de ce que vous étiez & de ce que vous êtes encore, en vous considerant personnellement; car vous êtes encore ce que vous étiez, & la dignité qui vous a été donnée ne vous a pas dépouillé de votre nature: vous êtes né homme, vous avez été fait Evêque; mais vous êtes toujours homme: ainsi considerés-vous

comme homme; tirez le voile qui vous couvre; dissipez ces nuages qui vous environnent, & vous vous trouverez un homme nu, pauvre, misérable; qui a de la douleur d'être homme, qui a honte de se voir nu, qui gémit d'être né, qui murmure d'être un homme né pour le travail & non pas pour l'honneur, un homme né d'une femme & dans le péché, dont la vie est courte, pleine de miseres, remplie de terreurs & de pleurs. De ces deux considerations il passe à une troisième; quel il est, quelles sont les mœurs; & quelle est sa conduite, & conseille à Eugene de faire une serieuse reflexion sur ces choses. Il l'avertit en finissant ce Livre d'être constant dans l'adversité, & humble dans la prosperité, de fuir l'oisiveté & les discours inutiles, & de n'avoir aucun égard à sa condition des personnes dans ses jugemens.

Dans le troisième Livre il parle de la consideration que le Pape doit faire sur ceux qui sont sous lui, sçavoir les Fideles de tout le monde: il lui recommande encore de ne point affecter de domination sur eux; ce qu'il repete, dit-il, parce qu'il n'y a point de poison ni d'armes plus à craindre pour lui, que l'esprit de domination. Il traite ensuite des devoirs du Pape envers les inferieurs, & premierement à l'égard de ceux qui sont hors de l'Eglise, des Juifs, des Infideles, des Chrétiens & des Schismatiques. Il dit qu'il est du devoir du Pape, de faire en sorte que ceux qui sont dans l'erreur se convertissent à la Foi; que ceux qui sont convertis n'en soient pas détournés, & que ceux qui s'en écartent, y soient rappelés: que pour cela il seroit à propos d'avoir des Predicateurs desintéressés, mais que ceux qu'on emploie ne cherchent qu'à contenter leur ambition ou leur avarice; que c'est ce qui occupe presentement la Cour de Rome, & ce qui est cause qu'on fait si peu de fruit dans les Predications, & que la Religion fait si peu de progrès. Il parle ensuite contre l'abus des Appellations à la Cour de Rome: il est nécessaire, dit-il, de faire une grande reflexion sur ces Appellations, de crainte qu'un remède établi pour une juste necessité, ne devienne inutile si l'on en use mal; car il me semble qu'elles peuvent être cause d'un tres-grand mal si l'on n'y garde pas de la moderation. On appelle de tout le monde à Votre Sainteté; c'est une preuve de votre primauté, mais si vous êtes bien sage, vous songerez plutôt à procurer le bien de l'Eglise qu'à donner des marques de votre primauté. On appelle au Pape, & plutôt à Dieu que ce fût utilement: plutôt à Dieu que ceux qui oppriment les autres sentissent l'effet de la protection accordée à ceux qui sont opprimés; mais rien n'est plus injuste que quand ceux qui ont fait du mal aux autres ont sujet de se réjouir &